

**IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
& COMMERCIALE**

A. JAOUEN

Rue Astor, 1 et Quai du Stéir
QUIMPER

Circulaires, Factures, Registres à souche
Registres, Cartes d'envoi et d'adresse, Têtes de lettres
États, Bulletins d'expéditions
Faire-Part de Mariage, de Bal, de Naissance, de Décès
Cartes de menu
Livrets de famille, Livrets de travail dans l'industrie
Affiches de toutes dimensions, en noir
et en couleurs.

SPÉCIALITÉ de TRAVAUX ADMINISTRATIFS

(Prix des Maisons de Paris).

DOSSIERS PARCHEMINÉS INDÉCHIRABLES

pour Notaires, Avocats, Avoués
Officiers ministériels, Percepteurs, Comptables.

CARTES DE VISITE

(Grand choix de Caractères)

105813
ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

Pour 1907

PUBLIÉ SUR DOCUMENTS OFFICIELS



QUIMPER
IMPRIMERIE BREVETÉE. — A. JAOUEN
Rue Astor, 1 et Quai du Stéir.
1907

Tableau des plus grandes marées de l'année 1907.

(Elles arrivent 1 ou 2 jours après la syzygie).

ÉPOQUES DE LA SYZYGIE	HAU- TEUR.	ÉPOQUES DE LA SYZYGIE	HAU- TEUR.	ÉPOQUES DE LA SYZYGIE	HAU- TEUR.
Janvier. . . 15	3m33	Mai. . . . 12	2m68	Septemb. . 10	2m98
id. . . . 31	2 73	id. . . . 28	3 28	id. . . . 23	3 38
Février. . . 14	3 28	Juin. . . . 11	2 48	Octobre. . . 9	3 18
id. . . . 28	2 73	id. . . . 27	3 23	id. . . . 21	3 28
Mars. . . . 15	3 23	Juillet. . . 12	2 43	Novemb. . . 7	3 33
id. . . . 31	3 28	id. . . . 26	3 28	id. . . . 20	2 93
Avril. . . . 13	3 03	Août. . . . 11	2 63	Décembre . 6	3 28
id. . . . 29	3 23	id. . . . 25	3 38	id. . . . 20	2 63

Les plus fortes marées seront celles des 15 janvier, 14 février, 31 mars, 29 avril, 28 mai, 27 juin, 26 juillet, 25 août, 23 septembre, 9 et 21 octobre, 7 novembre et 6 décembre.

FÊTES MOBILES

Septuagésime. . . 27 janvier	Pentecôte. . . . 19 mai.
Cendres. 13 février.	Trinité. 26 mai.
Pâques. 31 mars.	Fête-Dieu. . . . 30 mai.
Rogations, 6, 7 et 8 mai.	1 ^{er} dimanche de
Ascension. 9 mai.	l'Avent. 1 ^{er} décembre.

QUATRE-TEMPS

Février. 20, 22 et 23.	Printemps. . . . 21 mars.
Mai. 22, 24 et 25.	Été. 22 juin.
Septembre. . . . 18, 20 et 21.	Automne. 24 septembre.
Décembre. 18, 20 et 21.	Hiver. 23 décembre.

SAISONS

ÉCLIPSES DE 1907

En 1907, il y aura deux éclipses de soleil :

La première, le 14 janvier, éclipse totale, invisible à Brest, visible dans le sud-est de l'Europe, en Egypte et la presque totalité du continent asiatique.

La seconde, le 10 juillet, éclipse annulaire, invisible à Brest, visible dans le Pacifique, dans la totalité de l'Amérique du Sud et la côte sud-ouest de l'Afrique.

En 1907, il y aura deux d'éclipses de lune.

La première, le 29 janvier, éclipse partielle, invisible à Brest.

La deuxième, le 25 juillet, éclipse partielle, en partie visible à Brest.

Entrée dans la pénombre à 2 h. 8 du matin.

Sortie de la pénombre à 6 h. 55 du matin.

— 5 —

JANVIER. — Signe du Verseau : ♒

Les jours croissent de 22 minutes le matin et 42 minutes le soir.

D. Q. 7, à 2 h. 57 soir.

P. Q. 21, à 8 h. 51 matin.

N. L. 14, à 6 h. 6 matin.

P. L. 29, à 4 h. 54 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mardi	CIRCONCISION.	7 56	4 11	6 1
2 mercr.	s. Basile.	7 56	4 12	7 1
3 jeudi	ste Geneviève.	7 56	4 13	8 5
4 vendr.	s. Rigobert.	7 56	4 14	9 12
5 samedi	ste Amélie.	7 55	4 15	10 20
6 DIM.	EPIPHANIE.	7 55	4 16	11 30
7 lundi	ste Mélanie. D. Q.	7 55	4 17	—
8 mardi	s. Lucien.	7 55	4 19	0 42
9 mercr.	s. Marcellin.	7 54	4 20	1 56
10 jeudi	s. Paul, ermite.	7 54	4 21	3 13
11 vendr.	s. Théodore.	7 53	4 22	4 31
12 samedi	s. Arcade.	7 53	4 24	5 47
13 DIM.	Baptême de N.-S.	7 52	4 25	6 57
14 lundi	s. Hilaire. N. L.	7 52	4 27	7 58
15 mardi	s. Paul.	7 51	4 28	8 47
16 mercr.	s. Marcel.	7 50	4 29	9 26
17 jeudi	s. Nom de Jésus.	7 50	4 31	9 59
18 vendr.	Ch. de s. Pierre.	7 49	4 32	10 26
19 samedi	s. Sulpice.	7 48	4 33	10 50
20 DIM.	s. Fabien.	7 47	4 35	11 13
21 lundi	ste Agnès. P. Q.	7 46	4 36	11 36
22 mardi	s. Vincent.	7 45	4 38	0 0
23 mercr.	s. Raymond.	7 44	4 40	0 26
24 jeudi	s. Babylas.	7 43	4 41	0 56
25 vendr.	Conv. de St Paul.	7 42	4 43	1 31
26 samedi	s. Polycarpe.	7 41	4 44	2 11
27 DIM.	Septuagésime.	7 40	4 46	2 58
28 lundi	s. Julien.	7 39	4 47	3 53
29 mardi	s. Franc. de S. P. L.	7 38	4 49	4 53
30 mercr.	ste Bathilde.	7 37	4 51	5 57
31 jeudi	ste Marcelle.	7 35	4 52	7 3

FÉVRIER. — Signe des Poissons :

Les jours croissent de 46 minutes le matin et 45 minutes le soir.

P. Q. 6, à 1 h. 1 matin. D. Q. 20, à 4 h. 44 matin.
N. L. 12, à 5 h. 52 soir. P. L. 28, à 6 h. 32 matin

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 vendr.	s. Ignace.	7 34	4 54	8 11
2 samedi	PURIFICATION	7 33	4 56	9 24
3 DIM.	Sexagésime.	7 31	4 57	10 32
4 lundi	s. Amand.	7 30	4 59	11 44
5 mardi	ste Agathe.	7 28	5 1	—
6 mercur.	ste Dorothée. P. Q.	7 27	5 3	0 58
7 jeudi	s. Théodore.	7 25	5 4	2 13
8 vendr.	s. Jean de Matha.	7 24	5 6	3 28
9 samedi	ste Apolline.	7 22	5 7	4 38
10 DIM.	Quinquagésime.	7 21	5 9	5 41
11 lundi	s. Adolphe	7 19	5 11	6 35
12 mardi	Mardi gras. N. L.	7 17	5 12	7 18
13 mercur.	CENDRES.	7 16	5 14	7 54
14 jeudi	s. Valentin.	7 14	5 16	8 24
15 vendr.	s. Faustin.	7 12	5 17	8 50
16 samedi	ste Julienne.	7 10	5 19	9 14
17 DIM.	Quadragesime.	7 9	5 21	9 38
18 lundi	s. Siméon.	7 7	5 22	10 2
19 mardi	s. Boniface.	7 5	5 24	10 27
20 mercur.	Quatre-Temps. D. Q.	7 3	5 26	10 56
21 jeudi	s. Pépin.	7 1	5 27	11 29
22 vendr.	Quatre-Temps.	7 0	5 29	0 7
23 samedi	Quatre-Temps.	6 58	5 30	0 52
24 DIM.	REMINISCERE.	6 56	5 32	1 43
25 lundi	s. Césaire.	6 54	5 34	2 41
26 mardi	s. Nestor.	6 52	5 35	3 44
27 mercur.	s. Léandre.	6 50	5 37	4 50
28 jeudi	s. Romain. P. L.	6 48	5 38	5 59

MARS. — Signe du Bélier :

Les jours croissent de 1 h. 4 m. le matin et 47 minutes le soir

D. Q. 7, à 8 h. 51 matin. P. Q. 22, à 1 h. 19 matin.
N. L. 14, à 6 h. 14 matin. P. L. 29, à 7 h. 53 soir.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 vendr.	s. Aubin.	6 46	5 40	7 10
2 samedi	s. Simplicie	6 44	5 42	8 22
3 DIM.	Oculi.	6 42	5 43	9 35
4 lundi	s. Casimir.	6 40	5 45	10 49
5 mardi	s. Théophile.	6 38	5 46	—
6 mercur.	ste Colette.	6 36	5 48	0 4
7 jeudi	s. Thomas d'A. D. Q.	6 34	5 49	1 18
8 vendr.	s. Jean de Dieu.	6 32	5 51	2 28
9 samedi	s. Cyrille.	6 30	5 53	3 32
10 DIM.	LÉTARE.	6 28	5 54	4 27
11 lundi	s. Euloge.	6 26	5 56	5 13
12 mardi	s. Grégoire le Grand.	6 24	5 57	5 51
13 mercur.	ste Euphrasie.	6 22	5 59	6 22
14 jeudi	ste Mathilde. N. L.	6 20	6 0	6 50
15 vendr.	s. Longin.	6 18	6 2	7 15
16 samedi	s. Héribert.	6 16	6 3	7 38
17 DIM.	PASSION.	6 14	6 5	8 2
18 lundi	s. Alexandre.	6 11	6 6	8 27
19 mardi	s. Joseph.	6 9	6 8	8 54
20 mercur.	s. Joachim.	6 7	6 9	9 25
21 jeudi	s. Benoît. Print.	6 5	6 11	10 1
22 vendr.	s. Bienvenu. P. Q.	6 3	6 12	10 43
23 samedi	s. Victorien.	6 1	6 14	11 32
24 DIM.	RAMEAUX.	5 59	6 15	0 27
25 lundi	ANNONCIATION.	5 57	6 17	1 27
26 mardi	s. Ludger.	5 54	6 18	2 32
27 mercur.	s. Rupert.	5 52	6 20	3 41
28 jeudi	s. Gontran.	5 50	6 21	4 52
29 vendr.	Vendredi-Saint. P. L.	5 48	6 23	6 5
30 samedi	s. Rieul.	5 46	6 24	7 19
31 DIM.	PAQUES	5 44	6 26	8 35

AVRIL. — Signe du Taureau : ♉

Les jours croissent de 57 minutes le matin et 43 minutes le soir.

D. Q. 5, à 3 h. 29 soir. | P. Q. 20, à 8 h. 47 soir.
N. L. 12, à 7 h. 15 soir. | P. L. 28, à 6 h. 14 matin.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 lundi.	s. Hugues.	5 42	6 27	9 52
2 mardi.	s. François de P.	5 40	6 29	11 8
3 mercr.	s. Richard.	5 38	6 30	—
4 jeudi.	s. Isidore.	5 36	6 32	0 24
5 vendr.	s. Vincent.	5 34	6 33	1 28
6 samedi.	ste Colette.	5 32	6 35	2 26
7 Dim.	Quasimodo	5 30	6 36	3 13
8 lundi.	s. Amance.	5 28	6 38	3 52
9 mardi.	s. Acace.	5 25	6 39	4 25
10 mercr.	s. Macaire.	5 23	6 41	4 52
11 jeudi.	s. Léon.	5 21	6 42	5 17
12 vendr.	s. Jules.	5 19	6 44	5 40
13 samedi.	s. Justin.	5 17	6 45	6 3
14 Dim.	s. Tiburce.	5 15	6 47	6 27
15 lundi.	ste Anastasie.	5 13	6 48	6 53
16 mardi.	s. Patern.	5 12	6 50	7 23
17 mercr.	s. Anicet.	5 9	6 51	7 57
18 jeudi.	s. Parfait.	5 7	6 53	8 36
19 vendr.	s. Elphège.	5 5	6 54	9 22
20 samedi.	s. Sulpice.	5 4	6 56	10 14
21 Dim.	s. Anselme.	5 2	6 57	11 11
22 lundi.	ste Reine.	5 0	6 59	0 14
23 mardi.	s. Georges.	4 58	7 0	1 21
24 mercr.	s. Gaston.	4 56	7 2	2 30
25 jeudi.	s. Marc, évangeliste.	4 54	7 3	3 41
26 vendr.	s. Clet, p.	4 52	7 4	4 55
27 samedi.	s. Frédéric.	4 51	7 6	6 12
28 Dim.	s. Vital.	4 49	7 7	7 31
29 lundi.	s. Robert.	4 47	7 9	8 50
30 mardi.	ste Sophie.	4 45	7 10	10 8

MAI. — Signe des Gémeaux : ♊

Les jours croissent de 39 minutes le matin et 36 minutes le soir.

D. Q. 4, à 10 h. 2 soir. | P. Q. 20, à 1 h. 37 soir.
N. L. 12, à 9 h. 8 matin. | P. L. 27, à 2 h. 27 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mercr.	s. Jacques, s. Philippe.	4 44	7 12	11 20
2 jeudi.	s. Athanase.	4 42	7 13	—
3 vendr.	Inv. de la ste Cr.	4 40	7 15	0 23
4 samedi.	s. Florian.	4 38	7 16	1 14
5 Dim.	s. Hilaire.	4 37	7 18	1 56
6 lundi.	ROGATIONS	4 35	7 19	2 30
7 mardi.	s. Stanislas.	4 34	7 21	2 58
8 mercr.	s. Acathe.	4 32	7 22	3 23
9 jeudi.	ASCENSION.	4 30	7 23	3 46
10 vendr.	s. Antonin.	4 29	7 25	4 8
11 samedi.	s. Mamert.	4 27	7 26	4 31
12 Dim.	s. Pancrace.	4 26	7 27	4 56
13 lundi.	s. Servais.	4 25	7 29	5 23
14 mardi.	s. Boniface.	4 23	7 30	5 55
15 mercr.	s. Maxime.	4 22	7 31	6 32
16 jeudi.	s. Honoré.	4 21	7 33	7 15
17 vendr.	s. Pascal.	4 19	7 34	8 5
18 samedi.	s. Venant.	4 18	7 35	9 0
19 Dim.	PENTECOTE	4 17	7 37	10 0
20 lundi.	s. Bernardin.	4 15	7 38	11 4
21 mardi.	s. Hospice.	4 14	7 39	0 11
22 mercr.	Quatre-Temps.	4 13	7 40	1 19
23 jeudi.	s. Didier.	4 12	7 42	2 31
24 vendr.	Quatre-Temps.	4 11	7 43	3 45
25 samedi.	Quatre-Temps.	4 10	7 44	5 2
26 Dim.	TRINITE	4 9	7 45	6 22
27 lundi.	ste Madeleine.	4 8	7 46	7 43
28 mardi.	s. Germain.	4 7	7 47	9 1
29 mercr.	s. Maximin.	4 6	7 48	10 11
30 jeudi.	FÊTE-DIEU.	4 5	7 49	11 9
31 vendr.	ste Pétronille.	4 5	7 51	11 56

JUIN. — Signe de l'Écrevisse : ♋

Les jours croissent de 9 minutes et du 21 diminuent de 1 minute.

D. Q. 3, à 5 h. 29 matin. | P. Q. 19, à 3 h. 4 matin.
N. L. 10, à 11 h. 59 soir. | P. L. 25, à 9 h. 36 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 samedi	s. Pamphile.	4 4	7 52	—
2 DIM.	s. Erasme.	4 3	7 53	0 33
3 lundi	ste Clotilde. D. Q.	4 3	7 54	1 3
4 mardi	s. François C.	4 2	7 54	1 29
5 mercr.	s. Boniface.	4 1	7 55	1 52
6 jeudi	s. Claude.	4 1	7 56	2 14
7 vendr.	SACRÉ-CŒUR	4 0	7 57	2 37
8 samedi	s. Médard.	4 0	7 58	3 0
9 DIM.	s. Félicien.	3 59	7 58	3 26
10 lundi	s. Landri. N. L.	3 59	7 59	3 56
11 mardi	s. Barrabé.	3 59	8 0	4 31
12 mercr.	s. Guy.	3 59	8 1	5 12
13 jeudi	s. Antoine de P.	3 58	8 1	5 59
14 vendr.	s. Basile.	3 58	8 2	6 52
15 samedi	ste Germaine.	3 58	8 2	7 51
16 DIM.	s. Cyr.	3 58	8 3	8 53
17 lundi	s. Avit.	3 58	8 3	9 57
18 mardi	s. Amand.	3 58	8 3	11 4
19 mercr.	ste Julienne. P. Q.	3 58	8 4	0 12
20 jeudi	s. Sylvere.	3 58	8 4	1 23
21 vendr.	s. Louis.	3 58	8 4	2 37
22 samedi	s. Paulin. Été.	3 58	8 5	3 54
23 DIM.	s. Félix.	3 59	8 5	5 13
24 lundi	Nativ. de St-J.-B.	3 59	8 5	6 33
25 mardi	s. David. P. L.	3 59	8 5	7 48
26 mercr.	ss. Jean et Paul.	3 59	8 5	8 54
27 jeudi	s. Crescent.	4 0	8 5	9 48
28 vendr.	s. Irénée.	4 0	8 5	10 31
29 samedi	s. Pierre et s. Paul.	4 1	8 5	11 5
30 DIM.	s. Martial.	4 1	8 5	11 33

JUILLET. — Signe du Lion : ♌

Les jours diminuent de 22 minutes le matin et 28 minutes le soir.

D. Q. 2, à 2 h. 43 soir. | P. Q. 18, à 1 h. 21 soir.
N. L. 10, à 3 h. 26 soir. | P. L. 25, à 4 h. 38 matin.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 lundi	s. Rombaut	4 2	8 5	11 58
2 mardi	Visitat. de N.-D. D. Q.	4 2	8 4	—
3 mercr.	s. Anatole.	4 3	8 4	0 21
4 jeudi	ste Berthe.	4 4	8 4	0 43
5 vendr.	ste Zoé.	4 5	8 4	1 6
6 samedi	ste Dominique.	4 5	8 3	1 31
7 DIM.	ste Aubierge.	4 6	8 3	1 59
8 lundi	ste Elisabeth.	4 7	8 2	2 32
9 mardi	s. Cyrille.	4 8	8 2	3 10
10 mercr.	ste Félicité. N. L.	4 8	8 1	3 55
11 jeudi	Trans. s. Benoit.	4 9	8 1	4 47
12 vendr.	s. Gualbert.	4 10	8 0	5 44
13 samedi	s. Eugène.	4 11	7 59	6 45
14 DIM.	FÊTE NATIONALE	4 12	7 58	7 49
15 lundi	s. Henri.	4 13	7 58	8 54
16 mardi	N.-D. du M.-C.	4 14	7 57	10 1
17 mercr.	s. Alexis.	4 15	7 56	11 9
18 jeudi	s. Camille. P. Q.	4 16	7 55	0 20
19 vendr.	s. Vincent de P.	4 17	7 54	0 33
20 samedi	ste Marguerite.	4 18	7 53	2 48
21 DIM.	s. Victor.	4 20	7 52	4 6
22 lundi	ste Marie-Magdeleine.	4 21	7 51	5 22
23 mardi	s. Apollinaire.	4 22	7 50	6 33
24 mercr.	ste Christine.	4 23	7 49	7 33
25 jeudi	s. Christophe. P. L.	4 24	7 47	8 22
26 vendr.	ste Anne.	4 25	7 46	9 1
27 samedi	ste Natalie.	4 27	7 45	9 33
28 DIM.	s. Samson.	4 28	7 44	10 0
29 lundi	ste Marthe.	4 29	7 42	10 24
30 mardi	s. Abdon.	4 30	7 41	10 47
31 mercr.	s. Germain d'A.	4 32	7 40	11 40

AOUT. — Signe de la Vierge : ♍

Les jours diminuent de 47 minutes le matin et 48 minutes le soir.

D. Q. 1^{er}, à 2 h. 35 matin. P. Q. 16, à 9 h. 15 soir.
N. L. 9, à 6 h. 46 matin. P. L. 23, à 0 h. 24 soir.
D. Q. 30, à 5 h. 37 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 jeudi	s. Pierre aux L. n. Q.	4 33	7 38	11 34
2 vend.	ste Sophie.	4 35	7 37	soir
3 samedi	Inv. des Etienne.	4 36	7 35	0 2
4 Dim.	s. Dominique	4 37	7 34	0 38
5 lundi	s. Abel.	4 39	7 33	1 9
6 mardi	Transfig. de N.-S	4 40	7 31	1 52
7 mercr.	s. Gaëtan.	4 41	7 29	2 42
8 jeudi	s. Justin.	4 43	7 28	3 37
9 vendr.	s. Amour. N. L.	4 44	7 26	4 37
10 samedi	s. Laurent.	4 45	7 24	5 41
11 Dim.	ste Suzanne.	4 47	7 23	6 46
12 lundi	ste Claire.	4 48	7 21	7 53
13 mardi	s. Hippolyte.	4 50	7 19	9 1
14 mercr.	s. Eusebe. vig. j.	4 51	7 17	10 10
15 jeudi	ASSOMPTION	4 53	7 16	11 21
16 vendr.	s. Roch. P. Q.	4 54	7 14	0 34
17 samedi	s. Septime.	4 55	7 12	1 49
18 Dim.	ste Hélène.	4 56	7 10	3 3
19 lundi	s. Louis, évêq.	4 58	7 9	4 14
20 mardi	s. Bernard.	4 59	7 7	5 17
21 mercr.	ste Jeanne.	5 1	7 5	6 10
22 jeudi	s. Simphorien.	5 2	7 3	6 54
23 vendr.	ste Sidonie. P. L.	5 4	7 1	7 29
24 samedi	s. Barthélemy.	5 5	6 59	7 58
25 Dim.	s. Louis, roi.	5 6	6 57	8 24
26 lundi	s. Zéphirin.	5 8	6 55	8 48
27 mardi	s. Césaire.	5 9	6 53	9 12
28 mercr.	s. Augustin.	5 11	6 51	9 36
29 jeudi	Déc. de s. J.-B.	5 12	6 49	10 2
30 vend.	s. Fiacre. D. Q.	5 14	6 47	10 32
31 samedi	s. Aristide.	5 15	6 45	11 7

SEPTEMBRE. — Signe de la Balance : ♎

Les jours diminuent de 51 minutes le matin et 51 minutes le soir.

N. L. 7, à 9 h. 13 soir. P. L. 21, à 9 h. 43 soir.
P. Q. 15, à 3 h. 49 matin. D. Q. 29, à 11 h. 46 matin.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 Dim.	s. Leu, s. Gilles.	5 16	6 43	11 47
2 lundi	s. Etienne.	5 18	6 41	soir
3 mardi	s. Grégoire.	5 19	6 39	0 34
4 mercr.	ste Rosalie.	5 21	6 37	1 28
5 jeudi	s. Bertin.	5 22	6 35	2 27
6 vendr.	s. Eugène.	5 23	6 33	3 30
7 samedi	ste Reine. N. L.	5 25	6 31	4 36
8 Dim.	Nativité de la V.-M.	5 26	6 29	5 43
9 lundi	s. Omer.	5 28	6 27	6 52
10 mardi	ste Pulchérie.	5 29	6 25	8 1
11 mercr.	s. Hyacinthe.	5 30	6 22	9 12
12 jeudi	s. Séraphin.	5 32	6 20	10 25
13 vendr.	s. Maurille.	5 33	6 18	11 39
14 samedi	Ex. de la ste Cr.	5 35	6 16	0 53
15 Dim.	s. Nicomède. P. Q.	5 36	6 14	2 3
16 lundi	s. Cyprien.	5 38	6 12	3 8
17 mardi	s. Lambert.	5 39	6 10	4 3
18 mercr.	Quatre-Temps.	5 40	6 8	4 49
19 jeudi	s. Janvier.	5 42	6 6	5 26
20 vendr.	Quatre-Temps.	5 43	6 3	5 57
21 samedi	Quatre-Temps. P. L.	5 45	6 1	6 24
22 Dim.	s. Maurice.	5 46	5 59	6 48
23 lundi	s. Lin. Aut.	5 48	5 57	7 12
24 mardi	N.-D de la Merci.	5 49	5 55	7 36
25 mercr.	s. Firmin.	5 50	5 53	8 1
26 jeudi	ste Justine.	5 52	5 51	8 30
27 vendr.	s. Côme.	5 53	5 48	9 3
28 samedi	s. Wenceslas.	5 55	5 46	9 41
29 Dim.	s. Michel. D. Q.	5 56	5 44	10 26
30 lundi	s. Jérôme.	5 58	5 42	11 18

OCTOBRE. — Signe du Scorpion : ♏

Les jours diminuent de 52 minutes le matin et 52 minutes le soir.

N. L. 7, à 10 h. 30 matin. P. L. 21, à 9 h. 26 matin.
P. Q. 14, à 10 h. 11 matin. D. Q. 29, à 8 h. 1 matin.

Jours	NOMS DES SAINTS.	Lever	Coucher	Lever
DU MOIS.		du soleil.	du soleil.	de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mardi	s. Rémy.	5 59	5 40	—
2 mercr.	ss. Anges gard.	6 1	5 38	0 15
3 jeudi	s. Candide.	6 2	5 36	1 16
4 vendr.	s. François-d'Ass.	6 4	5 34	2 21
5 samedi	ste Placide	6 5	5 32	3 28
6 DIM.	SAINT-ROSAIRE.	6 6	5 30	4 37
7 lundi	s. Serge. N. L.	6 8	5 28	5 47
8 mardi	ste Brigitte.	6 9	5 25	6 59
9 mercr.	s. Denis.	6 11	5 23	8 13
10 jeudi	s. Franç. B.	6 13	5 21	9 29
11 vendr.	s. Quirin.	6 14	5 19	10 44
12 samedi	s. Wilfrid.	6 16	5 17	11 56
13 DIM.	s. Edouard.	6 17	5 15	1 3
14 lundi	s. Calixte. P. Q.	6 19	5 13	2 1
15 mardi	ste Thérèse.	6 20	5 11	2 48
16 mercr.	s. Léopold.	6 22	5 9	3 27
17 jeudi	ste Edwige.	6 23	5 7	3 58
18 vendr.	s. Luc.	6 25	5 5	4 25
19 samedi	s. Savinien.	6 26	5 3	4 50
20 DIM.	s. Aurélien.	6 28	5 2	5 13
21 lundi	ste Céline. P. L.	6 29	5 0	5 36
22 mardi	s. Modéran.	6 31	4 58	6 1
23 mercr.	s. Hilarion.	6 32	4 56	6 28
24 jeudi	s. Raphaël.	6 34	4 54	6 59
25 vendr.	s. Crépin.	6 36	4 52	7 35
26 samedi	s. Evariste.	6 37	4 50	8 18
27 DIM.	s. Abraham.	6 39	4 49	9 7
28 lundi	s. Alfred.	6 40	4 47	10 2
29 mardi	s. Donad. D. Q.	6 42	4 45	11 1
30 mercr.	s. Arsène.	6 43	4 43	—
31 jeudi	s. Narcisse. v.-j.	6 45	4 42	0 4

NOVEMBRE. — Signe du Sagittaire : ♐

Les jours diminuent de 40 minutes le matin et 39 minutes le soir.

N. L. 5, à 10 h. 48 soir. P. L. 20, à 0 h. 13 matin.
P. Q. 12, à 5 h. 23 soir. D. Q. 28, à 4 h. 30 matin.

Jours	NOMS DES SAINTS.	Lever	Coucher	Lever
DU MOIS		du soleil.	du soleil.	de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 vendr.	TOUSSAINT.	6 47	4 40	1 10
2 samedi	Les Morts.	6 48	4 38	2 10
3 DIM.	s. Hubert.	6 50	4 37	3 27
4 lundi	s. Charles.	6 52	4 35	4 39
5 mardi	ste Berthille. N. L.	6 53	4 33	5 53
6 mercr.	s. Léonard.	6 55	4 32	7 10
7 jeudi	s. Ernest.	6 56	4 30	8 28
8 vendr.	stes Reliques.	6 58	4 29	9 45
9 samedi	s. Mathurin.	6 59	4 27	10 56
10 DIM.	s. Juste.	7 1	4 26	11 59
11 lundi	s. Martin.	7 3	4 25	0 50
12 mardi	s. René, évêq. P. Q.	7 4	4 23	1 31
13 mercr.	s. Laurent.	7 6	4 22	2 3
14 jeudi	s. Brice.	7 8	4 21	2 31
15 vendr.	s. Valérie.	7 9	4 19	2 55
16 samedi	ste Eugénie.	7 11	4 18	3 18
17 DIM.	s. Edme.	7 12	4 17	3 40
18 lundi	s. Agnan.	7 14	4 16	4 3
19 mardi	ste Elisabeth.	7 15	4 15	4 28
20 mercr.	s. Félix de V. P. L.	7 17	4 14	4 57
21 jeudi	Présentat. de la V. M.	7 18	4 13	5 31
22 vendr.	ste Cécile.	7 20	4 12	6 11
23 samedi	s. Clément.	7 21	4 11	6 57
24 DIM.	ste Flora.	7 23	4 10	7 50
25 lundi	ste Catherine.	7 24	4 9	8 48
26 mardi	s. Pierre d'A.	7 26	4 8	9 49
27 mercr.	s. Virgile.	7 27	4 7	10 53
28 jeudi	s. Sosthène. D. Q.	7 29	4 7	11 59
29 vendr.	s. Saturnin.	7 30	4 6	—
30 samedi	s. André.	7 31	4 5	1 6

DÉCEMBRE. — Signe du Capricorne: ♑

Les jours diminuent de 10 minutes et du 22 croissent de 2 m.

N. L. 5, à 10 h. 31 matin. P. L. 19, à 6 h. 4 soir.
P. Q. 12, à 2 h. 25 matin. D. Q. 27, à 11 h. 20 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 DIM.	AVENT	7 33	4 5	2 16
2 lundi	ste Bibiane.	7 34	4 4	3 28
3 mardi	s. Franc.-Xav.	7 35	4 4	4 43
4 mercr.	ste Barbe.	7 37	4 3	6 1
5 jeudi	s. Sabas. N. L.	7 38	4 3	7 21
6 vendr.	s. Nicolas.	7 39	4 2	8 38
7 samedi	s. Ambroise.	7 40	4 2	9 47
8 DIM.	IMMACULÉE CONCEPTION	7 41	4 2	10 45
9 lundi	ste Léocadie.	7 42	4 2	11 31
10 mardi	ste Valérie.	7 43	4 1	0 7
11 mercr.	s. Damase.	7 44	4 1	0 37
12 jeudi	ste Constance. P. Q.	7 45	4 1	1 2
13 vendr.	ste Lucie.	7 46	4 1	1 24
14 samedi	s. Nicaise.	7 47	4 1	1 46
15 DIM.	s. Mesmin.	7 48	4 1	2 8
16 lundi	ste Adélaïde.	7 49	4 1	2 32
17 mardi	s. Lazare.	7 50	4 2	2 59
18 mercr.	Quatre-Temps.	7 50	4 2	3 30
19 jeudi	s. Timothée. P. L.	7 51	4 2	4 7
20 vendr.	Quatre-Temps.	7 52	4 3	4 51
21 samedi	Quatre-Temps.	7 52	4 3	5 42
22 DIM.	s. Fabien.	7 53	4 4	6 38
23 lundi	ste Victoire. Hiver.	7 53	4 4	7 38
24 mardi	ste Irmine. V. j.	7 54	4 5	8 41
25 mercr.	NOEL.	7 54	4 5	9 45
26 jeudi	s. Etienne.	7 55	4 6	10 50
27 vendr.	s. Jean, apôtre. D. Q.	7 55	4 6	11 57
28 samedi	ss. Innocents.	7 55	4 7	—
29 DIM.	ste Éléonore.	7 55	4 8	1 6
30 un di	s. Roger.	7 56	4 9	1 17
31 mardi	s. Sylvestre.	7 56	4 10	3 32

HEURES

ET

HAUTEURS DES PLEINES MERS

POUR L'ANNÉE 1907



NOTA. — Les heures sont données en temps moyen de Paris. Les hauteurs sont exprimées en décimètres; un point placé après le chiffre des hauteurs représente un demi-décimètre ou 5 centimètres : ainsi 48. signifie 48 décimètres et demi ou 485 centimètres.

PLEINES MERS. — JANVIER

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures.	Hau- teurs.	heures	Hau- teurs	heures	Hau- teurs.	heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	mardi	5 1	70	5 19	68.	10 53	10	11 10	10.
2	mercredi	5 36	70	5 54	68	11 28	10	11 45	11
3	jeudi	6 10	69	6 28	67.			0 3	10.
4	vendredi	6 43	68	7 7	65.	0 22	12.	0 43	12
5	samedi	7 27	66	7 49	64.	1 3	13	1 24	13
6	Dim.	8 11	64.	8 37	62	1 48	14	2 12	14
7	D. Q.	9 6	63	9 35	61	2 40	15.	3 9	15
8	mardi	10 9	62	10 43	61	3 39	16	4 12	15.
9	mercredi	11 19	62.	11 54	62.	4 46	16	5 21	14.
10	jeudi			0 28	64.	5 54	14.	6 27	13.
11	vendredi	1 1	65	1 33	67.	7 0	12.	7 30	10.
12	samedi	2 2	69	2 31	70.	7 59	10	8 27	8.
13	Dim.	2 58	73	3 25	73.	8 54	7.	9 21	6.
14	N. L.	3 51	76	4 16	75.	9 46	5.	10 12	5
15	mardi	4 41	77.	5 6	76	10 37	4.	11 0	5
16	mercredi	5 29	77.	5 53	75.	11 24	4.	11 48	6
17	jeudi	6 16	76	6 37	73			0 11	6
18	vendredi	7 0	73	7 22	69.	0 34	8	0 57	8
19	samedi	7 44	69.	8 7	65.	1 20	10	1 42	10
20	Dim.	8 30	65.	8 54	62.	2 6	13	2 30	13
21	P. Q.	9 21	61	9 50	59	2 55	15.	3 24	15.
22	mardi	10 22	58.	10 56	57	3 52	17.	4 25	17.
23	mercredi	11 30	57			4 58	18.	5 31	18.
24	jeudi	0 6	57	0 40	57	6 6	18.	6 39	18
25	vendredi	1 12	58.	1 42	59	7 10	17.	7 38	16.
26	samedi	2 8	61	2 33	61.	8 3	15.	8 27	14
27	Dim.	2 56	63.	3 15	64.	8 48	13.	9 7	13
28	lundi	3 34	66.	3 54	66	9 27	11.	9 46	11
29	P. L.	4 12	68.	4 29	68.	10 3	10	10 20	10
30	mercredi	4 46	70.	5 3	70	10 38	9	10 55	9
31	jeudi	5 21	71.	5 37	70.	11 12	8	11 29	8

PLEINES MERS. — FÉVRIER

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures	haut- teurs	heures	haut- teurs	heures	haut- teurs	heures	haut- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	vendredi	5 55	72	6 12	70.	5 32	48	5 50	46.
2	samedi	6 30	71.	6 48	69.	6 9	47.	6 28	46
3	Dim.	7 6	70	7 26	68	6 47	46.	7 8	45
4	lundi	7 47	68	8 8	65.	7 32	45	7 55	43.
5	mardi	8 33	65.	9 0	63	8 22	43	8 49	41.
6	D. Q.	9 29	63	10 2	61	9 19	41.	9 52	40.
7	jeudi	10 39	61	11 18	60.	10 33	40	11 12	40
8	vendredi	11 57	61			11 50	40.		
9	samedi	0 33	62.	1 15	63.	0 30	41	1 2	42
10	Dim.	1 49	66	2 22	67	1 36	43.	2 5	44.
11	lundi	2 52	70	3 18	71	2 33	46.	2 57	47
12	N. L.	3 44	74	4 8	74	3 22	49	3 45	49.
13	mercredi	4 32	76.	4 53	75.	4 9	51	4 30	50.
14	jeudi	5 16	77.	5 35	75	4 52	51.	5 12	50.
15	vendredi	5 56	76.	6 16	74	5 33	51.	5 54	49.
16	samedi	6 34	74.	6 54	71	6 14	49.	6 34	47.
17	Dim.	7 12	71	7 31	67.	6 53	47	7 13	45
18	lundi	7 50	66.	8 10	63.	7 35	44	7 58	42
19	mardi	8 32	62	8 54	59.	8 21	41	8 43	39
20	P. Q.	9 19	58	9 50	56	9 8	38	9 40	36.
21	jeudi	10 24	55	11 3	54	10 17	36	10 57	35.
22	vendredi	11 46	54			11 39	35.		
23	samedi	0 27	55	1 4	55.	0 19	36	0 53	36.
24	Dim.	1 38	57.	2 6	58.	1 26	38	1 51	38.
25	lundi	2 31	61	2 54	62	2 14	40.	2 35	41
26	mardi	3 14	65	3 33	65.	2 53	43	3 11	43.
27	mercredi	3 51	68.	4 8	69	3 29	45.	3 45	46
28	P. L.	4 25	71.	4 42	71.	4 3	47.	4 18	47

PLEINES MERS. — MARS

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	vendredi	4 59	73.	5 17	73.	4 36	49	4 53	49
2	samedi	5 34	74.	5 51	73.	5 10	49.	5 28	49
3	Dim.	6 8	74.	6 26	73	5 46	49.	6 3	48.
4	lundi	6 44	73	7 3	71	6 24	48.	6 44	47.
5	mardi	7 23	70.	7 44	68	7 5	46.	7 28	45
6	mercredi	8 7	66.	8 33	64	7 54	44	8 22	42.
7	D. Q.	9 1	62.	9 34	61	8 50	41.	9 24	40
8	vendredi	10 12	59.	10 55	59	10 4	39	10 49	39
9	samedi	11 42	59			11 35	38.		
10	Dim.	0 27	60.	1 8	61.	0 19	40	0 56	40.
11	lundi	1 44	64.	2 16	65.	1 31	42.	2 0	43.
12	mardi	2 46	69	3 10	69.	2 26	45.	2 50	46.
13	mercredi	3 33	73	3 56	73	3 11	48.	3 34	48.
14	N. L.	4 16	75.	4 37	75	3 53	50.	4 13	50
15	vendredi	4 56	76.	5 17	75.	4 33	51.	4 53	50
16	samedi	5 33	76	5 51	74	5 9	51	5 28	49.
17	Dim.	6 6	74	6 23	71.	5 34	49.	6 2	48
18	lundi	6 39	71	6 57	68.	6 19	47	6 37	45.
19	mardi	7 14	67	7 32	64.	6 55	44.	7 14	42.
20	mercredi	7 49	62.	8 9	60.	7 34	41.	7 57	40
21	jeudi	8 31	58	8 58	56.	8 20	38	8 47	37
22	P. Q.	9 27	54.	10 4	53.	9 16	35.	9 54	35
23	samedi	10 46	52.	11 36	53.	10 40	34.	11 29	35.
24	Dim.			0 21	54			0 13	35
25	lundi	0 58	56	1 30	57	0 48	37	1 17	37.
26	mardi	1 59	60	2 22	61.	1 45	39.	2 5	40.
27	mercredi	2 44	64.	3 3	66.	2 25	42.	2 43	43.
28	jeudi	3 21	68.	3 40	70.	3 0	45.	3 18	46.
29	P. L.	3 58	72.	4 15	73	3 36	48.	3 52	49.
30	samedi	4 32	75	4 50	75.	4 9	50	4 26	50.
31	Dim.	5 8	77	5 26	76.	4 44	51.	5 2	51

PLEINES MERS. — AVRIL

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	lundi	5 45	76.	6 3	75.	5 22	51.	5 41	50.
2	mardi	6 23	75	6 42	73	6 2	50	6 22	48.
3	mercredi	7 3	71.	7 26	69	6 44	47.	7 8	46
4	jeudi	7 50	67	8 16	65	7 35	44.	8 4	43
5	D. Q.	8 46	62	9 21	60.	8 35	41	9 10	40
6	samedi	10 3	58.	10 47	59	9 53	38	10 41	39
7	Dim.	11 36	58.			11 29	38.		
8	lundi	0 21	59.	1 0	61	0 13	39	0 50	40.
9	mardi	1 35	63.	2 4	65	1 23	41.	1 49	43
10	mercredi	2 30	68	2 54	69	2 13	45.	2 35	45.
11	jeudi	3 16	71.	3 36	71.	2 55	47.	3 14	48
12	N. L.	3 56	73.	4 14	73.	3 34	49	3 51	49
13	samedi	4 31	74.	4 49	74	4 8	49.	4 25	49
14	Dim.	5 6	74	5 22	73	4 42	49.	4 58	48.
15	lundi	5 39	72	5 55	71	5 15	48	5 32	47.
16	mardi	6 11	69.	6 26	68	5 49	46.	6 5	45.
17	mercredi	6 43	66	7 0	65	6 23	44	6 40	43
18	jeudi	7 18	62.	7 36	61.	6 59	41.	7 19	40.
19	vendredi	7 59	59	8 21	57.	7 45	38.	8 10	38
20	P. Q.	8 49	55.	9 22	55	8 38	36	9 11	36.
21	Dim.	10 1	53	10 44	54	9 51	35	10 38	35.
22	lundi	11 26	53.			11 19	35		
23	mardi	0 10	56	0 46	57	0 2	37	0 36	37.
24	mercredi	1 16	60	1 40	61	1 3	39.	1 28	40
25	jeudi	2 4	64.	2 26	66	1 49	42.	2 9	43.
26	vendredi	2 47	69	3 5	70	2 28	45.	2 45	46.
27	samedi	3 25	72.	3 43	74	3 3	48.	3 21	49.
28	P. L.	4 3	75.	4 22	76.	3 41	50.	3 59	51
29	lundi	4 42	77.	5 2	77.	4 18	51.	4 38	51.
30	mardi	5 22	77	5 43	76.	4 58	51	5 20	51

PLEINES MERS. — MAI

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	mercredi	6 4	74.	6 27	73.	5 42	50	6 6	49
2	jeudi	6 49	71	7 14	69.	6 29	47.	6 55	46.
3	vendredi	7 39	66.	8 8	65	7 23	44	7 55	43
4	<i>D. Q.</i>	8 40	62	9 17	61.	8 29	41	9 6	40.
5	<i>Dim.</i>	9 57	59	10 39	60.	9 47	39	10 33	39.
6	lundi	11 24	59			11 17	39	11 56	40.
7	mardi	0 4	61.	0 41	61			0 32	40.
8	mercredi	1 12	64	1 40	64	0 59	42.	1 28	42.
9	jeudi	2 5	66.	2 27	67	1 50	44.	2 10	44.
10	vendredi	2 51	69	3 10	69.	2 32	46	2 50	46.
11	samedi	3 30	70.	3 49	71	3 8	47	3 27	47
12	<i>N. L.</i>	4 5	71	4 22	71	3 42	47.	3 59	47
13	lundi	4 40	71	4 56	70.	4 16	47	4 33	47
14	mardi	5 13	70	5 30	69.	4 49	46.	5 6	46.
15	mercredi	5 46	68	6 3	67.	5 23	45	5 41	45
16	jeudi	6 19	65.	6 36	65	5 57	43.	6 16	43
17	vendredi	6 54	63	7 14	62.	6 34	41.	6 55	41
18	samedi	7 33	60	7 56	59.	7 16	39.	7 42	39
19	<i>Dim.</i>	8 21	57	8 49	57	8 10	37.	8 38	37.
20	<i>P. Q.</i>	9 23	55.	10 0	56.	9 12	36.	9 50	37.
21	mardi	10 39	55.	11 16	57.	10 33	36.	11 10	38
22	mercredi	11 51	57.			11 44	38		
23	jeudi	0 24	60.	0 54	61	0 46	40	0 44	40.
24	vendredi	1 20	64	1 43	65.	1 7	42.	1 30	43.
25	samedi	2 7	68	2 29	69.	1 52	45.	2 12	46.
26	<i>Dim.</i>	2 51	72	3 12	73.	2 32	48	2 52	49
27	<i>P. L.</i>	3 34	74.	3 55	76.	3 12	49.	3 33	50.
28	mardi	4 18	76	4 41	77	3 55	51	4 17	51.
29	mercredi	5 9	76	5 27	76	4 40	51	5 3	51.
30	jeudi	5 52	74	6 16	74	5 29	49.	5 54	49
31	vendredi	6 40	71	7 7	70.	6 20	47.	6 48	47.

PLEINES MERS. — JUIN

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	samedi	7 34	67	8 3	66.	7 17	44.	7 49	44.
2	<i>Dim.</i>	8 34	63.	9 7	63.	8 23	42	8 56	42.
3	<i>D. Q.</i>	9 43	60.	10 20	62	9 32	40	10 12	41
4	mardi	10 56	60	11 33	61.	10 50	39.	11 26	41
5	mercredi		...	0 8	60.			0 1	40
6	jeudi	0 38	62.	1 8	62.	0 30	41.	0 56	41.
7	vendredi	1 34	64	1 59	64.	1 22	42.	1 45	42.
8	samedi	2 21	65.	2 43	66	2 5	43.	2 25	44.
9	<i>Dim.</i>	3 3	67	3 23	67.	2 43	44.	3 2	45
10	<i>N. L.</i>	3 42	67.	3 59	68.	3 20	45	3 37	45.
11	mardi	4 17	68	4 34	69	3 54	45	4 10	45.
12	mercredi	4 52	67.	5 9	68.	4 28	45	4 45	45.
13	jeudi	5 26	67	5 43	67.	5 2	44.	5 20	45
14	vendredi	6 1	65.	6 18	66	5 39	43.	5 56	43.
15	samedi	6 36	64	6 55	64	6 16	42.	6 35	42.
16	<i>Dim.</i>	7 14	62	7 35	62.	6 55	41	7 18	41
17	lundi	7 59	60	8 23	60.	7 45	39.	8 12	40
18	mardi	8 49	58.	9 19	59.	8 38	38.	9 8	39
19	<i>P. Q.</i>	9 50	58	10 24	59.	9 40	38	10 17	39
20	jeudi	10 58	59	11 32	61	10 52	39	11 25	40.
21	vendredi			0 4	61.	11 56	40.		
22	samedi	0 33	63.	1 1	61.	0 25	42	0 50	42.
23	<i>Dim.</i>	1 30	66.	1 56	68	1 17	44.	1 42	45
24	lundi	2 21	70	2 46	71	2 5	46.	2 27	47.
25	<i>P. L.</i>	3 11	72.	3 36	74.	2 51	48.	3 14	49.
26	mercredi	4 1	74.	4 26	76	3 39	49.	4 3	51
27	jeudi	4 51	75	5 16	76.	4 27	50	4 52	51
28	vendredi	5 42	74.	6 6	75	5 18	49	5 44	50
29	samedi	6 32	72	6 58	72.	6 12	48	6 38	48.
30	<i>Dim.</i>	7 23	69	7 49	69	7 5	46	7 34	46

PLEINES MERS. — JUILLET

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	lundi	8 15	65.	8 44	66	8 3	43.	8 33	43.
2	D. Q.	9 14	62.	9 45	63	9 3	41.	9 34	41.
3	mercredi	10 17	60.	10 50	61	10 8	39.	10 45	40.
4	jeudi	11 23	59.	11 54	60.	11 16	39.	11 47	40.
5	vendredi			0 27	60			0 19	39.
6	samedi	0 57	61.	1 24	61	0 47	40	1 11	40.
7	Dim.	1 50	61.	2 15	63	1 37	41	1 59	41.
8	lundi	2 38	63	3 0	64.	2 20	42	2 41	42.
9	mardi	3 20	64.	3 40	66	2 59	43	3 18	44
10	N. L.	3 58	66	4 16	67.	3 36	43.	3 53	44.
11	jeudi	4 35	66.	4 52	68	4 11	44.	4 28	45
12	vendredi	5 9	67	5 26	68.	4 45	44.	5 2	45.
13	samedi	5 44	67	6 1	68	5 21	44.	5 39	45
14	Dim.	6 18	66	6 36	67.	5 56	43.	6 16	44.
15	lundi	6 55	65	7 14	65.	6 35	43	6 55	43.
16	mardi	7 34	63.	7 55	64	7 17	42	7 41	42.
17	mercredi	8 18	62	8 42	62.	8 7	41	8 31	41.
18	P. Q.	9 8	61	9 37	61.	8 57	40	9 27	40.
19	vendredi	10 8	60.	10 43	61	9 59	39.	10 37	40.
20	samedi	11 16	61	11 50	62	11 10	40	11 43	41.
21	Dim.			0 24	63			0 16	41.
22	lundi	0 58	64.	1 29	66	0 48	42.	1 16	43.
23	mardi	1 59	67.	2 29	70	1 45	45	2 12	46.
24	mercredi	2 57	71	3 24	73	2 38	47	3 3	49.
25	P. L.	3 50	73.	4 16	76	3 28	49	3 53	51.
26	vendredi	4 41	75	5 7	77.	4 17	50	4 43	51.
27	samedi	5 34	75	5 55	76.	5 7	50.	5 32	51.
28	Dim.	6 18	74	6 41	74.	5 56	49	6 24	49.
29	lundi	7 3	71.	7 26	71.	6 44	47.	7 8	47.
30	mardi	7 49	67.	8 12	67.	7 34	45	8 0	45.
31	mercredi	8 36	64	9 2	63.	8 25	42.	8 51	42.

PLEINES MERS. — AOUT

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures	haut- teurs	heures	haut- teurs	heures	haut- teurs	heures	haut- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	D. Q.	9 28	60.	9 59	60	9 18	40	9 49	39.
2	vendredi	10 31	58	11 4	58.	10 24	38	10 58	38
3	samedi	11 40	57			11 33	37.		
4	Dim.	0 16	57.	0 49	58	0 8	37.	0 39	38
5	lundi	1 20	58.	1 50	60	1 7	38.	1 37	39.
6	mardi	2 16	60.	2 40	62.	2 0	40	2 22	41.
7	mercredi	3 1	63	3 21	65	2 42	41.	3 0	43.
8	jeudi	3 40	64.	3 59	67.	3 18	43	3 37	44.
9	N. L.	4 17	67	4 33	69	3 54	44.	4 9	46
10	samedi	4 51	68.	5 7	70	4 27	45.	4 43	46.
11	Dim.	5 25	69.	5 41	70.	5 1	46	5 17	47
12	lundi	5 56	69.	6 14	70.	5 34	46	5 52	47
13	mardi	6 30	68.	6 49	69.	6 10	45.	6 29	46.
14	mercredi	7 7	67.	7 27	67.	6 48	45	7 9	45
15	jeudi	7 47	65.	8 9	65.	7 32	43.	7 57	43
16	P. Q.	8 33	63	8 59	63	8 22	42	8 48	41.
17	samedi	9 29	61	10 4	60.	9 19	40	9 54	40
18	Dim.	10 40	60	11 19	60.	10 34	39.	11 13	39.
19	lundi			0 1	61	11 52	40.		
20	mardi	0 39	62	1 16	64	0 31	41	1 3	42.
21	mercredi	1 49	65.	2 20	68.	1 36	43.	2 4	45.
22	jeudi	2 49	69.	3 17	73	2 30	46.	2 56	48.
23	P. L.	3 42	73.	4 6	76.	3 20	49	3 43	51.
24	samedi	4 30	76	4 53	78	4 7	51	4 30	52
25	Dim.	5 15	76.	5 37	78	4 51	51	5 13	52
26	lundi	5 56	75.	6 17	76	5 34	50.	5 55	51
27	mardi	6 36	73	6 56	72.	6 16	48.	6 36	48.
28	mercredi	7 15	69.	7 34	68.	6 56	46.	7 17	45.
29	jeudi	7 56	65	8 16	63.	7 42	43.	8 4	42.
30	D. Q.	8 39	60.	9 6	59.	8 28	40	8 55	39.
31	samedi	9 35	57	10 9	55.	9 25	37.	10 0	36.

PLEINES MERS. — SEPTEMBRE

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures	hauts	heures	hauts	heures	hauts	heures	hauts
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	Dim.	10 48	55	11 29	54.	10 43	36	11 22	36
2	lundi			0 13	55.			0 5	36.
3	mardi	0 51	56	1 24	58	0 41	36.	1 11	38
4	mercredi	1 52	58.	2 19	61.	1 38	38.	2 3	40.
5	jeudi	2 41	62	3 1	64.	2 23	41	2 42	43
6	vendredi	3 19	65.	3 36	68	2 58	43.	3 14	45
7	N. L.	3 54	68.	4 10	70.	3 32	45.	3 47	47
8	Dim.	4 27	70.	4 43	72.	4 4	47.	4 19	48.
9	lundi	4 59	72	5 16	73.	4 36	48	4 52	49
10	mardi	5 33	73	5 49	74.	5 9	48.	5 26	49
11	mercredi	6 6	72.	6 23	72.	5 44	48.	6 2	48.
12	jeudi	6 40	71	6 59	70.	6 20	47	6 39	46.
13	vendredi	7 19	68	7 40	67	7 0	45	7 24	44.
14	samedi	8 4	64.	8 31	63	7 50	43	8 20	41.
15	P. Q.	9 1	61.	9 36	60	8 50	40.	9 26	39.
16	lundi	10 18	59.	11 5	59	10 10	39	10 57	38.
17	mardi	11 50	60.			11 43	39.		
18	mercredi	0 24	61	1 11	64	0 26	40.	0 59	42.
19	jeudi	1 45	65.	2 15	69	1 32	43.	1 59	45.
20	vendredi	2 42	70	3 6	73.	2 24	46.	2 46	49
21	P. L.	3 30	74	3 52	77.	3 8	49.	3 30	51.
22	Dim.	4 13	76.	4 32	78	3 50	51	4 9	52.
23	lundi	4 52	77	5 12	78	4 28	51.	4 48	52.
24	mardi	5 31	76	5 49	76	5 7	51	5 26	50.
25	mercredi	6 6	73.	6 21	72.	5 44	49	6 3	48.
26	jeudi	6 41	70	6 59	68	6 21	46.	6 39	45
27	vendredi	7 17	65.	7 36	63.	6 58	43.	7 19	42
28	samedi	7 56	61	8 19	59.	7 42	40.	8 8	38.
29	Dim.	8 46	57	9 18	55	8 35	37.	9 7	36
30	lundi	9 56	54.	10 40	53	9 46	35.	10 34	35

PLEINES MERS. — OCTOBRE

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hauts	Heures	Hauts	Heures	Hauts	Heures	Hauts
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	mardi	11 29	54.			11 22	35.		
2	mercredi	0 14	54.	0 51	57	0 6	35.	0 41	37
3	jeudi	1 23	52	1 49	61	1 10	38	1 36	40.
4	vendredi	2 12	62	2 32	65	1 56	41	2 15	43
5	samedi	2 51	66	3 9	69	2 32	43.	2 49	45.
6	Dim.	3 25	70	3 42	72	3 3	46.	3 20	48
7	N. L.	3 58	73	4 15	74	3 36	48.	3 52	50
8	mardi	4 33	75	4 48	76	4 9	50	4 24	51
9	mercredi	5 5	76	5 22	76	4 41	50.	4 58	51
10	jeudi	5 40	75.	5 58	74.	5 16	50	5 36	49.
11	vendredi	6 17	73.	6 36	71.	5 55	49	6 16	48
12	samedi	6 58	70	7 21	67.	6 38	46.	7 3	45
13	Dim.	7 45	65.	8 13	63	7 29	43.	8 1	41
14	P. Q.	8 46	61.	9 23	59.	8 35	41	9 12	39
15	mardi	10 8	59.	10 57	58.	9 59	39.	10 51	38.
16	mercredi	11 45	61			11 38	40.		
17	jeudi	0 27	61.	1 3	65	0 19	40.	0 52	43
18	vendredi	1 34	66	2 2	69.	1 22	43.	1 48	46
19	samedi	2 27	70	2 50	73	2 10	46.	2 31	48.
20	Dim.	3 12	73.	3 32	76	2 52	49	3 10	50.
21	P. L.	3 50	76	4 10	77	3 28	50.	3 47	51.
22	mardi	4 28	76	4 47	76.	4 5	51	4 21	51
23	mercredi	5 3	75	5 21	74.	4 39	50	4 57	49.
24	jeudi	5 37	73	5 55	71.	5 13	48.	5 32	47.
25	vendredi	6 12	70	6 28	67.	5 50	46.	6 7	45
26	samedi	6 45	66	7 4	63.	6 25	44	6 45	42
27	Dim.	7 23	62.	7 45	59.	7 5	41	7 29	39
28	lundi	8 9	58.	8 37	55.	7 57	38.	8 26	36
29	P. Q.	9 11	55.	9 51	54	9 0	36.	9 41	35
30	mercredi	10 35	55	11 20	54.	10 28	36	11 14	35.
31	jeudi			0 3	57	11 55	37		

PLEINES MERS. — NOVEMBRE

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	vendredi	0 36	57.	1 5	60.	0 28	38	0 53	40
2	samedi	1 30	61.	1 52	65	1 17	40.	1 38	43
3	Dim.	2 13	66	2 32	68.	1 57	43.	2 15	45.
4	lundi	2 50	70	3 9	72.	2 31	46.	2 49	48.
5	N. L.	3 27	74	3 44	75	3 5	49	3 22	50
6	mercredi	4 2	76	4 20	77	3 40	51	3 57	51.
7	jeudi	4 40	77.	4 59	77	4 16	51.	4 36	51.
8	vendredi	5 19	76.	5 39	75.	4 55	51	5 15	50
9	samedi	6 0	74.	6 22	72	5 38	49.	6 1	48
10	Dim.	6 46	71	7 10	68.	6 26	47.	6 51	45
11	lundi	7 37	67	8 7	63.	7 20	44.	7 54	42
12	P. Q.	8 42	63.	9 20	60.	8 31	42	9 9	40
13	mercredi	10 3	61.	10 45	60	9 53	40.	10 39	39.
14	jeudi	11 29	62.			11 22	41.		
15	vendredi	0 8	62	0 43	65	0 1	41	0 34	43
16	samedi	1 12	65.	1 39	68	0 59	43	1 27	45
17	Dim.	2 5	68.	2 27	71	1 50	45.	2 10	47
18	lundi	2 48	71	3 8	72.	2 23	47.	2 48	48.
19	mardi	3 28	73	3 46	73.	3 6	48.	3 24	49
20	P. L.	4 4	73.	4 22	73	3 42	49	3 59	48.
21	jeudi	4 40	73	4 56	72	4 16	48.	4 33	48
22	vendredi	5 14	71.	5 31	70	4 50	47.	5 7	46
23	samedi	5 48	69.	6 5	67.	5 25	46.	5 43	44.
24	Dim.	6 23	67	6 40	64.	6 2	44.	6 20	42
25	lundi	7 0	64	7 20	61.	6 40	42.	7 2	40
26	mardi	7 42	61	8 7	58	7 26	40.	7 52	38
27	mercredi	8 33	58.	9 5	56.	8 22	38.	8 54	37
28	P. Q.	9 40	57	10 20	55.	9 30	37.	10 12	36
29	vendredi	10 59	57.	11 34	57.	10 53	38	11 27	38
30	samedi			0 8	60.			0 1	39

PLEINES MERS. — DÉCEMBRE

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs	Heures	Hau- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	Dim.	0 37	60.	1 5	63.	0 29	40	0 53	42
2	lundi	1 29	65	1 51	67	1 16	43	1 38	44.
3	mardi	2 13	69	2 33	71	1 57	45.	2 15	47
4	mercredi	2 54	72.	3 15	74	2 35	48.	2 54	49.
5	N. L.	3 36	75.	3 57	76	3 14	50.	5 35	51
6	vendredi	4 19	77	4 41	76.	3 56	51.	4 17	51
7	samedi	5 3	77	5 27	75.	4 39	51.	5 3	50.
8	Dim.	5 50	75.	6 15	73	5 27	50.	5 53	48.
9	lundi	6 39	73	7 5	69.	6 19	48.	6 46	46.
10	mardi	7 33	69.	8 2	66	7 15	46.	7 48	43.
11	mercredi	8 33	66	9 6	63	8 22	44	8 55	41.
12	P. Q.	9 43	64	10 21	61	9 32	42.	10 14	40.
13	vendredi	10 57	63	11 34	61.	10 51	41.	11 27	40.
14	samedi			0 8	63.			0 1	42
15	Dim.	0 40	63	1 9	65	0 32	41.	0 57	43
16	lundi	1 35	65	2 1	66.	1 23	43	1 47	44
17	mardi	2 24	67.	2 46	68	2 7	44.	2 27	45.
18	mercredi	3 7	69	3 27	69	2 47	46	3 5	46
19	P. L.	3 45	70	4 4	69.	3 23	46.	3 42	46.
20	vendredi	4 22	70.	4 39	69.	3 59	47	4 15	46.
21	samedi	4 57	70.	5 13	69	4 34	47	4 51	45.
22	Dim.	5 32	69.	5 50	67.	5 8	46.	5 27	45
23	lundi	6 7	68	6 24	66	5 45	45.	6 3	43.
24	mardi	6 41	66.	7 0	64	6 21	44	6 41	42.
25	mercredi	7 20	64.	7 40	61.	7 2	42.	7 24	40.
26	jeudi	8 2	62	8 27	59.	7 48	41	8 16	39
27	D. Q.	8 53	60.	9 22	58.	8 42	40	9 11	38.
28	samedi	9 54	59.	10 27	58.	9 44	39	10 20	38.
29	Dim.	11 2	60	11 35	60	10 56	39.	11 28	39.
30	lundi			0 8	61.			0 1	41
31	mardi	0 37	62.	1 6	64	0 29	41.	0 54	42.

bassin intérieur; elles sont désignées sous le nom de *Montagnes d'Arrez* et de *Montagnes Noires*; leurs pentes sont monotones et nues ou parsemées de bruyères. La chaîne de l'Arrez sépare le *Léon* de la *Cornouaille*; elle a un parcours de 60 kilomètres environ dans le département et se dirige de l'est-nord-est vers l'est-sud-ouest. Elle atteint une élévation de près de 400 mètres à la chapelle Saint-Michel, près Brasparts, et se maintient à 350 mètres pendant plusieurs lieues. La chaîne des Montagnes Noires a une direction générale est-ouest, elle se divise, au sud de Châteaulin, en deux rameaux principaux qui embrassent, dans leurs contours, la vaste et magnifique baie de Douarnenez et forment les presqu'îles avancées de Crozon et du Cap-Sizun. Ses points culminants sont le signal de Toul-aëron, sur la limite du Morbihan, 326 mètres; le signal de Brécoray, près Coray, 239 mètres; le signal de Menez-Kerque, près Châteaulin, 252 mètres; le Menez-Hom, 330 mètres et le signal de la Motte, près Locronan, 289 mètres.

Géologie et minéralogie.

Le granit est la roche dominante du Finistère; il constitue plus de la moitié du sol du département. Sans parler ici des nombreuses carrières ouvertes pour l'empierrement des routes et la construction des habitations, il faut citer particulièrement les carrières de L'Aber et de Lampaul-Plouarzel, qui fournissent un magnifique granit rose; elles sont exploitées depuis plusieurs siècles. Les schistes se rencontrent principalement dans les arrondissements de Morlaix et de Châteaulin, où il existe de nombreuses ardoises estimées et cette branche d'industrie est pour le pays une source de produits importants. Quelques gisements de houille existent aussi dans le département; mais ils paraissent peu importants et ne sont pas exploités.

Des carrières de porphyre quartzifères, de kersanton et de grès sont exploitées sur les bords de la rade de Brest; des carrières de pierres à chaux sont ouvertes

à Roscanvel, à Lauberlach et dans la presqu'île de Rosan. Enfin il existe à Daoulas et à Toulven, près Quimper, plusieurs exploitations d'argile à poterie.

Hydrographie maritime.

Le département du Finistère représente un quadrilatère presque régulier, dont trois côtés sont baignés par la mer. La longueur développée du littoral atteint 485 kilomètres (121 lieues et demie). Les côtes hérissées, dans presque toute leur étendue, de masses de granit, pour la plupart d'une hauteur considérables, sont extrêmement découpées et forment un grand nombre de sinuosités; les plus remarquables sont: la rade de Morlaix, dont l'entrée est défendue par le château du Taureau, qui a servi jadis de prison d'Etat, la rade de Brest, une des plus belles et des plus sûres du monde entier; la vaste baie de Douarnenez; la baie d'Audierne, célèbre par ses naufrages; la baie de La Forêt, près de Concarneau. Sur ces côtes, éclairées par 54 phares ou fanaux, se trouvent plusieurs îles, dont les principales sont: l'île de Batz, l'île d'Ouessant, l'île Molène, l'île de Sein et l'île Penfret, dans le petit archipel des Glénans.

Il serait impossible de nommer tous les caps ou promontoires que forme un rivage aussi capricieusement dentelé. Les plus connus sont le cap Saint-Mathieu ou cap Saint-Mahé, près du Conquet, qui porte les ruines de l'ancienne abbaye du même nom; il est appelé en breton *Pen-ar-Béd*, le bout du monde, ou fin de la terre, et a donné son nom au département; le cap de la Chèvre, qui se dresse comme un môle gigantesque de plus de 100 mètres d'élévation à l'entrée de la baie de Douarnenez; la pointe du Raz, voisine de la sinistre baie des Trépassés; la pointe de Penmarc'h ou du cap Caval, à l'extrémité sud-ouest du département.

Hydrographie fluviale.

Le Finistère ne compte aucune rivière importante,

mais il est arrosé par un grand nombre de cours d'eau, dont les principaux sont :

Parmi ceux qui se jettent dans la Manche : le *Douaron*, qui sépare le Finistère des Côtes-du-Nord ; le *Jarlot*, le *Queffleut*, qui se réunissent à Morlaix pour former le port de cette ville ; la *Penzé*, navigable à l'aide des marées jusqu'au petit port du même nom ; l'*Aberwrac'h*, qui se jette dans la mer entre Landéda et Plouguerneau, en formant à son embouchure un excellent port de relâche déjà très fréquenté ; l'*Aberbenoit*, dont l'embouchure est voisine de celle de l'*Aberwrac'h*.

Parmi ceux dont les eaux se rendent à l'Océan :

L'*Aber-Ildut*, qui se jette dans la mer un peu au-dessus de Lanildut ; l'*Elorn*, navigable depuis Landerneau jusqu'à la rade de Brest, où il a son embouchure ; l'*Aulne*, le plus considérable des cours d'eau du département ; il reçoit l'*Ellez* et l'*Hyères*, devient navigable à partir de cette jonction et fait partie du Canal de Nantes à Brest jusqu'à Châteaulin, où il prend le nom de rivière de Châteaulin et va se jeter dans la rade de Brest, à Landévennec ; le *Goyen*, qui devient navigable à Pont-Croix et forme à son embouchure le port de pêche d'Audierne ; l'*Odet*, qui reçoit le *Steir*, à Quimper et se jette dans la mer à Bénodet ; l'*Aven*, qui traverse l'étang de Rosporden et devient navigable à Pont-Aven ; la *Laita*, formée à Quimperlé de la réunion de l'*Isolé* et de l'*Ellé*.

Le département ne renferme aucun lac, mais il possède un assez grand nombre d'étangs, dont les plus remarquables sont ceux de Huelgoat et de Rosporden.

Climat.

Le climat du Finistère est très doux, surtout sur le littoral, ce qui est dû à l'influence du grand courant marin appelé Gulf-Stream. Mais il est plutôt humide que sec. Toutefois, si les riverains de la Manche et de l'Océan jouissent d'une température réellement océanique, les habitants des parties montagneuses ont un

climat qui rappelle celui de nos régions du centre et du nord-ouest de la France. La neige y persiste souvent pendant plusieurs jours. L'automne, l'hiver et le commencement du printemps sont généralement pluvieux et aux approches de l'équinoxe les vents sont d'une violence extrême. Les vents de l'ouest, du nord-ouest et du sud-ouest sont ceux qui dominent ordinairement.

Voies de communication.

Le département est traversé par trois lignes principales de chemins de fer :

1° Celle de Paris à Brest, avec gares et stations à Plouigneau, Morlaix, Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec, Landivisiau, La Roche, Landerneau, La Forêt, Kerhuon, Le Rody (près Brest) et Brest ;

2° Celle de Savenay à Châteaulin, avec gares et stations à Quimperlé, Le Trévoux, Bannalec, Rosporden, Quimper, Quéménéven et Châteaulin ;

3° Celle de Châteaulin à Landerneau qui relie entre elles les deux premières, avec gares et stations au Pont-de-Buis, Quimerc'h, Hanvec, Daoulas, Dirinon et Landerneau.

A ces trois lignes se rattachent les chemins de fer d'embranchement de Morlaix à Roscoff, de Quimper à Douarnenez, de Quimper à Pont-l'Abbé et de Rosporden à Concarneau.

- 4° La ligne à voie étroite de Morlaix à Carhaix ;
- 5° La ligne à voie étroite de Carhaix à Rosporden ;
- 6° La ligne à voie étroite de Carhaix à Châteaulin ;
- 7° Les lignes de chemins de fer départementaux :

- Ligne de Brest à L'Aberwrac'h ;
- de Landerneau à Brignogan ;
- de Brest à Portsall ;
- de Douarnenez à Audierne ;
- de Quimperlé à Pont-Aven ;
- de Plouescat à Lesneven ;
- de Lesneven à Plabennec ;

8° Le tramway de Brest au Conquet.

Cinq routes nationales d'une longueur de 420 k. 419 m.

Cent chemins de grande communication, d'une longueur de 2,354 kilomètres et 2,127 chemins de petite communication d'une longueur de 4,548 kilomètres sillonnent dans tous les sens le territoire de ce vaste département et assure la régularité et la rapidité des communications que les intérêts de l'agriculture et du commerce réclament si vivement.

Enfin, une section du Canal de Nantes à Brest traverse l'arrondissement de Châteaulin, en suivant successivement le ruisseau de Kergoat, la rivière de l'Hyères et la rivière d'Aulne. Elle a un développement total de 81,309 mètres avec 45 écluses et passe à ou près Carhaix, Châteauneuf et Port-Launay. Le tirant d'eau normal du Canal à l'étiage est de 1 m. 62 c.

Agriculture.

Le département du Finistère est essentiellement agricole; il produit des céréales, notamment du froment et du seigle en quantité plus que suffisante pour la consommation de ses habitants; on y cultive aussi beaucoup d'avoine et de sarrazin, quantité de pommes de terre et de légumes, de plantes fourragères et industrielles, telles que trèfles, vesces, choux, panais, lin, chanvre et colza.

La culture maraîchère, favorisée par un climat doux et humide, a une grande importance à Roscoff, à Saint-Pol-de-Léon et aux environs de Brest. Le département ne possède pas de vignes, mais on y trouve, *surtout dans les fermes de la Cornouaille*, de nombreuses plantations de pommiers qui produisent, année moyenne, 140,000 hectolitres de cidre.

Depuis 30 ans on a défriché une grande étendue de lande, mais les surfaces que les terres vaines et vagues occupent encore aujourd'hui sont considérables. En résumé, le département compte 302,144 hectares de terres labourables, auxquels il faut ajouter 42,250 hectares 36 ares de terres en prairies naturelles et 254,061 hectares de landes, pâtis, bruyères et jachères mortes. La surface boisée comprenait, d'après le cadastre, 39,928 hec-

tares 34 ares, dont 3,557 hectares 90 ares appartenant à l'Etat et 28,362 hectares 44 ares appartenant aux particuliers.

Le département possède une grande quantité d'animaux domestiques. Les bêtes chevalines, qui comptent environ 112,000 têtes, appartiennent pour le plus grand nombre à la race du Léon, l'élevage du cheval se faisant principalement dans les arrondissements de Brest et de Morlaix. Cependant on trouve dans la Cornouaille une race plus légère que la précédente et qui fournit d'excellents chevaux de trait et de selle. Les bêtes bovines, au nombre de 430,000 têtes, appartiennent en général à la race bretonne ou pie-noire et à la race Léonaise, un peu plus forte que la précédente. Toutes ces races bovines ont été croisées, dans ces derniers temps, avec la race Durham et la race d'Ayr. Les produits obtenus par ces croisements sont supérieurs sous tous les rapports aux animaux qui appartiennent aux races indigènes pures précitées.

Les races ovine et porcine ont moins d'importance que les races chevaline et bovine. Cependant le nombre de bêtes que possède le département est de 62,000 environ pour la race ovine et de 110,000 pour la race porcine. Cette dernière race est en voie d'amélioration par suite des croisements avec la race anglaise.

Commerce et industrie.

Dans un département aussi essentiellement agricole l'industrie ne peut occuper qu'une place relativement secondaire; cependant le Finistère possède une fabrique d'objets d'équipement militaire, des fabriques de soude de varech, de produits chimiques, de savon vert, d'huile de lin, de chandelles, de bougies stéariques; des corderies, des faïenceries, des papeteries, des tanneries considérables, une manufacture de papiers peints, une manufacture nationale des tabacs occupant 912 ouvriers, dont 117 hommes et 795 femmes, des usines à gaz, des minoteries, des carrières d'ardoises, exploitées par plus de 600 ouvriers et produisant an-

nuellement plus de 25,000 milliers d'ardoises, des briqueteries et des poteries.

L'industrie la plus considérable du département est sans contredit la pêche côtière qui occupe près de 5,000 bateaux montés par plus de 15,000 marins, et qui produit par an plus de 12 millions de francs.

Il se tient annuellement dans le département 690 foires ; les principaux objets de transaction consistent en beurre, grains, bestiaux, chevaux, toile, cire et miel.

Contributions et revenus publics.

Le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, s'est élevé, en 1905, à 7,932,505 francs.

Les contributions indirectes ont produit (pendant la même année, 19,209,010 francs, dont :

Boissons (vins, cidres, alcools)	10.242.399 »
Bières	53.907 »
Huiles, bougies, vinaigres	143.036 »
Chemins de fer et voitures publiques.	83.543 »
Tabacs	7.173.559 »
Poudres à feu	97.856 »
Droits de 40 centimes par expédition.	71.488 »
Droits divers	944.781 »
Sucres et glucoses	5.660 »
Allumettes chimiques.	392.714 »
L'Enregistrement et les Domaines ont produit, pendant la même période, 6,789,315 fr. 84 c. :	
Enregistrement	5.190.884 40
Timbre	755.829 68
Domaine	749.055 23
Forêts	22.998 98
Taxe sur le revenu.	59.288 42
Pensions civiles	10.544 34
Produits divers.	574 20
Opérations de bourse.	140 59
Le produit des postes a été de 1.525.439 fr., savoir :	
Taxes des lettres, journaux et imprimés, et droits sur les valeurs déclarées	1.430.404 »

Droits perçus sur les mandats français émis.	92.377 »
Droits perçus sur les bons de poste	»
Recettes diverses et accidentelles.	»
Droits perçus sur les mandats internationaux.	2.618 »

Le produit des dépêches télégraphiques s'est élevé à 347.372 francs.

Le produit des douanes a été de 2.182.717 francs, dont :

Pour droits à l'importation.	1.230.748 »
— à l'exportation.	»
— de statistique.	26.293 »
— de navigation.	55.768 »
— divers	25.921 »
Taxe de consommation de sel.	843.987 »

Divisions administratives.

Le département du Finistère a été formé, en 1790, des anciens évêchés de Quimper et de Léon et d'une faible portion des évêchés de Vannes et de Tréguier. Divisé d'abord en neuf districts : *Brest, Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Pont-Croix, Quimper, et Quimperle*, il ne compte plus aujourd'hui que cinq arrondissements qui comprennent 43 cantons et 296 communes, avec une population totale de 795,103 habitants. Il forme le diocèse de Quimper, suffragant de Rennes : il est compris dans le ressort de la cour d'appel de Rennes et fait partie du XI^e corps d'armée (Nantes) ; de la 22^e divisions (Vannes) et de la 44^e brigade d'infanterie (Quimper) ; de la 11^e légion de gendarmerie (chef-lieu Nantes) ; de l'Académie de Rennes, de la 13^e inspection des ponts et chaussées ; de la 15^e conservation des forêts ; de l'arrondissement minéralogique du Mans et de la première région agricole (Nord-Ouest).

La ville de Brest est en outre, le siège de la Préfecture du 2^e arrondissement maritime.

Monuments historiques.

Le département possède un grand nombre de monuments historiques, parmi lesquels il faut surtout citer : l'église de Notre-Dame du Folgoët, près Lesneven, qui renferme un magnifique jubé et des autels en pierre de Kersanton sculptée, quelques statues du XV^e siècle et une belle chaire moderne en bois. La cathédrale de Quimper, dont les belles flèches ont été construites en 1855, au moyen d'une souscription d'un sou par tête, dit le *Sou de Saint-Corentin*. — L'ancienne cathédrale et le célèbre clocher à jour du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon. Ce clocher, l'un des plus beaux de France, a une hauteur totale de 80 mètres. — L'église de Sainte-Croix de Quimperlé, qui reproduit l'exemple unique en Bretagne, avec le temple de Lanf (Côtes-du-Nord), d'une forme imitée de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem. — L'église et le beau calvaire de Pleyben, ce dernier sculpté en pierre de Kersanton et orné de personnages portant le costume du XVI^e siècle. — L'église de Loctudy, l'une des plus anciennes de Bretagne. — L'église de Loc-Ronan-Coat-Névet, vaste édifice du XV^e siècle qui renferme le tombeau de saint Ronan, en pierre de Kersanton. — La chapelle de Saint-Herbot près de Huelgoat. — L'église de Lambader, près Plouvorn. — L'église de Pont-Croix, remarquable par son élégant clocher à jour. — L'église gothique de Saint-Jean-du-Doigt. — La curieuse église de Penmarc'h, édifice du XV^e siècle, et la chapelle de Daoulas.

Biographie.

Le département du Finistère est la patrie des amiraux DE KERSANT, DE KERGUÉLEN, COSMAO, EMERIAU, DE LINOIS, DE ROSILY, ROMAIN-DESFOSSÉS et BOUET-WILLAUMEZ, de l'illustre commandant de la *Surveillante*, DU COUÉDIC ; du général MOREAU ; du célèbre LA TOUR D'AUVERGNE, dit le premier grenadier de France ; du lieutenant-général D'ABOVILLE ;

Il compte parmi ses illustrations :

Le jurisconsulte Éguiner BARON ;
Le docteur LAËNNEC ;
Le chanoine MOREAU, auteur de *l'Histoire de la Ligue en Bretagne* ;
Le missionnaire Michel LE NOBLETZ ;
Les pères HARDOUIN, BOUGEANT, ANDRÉ et LE GUILLOU ;
L'historien Dom MAURICE ;
Le critique FRERON ;
L'abbé BÉRARDIER, député du clergé à l'Assemblée constituante et l'abbé ROYOU, célèbre journaliste ;
L'ingénieur CHOQUET DE LENDU ;
MORVAN, poète et littérateur ;
L'historien ROYOU ;
LE GONIDEC, grammairien breton ;
Guillaume LEJEAN, voyageur et géographe ;
Emile SOUVESTRE, littérateur distingué, auteur des *Derniers Bretons*.
Le romancier Edouard CORBIÈRE ;
Le Comte DE CARNÉ, membre de l'Académie française ;
Aymar DE BLOIS, fondateur de la Société archéologique du Finistère ;
M^{sr} GRAVERAN, évêque de Quimper et de Léon ;
Le général DE BLOIS DE LA CALANDE ;
Armand ROUSSEAU, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine ;
Le général LAMBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Armand FALLIÈRES
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Nommé pour 7 ans
dans la séance de l'Assemblée Nationale du 17 janvier 1906.

Ministres.

MM.

CLEMENCEAU, sénateur, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.

GUYOT-DESSAIGNES, député, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

THOMSON, député, Ministre de la Marine.

Stephen PICHON, sénateur, Ministre des Affaires étrangères.

CAILLAUX, député, Ministres des Finances.

DOUMERGUE, député, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

VIVIANI, député, Ministre du Travail.

BRIAND, député, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

BARTHOU, député, Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes.

MILLIÈS-LACROIX, sénateur, Ministre des Colonies.

RUAU, député, Ministre de l'Agriculture.

Sous-Secrétaires d'État.

SARRAUT, député, Sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur.

CHÉRON, député, Sous-Secrétaire d'État à la Guerre.

SYMIAN, député, Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.

DUJARDIN-BEAUMETZ, député, Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

MM. le Général de division FLORENTIN (G O ✱),
Grand Chancelier.

LAGARDE (C ✱), Secrétaire général.

SÉNAT

Président : **M. Antonin Dubost.**

Vice-Présidents : **MM. Lourties, Guérin, Leydet et Monis.**

Questeurs : **MM. Bonnefoy-Sibour, Dussolier et Tillaye.**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Président : **M. Henri BRISSON.**

Vice-Présidents : **MM. Berteaux, Rabier, Cruppi et N....**

Questeurs : **MM. Saumande, Pajot et Chapuis.**

Sénateurs du Finistère.

MM. Delobea (✱).

MM. Pichon (✱).

de Chamailard.

Gassis (✱).

Famiral Cavelier de

Cuvertville (G O ✱).

ARRONDISSEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS	CANTONS	ÉLECTEURS INSCRITS (1)		NOMS DES DÉPUTÉS
			par canton.	par circonscription.	
Brest.	1 ^{re}	Brest (1 ^{er} canton) ..	7.369	28.006	M. Biétry.
		Brest (2 ^e canton) ..	14.066		
		Brest (3 ^e canton) ..	6.571		
	2 ^e	Daoulas	5.786	17.517	M. Villiers.
		Landerneau	6.208		
		Plabennec	3.875		
		Ploudiry	1.648		
	3 ^e	Lannilis	4.185	18.993	M. Gayraud.
		Lesneven	5.228		
		Ouessant	646		
		Ploudalmézeau ..	4.362		
		Saint-Renan	4.572		

(1) D'après les listes électorales arrêtées le 31 mars 1906.

ARRONDISSEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS	CANTONS	ÉLECTEURS INSCRITS		NOMS DES DÉPUTÉS
			par canton.	par circons- cription.	
Châteaulin.	1 ^{re}	Châteaulin.....	5.912	18.811	M. Halléguen (✱)
		Crozon.....	5.393		
		Le Faou.....	2.044		
		Pleyben.....	5.462		
Morlaix.	2 ^e	Carhaix.....	4.971	14.710	M. Dubuisson (✱)
		Châteauneuf.....	5.793		
		Huelgoat.....	3.946		
Morlaix.	1 ^{re}	Lanmeur.....	4.045	20.465	M. Cloarec (✱).
		Morlaix.....	6.384		
		Plouigneau.....	4.164		
		Saint-Thégonnec..	3.408		
Morlaix.	2 ^e	Sizun.....	2.464	19.905	M. de Mun.
		Landivisiau.....	3.985		
		Plouescat.....	3.205		
		Plouzévéde.....	3.576		
Quimper.	1 ^{re}	St-Pol-de-Léon..	6.204	19.712	M. L. Hémon.
		Taulé.....	2.935		
		Briec.....	4.973		
		Concarneau.....	5.284		
Quimper.	2 ^e	Fouesnant.....	2.698	29.465	M. Georges Le Bail.
		Quimper.....	7.405		
		Rosporden.....	2.352		
		Douarnenez.....	8.656		
Quimperlé.	Unique.	Plogastel.....	5.204	16.717	M. James de Kerjégou (✱).
		Pont-Croix.....	7.748		
		Pont-l'Abbé.....	7.860		
		Arzano.....	4.565		
Quimperlé.	Unique.	Bannalec.....	3.265	16.717	M. James de Kerjégou (✱).
		Pont-Aven.....	4.826		
		Quimperlé.....	4.048		
		Scaër.....	3.013		

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

PRÉFET : **M. François RAMONET** (✱, ✱, ✱).

Le Préfet reçoit le samedi.

TABLEAU des Préfets qui se sont succédé dans le Finistère depuis la création des Préfectures.

NOMS DES PRÉFETS.	DATE de leur NOMINATION.	DATE de leur INSTALLATION.
MM.		
DIDELOT.....	4 avril 1800	4 mai 1800
RUHLER.....	23 janvier 1801	10 mars 1801
Baron MIOLLIS.....	17 avril 1805	3 mai 1805
BOUVIER-DUMOLARD.....	12 février 1810	27 février 1810
Baron ABRIAL.....	12 mars 1813	19 avril 1813
Comte de SAINT-LUC.....	10 juin 1814	22 juin 1814
CHAZAL.....	30 mars 1815	27 avril 1815
DE CINTRÉ.....	14 juillet 1815	28 juillet 1815
Comte d'ARROS.....	10 février 1819	1 mars 1819
Baron DE CHAULIEU.....	19 juillet 1820	12 août 1823
Marquis DE FORESTA.....	2 janvier 1823	2 mars 1824
Comte DE CASTELLANE.....	1 septembre 1824	16 octobre 1820
ROUILLE D'ORFEUIL.....	12 août 1830	25 août 1830

NOMS DES PRÉFETS.	DATE de leur NOMINATION.	DATE de leur INSTALLATION.
MM.		
BILLIARD	30 novembre 1830	18 janvier 1831
PELLENC	14 mai 1831	28 mai 1831
LEPASQUIER	8 juin 1832	17 juin 1832
MERCIER	21 septembre 1834	16 octobre 1834
Baron BOULLÉ	21 octobre 1836	décembre 1836
TASSEL	Commissaires du	3 mars 1848
MORHÉRY	gouver. prov.	14 mars 1848
LE PÊCHEUR-BERTRAND	2 juin 1848	11 juin 1848
BRISOT-THIVARS	11 octobre 1848	19 octobre 1848
BRUNO-DEVÈS	11 mai 1850	22 mai 1850
Baron CH. RICHARD	13 décembre 1851	17 décembre 1851
BOBY DE LA CHAPELLE	12 mars 1868	1 ^{er} avril 1868
SALLES	23 octobre 1869	n'a pas été installé
Baron PONSARD	8 novembre 1869	22 novembre 1869
LEVAINVILLE	31 janvier 1870	22 février 1879
CAMESCASSE	6 septembre 1870	6 septembre 1870
PIHORET	25 mars 1871	1 ^{er} avril 1871
SOUSTRE	13 avril 1876	23 avril 1876
Baron COTTU	5 janvier 1877	16 janvier 1877
SOUSTRE	19 mai 1877	22 mai 1877
DUMAREST	18 décembre 1877	21 décembre 1877
LE GUAY	15 mars 1879	25 mars 1879
LAGRANGE DE LANGRE	17 novembre 1880	20 novembre 1880
GRAGNON	11 juillet 1882	19 juillet 1882
REBOUL	29 novembre 1883	11 décembre 1883
MONOD	28 novembre 1885	10 décembre 1885
BOUFFET	2 février 1887	16 février 1887
BERNIQUET	18 octobre 1887	1 ^{er} novembre 1887
PROUDHON	12 février 1890	23 février 1890
VIGUIÉ	13 septembre 1897	1 ^{er} octobre 1897
ARNAUD	16 juillet 1898	25 juillet 1898
COLLIGNON	26 septembre 1899	1 ^{er} novembre 1899
RAMONET	30 juin 1906	9 juillet 1906

Secrétaire général de la Préfecture : M. MÉNARD (☉, ☽)

Le Secrétaire général a quelques *attributions propres* et peut recevoir des *délégations* du Préfet. Il a pour *attributions propres* la surveillance des registres sur lesquels sont inscrits les arrêtés du Préfet et ceux du Conseil de Préfecture ; il doit veiller à ce que ces actes soient constamment tenus à jour. C'est le Secrétaire général qui signe les ampliations ou expéditions des pièces déposées aux archives de la Préfecture. Le décret du 31 décembre 1852 l'a chargé de remplir près les Conseils de Préfecture, jugeant en audience publique, les fonctions de ministère public.

Conseil de Préfecture.

Le Conseil de Préfecture prononce sur les demandes en décharge ou réduction de contributions directes ; sur les difficultés entre les entrepreneurs de travaux publics et les administrations diverses : sur les demandes de dommages-intérêts procédant du fait des entrepreneurs et non de l'Administration ; sur les demandes et contestations concernant des indemnités dues à raison des terrains occupés temporairement pour l'exécution des travaux publics ; sur les contraventions à la police de la grande voirie, des ports, du rivage maritime et du canal de Nantes à Brest ; sur les autorisations de plaider, demandées par les communes et les fabriques ; sur le contentieux des domaines nationaux ; sur certaines difficultés en matière électorale et, en général, il est le tribunal de première instance de la justice administrative.

MM. le PRÉFET, Président du Conseil.

NAU (☉, ☽), Vice-Président.

MAILLIET (☽), }
DELANGLE (☽), } Conseillers.

MÉNARD (☉, ☽), Secrétaire général, Commissaire du Gouvernement.

PAGÈS (☉, ☽), Secrétaire général honoraire.

FURCY, Secrétaire-Greffier.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

Personnel des Employés.

Chef de Cabinet.	MM. Goyet (☞).
Chef de Division attaché au Cabinet	Baron (☞).
Chef de la 1 ^{re} Division.	L'Haridon (☞, ☞).
— 2 ^e —	Sérazin (☞).
— 3 ^e —	Even.
Chef de bureau.	Quénét (☞).
—	Cosléou.
—	Roux.
—	Le Cornec.
—	Guéguen.
—	Le Guillou.
Rédacteur.	Le Fèvre.
—	Le Bescond.
—	Salaun.
—	Haslé.
—	Lozac'hmeur.
—	Le Bris.
—	Le Feunteun.
Expéditionnaire.	Chou.
—	Jean.
—	Yan.
—	Lévénéz.
—	Canty.
—	Roy.
Huissier.	Hascoët.
—	Jézéquel.
Concierge	Le Guillou.

SOUS-PRÉFECTURES

Les Sous-Préfets exercent, collectivement et sous les ordres du Préfet, l'administration départementale.

Arrondissement de Brest.

Sous-Préfet : M. FONTANÈS (✱, ☞, ☞).
Secrétaire : M. G. Favé (☞).

Arrondissement de Morlaix.

Sous-Préfet : M. CARLES (O I, ☞).
Secrétaire : M. Dufour (☞).

Arrondissement de Châteaulin.

Sous-Préfet : M. DUMAS (O I).
Secrétaire : M. Le Nogrè (☞).

Arrondissement de Quimperlé.

Sous-Préfet : M. BENEDETTI (☞).
Secrétaire : M. Nivolon.

COMMISSAIRES DE POLICE

MM. Jérôme, commissaire central
Duprat, commissaire
Terrène, commissaire
Garaud, commissaire
Courbon, commissaire
Proust, commissaire à Lambézellec.
Seigland, commissaire à Landerneau.
Judic, commissaire à Quimper.
Quéno, commissaire à Douarnenez.
Barjot, commissaire à Concarneau.
Violland, commissaire à Pont-l'Abbé.
Riou, commissaire à Morlaix.
Bourdillon, commissaire à Saint-Pol-de-Léon.
Chassaing, commissaire à Quimperlé.
Agrer, commissaire spécial de la police des chemins de fer, à Brest.
Dufour, inspecteur spécial de police à Brest.
Carrance, commissaire spécial adjoint de la police des chemins de fer, à Brest.
Rouquier, ☞, commissaire spécial de la police des chemins de fer, à Quimper.

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

CABINET DU PRÉFET

Personnel des diverses Administrations. — Affaires confidentielles, politiques et réservées.

MM. GOYET (M), Chef de Cabinet.

BARON (M), Chef de Division.

Ouverture du courrier. — Distribution des affaires.

Audiences. — Réceptions officielles. — Fêtes et cérémonies publiques. — Préséances.

Personnel administratif. — Sous-Préfets. — Conseillers de Préfecture. — Congés. — Délégations.

Personnel des administrations et des services du département (Propositions et avis pour les fonctions et emplois ressortissant à l'Administration centrale. — Nomination aux fonctions et emplois dépendant du Préfet. — Congés). — Instruction publique. — Ponts et Chaussées. — Douanes. — Forêts. — Administrations financières. — Postes et télégraphes. — Poids et mesures. — Cadastre. — Manufactures de l'Etat. — Prisons et établissements pénitentiaires. — Chaired'Agriculture. — Archives. — Inspection des enfants assistés. — Architectes du département et des arrondissements. — Commissaires de police.

Personnel des instituteurs et institutrices. — Nomination. — Installations. — Mutations. — Récompenses. — Peines disciplinaires. — Congés. — Démissions. — Instituteurs secrétaires de mairies. — Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices et aux veuves d'instituteurs.

Personnel des agents-voyers et cantonniers. — Concours. — Nominations. — Congés. — Fonds de secours aux anciens cantonniers et aux veuves de cantonniers.

Corps de sapeurs-pompiers. — Organisation. — Service et armement. — Nomination des officiers.

Officiers de l'ouvèterie. — Gardes-champêtres. — Gardes particuliers.

Officiers et Maîtres de ports. — Gardiens de phares. — Eclussiers. — Gardes-pêche.

Facteurs. — Nominations. — Mutations.

Installation des fonctionnaires. — Prestation de serment.

Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Palmes académiques. — Mérite agricole. — Décorations étrangères.

Médailles militaires. — Secours aux veuves de Légionnaires.

Médailles d'honneur aux ouvriers agricoles et industriels.

Belles actions. — Récompenses. — Prix Monthyon. — Diplômes d'honneur aux sapeurs-pompiers.

Débts de tabacs et de poudres. — Recettes ruralistes.

Sociétés diverses. — Autorisations. — Surveillance. — Prix pour les sociétés de tir, de gymnastique, de régates, etc.

Cercles. — Associations. — Autorisations. — Surveillance.

Rapports de la gendarmerie et des Commissaires de police.

Police politique.

Police des mœurs.

Police des lieux publics. — Réunions publiques. — Théâtres.

— Concerts. — Spectacles forains, saltimbanques, chanteurs ambulants, etc. — Débts de boissons.

Loteries. — Autorisations.

Fêtes nationales. — Répartition de secours aux communes.

Police de la presse. — Imprimerie et librairie. — Journaux et écrits périodiques. — Dépôt légal. — Colportage. — Annonces judiciaires.

Rapport avec la presse

Publication du Recueil des Actes administratifs.

Fonds d'abonnement. — Règlement des fournitures de bureau et des impressions. — Répartition des fournitures aux divisions.

Emploi du crédit pour achat et reliure d'ouvrages destinés à la Préfecture et aux Sous-Préfectures.

Secours pour extrême misère.

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. — Musées. — Bibliothèques. — Sociétés savantes. — Souscriptions pour érection de monuments. — Recherches archéologiques. — Musée départemental d'archéologie.

Archives départementales, communales et hospitalières. —

Commission de surveillance. — Service général. — Autorisation de recherches. — Publication de l'Inventaire-Sommaire. — Versements opérés par les diverses administrations au dépôt départemental.

1^{re} DIVISION

Secrétariat général.

Elections. — Police générale et administrative. — Chambres et Tribunaux de Commerce. — Conseils de Prud'hommes. — Poids et Mesures. — Brevets d'invention. — Statistique générale. — Etat civil. — Syndicats professionnels. — Grèves — Arbitrages. — Travaux publics. — Domaines et Forêts. — Service du ravitaillement de l'armée.

M. L'HARIDON (👤), Chef de Division.

1^{er} BUREAU

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. — ÉLECTIONS. — POLICE GÉNÉRALE ET ADMINISTRATIVE. — CHAMBRES ET TRIBUNAUX DE COMMERCE. — CONSEILS DE PRUD'HOMMES. — POIDS ET MESURES. — BREVETS D'INVENTION. — STATISTIQUE GÉNÉRALE. — ÉTAT CIVIL. — SYNDICATS PROFESSIONNELS. — GRÈVES. — ARBITRAGES.

M. QUÉNET (👤), Chef de Bureau, faisant fonctions de Sous-Chef de Division.

Police générale, spéciale et administrative. — Individus signalés. — Passeports d'indigents et secours de route. — Moyens

de transport. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Emigrations. — Passage en Algérie. — Transit d'armes et transports de dynamite. — Surveillance des étrangers.

Police municipale et rurale. — Examen des arrêtés des maires.

Police des subsistances. — Mercuriales. — Taxes du pain. — Boulangerie. — Boucherie. — Commerce des grains. — Surveillance et police des marchés. — Création des foires et marchés.

Pensions civiles — Pensionnaires de l'Etat. — Désignation des médecins assermentés.

Douanes et Contributions indirectes. — Impôt sur le sel. — Approvisionnements en franchise. — Réclamations diverses dans l'intérêt du commerce. — Marques d'or et d'argent : service de la garantie.

Postes et télégraphes. — Service général. — Création de bureaux.

Liste du Jury. — Convocation des jurés.

Annuaire départemental. — Publication et distribution.

Tableau des distances légales.

Légalisation des signatures des maires et autres fonctionnaires de l'ordre administratif.

Etat civil. — Confection des registres et tables décennales. — Transmission des actes. — Naturalisation. — Admission des étrangers à domicile.

Organisation municipale. — Election des Conseils municipaux et des municipalités. — Suspension et révocation des maires et adjoints. — Démissions. — Suspensions et dissolutions des Conseils municipaux.

Election des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement.

Elections des députés.

Elections sénatoriales.

Chambres de commerce. — Tribunaux de commerce. — Conseils de prudhommes — Poids et mesures. — Vérification périodique — Brevets d'invention.

Statistique générale de France. — Envoi au ministre du Commerce des divers tableaux prescrits par la circulaire du 12 décembre 1888.

Syndicats professionnels, grèves, arbitrages.

Commission départementale — Convocations. — Ordre du jour. — Centralisation des dossiers y relatifs.

2^e BUREAU

TRAVAUX PUBLICS. — DOMAINES ET FORÊTS. — COMITÉ DE RAVITAILLEMENT.

Service général des Ponts et Chaussées, du Canal de Nantes à Brest et des Chemins de fer. — Liquidation de pensions des fonctionnaires et agents dépendant de ces services. — Routes nationales et départementales. — Chemins de fer. — Ports maritimes de commerce. — Phares et fanaux : navigation intérieure et canalisation. — Chômage de la navigation. — Location du droit de pêche et de chasse. — Classement, déclassement et rectification des voies de communication. — Travaux neufs et d'entretien : instruction des projets. — Adjudications. — Cautionnements. — Remboursements. — Mise en demeure et mise en régie des entrepreneurs. — Remboursements — Contentieux. — Domaines des routes, quais et chemins de halage. — Alignements et autorisations de construire, de rebâtir et de réparer. — Concessions de terrains. — Ponts à péage. — Bacs et bateaux. — Amodiation. — Elagage. — Nivellement général de la France.

Service des chemins vicinaux. — Chemins de grande, de petite communication et d'intérêt commun. — Classement, déclassement et rectification. — Travaux : adjudications. — Mise en demeure et mise en régie des entrepreneurs. — Cautionnement, remboursement. — Alignements. — Concessions et occupations temporaires de terrains. — Elagage. — Contentieux. — Commissions cantonales de surveillance. — Ressources vicinales ordinaires et extraordinaires. — Répartition des fonds communaux et départementaux. — Emploi des subventions de l'Etat et des fonds d'emprunts. — Prestations : emploi. — Subventions industrielles.

Voirie rurale. — Reconnaissance des chemins ruraux. — Ressources ordinaires et extraordinaires. — Concessions de terrains par voie d'alignement.

Voirie urbaine. — Plans d'alignement des villes et bourgs. — Homologations. — Concessions de terrains. — Constructions de trottoirs.

Police de la grande et de la petite voirie, du roulage et de la

navigation. — Répression des anticipations. — Inspection des voitures publiques, autorisation de mettre en circulation.

Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.

Bâtiments départementaux. — Constructions, réparations et entretien des divers bâtiments départementaux, y compris les écoles normales et l'asile d'aliénés de Quimper (ce dernier pour les travaux de construction et les grosses réparations seulement).

Loyers des Sous-Préfectures et des Tribunaux.

Fêtes publiques. — Illumination des édifices publics. *Mobiliers.* — Acquisition et entretien du mobilier de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des Tribunaux, etc. — Inventaire et recèlement. — Vente des objets réformés.

Assurances des édifices départementaux.

Expropriations pour cause d'utilité publique en ce qui concerne les travaux autres que ceux qui ont un caractère purement communal, le Service vicinal excepté. — Acquisition d'immeubles. — Purge des hypothèques. — Paiement des indemnités dues. — Consignations et mains-levées.

Domaine public, fluvial et maritime. — Lais et relais de mer. — Vente et location de biens domaniaux. — Vente de produits divers. — Remise et remboursement de rentes. — Amodiation des produits des francs-bords. — Extraction des matériaux et amendements marins. — Occupations temporaires. — Domanialité maritime : établissements de parcs à huîtres et réservoirs à poissons. — Délimitation de la salure des eaux et du rivage de la mer.

Enregistrement. — Création de bureaux. — Distributions auxiliaires de papier timbré. — Tenue du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Mines, minières et carrières. — Concession. — Surveillance et police des exploitations. — Répression des contraventions. — Accidents de carrières — Secours. — Ecole des mineurs de Saint-Etienne. — Ecole des mineurs d'Alais. — Statistique de l'industrie minérale.

Machines à vapeur. — Etablissement et surveillance. — Bateaux à vapeur. — Permis de navigation et diplômes de mécaniciens. — Statistique des bateaux à vapeur.

Forêts. — Vente de bois et coupes annuelles. — Construction et servitudes tolérées. — Location de la chasse. — Autorisations

diverses. — Délimitation de la zone forestière. — Ecole forestière : bourses et trousseaux.

Service hydraulique. — 1^o POLICE DES EAUX. — Moulins et usines. — Règlements d'eau. — Curage. — Elargissement et redressement des cours d'eau. — Barrages d'irrigation. — 2^o POLICE DE LA PÊCHE. — Exécution des règlements. — Surveillance. — Amendes et frais de justice. — Etablissements d'échelles à saumon et grilles.

2^o DIVISION

Administration communale. — Cultes. — Instruction publique. — Comptabilité générale, départementale et communale.

M. SÉRAZIN (☉), Chef de Division.

1^{er} BUREAU

ADMINISTRATION COMMUNALE. — CULTES. — INSTRUCTION PUBLIQUE

M. LE GUILLOU, Chef de bureau.

Biens et revenus communaux. — Acquisitions, aliénations, échanges, locations, entretien. — Rentes sur l'Etat et sur les particuliers : liquidation des rentes foncières et anciennes redevances. — Dons et legs. — Terres vaines et vagues ; partages et cantonnements entre les communes ou avec les particuliers. — Octrois communaux : création, revision des tarifs, prorogation. — Droits de place, de mesurage, de pesage et de jaugeage dans les halles, foires et marchés et sur les terrains du domaine communal. — Concessions de terrains dans les cimetières : approbation des

règlements et tarifs. — Emprunts et impositions extraordinaires : arrêtés d'autorisation.

Circonscription territoriale des communes. — Modifications.

Travaux communaux. — Construction et réparations de maisons communes, maisons d'écoles, collèges, salles d'asile, églises, presbytères, cimetières, halles, abattoirs, etc. ; appropriation et ameublement des maisons d'école. — Achat de mobilier scolaire et de mobilier à l'usage personnel des instituteurs et institutrices publics. — Demandes de subventions et d'emprunts en vue de l'exécution de ces projets. — Approbation de ces adjudications. — Remboursement du cautionnement des entrepreneurs. — Commission des bâtiments civils pour l'examen des travaux communaux : convocations.

Employés des octrois en gestion directe. — Nominations. — Caisse de retraite municipale. — Liquidation des pensions.

Cultes. — Etablissement de cures et succursales. — Institution de vicariats. — Edifices diocésains : construction, réparations et entretien. — Evêché : acquisition et entretien du mobilier. — Inventaire et récolement. — Vente des objets réformés.

Fabriques des paroisses. — Organisation des conseils. — Construction, acquisitions, aliénations, échanges. — Rentes sur l'Etat et sur particuliers. — Legs et donations. — Erection de chapelles en chapelles de secours. — Vérification des budgets et comptes des fabriques par les Conseils municipaux.

Communautés religieuses. — Fondations, acquisitions, aliénations, legs et donations.

Contentieux des communes et des fabriques. — Transactions. — Autorisation d'ester en justice.

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Convocation. — Notification des décisions.

Délégations cantonales.

Commissions municipales scolaires. — Organisation. — Contrôle.

Lycées et collèges communaux. — Collation de bourse.

Instruction primaire. — Commissions d'examen. — Ecoles primaires publiques. — Ecoles maternelles. — Salles d'asile. — Ouvroirs. — Laïcisations. — Inspection médicale des écoles. — Vaccine. — Licenciement des classes. — Vacances et congés.

Instituteurs. — Créations de postes. — Retraites.

Comptabilité de l'enseignement primaire. — Centralisation des

frais d'impression pour les écoles. — Indemnités pour les loyers scolaires. — Remboursement des retenues versées à la Caisse des Dépôts et Consignations par les instituteurs. — Liquidation des pensions de retraites.

Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Règlement des budgets. — Indemnités de première installation aux élèves-maîtres. — Remboursement au département des frais des anciens élèves démissionnaires. — Indemnités aux professeurs pour frais de déplacement.

Enseignement primaire supérieur. — Collation de bourses de l'Etat. — Dégrevement pour trousseaux et fournitures classiques.

Enseignement professionnel. — Ecole d'apprentissage.

Règlement scolaire départemental. — Police des écoles.

Ecoles libres. — Conditions d'ouverture. — Surveillance des cours. — Acceptations des locaux. — Oppositions.

Caisses des écoles. — Organisation. — Fonctionnement.

Bibliothèques populaires et scolaires. — Concessions de livres de l'Etat ou du département.

Matériel scolaire. — Propositions pour concession de cartes géographiques, d'appareils et d'agrs de gymnastique.

Beaux-Arts. — Monuments historiques. — Classement des édifices. — Demandes de subventions de l'Etat ou du département travaux et entretien.

Société d'encouragement pour la propagation de l'enseignement. — Subventions.

2^e BUREAU

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE. —
COMPTABILITÉ COMMUNALE ET HOSPITALIÈRE.

1^{re} SECTION. — *Comptabilité générale.
et départementale.*

M. ROUX, Chef de bureau.

Comptabilité générale des divers Ministères, y compris les traitements ou indemnités du personnel de l'Instruction publique, notamment des instituteurs et des institutrices. — Ordonnance-

ment et mandatement des dépenses et contrôle des pièces justificatives. — Surveillance des caisses publiques. — Vérification et clôture des écritures au 31 décembre. — Rentes sur l'Etat : inscriptions départementales.

Comptabilité départementale. — Formation du budget départemental. — Mandatement des dépenses. — Compte départemental — Produits éventuels départementaux. — Centralisation et comptabilité des titres de perception et envoi à la Trésorerie générale et au Ministère de l'Intérieur après inscription au sommier spécial — Compte annuel des recouvrements et des titres émis. — Etat des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice. — Apurement. — Emprunts et impositions extraordinaires — Contributions des propriétés départementales. — Menues dépenses et frais de Parquets de la Cour d'assises et des Tribunaux.

Conseil général. et Conseil d'arrondissement — Convocations. — Ordre du jour. — Centralisation des dossiers y relatifs. — Publication du rapport du Préfet et des procès-verbaux des délibérations.

Emploi du fonds d'abonnement. — Traitement des employés et des gens de service de la Préfecture. — Caisse départementale des retraites. — Liquidation et ordonnancement des pensions. — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.

Contributions directes et Cadastre. — Répartement et sous-répartement des Contributions directes. — Réclamation des communes contre la fixation des contingents. — Arrêté et émission des rôles généraux et spéciaux. — Nomination des répartiteurs. — Compte d'emploi du fonds de non-valeurs. — Pour-suites. — Contraintes. — Contribution de biens de main-morte. — Taxes sur les chevaux et voitures, etc. — Mutations foncières. — Etats annuels. — Réparation ou reconstruction de documents cadastraux.

Amendes et condamnations pécuniaires. — Vérification des états annuels des restes à recouvrer. — Attributions d'amendes aux communes, aux hospices, au département, ainsi qu'aux agents rédacteurs des procès-verbaux.

Agence judiciaire du Trésor.

Inspection générale des finances.

2^e SECTION. — *Comptabilité communale. — Comptabilité du Service judiciaire gratuite.*

M. LE CORNEC, Chef de

Comptabilité communale. — Règlement des suppléments. — Examen des comptes levés annuels des emprunts et imposition charge des communes et des établissements des communes à diverses publications des amendes de police correctionnelle. — des agents rédacteurs des procès-verbaux sites et du département (Service des Frais d'extraits d'arrêts et de jugements correctionnelle et de police. — Frais de ces. — Révision du traitement des receveurs financiers annuels des communes nales. — Taxes municipales sur les chi- nales. — Cotes irrécouvrables. — Impôts de revenus. — Emprunts communaux. — dépenses facultatives annuelles. — Nominations municipaux des communes et fixation

Comptabilité hospitalière. — Règlement des pices et bureaux de bienfaisance, y compris les *Compagnies Saint-Athanase à Quimper et du M* Crédits supplémentaires. — Examen des. — Nomination des receveurs des établissements et fixation de cautionnements.

Assistance publique. — Surveillance des avances du département et des communes enfants assistés, les voyageurs et les malades suites contre les fabriques débitrices et avant le cas, des crédits nécessaires aux Reclamations des créances dues par les communes.

Comptabilité du Service de l'Assistance. — Vérification préparatoire des mémoires et des. — Fixation des contingents communaux la loi du 5 juillet 1893).

frais d'impression pour les écoles. — Indemnités pour les loyers scolaires. — Remboursement des retenues versées à la Caisse des Dépôts et Consignations par les instituteurs. — Liquidation des pensions de retraites.

Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices — Règlement des budgets. — Indemnités de première installation aux élèves-maîtres. — Remboursement au département des frais des anciens élèves démissionnaires. — Indemnités aux professeurs pour frais de déplacement.

Enseignement primaire supérieur. — Collation de bourses de l'Etat. — Dégrevement pour trousseaux et fournitures classiques.

Enseignement professionnel. — Ecole d'apprentissage.

Règlement scolaire départemental. — Police des écoles.

Ecoles libres. — Conditions d'ouverture. — Surveillance des cours. — Acceptations des locaux. — Oppositions.

Caisses des écoles. — Organisation. — Fonctionnement.

Bibliothèques populaires et scolaires. — Concessions de livres de l'Etat ou du département.

Matériel scolaire. — Propositions pour concession de cartes géographiques, d'appareils et d'agrs de gymnastique.

Beaux-Arts. — Monuments historiques. — Classement des édifices. — Demandes de subventions de l'Etat ou du département pour travaux et entretien.

Société d'encouragement pour la propagation de l'enseignement. — Subventions.

2^e BUREAU

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE. —
COMPTABILITÉ COMMUNALE ET HOSPITALIÈRE.

1^{re} SECTION. — *Comptabilité générale et départementale.*

M. ROUX, Chef de bureau.

Comptabilité générale des divers Ministères, y compris les traitements ou indemnités du personnel de l'Instruction publique, notamment des instituteurs et des institutrices. — Ordonnance-

, Agriculture,
, Police de la

sion.

UBLIQUES

ureau.

mpier. — Commis-
— Service médical.
Fonctionnement de

; femmes aliénées de
tie des malades. —
communes et des fa-

et hôpitaux. — Bu-
ommissions adminis-
tratives et fournitures. —
— Remboursement
indes de secours. —
ce : bureaux de cha-
faisance. — Sourd-
es de bourses.

s.
ee. — Caisse natio-
nale d'assu-
Caisse d'épargne. —
secours et de retrai-

tes. — Mont-de-piété. — Mendicité : police, extinction. — Assistance judiciaire.

Police sanitaire. — Service des épidémies. — Nomination des médecins des épidémies. — Centralisation des rapports. — Réception et enregistrement des cas de maladies transmissibles. — Mesures sanitaires relatives aux immeubles. — Initiative, à défaut des maires, de la procédure prévue à l'égard des immeubles insalubres. — Service départemental des désinfections. — Organisation et fonctionnement du service. — Commissions sanitaires. — Centralisation et examen des comptes rendus. — Conseil d'hygiène départemental. — Centralisation des affaires. — Convocations. — Publication des travaux. — Service sanitaire maritime. — Salubrité publique. — Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Logements insalubres.

Police médicale. — Exercice de la médecine. — Cours d'accouchement. — Vaccinations et revaccinations. — Nomination des vaccinateurs. — Contrôle des opérations. — Statistiques. Inspection des pharmacies. — Remèdes secrets.

Assistance médicale gratuite (partie administrative). — Bureaux d'assistance. — Etablissement et contrôle des listes d'assistance. — Admissions aux secours. — Hospitalisations. — Réglementation générale du service (Titre I à IV de la loi du 15 juillet 1893).

Protection de la santé publique. — Approbation et exécution des règlements sanitaires communaux. — Rapports avec les bureaux d'hygiène et les services communaux de désinfection. — Ordre d'exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par les règlements sanitaires communaux, notamment en ce qui concerne l'assainissement des localités. — Assainissement d'office des communes où la mortalité dépasse la moyenne depuis trois années consécutives. — Autorisation de construire en cas de refus non justifié du maire. — Approbation des arrêtés des maires portant interdiction d'habiter. — Protection des eaux potables.

Mouvement de la population.

Agriculture. — Chambres consultatives. — Associations et comices agricoles. — Concours régionaux et spéciaux. — Enseignement agricole. — Ecoles du Lézardeau et de Kerliver. — Enseignement agricole dans les écoles. — Crédit foncier. — Drainage. — Irrigation. — Défrichements. — Engrais et amen-

dements. — Élève du cheval. — Dépôts et stations d'étalons. — Etalons approuvés et autorisés. — Sociétés hippiques et autorisées. — Sociétés hippiques. — Courses de chevaux. — Primes et encouragements aux races chevaline, bovine, ovine et porcine. — Concours d'animaux de boucherie. — Epizooties. — Ecoles vétérinaires. — Culture du lin et du chanvre. — Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité des animaux. — Secours pour pertes résultant de sinistres et événements malheureux : incendies, grêles, inondations, épizooties, naufrages, etc.

Prisons et établissements pénitentiaires. — Commission de surveillance. — Adjudications diverses. — Loyers des prisons et maisons de dépôts. — Régime et discipline intérieurs. — Produits du travail. — Transfèrement des condamnés. — Travail annuel des grâces. — Jeunes détenus envoyés dans les colonies pénitentiaires. — Comptabilité des prisons. — Indemnités et secours.

Police de la chasse. — Ouverture et clôture. — Délivrance des permis. — Battues. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles.

Commerce et industrie. — Ecole supérieure du commerce. — Exportations et importations. — Apprentissage industriel. — Travail des enfants dans les manufactures. — Ecoles d'Arts et Métiers. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Ecole pratique de commerce et d'industrie de Brest. — Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Manufactures de l'Etat. — Accidents du travail (loi du 9 avril 1898).

Expositions régionales et universelles.

Statistique commerciale, industrielle et agricole.

Habitations à bon marché. — Application de la loi du 30 novembre 1894.

Pigeons-voyageurs. — Déclarations. — Autorisation d'ouverture de colombiers et de lâchers. — Recensement annuel de colombiers.

2^e BUREAU

AFFAIRES MILITAIRES

M. GUÉGUEN, Chef de bureau.

Recrutement de l'armée. — Réserve. — Armée territoriale. — Congés. — Casernement et cantonnement. — Gîtes d'étapes et garnisons. — Police militaire. — Recherches des déserteurs. — Notification des jugements militaires. — Détenus militaires et marins. — Convois. — Vivres et fourrages. — Fabrication et dépôts d'armes.

Remonte de la cavalerie. — Achat de chevaux. — Placement des chevaux de l'armée chez les cultivateurs. — Recensement des chevaux.

Gendarmerie. — Formation et emplacement des brigades. — Casernement. — Baux et acquisitions amiables de casernes. — Frais de transport de la gendarmerie aux îles.

Ecole polytechnique. — *Ecole spéciale militaire.* — *Ecole navale.* — *Ecole de Saumur.* — *Prytanée militaire.* — Demandes d'admission. — Demandes de bourses et trousseaux.

Servitudes militaires. — Travaux mixtes. — Constructions de forts et batteries. — Acquisitions de terrains. — Travaux et fournitures militaires. — Cautionnements.

Poudreries nationales du Pont-de-Buis et du Moulin-Blanc.

Marine. — Affaires diverses. — Inscription maritime. — Pêche maritime. — Coupes de goémons. — Invalides. — Gratifications renouvelables pour le cas de réforme. — Créanciers et débiteurs de la marine. — Sociétés de sauvetage des naufragés. — Epaves. — Constructions de navires. — Primes à la marine marchande.

Inspection du Service des Enfants assistés.

MM. GRENIER (☞), Inspecteur départemental.
SEGUIN, Sous-Inspecteur.

CIEUTAT, Chef de bureau.

GUÉGANIC, Commis stagiaire.

LE NAOUR, Employé auxiliaire.

le Docteur GOURIVAUD (☞), Sous-Inspecteur
à Brest.

Enfants assistés et enfants moralement abandonnés. — Admissions à l'hospice. — Placements à la campagne et dans les établissements spéciaux. — Education intellectuelle et professionnelle. — Gestion des biens et des deniers pupillaires. — Mariages. — Emancipations. — Engagements volontaires dans les armées de terre et de mer. — Remises aux parents. — Procédure relative à la délégation de la tutelle de l'assistance publique et à la remise de cette tutelle (moralement abandonnés). — Frais de pension, de layettes et vêtements. — Indemnités réglementaires et exceptionnelles. — Surveillance et soins médicaux. — Frais de médicaments, d'inhumations, de transfèrements, de voyages. — Domicile de secours, recours contre les départements étrangers. — Remboursements d'avances. — Fixation des contingents communaux (remboursement du 5^e).

Enfants secourus temporairement. — Secours aux enfants naturels et aux enfants légitimes, orphelins de père ou de mère. — Secours aux orphelins de père et de mère élevés par des grands parents ou des bienfaiteurs. — Primes de survie. — Indemnités de légitimation.

CONSEIL GÉNÉRAL

Président : **M. James de KERJÉGU** (*).
 Vice-Présidents : MM. DELOBEAU (*), MAISSIN (O*, *),
 Secrétaires : MM. FÉGEAN, DE BREMOND D'ARS (*),
 DAMEY (*), BRIENS (*).

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.
----------	-----------------------

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Briec.....	PENMARUN, propriétaire à Briec.
Concarneau.....	LE CRANE, maire de Beuzec-Conq.
Douarnenez.....	DAMEY (*), maire de Plogonec.
Fouesnant.....	HÉMON, député, à Quimper.
Plogastel-St-Germain.....	LE BAIL, député, maire de Plozévet.
Pont-Croix.....	FENOX, juge à Brest.
Pont-l'Abbé.....	Le docteur PLOUZANÉ (*, *), à Pont-l'Abbé.
Quimper.....	DE SERVIGNY, avocat à Quimper.
Rosporden.....	LE MEUR, maire d'Elliant.

ARRONDISSEMENT DE BREST.

Brest (1 ^{er} canton)	DELOBEAU (*), sénateur, à Brest.
Brest (2 ^e canton)	Le docteur PITON (*), à Brest.
Brest (3 ^e canton)	Le docteur ALLAIN (*), à Brest.
Daoulas.....	DANGUY DES DÉSERTS, maire de Daoulas.
Landerneau.....	MAISSIN (O*, *), ingénieur en chef de 1 ^{re} classe, directeur de la Poudrerie nationale du Moulin-Blanc, maire du Relecq-Kerhuon.
Lannilis.....	LOSTIS, maire de Lannilis.
Lesneven.....	SOUBIGOU, notaire à Lesneven.
Ile d'Ouessant.....	CHEVILLONTE, négociant à Brest.
Plabennec.....	Comte DE BLOIS (*), maire de Coat-Méal.

CANTONS	NOMS DES CONSEILLERS
---------	----------------------

ARRONDISSEMENT DE BREST (Suite).

Ploudalmézeau.....	FORTIN, avocat à Brest, maire de Ploudalmézeau.
Ploudiry.....	LE ROUX, juge de paix à Sizun.
Saint-Renan.....	CHEMINANT (*), maire de Saint-Renan.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

Carhaix.....	Le docteur LANCEN, à Carhaix.
Châteaulin.....	GASSIS (*), sénateur, à Châteaulin.
Châteauneuf.....	Le docteur DOUBISSON (*), député, maire de Châteauneuf-du-Faou.
Crozon.....	Le docteur LOUBOUTIN, maire de Crozon.
Le Faou.....	LOUPPE (*, *), ingénieur, directeur de la Poudrerie nationale du Pont-de-Buis, maire de Quimerch.
Huelgoat.....	FÉGEAN, maire de Huelgoat.
Pleyben.....	Le docteur LE BORGNE, maire de Pleyben.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Landivisiau.....	QUÉINNÉC, maire de Landivisiau.
Lanmeur.....	SWINEY, (*), maire de Plouégat-Guérand
Morlaix.....	BRIENS (*), membre de la Chambre de commerce de Morlaix.
Plouescat.....	TRÉMINTIN, avocat à Quimper.
Plouigneau.....	SILLIAU, négociant à Plouigneau.
Plouzévédé.....	Comte DE KERDREL, maire de Plouvorn.
Saint-Pol de-Léon.....	Comte DE GRÉBRIANT, maire de Saint-Pol.
Saint-Thégonnec.....	QUÉINNÉC, agriculteur à Saint-Thégonnec.
Sizun.....	RIOT, propriétaire à Commana.
Taulé.....	Baron CAZIN D'HONINCHEUN, maire de Taulé.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

Arzano.....	JÉGO (*), maire d'Arzano.
Bannalec.....	LE DÉROUT (*), maire du Trévoux.
Pont-Aven.....	Comte A. DE BREMOND D'ARS (*), président du Comice agricole de Pont-Aven, à Riec.
Quimperlé.....	LE LOUÉDEC (*), maire de Quimperlé.
Scaër.....	James DE KERJÉGU (*), député, à Scaër.

Commission départementale.

MM. SWINEY (*), Président.

FÉGEAN, Secrétaire.

MAISSIN (O *, *), DAMEY (*), LOUPPE (*, *),

FENOUX, LE DÉROUT (*).

Le Conseil général s'assemble deux fois par an.

La session dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes commence, de plein droit, le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardée que par une loi.

L'ouverture de l'autre session a lieu le deuxième lundi qui suit le dimanche de Pâques.

La durée de la session d'août ne peut excéder un mois ; celle de l'autre session ordinaire ne peut excéder quinze jours.

Le Conseil général nomme son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires.

Le Conseil général du Finistère est composé de 43 membres, dont un est élu dans chacun des 43 cantons du département. Pour satisfaire à la loi, qui veut que les Conseils généraux soient renouvelés par moitié tous les trois ans, le Conseil a, dans sa séance du 5 novembre 1871, divisé les cantons du département en deux séries et a, par tirage au sort, réglé l'ordre du renouvellement comme il suit :

La première série, qui sera renouvelée en 1910, comprend les cantons de Brest (deuxième), Brest (troisième), Daoulas, Plabennec, Ploudalmézeau, Lannilis, Carhaix, Crozon, Pleyben, Lanmeur, Plouescat, Plouzévéde, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Thégonnec, Concarneau, Fouesnant, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Rosporden, Arzano, Bannalec.

La deuxième série, qui sera renouvelée cette année, est composée des cantons de Brest (premier), Landerneau, Lesneven, Ouessant, Ploudiry, Saint-Renan, Châteaulin, Châteauneuf, Le Faou, Huelgoat, Landivisiau, Morlaix, Plouigneau, Sizun, Taulé, Brie, Douarnenez, Plogastel, Quimper, Pont-Aven, Quimperlé, Scaër.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER	
Brie.....	DARCILLON, maire de Landrévarzec.
Concarneau.....	ROULLAND (*), négociant à Concarneau. (Président).
Douarnenez.....	Le Docteur JACQ, à Douarnenez.
Fouesnant.....	HÉLORET (*), propre à Clohars-Fouesnant.
Plogastel-St-Germain.	HÉNAFF, cultivateur à Pouldreuzic.
Pont-Croix.....	DAGORN (*), maire de Plogoff.
Pont-l'Abbé.....	MOYSAN, fils (*), négociant à Pont-l'Abbé.
Quimper.....	CORNIC (O *), vétérinaire à Quimper.
Rosporden.....	LE GAC, propriétaire à Elliant.

ARRONDISSEMENT DE BREST	
Brest (1 ^{er} canton).....	LAMARQUE, notaire à Brest (Président).
Brest (2 ^e canton).....	BRANELLEC, maître-tanneur à Lambézellec.
Brest (3 ^e canton).....	GESTIN, proprié ^{re} à St-Pierre-Quilbignon.
Daoulas.....	LE GALL, proprié ^{re} à Plogastel-Daoulas.
Landerneau.....	GOUX, négoc., adj. au maire de Guipavas.
Lannilis.....	CABON, maire de Plouguerneau.
Lesneven.....	BIHAN-POUEC, maire du Folgoët.
Ouessant.....	GENTIL, mécanicien à Ouessant.
Plabennec.....	DE VINCELLES, maire de Lanarvily.
Ploudalmézeau.....	JACOB, proprié ^{re} à Lanildut.
Ploudiry.....	DAVID, maire de Ploudiry.
Saint-Renan.....	CLOATRE, proprié ^{re} à Ploumoguier.

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	
Carhaix	ROPARS, maire de Plounévezel.
Châteaulin	TIRILLY, propriétaire à Saint-Ségal.
Idem	HERVIEU (☼, ☼), maire de Quéménéven. (Président).
Châteauneuf	Le docteur LE COQUIL, à Châteauneuf.
Idem	CROUAN, maire de Coray.
Crozon	BALCON, négociant à Crozon.
Le Faou	QUILLIOU, propriétaire au Faou.
Huelgoat	BOCHER, négociant à Scrignac.
Pleyben	BOURLÈS (☼), maire de Lannédern.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX	
Landivisiau	BOUCHER, maire de Lampaul-Guimiliau.
Lanmeur	LE COZ, maire de Lanmeur.
Morlaix	LE BOLLOCH (O D), avocat à Morlaix.
Plouescat	LE GOFF, propriétaire à Plougar.
Plouigneau	FOURNIS, propriétaire à Plouigneau.
Plouzévédé	DE KERMENGUY, maire de Cléder.
Saint-Pol-de-Léon	SÉITÉ, dit SEIGNEUR, commerçant à St-Pol.
Saint-Thégonnec	LÉON (☼), propriétaire à Plounéour-Mé- nez.
Sizun	CHARRETEUR (O D), maire de Sizun.
Taulé	QUÉINNEC, propriétaire à Guiclan.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ	
Arzano	COURTET, expert à Arzano.
Bannalec	LE BIHAN, maire de Bannalec.
Idem	KERSULEC, maire de Kernével.
Pont-Aven	HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, maire de Nizon.
Idem	LE SCOAZEC, adjoint au maire de Moëlan.
Quimperlé	SINQUIN, propriétaire à Mellac.
Idem	AUDREN, maire de Clohars-Carnoët.
Scaër	HUON, propriétaire à Querrien.
Idem	LOUIS, chapelier à Scaër.

Les Conseils d'arrondissement s'assemblent deux fois par an. Ils délibèrent sur les réclamations auxquelles donnent lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réductions formées par les communes ; ils répartissent entre elles les contributions et donnent leur avis en émettant des vœux sur divers objets d'intérêt local.

La première série, qui sera renouvelée en 1910, comprend les cantons de Brest (premier), Landerneau, Lesneven, Ouessant, Ploudiry, Saint-Renan, Châteaulin, Châteauneuf, Le Faou, Huelgoat, Landivisiau, Morlaix, Plouigneau, Sizun, Taulé, Briec, Douarnenez, Plogastel-Saint-Germain, Quimper, Pont-Aven, Quimperlé, Scaër.

La deuxième série, qui sera renouvelée cette année, comprend les cantons de Brest (deuxième), Brest (troisième), Daoulas, Lannilis, Plabennec, Ploudalmézeau, Carhaix, Crozon, Pleyben, Lanmeur, Plouescat, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Thégonnec, Concarneau, Fouesnant, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Rosportden, Arzano, Bannalec.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

9 CANTONS. — 69 COMMUNES

Superficie totale : 139.436 h. 70 a. 03 c.

Population : 201.741 habitants.

Montant total des rôles généraux : 1.687.694 fr. 23 c.

Principal des 4 contributions directes :

735.810 fr. 48 c.

M. RAMONET (*, ☉, ☽), Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin	extr.	

Canton de Brie. — 4 Communes.

Brie.....	6736	4403	30	10	11204
Landrévarzec.....	2030	1527	18	17	3063
Landudal.....	1725	1238	17	25	2562
Langolen.....	1692	1206	29	11	2320

Canton de Concarneau. — 4 Communes.

Beuzec-Connq.....	2886	5112	14	27	13251
Concarneau.....	116	8007	16	16	63745
Lanriec.....	1118	2750	16	16	6726
Trégunc.....	5067	4848	13	17	10212

Canton de Douarnenez. — 8 Communes.

Douarnenez.....	70	13568	10	35	100076
Guengat.....	2271	1506	10	5	3305
Le Juch.....	1435	1007	13	34	2172
Ploaré.....	1282	3432	10	26	6351
Plogonec.....	5413	3361	12	9	7135
Pouldergat.....	2995	3181	14	17	6143
* Pouldavid.....	»	»	»	»	»
Poullan.....	3031	1827	10	17	3668
Tréboul.....	607	5130	13	24	8108

Canton de Fouesnant. — 7 Communes.

Bénodet.....	1054	1234	12	11	3066
Clohars-Fouesnant.....	1302	721	33	»	2154
Forêt (La).....	1867	2137	12	14	4274
Fouesnant.....	3215	3350	10	13	8058
* Iles Glénans.....	»	»	»	»	»
Gouesnac'h.....	1707	1178	30	3	2273
Pleuven.....	1369	995	34	16	1989
Saint-Evarzec.....	2465	1550	19	13	3441

de Quimper.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS.

avec 16.181 ha.

— 8,374 habitants. — 12,183 hectares.

151.93	Pennarun.	Gautier et Feunteun.
47.22	Darcillon.	Rolland.
40.26	Le Page.	Pennanec'h.
41.28	Mahé.	Cozic.

— 20,717 habitants. — 9,187 hectares.

165.23	Le Crane.	Le Perru et Le Guirrinec.
451.09	Billette de Villeroche.	Le Marié et de Malherbe.
86.92	Courtin.	Sellin et Le Goc.
145.29	Quentel.	Richard et de Vincelles.

— 33,012 habitants. — 17,104 hectares.

648.83	Pencalet.	Guyader et Cosmao.
50.90	Chuto.	Nédélec.
34.75	Tymen (☼).	Boété.
84.32	du Frétay.	Poulhezan et Belbéoc'h.
111.40	Damey (☼).	Coadou et Ligen.
79.42	Belbéoch.	Quideau et Le Bars.
»	»	Le Bihan, adj. spécial.
51.32	Larour.	Normant.
119.19	Chancerelle.	Urcun et Pérennes.

— 11,165 habitants. — 12,979 hectares.

52.78	Nédélec (☼).	Berron.
30.40	Nouet du Taily.	Michel.
53.36	N...	Guéguen.
127.67	Keroulin.	Yvonnou (☼) et Guyader.
»	»	Larsonneur, adj. spéc.
29.64	Cosquéric.	Boulis.
27.92	Le Gualès.	Cosquéric.
43.41	Calvez.	Chalony.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin	extr	
Canton de Plogastel-St-Germain. — 11 Commes.					
Gourlizon	971	568	14	8	1318
Guiler.....	1125	805	30	17	1271
Landudec	2056	1522	28	26	2440
Peumerit	1984	1648	30	24	3483
Plogastel-Saint-Germain..	3115	2279	14	30	4822
Plonéis	2498	1235	14	8	2387
Plonéour-Lanvern.....	4850	3925	17	»	12859
Plovan	1619	1556	18	11	2788
Plozévet	2726	4575	19	12	6363
Pouldreuzic.....	1678	2332	26	13	3460
Tréogat	952	696	31	17	1355

Canton de Pont-Croix. — 12 Communes.

Audierne.....	288	4706	22	5	19454
Beuzec-Cap-Sizun	3468	2222	29	2	3838
Clédén-Cap-Sizun	1899	2633	36	24	4877
Esquibien	1542	2644	38	21	4560
Goulien	1280	1485	39	28	2352
Mahalon	2139	1465	30	»	2726
Meilars	1468	1150	16	17	2865
Plogoff	1167	2416	40	14	3814
Plouhinec	2805	6435	28	11	12800
Pont-Croix	784	2714	10	6	11409
Prémin	872	1634	46	12	3041
Sein (Ile de)	77	1038	»	»	3130

Canton de Pont-l'Abbé. — 12 Communes.

Combrit.....	2659	2641	27	»	6590
Le Guilvinec.....	278	4092	20	52	6834
Loctudy	1267	2722	11	15	8499
Penmarc'h	1638	5702	10	10	16170
Plobannaec.....	1782	2716	35	14	8621

de Quimper.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS
— 21,141 habitants. — 23,274 hectares.		
19.48	Le Bars, Corentin.	Le Bars, Jean-Louis.
15.89	Hénaff.	Le Burel.
34.49	Gentric.	Gentric.
46.64	Caradec (☼).	Berriven.
54.68	Jolivet (☼).	Le Bars.
41.59	Pernez.	Corneec.
156.91	Daniel.	Tanneau et Failler.
56.53	Gentric (☼).	Goanec.
92.53	Le Bail	Keravec (☼) et Cabil- lic (☼).
55.73	Guichaoua.	Hénaff.
19.87	Le Brun, Yves.	Le Brun, Corentin.
— 30,242 habitants. — 17,789 hectares.		
212.87	de Lécluse-Trévoëdal.	Pennamen et Corneec
55.21	Riou.	Bariau.
66.45	Briant.	Kerloch et Berriet.
58.91	Ferrot (☼).	Calvez et Priol.
29.57	Dréau.	Velly.
39.38	Le Bars.	Savina.
29.13	Bariau.	Savina.
50.09	Dagorn (☼).	Yvenou.
133.82	de Lécluse-Trévoëdal.	Colin et Burel.
125.06	Kersaudy (☼).	Marzin.
39.36	Danzé.	Hélias.
»	Guilcher.	Cuillandre.
— 32,847 habitants. — 16,522 hectares.		
73.04	Le Certen.	Guitot et L'Helgouarc'h.
103.47	Bigais.	Le Brun et Garro.
118.18	Toulemont (☼).	Le Floch et Péron.
128.93	Poirier.	Rioual et Durand.
97.72	Souron (☼).	Calvez et Struillou.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULA- TION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Suite du Canton de

Plomeur.....	2935	2600	14	4	7426
Pont-l'Abbé-Lambour....	1818	6432	10	12	48501
Saint-Jean-Trolimon....	1468	1122	25	17	3415
Trefflagat.....	811	2042	35	24	4300
Tréguennec.....	661	675	43	»	3094
Tréméoc.....	1166	873	28	22	2689
Tudy (Ile).....	39	1230	30	31	2575

Canton de Quimper. — 7 Communes.

Ergué-Armel.....	3473	3523	16	»	8123
Ergué-Gabéric.....	3929	2737	20	15	6556
Kerfeunteun.....	3217	2769	15	11	7562
Penhars.....	1549	2364	20	13	6432
Plomelin.....	2608	2079	14	5	5138
Pluguffan.....	3209	2021	12	6	4786
Quimper.....	192	19516	10	25	276916

Canton de Rosporden. — 4 Communes.

Elliant.....	7031	3996	19	14	8146
Rosporden.....	1071	2360	10	8	11030
Saint-Ivy.....	2703	1714	36	14	3719
Tourec'h.....	1970	1167	39	13	2569

de Quimper (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS.

Pont-l'Abbé.

98.56	Chardon.	Volant.
328.22	Christ (✱, ✱).	Nicolas et Tranquille (✱).
43.95	Tanneau.	Méhu.
37.67	Mélenec.	Criquet.
18.67	Péron.	Carrer.
32.10	Stéphan.	Le Loch.
29.61	Séchez.	N...

— 35,009 habitants. — 18,237 hectares.

127.36	Feunteun.	Kernévez, Pérennou.
92.77	Le Roux.	Riou et Le Goff.
148.14	Cornic, Jacques.	Danion et Le Gars.
24.42	Le Floch (✱).	Hamon.
63.83	Roussin (✱).	Plouzenneec.
65.74	Delécluse de Longraye.	Larbant.
1533.61	Le Hars.	Canet (✱) et Bodereau (✱)

— 9,234 habitants. — 12,775 hectares.

122.72	Le Meur, Alain.	Le Gac et Le Meur, Jérôme.
103.49	Quéméré.	Herland (✱).
46.94	Gourmelen.	Dagorn.
31.05	Le Roy.	Pennanéach.

ARRONDISSEMENT DE BREST

12 CANTONS. — 84 COMMUNES.

Superficie totale : 141.442 h. 88 a. 71 c.
Population : 256.615 habitants.
Montant total des rôles généraux : 3.378.767 fr. 86 c.
Principal des 4 contributions directes :
1.435.297 fr. 87 c.

M. FONTANÈS (✶, ✶), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin.	extr.	

1^{er} Canton de Brest.

Brest | 432 | 34862 | 21 | 15 | 1853388

2^e Canton de Brest. — 6 Communes.

(Brest) *St-Martin.....	»	28509	»	»	»
Bohars	559	859	30	2	4234
Gouesnou.....	1017	1394	24	»	7255
Guilers.....	1898	2206	26	»	6006
Lambézellec.....	2017	19916	12	22	47752
Saint-Marc	368	4027	13	20	11636

3^e Canton de Brest. — 2 Communes

Brest (<i>Recouvrance</i>).....	»	21923	»	»	»
St-Pierre-Quilbignon	1709	10943	25	»	38638

Canton de Daoulas. — 10 Communes.

Daoulas	167	800	10	9	2479
Hanvec	5949	2866	17	9	9467
L'Hôpital-Camfrout.....	1076	1186	11	7	2474
Irvillac	3433	2294	16	24	5773
Logonna-Daoulas.....	1331	2184	14	»	4014
Loperhet.....	2031	1562	10	11	4180
Plougastel-Daoulas.....	4683	7733	13	16	21869
Rumengol	859	632	10	12	2134
Saint-Eloi	1241	522	32	11	1631
Saint-Urbain.....	1557	770	21	10	1970

Canton de Landerneau. — 10 Communes.

Dirinou	3302	1504	22	8	5186
Forest (La).....	923	675	30	»	2010

de Brest.

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES.	ADJOINTS.

— 34,862 habitants. — 1 Commune (1).

7637.05 | Aubert. | Vibert, Litalien, Goude, N.

— 56,911 habitants. — 5,859 hectares.

»	»	»
58.43	Monot.	Salaun.
83.08	Gélébart.	Jestin.
86.23	Le Hir.	Lucas.
1024.22	Simon.	Le Fur et Ségalen.
220.62	Péron.	Goulard, Ségalen.

— 32,866 habitants. — 1,709 hectares.

»	»	Robert, adj. spécial.
433.07	Gélébart (2).	Gestin et Gourmelon.

— 20,549 habitants. — 22,327 hectares.

39.28	Danguy des Déserts.	Kerdoncuff.
119.58	Le Bras (3).	Léon et Grall.
26.27	Kernéis.	Muzellec.
98.75	Y. Marhic (3).	Le Bot.
64 »	Le Cann.	Le Gall.
61.47	Vigouroux.	Bourhis.
269.27	Nicolle.	Thomas et Raoul.
23.18	Luguern.	Le Houé.
14.74	Morvan.	Poulmarch.
34.88	Diverres.	de Parcevaux.

— 23,318 habitants. — 16,192 hectares.

63.07	de Lesguern.	Keromnès.
27.83	Morvan.	Omnès.

(1) Superficie totale de Brest : 432 hectares.
Population totale : 85,234 habitants.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr	

Suite du Canton de

Guipavas.....	4474	5238	16	3	19739
Landerneau.....	1337	7737	22	7	69049
Pencran.....	898	506	20	9	1603
Plouédern.....	1962	1553	19	5	4111
Relecq-Kerhuon (Le)....	626	4295	25	4	16372
Saint-Divy.....	852	613	29	11	2081
Saint-Thonan.....	1061	652	18	21	1980
Trémaouézan.....	830	545	43	12	1711

Canton de Lannilis. — 5 Communes.

Guissény.....	2647	2665	20	10	8374
Landéda.....	1105	2161	15	5	7368
Lannilis.....	2491	3553	14	2	19822
Plouguerneau.....	4345	5824	44	»	24220
Saint-Frégant.....	772	785	24	5	2160

Canton de Lesneven. — 10 Communes.

Folgoët (Le).....	911	1023	13	»	2947
Goulven.....	638	813	16	4	2162
Kerlouan.....	1780	2933	23	»	3918
Kernouës.....	777	646	22	»	1932
Lesneven.....	493	3375	18	2	95022
Ploudaniel.....	4669	3094	28	»	8706
Plouider.....	3097	2815	18	3	7396
Plounéour-Trez.....	1578	2957	16	10	8753
Saint-Méen.....	909	663	28	1	1408
Trégarantec.....	507	525	22	12	1312

Canton d'Ouessant. — 1 Commune.

Ouessant.....	1358	2761	24	»	5476
---------------	------	------	----	---	------

Canton de Plabennec. — 11 Communes.

Bourg-Blanc.....	2831	1712	22	7	5962
Coat-Méal.....	1082	612	15	»	1902

de Brest.

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES	ADJOINTS

Landerneau.

251.09	Guéguen.	Le Guen et Goux.
542.01	Le Grand.	Collomby et Bolloch.
28.86	de Lesguern	Liziard.
68.72	Yvinec.	Joseph.
165.72	Maissin (O. & U).	Liorzou et Potin.
26. »	Mazéas.	Mouden.
27.67	Jacob.	Cessou.
19.88	Léost.	Jestin.

— 14,988 habitants. — 11,360 hectares.

147.49	Le Menn.	Tanguy.
102.13	Glaizot.	Chapel.
239.72	Lostis.	Floch et Jestin.
289.49	Cabon.	Roudaut et Abjean.
34.64	Duplessix-Quinquis	Broudin.

— 18,844 habitants. — 15,359 hectares.

50.51	Bihan-Poudec.	Kerjean.
44.84	Morvan.	Falhun.
157.21	Uguen.	Abiven et Loacé.
38.61	Inizan, Vincent.	Inizan, Pierre.
220.35	Odeyé.	Soubigou et Perrot.
134.03	Croc.	Soubigou et Abhervé.
143.74	Person.	Priser et Bodennec.
183.44	Noël.	Jacq et Prigent.
23.70	Aballéa, J.-M.	Aballéa, Pierre.
21.04	de Kerdanet.	Guéguen.

— 2,761 habitants. — 1,558 hectares.

42.58	Malgorn, Jean-Mie	Malgorn, Hippolyte
-------	-------------------	--------------------

— 14,123 habitants. — 21,066 hectares.

89.82	de Riverieul.	Crozon.
28.42	de Blois (S).	Fagon.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin.	extr.	

Suite du Canton de

Le Drennec.....	885	692	34	»	2083
Guipronvel.....	839	445	37	8	1463
Kernilis.....	1004	840	20	12	3002
Kersaint-Plabennec.....	1289	774	24	7	2919
Lanarvily.....	589	516	45	»	1830
Loc-Brévalaire.....	166	220	27	»	774
Milizac.....	3737	1952	23	4	6095
Plabennec.....	5274	3836	25	7	13373
Plouvien.....	3370	2524	30	»	8261

Canton de Ploudalmézeau. — 12 Communes.

Brèles.....	1406	890	25	»	2954
Lampaul-Ploudalmézeau.....	635	698	29	6	3024
Landunvez.....	1441	1748	17	6	5281
Lanildut.....	574	1124	23	6	4191
Larret.....	281	138	22	3	528
Ploudalmézeau.....	2401	3465	12	2	13177
Plouguin.....	3060	1932	22	3	1813
Plourin-Ploudalmézeau.....	2569	1331	19	3	4280
Porspoder.....	869	1821	10	4	5006
Saint-Pabu.....	995	1362	22	3	4357
Treglonou.....	586	630	5	5	1364
Treouergat.....	610	289	31	»	1043

Canton de Ploudiry. — 7 Communes.

Lanneuffret.....	224	224	40	6	694
Loc-Eguiner.....	1190	694	32	13	1966
Martyre (La).....	1801	832	24	»	4149
Ploudiry.....	2721	1335	19	»	3705
La Roche-Maurice.....	901	897	21	»	3230
Tréflévenez.....	965	488	35	»	1448
Tréhou (Le).....	2280	1027	27	2	3101

de Brest.

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES	ADJOINTS

Plabennec.

30.50	Jestin.	Gélébart.
18.44	Guiziou.	Croguennec.
44.29	Le Roux.	Abjean.
37.60	Morvan.	Rozec.
19.44	de Vincelles.	Jaouen.
8.73	Bozec.	Simon.
85. »	Gélébart.	Mailloux.
182.77	Morvan.	Jestin et Belleau.
114.98	Bergot.	Séné et Quéouron.

— 15,428 habitants. — 15,427 hectares.

48.36	Quéménéur.	Cariou.
42.65	Bouzeloc.	Godebert.
96.17	Godebert.	Marzin.
54.55	Le Port.	Isaac.
9.34	Le Gall.	Mingant.
199.54	Fortin.	Allain et Cabon.
88.83	Tournellec.	Trébaol.
83.57	Jacob.	Gélébart.
77.55	Colin.	Kervoal.
56.30	Le Roux (O).	Jaouen.
24.01	de Riverieulx.	Kerboul.
17.68	Jacob.	Cariou.

— 5,497 habitants. — 10,082 hectares.

8.62	Kerdoncuff.	Kerbaul.
27.23	Grall.	Donval.
36.50	Le Forestier de Quillien	Guéguen.
58.40	David.	Guéguen.
29.78	Bazin.	Miossec.
19.56	de L'Etang du Rusquec	Bouroullec.
41.24	Fichou.	Prigent.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPU- LATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton de Saint-Renan. — 11 Communes.

Conquet (Le)	517	1835	25	»	7085
Lampaul-Plouarzel.....	406	1033	10	1	2842
Lanrivoaré.....	1569	768	57	5	3422
Loc-Maria-Plouzané.....	2315	1361	14	3	4158
Ile Molène.....	»	622	»	»	1305
Plouarzel.....	4289	2682	18	1	8204
Plougonvelin.....	1869	1520	25	7	6819
Ploumoguér.....	4284	1898	25	»	6967
Plouzané.....	4215	2401	14	6	7275
Saint-Renan.....	383	2086	10	»	18369
Trébabu.....	436	260	25	15	917

de Brest (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES	ADJOINTS.

— 16,468 habitants. — 20,283 hectares.

93.02	Levasseur (L).	Le Roy.
50.47	Kérébel.	Allançon
33.67	Raguènes.	Kermorgant.
72.83	Le Guen.	Marzin.
»	Mao, Etienne.	Le Bras.
128.92	Le Bras.	Lucas.
96.88	Michel, Yves.	Michel, Jacques.
99.13	Cloâtre.	Bonaventure.
119.93	Lareur.	Drèves.
120.61	Cheminant (L).	Boscard.
16.07	de Kergariou.	Léaustic.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

7 CANTONS. — 62 COMMUNES

Superficie totale : 183,563 h. 79 a. 04 c.

Population : 128,192 habitants.

Montant total des rôles généraux : 924.413 fr. 95 c.

Principal des 4 contributions directes :

395,869 francs.

M. DUMAS (M), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton de Carhaix. — 9 Communes.

Carhaix.....	245	3600	26	18	33199
Cléden-Poher.....	2984	1899	24	9	2992
Kergloff.....	2494	1289	41	11	3324
Motreff.....	2132	1504	42	5	3493
Plouguer.....	2334	1080	25	5	3212
Plounévez.....	2425	1269	34	11	2752
Poullaouen.....	7136	3468	33	13	9320
Saint-Hernin.....	2929	1830	22	24	4087
Spézet.....	6064	3899	37	19	7611

Canton de Châteaulin. — 12 Communes.

Cast.....	3766	2281	12	13	5753
Châteaulin.....	2017	4237	19	15	25796
Dinéault.....	4761	2061	13	12	5256
Locronan.....	329	720	14	17	2255
Ploëven.....	1311	784	30	12	1916
Plomodiern.....	4682	2832	41	9	8731
Plonévez-Portzay.....	4583	3203	24	12	6970
*Kerlaz.....	"	"	"	"	"
Port-Launay.....	192	1069	30	26	3436
Quéménéven.....	2822	1816	22	4	4118
Saint-Coulitz.....	1101	588	31	6	1552
Saint-Nic.....	1812	1200	13	13	2608
Saint-Ségal.....	2097	1806	13	6	4219

Canton de Châteauneuf. — 10 Communes.

Châteauneuf-du-Faou.....	4194	4016	16	32	13507
Collorec.....	2839	1801	38	13	3539
Coray.....	3136	2705	43	18	7716
Landeleau.....	3033	1758	39	11	4169
Laz.....	3429	1412	40	12	2723
Leuhan.....	3274	1912	35	27	3506
Plonévez-du-Faou.....	8066	4964	31	9	11173
Saint-Goazec.....	3337	1860	32	25	2945

de Châteaulin.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS.

— 19,838 habitants. — 28,743 hectares.

172.44	N...	Lemoine, de Jaeger.
48.72	du Laz.	Héliou.
46.29	Cotton.	Le Bourhis.
46.30	Derrien.	Bouriguen.
70.96	Cougard.	Postollec.
45.87	Ropars.	Mével.
139.11	Le Bellec (☼).	Houmand et Le Guen.
51.24	Ropars.	Lohéac.
100.67	Ollivier.	Bremel et Rivoal.

— 22,617 habitants. — 29,473 hectares.

78.71	Jain.	Gadal.
240.24	Halléguen (☼).	Bauguion (☼) Anthony (☼)
61.57	Cornec.	Moulin.
21.45	Brélivet.	Hémon.
25.94	Billon.	Daniélou.
88.35	Le Doaré.	Colin et Gourlan.
108.64	Lefloch.	Le Breton et Chapalain.
"	"	Gudal, adjt spécial.
47.36	Gaonach.	Piroux.
58.54	Hervieu (☼, ☼).	Le Menn.
20.35	Le Quéau.	Blouet.
37.41	Bideau.	Pelliet.
57.73	Tirilly (O ☼).	Nédélec.

— 23,213 habitants. — 34,874 hectares.

142.30	Dubuisson (☼).	Le Coquil et Bernard.
43.72	Corbel.	Hourmant.
71.10	Crouan.	Kéroué et Le Goff.
42.08	Le Bec (☼).	Jaffré.
46.23	Bourlès.	Clec'h.
39.96	Le Roux, Ch. (☼).	Le Roux, Yves.
137.12	Le Bihan.	Diraizon et Crenn.
52.03	Plusquellec.	Rivoal.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin.	extr.	

Suite du Canton de

Saint-Thois.....	1794	1315	33	14	2071
Tregourez.....	1772	1470	28	11	2283

Canton de Crozon. — 8 Communes.

Argol.....	3173	1455	11	20	3303
Camaret-sur-mer.....	447	2429	20	"	6495
Crozon.....	8723	8780	18	10	20987
Landévennec.....	1911	1058	12	18	2482
Lanvéoc.....	1383	1245	14	10	4584
Roscanvel.....	869	1263	16	11	3091
Telgruc.....	2828	2194	26	20	5298
Tregarvan.....	975	528	51	8	1209

Canton du Faou. — 5 Communes.

Le Faou.....	275	1297	16	40	7075
Logonna-Quimerch.....	446	222	47	"	741
Lopérec.....	3988	1845	11	19	5191
Quimerch.....	3242	2586	11	20	6539
Rosnoën.....	3381	1530	12	13	4339

Canton de Huelgoat. — 8 Communes.

Berrien.....	5642	2488	31	9	5618
Bolazec.....	1747	872	45	6	2248
Botmeur.....	1445	811	50	15	1626
Feuillée (La).....	1487	1863	26	16	3766
Huelgoat.....	3156	1674	15	21	8034
Locmaria-Berrien.....	1719	891	23	4	1945
Plouyé.....	3757	2243	34	26	5411
Scrignac.....	7094	3825	26	12	7278

Canton de Pleyben. — 10 Communes.

Braspars.....	6484	3469	24	24	8443
Saint-Rivoal.....	"	"	"	"	"
Breunilis.....	2030	1142	38	22	1917

de Châteaulin.

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES	ADJOINTS.

Châteauneuf.

30.17	Dréau (☼).	Gaonach.
36.70	Quémère (☼).	Dalayeun.

— 18,733 habitants. — 20,309 hectares.

33.68	Férézou.	Moudenner.
77.42	Férec.	Keraudren.
240.57	Louboutin.	Moulin et Balcon.
26.21	Gourmelon.	Torillec.
37.78	Jamault.	Souben.
38.19	Goascoz.	Congard.
44.92	Jan	Riou.
9.80	Mérou.	Hicher.

— 7,480 habitants. — 11,332 hectares.

62.59	Cévaër.	Morcrette.
8.01	Le Gall (☼).	Héet.
74.65	Le Guillou.	Cazuguel.
57.73	Loupe (☼, ☼).	Le Guern.
53.51	Quilliou (☼).	More.

— 14,867 habitants. — 26,047 hectares.

62.54	Guyomarc'h.	Créoff.
24.53	Ropars.	Fraval.
12.98	Ménez.	Martin.
45.87	Salaün.	Créoff.
64.99	Fégean.	Guenver.
30.59	Collober.	Guenver.
55.08	Guichoux.	Bernard.
105.81	Guynament.	Jaffrennou et Le Foll.

— 21,224 habitants. — 32,557 hectares. *moins Eile n. 28.55*

111.02	Cariou.	Masson et Le Meur. <i>moins Eile n. 26.54</i>
"	"	Lharidon, adj. spéc.
18.92	Ménez, Maurice.	Ménez, François.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULA- TION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	
Cloître (Le)	2045	1513	11	9	3194
Edern.....	3998	2322	25	19	3756
Gouézec.....	3064	2290	29	»	4939
Lannédern.....	1237	831	27	6	1956
Lennon.....	2277	1763	35	6	3905
Loqueffret.....	2769	1258	37	13	2643
Lothey.....	1328	993	38	19	2250
Pleyben.....	7534	5643	40	»	15683

Suite du Canton de

de Châteaulin (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS.
Pleyben.		
46.12	Le Menn.	Le Bihan.
69 »	Favennec.	Chaussec.
73.66	de Legge.	Briand.
28.57	Bourles (S).	Favennec.
56.11	Berthéléme.	Le Menn.
33.14	Séven.	Tournellec.
28.24	Kerriou.	Douguet.
242.77	Le Borgne.	Le Roux et Mathurin

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

10 CANTONS. — 60 COMMUNES

Superficie totale : 131.381 h. 43 a. 02 c.

Population : 142.983 habitants.

Montant total des rôles généraux : 1.501.813 fr. 48 c.

Principal des 4 contributions directes :

651.746 fr. 76 c.

M. CARLES (☉, O I), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULA- TION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin.	extr.	

Canton de Landivisiau. — 8 Communes.

Bodilis.....	2268	1828	21	»	1828
Guimiliau.....	1122	1453	10	4	2835
Lampaul-Guimiliau.....	1749	2132	20	8	5213
Landivisiau.....	1642	4385	10	10	37523
Plougourvest.....	1408	1175	20	10	2613
Plouneventer.....	2677	1785	10	9	4811
Saint-Derrien.....	1578	913	26	3	1961
Saint-Servais.....	1029	736	23	12	1794

Canton de Lanmeur. — 8 Communes.

Garlan.....	1334	947	12	2	2972
Guimaëc.....	1874	1377	11	2	4201
Lanmeur.....	2648	2573	10	6	7762
Locquirec.....	596	987	18	»	2298
Plouégat-Guérand.....	1729	1624	12	»	3738
Plouézoch.....	1581	1817	13	7	4456
Plougasnou.....	3397	3843	10	3	11372
Saint-Jean-du-Doigt.....	1980	1131	10	»	3425

Canton de Morlaix. — 5 Communes.

Morlaix.....	373	15984	10	26	370439
Ploujean.....	2091	3442	18	9	9104
Plourin.....	2616	2736	20	4	8043
Saint-Martin-des-Champs.....	1563	2068	13	21	4438
Sainte-Seve.....	999	651	24	15	1559

Canton de Plouescat. — 5 Communes.

Lanhouarneau.....	1311	1328	22	8	3095
Plouescat.....	1477	3382	26	5	13806
Plougar.....	1748	1194	20	2	2429
Plounévez-Lochrist.....	4430	4054	19	6	11653
Tréfléz.....	1573	1313	23	7	4051

de Morlaix.

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES	ADJOINTS.

— 14,407 habitants. — 13,473 hectares.

70.39	Ollivier.	Pinvidie.
49.82	Guillou.	Caroff.
88.76	Boucher.	Jaffres.
271.84	Quéinnec, Louis.	Tréanton et Quéinnec Aug ^e
43.52	de Tonquédec.	Kerbrat.
87.30	Soubigou.	Cann.
32.10	Berthou.	Cornec.
29.40	Kerdiles.	Moysan.

— 14,299 habitants. — 15,139 hectares.

56.94	Morvan.	Cars.
95.08	Périou (☼).	Jacob.
151.20	Le Coz (☼).	Guillemot et Coat (☼)
61.08	de Mauduit.	Le Lay.
85.94	Swiney (✱).	Kerlirzin (☼).
79.11	de Kersauson.	Clech.
224.56	Teurnier (☼).	Choquer et Férec.
89.74	Masson (☼).	Pape.

— 24,881 habitants. — 9,292 hectares.

1358	»	Kérébel.	Le Gac (☼) et Le Feb- vre (☼).
178.84		Cloarec (☼).	Laviec et Henri.
144.54		de Lannurien.	L'Hénaff et Bloch.
112.27		Rohan (O I).	Le Duc (☼).
30.99		Messenger (☼).	Le Duc.

— 11,271 habitants. — 10,539 hectares.

47.62	Drogou.	Carion.
154.42	Bellec.	Le Vézo et Sèité.
41.88.	Le Bras.	Le Goff.
204.32	de Dieuleveult.	Le Roux et Ollivier.
61.23	Pichon (✱).	Grignou.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFIE en hectares.	POPU- LATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr	

Canton de Plouigneau. — 7 Communes.

Botsorhel.....	2565	1426	34	»	4092
Guerlesquin.....	2499	1851	16	14	7981
Lannéanou.....	1616	885	49	9	3560
Pouégat-Moysan.....	1497	1024	36	5	3425
Plougouven.....	6932	4063	36	3	15232
Plouigneau.....	6373	4410	22	7	15158
Le Ponthou.....	125	180	34	8	578

Canton de Plouzévédé. — 6 Communes.

Cléder.....	3726	4967	17	15	12599
Plouvorn.....	3389	3015	10	4	8460
Plouzévédé.....	2005	1925	19	12	5411
Saint-Vougay.....	1510	1141	18	7	2386
Tréflaouénan.....	816	761	29	»	2245
Trezilidé.....	460	364	40	»	989

Canton de Saint-Pol-de-Léon. — 7 Communes.

Batz (Ile de).....	308	1340	18	»	3978
Mespaul.....	1148	1121	11	8	2247
Plouénan.....	3065	2830	17	11	7666
Plougoulm.....	1837	2401	18	3	5023
Roscoff.....	1001	5054	27	2	21841
Saint-Pol-de-Léon.....	2788	8140	15	21	108910
Sibiril.....	1146	1607	23	8	3978

Canton de Saint-Thégonnec. — 5 Communes.

Cloître-St-Thégonnec (Le).....	2847	1365	23	13	2670
Loc-Eguiner.....	802	675	18	»	1081
Pleyber-Christ.....	4547	2968	15	13	7751
Plounéour-Ménez.....	5175	2898	22	11	7823
Saint-Thégonnec.....	4176	3206	12	7	8700

de Morlaix.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS

— 13,839 habitants. — 21,307 hectares.

58.59	C ^e de Guerdavid.	Dizès.
80.73	Quéré.	Nicol (☼).
42 »	Fustec (☼).	Camus.
50.06	Le Bougeant (☼).	Le Meur.
190.50	Manhec.	Guével et Salaün.
231.99	Henry (☼).	Boustouler (☼) Le Guern.
8.04	Bourhis (☼).	Moreau.

— 12,173 habitants. — 11,906 hectares.

207.81	de Kermenguy.	Marc et Quéguiner.
112.85	Comte de Kerdrel.	Allain et Kerscaven.
71.85	Caill (O ☼).	Ollivier.
37.58	de Coatgoureden.	Dantec.
34.65	André.	Colliou.
15.06	Guillerm.	Croguennec.

— 22,493 habitants. — 11,293 hectares.

43.06	Le Borgne.	Diraison.
47.50	de Kertanguy.	Person.
138.92	Caër.	Plantec et Cueff.
103.74	Monot.	Créach.
257.08	d'Herbais.	Quémeneur et Séité.
466.97	C ^e de Guébriant.	de Kerdrel et N...
62.01	Bervas.	Jacq.

— 11,112 habitants. — 17,547 hectares.

41.27	Berréhar.	Dilasser.
19.80	Charles.	Kervern.
128.38	Madec.	Sibiril et Linguinou.
98.67	Coat.	Poitevin et Rolland.
145.91	Mallégol.	Le Blonsard et Charles.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton de Sizun. — 4 Communes.

Commana.	3997	2557	18	18	5671
Locmélar.	1555	975	29	12	2239
Saint-Sauveur.	1324	1385	37	»	3672
Sizun.	5814	3661	20	9	10057
* Saint-Cadou.	»	»	»	»	»

Canton de Taulé. — 5 Communes.

Carantec.	907	1724	9	16	3643
Guiclan	4268	3164	14	5	7524
Henvic.	994	1545	15	5	2558
Locquénolé.	87	845	14	16	1408
Taulé	2943	2652	10	7	9316

de Morlaix (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES.	
	MAIRES	ADJOINTS.

— 8,577 habitants. — 12,690 hectares.

80.78	Martin (☼).	Messager (☼), Guéguen.
31.10	Pencréach (☼).	Rolland
47.91	Abgrail.	Cam.
128.74	Charreteur (O I).	Sanquer et Léon (☼).
»	»	Elléouet (☼), adjoint spécial de Saint-Cadou.

— 9,930 habitants. — 9,199 hectares.

83.48	Bobic.	Gourvil.
125.02	Le Bras.	Joncour et Quéinnec.
57.10	Jourdren.	Bobic.
20.24	du Pontavice.	de Parseau.
145.17	B ^{ne} Cazin d'Honincthun	Guilcher et Milbéo.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

5 CANTONS. — 21 COMMUNES

Superficie totale : 75,896 h. 91 a. 81 c.

Population : 65,572 habitants.

Montant total des rôles généraux : 517,581 fr. 69 c.

Principal des 4 contributions directes :
219,212 fr. 22 c.

M. BENEDETTI (M), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr	

Canton d'Arzano. — 4 Communes.

Arzano.....	3413	1917	18	10	4422
Guilligomarch.....	2275	1228	30	9	3146
Locunolé.....	1678	1343	44	10	3158
Rédéné.....	2449	1605	27	«	4090

Canton de Bannalec. — 4 Communes.

Bannalec.....	7753	6141	18	18	16093
Kernével.....	4264	2639	19	19	4329
Melgven.....	5519	2949	16	7	6479
Trévoux (Le).....	2082	1640	28	5	3571

Canton de Pont-Aven. — 5 Communes.

Moëlan.....	4735	6315	20	29	13199
Névez.....	2537	2922	16	16	6033
Nizon.....	2782	1783	29	16	4357
Pont-Aven.....	183	1827	37	24	11192
Riec-sur-Bélon.....	5452	4824	28	23	1231

Canton de Quimperlé. — 5 Communes.

Baye.....	729	615	46	9	1609
Clohars-Carnoët.....	3481	4355	14	11	10862
Mellac.....	2637	1475	30	15	3675
Quimperlé.....	3184	9176	9	32	84010
Trémeven.....	1542	1206	50	»	3114

Canton de Scaër. — 3 Communes.

Querrien.....	5400	3346	40	7	7297
Saint-Thurien.....	2142	1705	48	14	3503
Scaër.....	11759	6565	25	16	15666

de Quimperlé.

VALEUR du Centime.	MAIRIES	
	MAIRES	ADJOINTS.

— 6,089 habitants. — 9,815 hectares.

72.22	Jégo (☼).	Fichoux.
41.36	de Raïsmes.	Juguet.
38.92	Gallic.	Picarda.
66.57	Le Brisse.	Le Pogam.

— 13,369 habitants. — 19,618 hectares.

184.61	Le Bihan.	Le Bris et Boëdec.
79.21	Kersulec.	Guiban et Le Flao.
94.40	Rouat.	Flatres et Daoudal.
43.42	Le Dérout (☼).	Furic.

— 17,671 habitants. — 15,689 hectares.

175.78	Orvoën.	Le Scoazec et Le Tallec
85.38	Costiou.	Guillou et Martin.
61.19	de la Villemarqué	Le Naour.
100.91	Satre.	Le Bihan.
132.16	Boulic.	Jaffrézou et Berthou.

— 16,827 habitants. — 11,573 hectares.

18.11	Le Boëdec.	David.
179.65	Audren.	Bonnaire et Gouyec.
53.56	Jaouen.	Coroller.
497.15	Le Louédec (☼).	Le Bourhis et Le Tallec.
33.40	Caëric.	Gillard.

— 11,616 habitants. — 19,301 hectares.

81.06	Le Flécher.	Conan et Le Gallic.
35.42	Buquen.	Nahennec.
193.13	Croissant.	Ollivier et Laz.

COMMUNES DU DÉPARTEMENT

Avec l'indication du *Canton* et de l'*Arrondissement* auxquels elles appartiennent, du *Bureau de Poste* par lequel elles sont desservies, des *Distances* qui les séparent de leurs chefs-lieux de canton et d'arrondissement, et du chef-lieu du département, et des distances des chefs-lieux de canton aux stations de chemins de fer les plus rapprochées.

Explication des abréviations : B, Brest ; Ch, Châteaulin ; M, Morlaix ; Q, Quimper ; Qlé, Quimperlé.

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondisse- ments.	BIUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométr.	
				canton.		d'arron- dissement		département.				
				myr	k	myr	k	myr	k		k	h
Argol	Crozon	CH	Argol	1	4	2	1	4	1	Quimperlé . . .	10	»
Arzano	Arzano	qlé	Arzano	»	»	»	9	5	7		»	
Audierne	Pont-Croix	Q	Audierne	»	6	3	6	3	6		5	»
Bannalec	Bannalec	qlé	Bannalec	»	»	1	4	3	1		1	»
Batz (Ile de)	St-Pol de-Léon	M	Ile-de-Batz	»	8	3	»	10	7	Roscoff		
Baye	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	5	»	5	4	3	Quimper	16	»
Bénodet	Fouesnant	Q	Bénodet	»	9	1	6	1	6		»	
Berrien	Huelgoat	CH	Huelgoat	»	5	4	3	6	5		4	7
Beuzec-Cap-Sizun	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	5	3	5	3	5		»	»
Beuzec-Cong	Concarneau	Q	Beuzec-Cong	»	3	2	2	2	2	Concarneau		
Bodilis	Landivisiau	M	Landivisiau	»	5	2	8	8	»	Bobars	»	»
Bobars	Brest (2 ^e)	B	Lambézellec	»	6	»	6	9	8		»	
Bolazec	Huelgoat	CH	Serignac	1	8	5	6	7	4		»	

Botmeur	Huelgoat	CH	La Feuillée	1	6	3	4	5	7	Pleyben	11 "
Botsorhel	Plouigneau	M	Guerlesquin	"	7	1	5	9	6		"
Bourg-Blanc	Plabennec	B	Plabennec	"	7	1	5	4	4		"
Brasparts	Plabennec	CH	Brasparts	"	1	1	2	2	5		9 "
Bréles	Pleyben	B	Lanildut	"	9	2	3	11	5	Brest	"
Brennilis	Ploudalmézeau	CH	La Feuillée	2	1	3	2	9	2	Quéménéven	"
Brest	Pleyben	B	Brest	"	"	"	"	1	7	Carhaix	1 "
Briec	Brest (1 ^{er} canton)	Q	Briec	"	"	1	4	6	2		"
Briec	Briec	CH	Camaret	1	"	9	1	4	9		1 3
Camaret-sur-Mer	Crozon	M	Carantec	"	"	4	8	6	1		"
Carantec	Taulé	CH	Carhaix	"	"	7	"	7	2	Châteaulin	"
Carhaix	Carhaix	CH	Quéménéven	"	"	"	"	2	8	Châteauneuf	"
Cast	Châteaulin	CH	Châteaulin	"	"	"	"	3	6	St-Hernin-Cléder	"
Châteaulin	Châteauneuf	CH	Châteauneuf	"	"	2	4	4	5		"
Châteauneuf	Pont-Croix	CH	Audierne	1	3	4	5	5	1		10 "
Clédén-Cap-Sizun	Carhaix	CH	Carhaix	1	"	3	2	9	4		6 8
Clédén-Pohér	Carhaix	M	Cléder	"	9	3	2	1	3	La Forêt	"
Cléder	Clouzévéde	Q	Bénodet	"	5	1	3	5	3		"
Bohars-Fouesnant	Fouesnant	qlé	Clohars-Carnoët	1	"	1	5	7	2		"
Bohars-Carnoët	Quimperlé	Q	Pleyber-Christ	1	5	1	9	4	1		3 "
Cloître (Le)	Saint-Thégonnec	M	Pleyben	"	8	1	4	10	"	Combrit-Tréméoc	"
Cloître (Le)	Pleyben	CH	Lannilis	1	1	1	4	5	"		"
Coat-Méal	Plabennec	B	Ponévez-du-Faou	1	4	2	9	1	7		"
Collorée	Châteauneuf	CH	Pont-l'Abbé	"	"	7	1	6	5		12 "
Combrit	Pont-l'Abbé	Q	Commana	1	"	"	2	3	2	Rospenden	"
Commana	Sizun	M	Concarneau	"	"	"	2	2	11		"
Concarneau	Concarneau	Q	Le Conquet	1	5	3	1	2	3		"
Conquet (Le)	Saint-Renan	B	Coray	1	9	"	"	4	2		"
Coray	Châteauneuf	CH	Châteaulin	"	"	4	"	"	"		
Coulitz (Saint)	Châteaulin	CH									

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondisse- ments.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométriq.	
				canton.		d'arron- dissement		dépar- tement.			k	h
				myr.	k	myr.	k	myr.	k			
Crozon.....	Crozon.....	CH	Crozon.....	»	»	3	4	5	2	Châteaulin....	35	»
Daoulas.....	Daoulas.....	B	Daoulas.....	»	»	3	4	5	9			
Derrien (Saint).....	Landivisiau.....	M	Landivisiau.....	1	»	3	4	8	5	Daoulas.....	2	»
Dinéault.....	Châteaulin.....	CH	Châteaulin.....	»	7	»	7	3	5			
Dirinon.....	Landerneau.....	B	Dirinon.....	»	8	2	9	6	3			
Divy (Saint-).....	idem.....	B	Landerneau.....	»	8	1	6	7	9			
Douarnenez.....	Douarnenez.....	Q	Douarnenez.....	»	»	2	2	2	2	Douarnenez...	»	»
Drennec (Le).....	Plabennec.....	B	Plabennec.....	»	6	2	»	9	2	Le Drennec..	»	»
Ederp.....	Pleyben.....	CH	Brie.....	1	9	1	7	1	8			
Elliant.....	Rosporden.....	Q	Rosporden.....	»	7	1	9	1	9	Rosporden....	6	»
Eloi (Saint-).....	Daoulas.....	B	Hanvec.....	1	3	4	4	5	6			
Ergué-Armel.....	Quimper.....	Q	Quimper.....	»	3	»	3	»	3			
Ergué-Gabéric.....	idem.....	Q	idem.....	»	6	»	6	»	6			
Esquibien.....	Pont-Croix.....	Q	Audierne.....	»	8	3	8	3	8			
Evarzec (Saint-).....	Fouesnant.....	Q	Fouesnant.....	»	6	1	»	1	»			
Faou (Le).....	Le Faou.....	CH	Le Faou.....	»	»	1	9	4	7	Quimerch....	7	»
Feuillée (La).....	Huelgoat.....	CH	La Feuillée.....	1	»	3	6	5	8			
Folgoët (Le).....	Lesneven.....	B	Lesneven.....	»	2	2	4	8	6	Folgoët.....	»	»
Forêt (La).....	Landerneau.....	B	Landerneau.....	»	7	1	6	7	8			
Forêt (La).....	Fouesnant.....	Q	La Forêt.....	»	4	1	5	1	5	La Forêt.....	»	»
Fouesnant.....	Fouesnant.....	Q	Fouesnant.....	»	»	1	6	1	6	Quimper.....	15	»
Frégant (Saint-).....	Lannilis.....	B	Lesneven.....	1	5	2	8	9	3			

Garlan.....	Lanmeur.....	M	Garlan.....	»	8	»	7	8	9			
Goazec (Saint-).....	Châteauneuf.....	CH	Châteauneuf.....	»	6	3	»	3	6			
Gouesnach.....	Fouesnant.....	Q	Bénodet.....	1	»	1	4	1	4			
Gouesnou.....	Brest (2 ^e).....	B	Gouesnou.....	»	7	»	7	9	»	Gouesnou....	»	»
Gouézec.....	Pleyben.....	CH	Pleyben.....	»	8	1	4	2	8			
Goulhen.....	Pont Croix.....	Q	Audierne.....	»	9	4	1	4	1			
Goulven.....	Lesneven.....	B	Lesneven.....	»	7	3	3	9	1	Goulven.....	»	»
Gourlizon.....	Plogastel-St-Ger.....	Q	Quimper.....	»	5	1	3	1	3			
Guengat.....	Douarnenez.....	Q	Idem.....	1	3	1	»	1	»	Guengat.....	2	»
Guerlesquin.....	Plouigneau.....	M	Guerlesquin.....	1	3	2	4	8	2	Plouigneau...	14	»
Guiclan.....	Taulé.....	M	Saint-Thégonnec.....	»	9	1	4	7	8			
Guilers.....	Brest (2 ^e).....	B	Guilers.....	»	7	»	7	9	9	Guilers.....	»	»
Guiler.....	Plogastel-St-Ger.....	Q	Plogastel-St-Ger.....	»	9	2	»	2	»			
Guilligomarch.....	Arzano.....	qlé	Arzano.....	»	6	1	5	6	3			
Guilvinec (Le).....	Pont-l'Abbé.....	Q	Guilvinec.....	1	2	3	»	3	»	Pont-l'Abbé...	11	»
Guimaëc.....	Lanmeur.....	M	Lanmeur.....	»	3	1	6	9	8			
Guimiliau.....	Landivisiau.....	M	Lampaul-Guimiliau.....	»	7	2	»	6	9	Guimiliau....	»	»
Guipavas.....	Landerneau.....	B	Guipavas.....	1	2	»	9	8	4	Kerhuon.....	4	»
Guipronvel.....	Plabennec.....	B	Saint-Renan.....	1	4	1	6	10	3			
Guissény.....	Lannilis.....	B	Lesneven.....	1	4	3	2	9	7			
Hanvec.....	Daoulas.....	B	Hanvec.....	1	1	4	5	5	1	Hanvec.....	2	5
Henvic.....	Taulé.....	M	Taulé-Penzé.....	»	4	1	2	9	4			
Hernin (Saint-).....	Carhaix.....	CH	Carhaix.....	1	»	4	»	4	8	St-Hernin-Cléder.		
Hôpital-Camfrout.....	Daoulas.....	B	Daoulas.....	»	5	3	9	5	4			
Huelgoat.....	Huelgoat.....	CH	Huelgoat.....	»	»	3	8	6	»	Huelgoat.....	6	4
Irvillac.....	Daoulas.....	B	Irvillac.....	»	4	3	5	6	»	Daoulas.....	2	»
Jean-du-Doigt (St-).....	Lanmeur.....	M	Plougasnou.....	»	8	1	7	9	9			
Jean-Trolimon (St-).....	Pont-l'Abbé.....	Q	Pont-l'Abbé.....	»	5	2	3	2	3			
Juch (Le).....	Douarnenez.....	Q	Douarnenez.....	»	8	1	6	1	6	Le Juch.....	»	»

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondisse- ments.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée	DISTANCES kilométr.
				canton.		d'arron- dissement		dépar- tement.			
				myr	k	myr	k	myr	k		
Kerfeunteun	Quimper	Q	Quimper.....	»	1	»	1	»	1		
Kergloff	Carhaix	CH	Carhaix	»	6	4	5	5	7		
Kerlouan	Lesneven	B	Plounéour-Trez ..	1	»	3	»	9	6	Landerneau ..	25 »
Kernével	Bannalec	qlé	Rosporden	»	8	2	2	2	6	Kernével	» »
Kernilis	Plabennec	B	Lesneven	1	2	2	5	9	2	Brignogan.	
Kernouës	Lesneven	B	Id.	»	3	2	9	9	»		
Kersaint-Plabennec..	Plabennec	B	Guipavas	»	6	1	4	8	6		
Lambézellec	Brest (2 ^e)	B	Lambézellec	»	3	»	3	9	4	Lambézellec ..	» »
Lampaul-Guimiliau ..	Landivisiau	M	Lampaul-Guimiliau ..	»	4	2	2	7	»	Guimiliau....	
Lampaul-Plouarzel ..	Saint-Renan	B	Saint-Renan	1	2	2	6	11	8		
Lampaul-Ploudalméz.	Ploudalmézeau ..	B	Ploudalmézeau	»	3	2	7	11	9		
Lanarvily	Plabennec	B	Lesneven	»	8	2	3	9	4		
Landéda	Lannilis	B	Lannilis	»	4	2	7	10	6	Landéda.	» »
Landealeu	Châteauneuf	CH	Châteauneuf	»	9	3	3	4	5	Spézet-Landealeu	
Landerneau	Landerneau	B	Landerneau	»	2	1	7	1	1	Landerneau....	» »
Landévennec	Crozon	CH	Argol	2	»	3	»	5	»		
Landivisiau	Landivisiau	M	Landivisiau	»	»	2	3	7	5	Landivisiau...	2 »
Landrévarzec	Briec	Q	Briec	»	5	1	3	1	3		
Landudal	Id.	Q	Id.	»	5	1	5	1	5		
Landudec	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	»	6	1	8	1	8		
Landunvez	Ploudalmézeau ..	B	Ploudalmézeau	»	7	3	3	12	5		
Lannéanou	Plouigneau	M	Plougonven	1	»	1	6	8	1	Le Clottre-Lan- néanou.....	» »

Langolen	Briec	Q	Briec.....	»	9	1	8	1	8		
Lanhouarneau	Plouescat	M	Plounévez-Lochr.	1	2	3	3	9	2		
Lanildut	Ploudalmézeau ..	B	Lanildut	1	2	2	5	11	7		
Lanmeur	Lanmeur	M	Lanmeur	»	»	1	4	9	6	Plouigneau....	10 »
Lannédern	Pleyben	CH	Lannédern	1	2	2	3	4	6		
Lanneufret	Ploudiry	B	Plounéventer....	»	8	2	9	7	9		
Lannilis	Lannilis	B	Lannilis	»	»	2	3	10	1	Lannilis.....	» »
Lanriec	Concarneau	Q	Concarneau	»	4	2	7	2	7	Concarneau...	» »
Lanrivovaré	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	6	1	9	11	1	Lanrivovaré...	» »
Lanvéoc	Crozon	CH	Crozon	»	5	3	4	5	2		
Larret	Ploudalmézeau ..	B	Plourin	»	9	2	7	11	5		
Laz	Châteauneuf	CH	Châteauneuf	»	9	2	6	2	9		
Lennon	Pleyben	CH	Pleyben	»	8	1	9	4	1	Lennon	» »
Lesneven	Lesneven	B	Lesneven	»	»	2	6	8	7	Lesneven....	» »
Leuhan	Châteauneuf	CH	Coray	1	3	3	2	3	1		
Loc-Brévalaire	Plabennec	B	Lesneven	»	7	2	2	9	7		
Loc-Eguiner	Ploudiry	B	Landivisiau	»	4	3	9	7	5		
Loc-Eguiner	Saint-Thégonnec	M	St-Thégonnec	»	8	2	»	6	8		
Loc-Maria-Plouzané ..	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	8	1	2	10	4	Loc-Maria-Plou- zané.....	
Locmaria-Berrien ..	Huelgoat	CH	Huelgoat	»	6	4	»	6	2		
Locmélar	Sizun	M	Landivisiau	1	»	3	»	6	6		
Locquéholé	Taulé	M	Morlaix	»	4	»	7	8	9		
Locquirec	Lanmeur	M	Locquirec	»	9	2	2	10	4		
Locronan	Châteaulin	CH	Quéménéven	1	6	1	6	1	6	Quéménéven..	9 »
Loctudy	Pont-l'Abbé	Q	Loctudy	»	6	2	4	2	4	Pont-l'Abbé ..	6 »
Locunolé	Arzano	qlé	Locunolé	»	7	1	1	5	8		
Logonna-Daoulas ..	Daoulas	B	Daoulas	»	6	4	»	5	9	Daoulas.....	6 »
Logonna-Quimerch ..	Le Faou	CH	Le Faou	»	9	1	3	4	1		
Loperhet	Daoulas	B	Daoulas	»	5	1	7	6	4		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondisse- ments.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCE kilométrique.
				canton.		d'arron- dissement		dépar- tement.			
				myr	k	myr	k	myr	k		
Lopérec	Le Faou	CH	Quimerch	1	2	1	2	4	»	Quimerch	
Loqueffret	Pleyben	CH	Lannédern	1	6	2	7	4	9		
Lothey	Pleyben	CH	Pleyben	1	»	»	6	2	9		
Mahalon	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	4	2	8	2	8		
Marc (Saint-)	Brest (2 ^e)	B	Brest	»	2	»	2	9	»	Morlaix	» 38 »
Martin-des-Ch. (St-)	Morlaix	M	Morlaix	»	1	»	1	8	3		
Martyre (La)	Ploudiry	B	Ploudiry	»	1	2	9	6	9		
Méen (Saint-)	Lesneven	B	Ploudaniel	»	5	3	»	8	4		
Meilars	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	5	2	7	2	7		
Melgven	Bannalec	qlé	Rosporden	1	4	2	6	2	5	Rosporden....	6 »
Mellac	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	5	»	5	4	1	Mellac	
Mespaul	St-Pol-de-Léon	M	St-Pol-de-Léon	»	9	2	4	8	9		
Milizac	Plabennec	B	Saint-Renan	1	4	1	3	10	3		
Moëlan	Pont-Aven	qlé	Moëlan	1	2	1	»	4	8	Moëlan	
Molène (Ile)	Saint-Renan	B	Le Conquet	2	8	3	4	12	6		
Morlaix	Morlaix	M	Morlaix	»	»	»	»	8	2	Morlaix	» »
Motreff	Carhaix	CH	Carhaix	»	9	5	»	5	2	Motreff	» »
Névez	Pont-Aven	qlé	Pont-Aven	»	6	2	4	3	8	Pont-Aven....	» »
Nic (Saint-)	Châteaulin	CH	Plomodiern	1	6	1	6	3	2		
Nizon	Pont-Aven	qlé	Pont-Aven	»	2	2	»	3	5	Pont-Aven....	» »
Ouessant (Ile)	Ouessant	B	Ouessant	»	»	4	8	14	»	Brest	23 sur la terre ferme.
Pabu (Saint-)	Ploudalmézeau	B	Ploudalmézeau	»	6	2	7	11	2		

Pencran	Landerneau	B	Landerneau	»	3	2	4	6	9	Landerneau....	
Penhars	Quimper	Q	Quimper	»	2	»	2	»	2	Pont-l'Abbé...	
Penmarch	Pont-l'Abbé	Q	Penmarch	1	1	3	»	3	»		14 »
Peumerit	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	»	7	2	1	2	1		
St-Pierre-Quilbignon	Brest (3 ^e)	B	St-Pierre-Quilbig	»	2	»	2	9	4	Saint-Pierre..	
Plabennec	Plabennec	B	Plabennec	»	»	1	4	8	9	Plabennec....	» »
Pléven	Fouesnant	Q	Fouesnant	»	3	1	3	1	3		
Pleyben	Pleyben	CH	Pleyben	»	»	1	1	3	3	Pleyben	» »
Pleyber-Christ	Saint-Thégonnec	M	Pleyber-Christ	»	7	1	»	7	1	Pleyber-Christ	1 »
Ploré	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	1	2	1	2	1	Douarnenez ..	
Plobannalec	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	5	2	3	2	3		
Plœven	Châteaulin	CH	Plomodiern	1	5	1	5	2	4		
Plogastel-St-Germain	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	»	»	1	4	1	4	Quimper	14 »
Plogoff	Pont-Croix	Q	Audierne	1	6	4	7	4	7		
Plogounez	Douarnenez	Q	Quimper	1	2	1	2	1	2	Guengat	3 »
Plomelin	Quimper	Q	Idem	»	9	»	9	»	9		
Plomeur	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	6	2	4	2	4		
Plomodiern	Châteaulin	CH	Plomodiern	1	2	1	2	2	7		
Plonéis	Plogastel-St-Ger.	Q	Quimper	»	8	»	8	»	8		
Plonéour-Lanvern	Idem	Q	Plonéour-Lanvern	1	2	1	7	1	7	Pont-l'Abbé ..	8
Plonévez-du-Faou	Châteauneuf	CH	Plonévez-du-Faou	»	8	2	4	4	4	Ploné-du-Faou	
Plonévez-Porzay	Châteaulin	CH	Quéménéven	1	5	1	5	2	»		
Plouarzel	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	9	2	2	11	4		
Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	B	Ploudalmézeau	»	»	2	5	1	7	Ploudalmézeau	» »
Ploudaniel	Lesneven	B	Ploudaniel	»	5	2	4	8	2	Ploudaniel....	
Ploudiry	Ploudiry	B	Ploudiry	»	»	3	»	7	»	Landivisiau ..	» »
Plouédern	Landerneau	B	Landerneau	»	4	2	5	7	5	Plouédern	» »
Plougat-Guérand	Lanmeur	M	Lanmeur	»	6	1	4	9	6		
Plouégat-Moysan	Plouigneau	M	Plouigneau	»	9	1	9	9	1		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondisse- ments.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométr.
				canton.		d'arron- dissement		département.			
				myr	k.	myr	k.	myr	k.		
Plouénan	St-Pol-de-Léon..	M	St-Pol-de-Léon..	»	7	1	8	9	1	Plouescat.....	22
Plouescat.....	Plouescat.....	M	Plouescat.....	»	»	3	3	9	6		
Plouézoc'h.....	Lanmeur.....	M	Plouézoc'h.....	»	9	1	2	9	4	Morlaix.....	»
Plougar.....	Plouescat.....	M	Landivisiau.....	1	3	3	1	8	6	Daoulas.....	9
Plougasnou.....	Lanmeur.....	M	Plougasnou.....	»	9	1	7	9	9		
Plougastel-Daoulas..	Daoulas.....	B	Plougast.-Daoul.	1	»	1	2	6	9		
Plougonvelin.....	Saint-Renan.....	B	Le Conquet.....	1	4	1	9	11	1	Plougonven-Plou- rin.....	4
Plougonven.....	Plouigneau.....	M	Plougonven.....	»	8	1	1	8	6		
Plougoulm.....	St-Pol-de-Léon..	M	St-Pol-de-Léon..	»	6	2	8	9	3	Lannilis.	5
Plougourvest.....	Landivisiau.....	M	Landivisiau.....	»	5	2	8	8	»		
Plouguer.....	Carhaix.....	CH	Carhaix.....	»	»	4	8	6	1	Morlaix.....	»
Plouguerneau.....	Lannilis.....	B	Plouguerneau.....	»	5	2	8	10	1		
Plouguin.....	Pouldalmézeau..	B	Pouldalmézeau..	»	5	2	»	11	2	Plouider.....	»
Plouhinec.....	Pont-Croix.....	Q	Pont-Croix.....	»	3	3	2	3	2		
Plouider.....	Lesneven.....	B	Lesneven.....	»	5	3	1	8	9	Plouigneau.....	»
Plouigneau.....	Plouigneau.....	M	Plouigneau.....	»	»	1	»	9	2	Morlaix.....	»
Ploujean.....	Morlaix.....	M	Ploujean.....	»	4	»	4	8	6	Plounéour-Trez..	»
Ploumoguier.....	Saint-Renan.....	B	Saint-Renan.....	1	»	1	8	11	»		
Plounéour-Ménez.....	Saint-Thégonnec	M	Plounéour-Ménez	1	4	1	8	6	3	Plounévez-Lochrist ..	»
Plounéour-Trez.....	Lesneven.....	B	Plounéour-Trez.	1	»	3	6	9	4		
Plounéventer.....	Landivisiau.....	M	Plounéventer...	1	1	3	4	8	2	Plounévez-Lochrist ..	»
Plounévez.....	Carhaix.....	CH	Carhaix.....	»	3	5	1	6	4		

Plounévez-Lochrist ..	Plouescat	M	Plounévez-Lochr	»	7	3	3	9	7	Plounévez-Lochr ^{test}	» »
Plourin	Pouldalmézeau ..	B	Plourin	»	4	2	6	11	8	Plourin	» »
Plourin	Morlaix	M	Morlaix	»	6	»	6	8	1	Plougonven-Plourin	» »
Plouvien	Plabennec	B	Plouvien	»	4	1	7	9	3	Plouvien	5 82
Plouvorn	Plouzévéde	M	Landivisiau	»	7	1	8	8	4	Landivisiau	9
Plouyé	Huelgoat	CH	Huelgoat	»	7	3	5	5	5	Plouzané	11 »
Plouzané	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	6	1	»	10	2		
Plouzévéde	Plouzévéde	M	Plouzévéde	»	»	2	5	8	6	Landivisiau	» »
Plovan	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	1	2	2	4	2	4	St-Pol-de-Léon	» 1
Plozévet	Plogastel-St-Ger.	Q	Plozévet	1	3	2	5	2	5		
Pluguffan	Quimper	Q	Quimper	»	7	»	7	»	7	Pont-Aven	11 »
Pol-de-Léon (Saint-)	St-Pol-de-Léon..	M	St-Pol-de-Léon..	»	»	2	2	9	9	Pont-Croix	» »
Pont-Aven	Pont-Aven	qlé	Pont-Aven	»	»	1	8	3	7	Pont-l'Abbé	» »
Pont-Croix	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	»	3	2	3	2		
Ponthou (Le)	Plouigneau	M	Plouigneau	»	6	1	6	9	3	Châteaulin	4 »
Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	»	1	8	1	8		
Porspoder	Pouldalmézeau ..	B	Plourin	1	2	2	9	12	1	Poullan	» »
Port-Launay	Châteaulin	CH	Port-Launay	»	3	»	3	3	1		
Pouldergat	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	7	1	9	1	9	Poullaouen	» 6
Pouldreuzic	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	»	8	2	2	2	2	Quéménéven	3 »
Poullan	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	8	3	»	3	»		
Poullaouen	Carhaix	CH	Poullaouen	1	1	5	9	7	2	Quimper	» »
Primelin	Pont-Croix	Q	Audierne	1	2	4	2	4	2		
Quéménéven	Châteaulin	CH	Quéménéven	1	3	1	3	1	9	Quimperlé	» 3
Querrien	Scaër	qlé	Quimperlé	1	9	1	»	»	»	Quimper	» »
Quimerch	Le Faou	CH	Quimerch	»	6	1	3	4	1	Quimperlé	» »
Quimper	Quimper	Q	Quimper	»	»	»	»	»	»	Rédéné	» »
Quimperlé	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	»	»	»	»	»		
Rédéné	Arzano	qlé	Idem	»	6	»	7	5	5		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondisse- ments.	BUREAU de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométr.
				canton.		d'arron- dissement		dépar- tement.			
				myr.	k.	myr.	k.	myr.	k.		
Relecq-Kerhuon (Le).	Landerneau	B	Relecq-Kerhuon .	1	4	»	9	8	5	Kerhuon	»
Renan (Saint-)	Saint-Renan	B	Saint-Renan.	»	»	1	3	10	5	Saint-Renan . .	»
Riec-sur-Belon.	Pont-Aven.	qlé	Riec.	»	5	1	3	4	2	Riec.	»
Roche (La).	Ploudiry	B	La Roche.	»	6	2	6	7	4	La Roche. . . .	»
Roscavel.	Crozon	CH	Roscavel	1	2	4	6	6	4		
Roscoff.	St-Pol-de-Léon.	M	Roscoff	»	5	2	7	10	4	Roscoff	»
Rosnoen	Le Faou.	CH	Le Faou.	»	5	2	»	4	8		
Rosporden.	Rosporden.	Q	Rosporden	»	»	2	2	2	2	Rosporden. . . .	»
Rumengol	Daoulas	B	Le Faou	1	5	4	9	4	7		
Sauveur (Saint-)	Sizun	M	Saint-Sauveur. . .	»	8	2	2	6	4		
Scaër	Scaër	qlé	Scaër	»	»	2	5	3	5	Scaër.	»
Scrignac	Huelgoat	CH	Scrignac	1	3	5	1	7	4	Scrignac-Berrien.	3
Sein (Ile de) . . .	Pont-Croix	Q	Audierne	2	9	6	5	6	5		
Ségat (Saint-).	Châteaulin	CH	Saint-Ségat.	»	6	»	6	3	4		
Servais (Saint-)	Landivisiau. . . .	M	Landivisiau.	»	7	3	»	8	»		
Sève (Sainte-)	Morlaix	M	Morlaix	»	5	»	5	7	9		
Sibiril	St-Pol-de-Léon. . .	M	St-Pol-de-Léon. . .	»	7	2	9	9	6		
Sizun	Sizun	M	Sizun	»	»	3	»	6	3	Hanvec.	8
Spézet	Carhaix	CH	Spézet.	1	7	3	3	4	1	Spézet-Landeleau.	
Taulé	Taulé	M	Taulé.	»	»	»	8	8	9	Taulé-Henvic. . .	6
Telgruc	Crozon	CH	Telgruc.	1	1	2	3	4	1		
Thégonnec (Saint-)	Saint-Thégonnec	M	Saint-Thégonnec.	»	»	1	3	7	4	St-Thégonnec. .	»

Tohis (Saint-)	Châteauneuf	CH	Châteauneuf	»	8	2	2	3	»		
Thonan (Saint-)	Landerneau	B	Landerneau	»	8	1	7	7	9		
Thurién (Saint-)	Scaër	qlé	Bannalec	1	2	1	2	4	»	Bannalec	5
Tourch	Rosporden	Q	Rosporden	»	8	2	7	2	7		
Trébabu	Saint-Renan	B	Le Conquet	1	2	2	1	11	3		
Tréboul	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	2	2	3	2	3	Douarnenez	1
Trefflagat	Pont-l'Abbé	Q	Guilvinec	»	8	2	6	2	6		
Tréflaouenan	Plouzévédé	M	Plouzévédé	»	5	2	6	9	1		
Tréfleze	Plouescat	M	Plouescat	»	9	3	8	10	2	Tréfleze	
Tréflévénec	Ploudiry	B	Landerneau	»	8	2	9	6	6		
Trégarantec	Lesneven	B	Ploudaniel	»	4	2	8	8	5		
Trégarvan	Crozon	CH	Argol	2	3	1	5	4	2		
Tréglonou	Ploudalmézeau	B	Lannilis	»	9	2	»	10	»		
Trégourez	Châteauneuf	CH	Trégourez	1	3	2	5	2	4		
Tréguennec	Pont l'Abbé	Q	Ploncœur-Lanvern	1	»	2	2	2	2		
Trégunc	Concarneau	Q	Trégunc	»	7	2	9	2	9	Concarneau	5
Tréhou (Le)	Ploudiry	B	Ploudiry	»	8	3	3	6	2		
Trémaouézan	Landerneau	B	Landerneau	»	7	2	8	7	8	Trémaouézan	»
Tréméoc	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	5	1	4	1	4	Combrit-Tréméoc	1
Tréméven	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	4	»	4	5	2		
Tréogat	Plougastel-St-Ger.	Q	Ploncœur-Lanvern	1	1	2	1	2	1		
Tréouergat	Ploudalmézeau	B	Saint-Renan	1	2	1	9	11	1		
Trévoux (Le)	Bannalec	qlé	Bannalec	»	7	»	8	3	8		
Trézilidé	Plouzévédé	M	Plouzévédé	»	3	2	4	8	8		
Tudy (Ile)	Pont-l'Abbé	Q	Loctudy	»	8	2	2	2	2		
Urbain (Saint-)	Daoulas	B	Landerneau	»	6	3	1	6	5		
Vougay (Saint-)	Plouzévédé	M	Plouzévédé	»	2	2	7	8	6		
Ivy (Saint)	Rosporden	Q	Rosporden	»	8	1	4	1	4	Saint-Yvi	

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES
DU CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT
ET DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Quimper.

Maire : M. LE HARS.
Adjoints : MM. C Janet (☞) et Bodereau (☞).
Secrétaire en chef de la Mairie : M. Rabot.
Architecte-Voyer : M. Paireaud.
Receveur municipal : M. Le Bonzec.
Receveur des hospices : M. Rannou.
Econome des hospices : M. Raulic.
Bibliothécaire : M. Le Guyader (O I).
Conservateur du musée : M. A. Beau (✱, O I).

Mairie de Brest.

Maire : M. AUBERT.
Adjoints : MM. Vibert, Goude, Litalien, N..., Robert, adjoint
spécial de Recouvrance.
Secrétaire général de la Mairie : M. Millour (O I).
Ingénieur-Architecte en chef : M. Henriet (☞).
Receveur municipal : M. Richard.
Préposé en chef de l'octroi : M. Chapon.
Receveur de l'hospice : M. Grall.
Receveur du bureau de bienfaisance : M. Rivière.
Bibliothécaire-Archiviste : M. Delourmel.
Conservateur du musée : M. Hombron (O I).
Directeur du laboratoire municipal : M. Allary.
Directeur de l'abattoir municipal : M. Le Bihan.

Mairie de Morlaix.

Maire : M. KÉRÉBEL.
Adjoints : MM. Le Gac (☞) et Le Febvre (☞).
Secrétaire en chef de la Mairie : M. Marzin, Aimé.
Architecte-Voyer : M. Louis, Henri.
Receveur municipal : M. Morin, Pierre (☞).
Receveur des hospices : M. Le Long, François.
Econome des hospices : M. Quéinnec, François.
Receveur du bureau de bienfaisance : M. Hameury, Jean-René.
Bibliothécaire : M. Koscher, Adolphe.
Sous-Bibliothécaire : M. Lédan, Charles.
Conservateur du Musée : M. Ed. Puyo.

Mairie de Châteaulin.

Maire : M. HALLÉGUEN (☞).
Adjoints : MM. Bauguion (☞) et Anthony (☞).
Secrétaire de la Mairie : M. Bideau.
Receveur municipal : M. Prat.

Mairie de Quimperlé.

Maire : M. LE LOUÉDEC (☞).
Adjoints : MM. Le Bourhis et Le Tallec.
Secrétaire de la Mairie : M. Liot.
Receveur municipal : M. Treuttel.

SAPEURS-POMPIERS

Inspection départementale du Service des Sapeurs-Pompiers dans le Finistère.

M. Ayme, Adrien, chef de bataillon, Inspecteur départemental.

Compagnie de Quimper, 70 hommes.

Capitaine : M. Le Bonzec, Jean-Marie.

Lieutenant : M. Guével, Gabriel.

Sous-Lieutenant : M. Rannou, Jean-Marie.

Subdivision de Pont-l'Abbé, 34 hommes.

Lieutenant : M. Maubras, Félix.

Sous-Lieutenant : M. Olivier, Mathias.

Compagnie de Concarneau, 51 hommes.

Capitaine : M. Bonduelle, Jules-Emile.

Lieutenant : M. Le Tendre, Alexandre-Pierre.

Sous-Lieutenant : M. Bourhis, Alain.

Subdivision de Douarnenez, 51 hommes.

Capitaine : M. Lesteven, Jules.

Lieutenant : M. Lesteven, Jean-François.

Sous-Lieutenant : M. Hélias, François.

Subdivision de Treboul, 51 hommes.

Capitaine : M. Nicolas, Théophile.

Lieutenant : M. Lozachmeur.

Compagnie de Brest, 112 hommes.

Capitaine : M. Bouvier, François.

Lieutenant : M. Muraciolo, Antoine.

Sous-Lieutenants : { MM. Fort, Louis.
Hallé, Henri.

Subdivision de Lambézellec, 22 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Millour.

Subdivision de Landerneau, 51 hommes.

Capitaine : M. Saleun, Emile.

Lieutenant : M. Le Guen, Yves.

Sous-Lieutenant : M. Le Scaon, Arthur.

Subdivision de Plouguerneau, 46 hommes.

Sous-Lieutenant, M. Abjean, Jean.

Subdivision de Saint-Pierre-Quilbignon, 25 hommes.

Lieutenant : M. Le Gloanec.

Subdivision de Saint-Renan, 45 hommes.

Lieutenant : M. Julien, Michel.

Sous-Lieutenant : M. Julien, Michel.

Subdivision de Morlaix, 41 hommes.

Lieutenant : Troussel, Joseph.

Sous-Lieutenant : M. Müller, Georges.

Subdivision de Saint-Pol-de-Léon, 20 hommes.

Capitaine : M. Morvan, Yves-Marie-Michel.

Subdivision de Roscoff, 25 hommes.

Sous-Lieutenant : N. . . .

Subdivision de Châteaulin, 41 hommes.

Lieutenant : M. Suignard, Jean.

Subdivision de Carhaix, 20 hommes.

Lieutenant : M. Le Clerc'h, Pierre.

Subdivision de Châteauneuf, 20 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Douérin, Louis.

Subdivision de Port-Launay, 22 hommes.

Lieutenant : M. Gaonac'h, Armand.

Subdivision de Pleyben, 15 hommes.

Lieutenant : M. Michot, Henri.

Compagnie de Quimperlé, 57 hommes.

Capitaine : M. Liot, Edouard.

Lieutenant : M. Galand, Léopold.

Sous-Lieutenant : M. Rivière, Louis.

Subdivision de Scaër, 50 hommes.

Lieutenant : M. Louers, Jean-Marie.

Subdivision de Bannalec, 41 hommes.

Lieutenant : M. Baffet, Baptiste.

Sous-Lieutenant : M. Tanguy, Yves.

MARINE NATIONALE

Le territoire maritime de la France est divisé en cinq arrondissements, qui ont pour chefs-lieux les cinq ports militaires de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. Un Vice-Amiral, portant le titre de *Commandant en chef, Préfet maritime*, est placé à la tête de chaque arrondissement. Ses fonctions comprennent à la fois le *Commandement militaire* et la direction supérieure des services de la circonscription.

L'arrondissement maritime se divise, au point de vue de l'inscription maritime, en sous-arrondissements dirigés par un administrateur général ou par un administrateur en chef, qui peut être chargé de plusieurs sous-arrondissements et prend le titre de chef de service de l'inscription maritime.

Les sous-arrondissements sont subdivisés en quartiers, ayant à leur tête des officiers du corps des administrateurs de l'inscription maritime. Enfin les quartiers sont partagés en syndicats, comprenant une ou plusieurs communes et ayant chacun un syndic des gens de mer.

2^e Arrondissement maritime.

Le 2^e arrondissement, dont le chef-lieu est à Brest, s'étend depuis la rivière d'Ay (Manche) au nord, jusqu'à la rive droite de la rivière de Bélon (Finistère) au sud.

Préfecture maritime.

M. PÉPHAU (C. ✱), Vice-Amiral, Commandant en chef,
Préfet maritime.

Aides-de-Camp.

MM.

Sallenave-Pou (*), capitaine d'artillerie.
Perdriel (*), lieutenant de vaisseau.

Etat-Major de l'arrondissement.

MM.

Thomas (*, *), contre-amiral, chef d'état-major.
Thibault (O *), capitaine de vaisseau, sous-chef d'état-major.
Bouyer (*), capitaine de frégate, chef de la 1^{re} section (Personnel).
Morier (*), capitaine de frégate, chef de la 2^e section (Matériel).
Gigout (*), commissaire principal, chef de la 3^e section (Secrétariat).
Turin (*), lieutenant de vaisseau, secrétaire.
Gallien (*), commissaire de 1^{re} classe, secrétaire du Conseil d'administration.

Service des Cartes et Observatoire de la marine.

MM.

Bernède-Sachs (O *), lieutenant de vaisseau (Service des cartes).
De Kerros (*), lieutenant de vaisseau (Observatoire).

Majorité générale.

MM.

Le Pord (O *), contre-amiral, major général.
Poidloué, Ch. (C *), capitaine de vaisseau, major de la marine.
Duval (O *, *), capitaine de vaisseau, adjoint au major général.
Brion (*), capitaine de frégate, 1^{er} aide de camp.
De Penfeuntehyo de Kervéréguen (*), lieutenant de vaisseau, 2^e aide de camp.
De Penguern (*), lieutenant de vaisseau, sous-aide major, capitaine des gardes-consignes.
Richard, J.-L.-F. (*), lieutenant de vaisseau, chef du secrétariat.

MM.

Bernard (*), mécanicien-inspecteur, 1^{er} adjoint.
Hudeliste (*), commissaire principal, chef du service administratif de la flotte.
Laimé (*), commissaire de 1^{re} classe.
Le Jeune, —
Ardouin, agent de 1^{re} classe des comptables des matières.
Le Goaëc, agent de 2^e classe des comptables des matières.
Lormier, agent de 1^{re} classe du commissariat.
Corbin, agent de 2^e classe des comptables des matières.

Commissariat de la marine.

MM.

N..., commissaire général.
Babron (O *), commissaire aux fonds et prisons.
Denis-Lagarde (*), commissaire aux armements et revues.
De Miniac (*), commissaire aux subsistances.
De Penguern (*), commissaire de 1^{re} classe, chef du secrétariat du commissaire général.
Lauvier (*), commissaire en chef de 2^e classe, chargé de l'école d'administration des élèves-commissaires.
Thomas (*), commissaire de 1^{re} classe, professeur-adjoint.

Direction des constructions navales.

MM.

Louis (*), directeur.
Jaouin (O *), ingénieur en chef de 1^{re} classe, sous-directeur.
Croneau (*), ingénieur en chef de 1^{re} classe.
Lyasse (*), ingénieur en chef de 1^{re} classe.
Callou (*), ingénieur en chef de 2^e classe.
Lacoste, ingénieur principal.
Bahon, —
Briend, ingénieur de 1^{re} classe.
Wall, —

MM.

Raclot, ingénieur de 1^{re} classe.
 Fortant (*), —
 Charpentier, —
 Wetzel, —
 Granger, —
 Le Besnerais, ingénieur de 2^e classe.
 Coqueret, —
 Lacourte, —
 Larzillière, —
 Choron, —
 Vernier, —

Direction des défenses sous-marines.

MM.

De Surgy (O *), capitaine de vaisseau, directeur.
 Fournier (*), capitaine de frégate, sous-directeur.
 Corre, lieutenant de vaisseau, officier adjoint au directeur.
 Bouyer (*), capitaine de frégate, commandant la défense fixe.
 Morel (*), lieutenant de vaisseau.
 Favreul, —
 Planquet, —
 Le Chuiton (*), mécanicien principal de 1^{re} classe.

Direction des mouvements du port.

MM.

Calloch de Kérilis (*), capitaine de vaisseau, directeur.
 Jourden, capitaine de frégate, sous-directeur.
 Salichon (*), capitaine de frégate.
 Bohn (*), lieutenant de vaisseau.
 Roussel, enseigne de vaisseau.
 Mertian de Muller (*), commissaire de 1^{re} classe.

2^e dépôt des équipages de la flotte.

MM.

Laballe (O *, *), capitaine de vaisseau, commandant.
 Lefrançois (*), capitaine de frégate, commandant en second.

MM.

Blaise (O *, *), capitaine de frégate, directeur des cours des élèves officiers.
 Bourdon (*), médecin principal de la marine.
 Ollivier (*), commissaire principal, trésorier.
 De Stabenrath (*), lieutenant de vaisseau, adjudant-major.
 Clarot (*), lieutenant de vaisseau, capitaine de compagnie.
 Richard (*), lieutenant de vaisseau, adjudant-major.
 Planquet, lieutenant de vaisseau, cours des élèves officiers.
 Dufoure, lieutenant de vaisseau, cours des élèves officiers.
 Laligne (*), commissaire de 1^{re} classe.
 Denis (*), médecin de 1^{re} classe.
 Gloaguen, médecin de 2^e classe.
 Farigoul (*), chef de musique.
 Augier (*, *), professeur de 1^{re} classe (Littérature au cours des élèves officiers).

Direction de l'artillerie navale.

MM.

Baudin (O *), lieutenant-colonel, directeur.
 Valfrey (*), chef d'escadron.

Direction des travaux hydrauliques.

MM.

De Miniac (*), ingénieur en chef, directeur.
 Gerdès, ingénieur de 2^e classe.
 Thévenet, ingénieur de 3^e classe.

Contrôle de la marine.

MM.

Prigent (O *, O I), contrôleur général.
 Moign (O *), contrôleur de 1^{re} classe.
 Salles (*), contrôleur-adjoint.
 Bazin (*), —
 Sylvestre (*), contrôleur de 2^e classe.

Service de santé.

1^o Conseil de santé.

MM.

Duval (O ✱), médecin en chef de 1^{re} classe, faisant fonctions de directeur du service de santé.
Pfihl (✱), médecin en chef de 1^{re} classe, faisant fonctions de sous-directeur.
Perrymond-Tronchet (✱), pharmacien en chef de 1^{re} classe.
Renault, médecin de 1^{re} classe, secrétaire.

2^o Hôpital maritime.

MM.

Guézennec (✱), médecin en chef de 2^e classe (arsenal).
Bonain (✱), médecin principal
Nollet (✱), —
Aubry, Ch. (✱), —
Salaun (✱), médecin de 1^{re} classe.
Lorin (✱), —
Condé (✱), —
Maillu, —
Donnart, médecin de 1^{re} classe.
Hamon, —
Kagé, médecin de 2^e classe.
Le Gall, —
Bouthellier, —
Delahet, —
Bodet, —
Cavalier (O ✱), pharmacien principal.
Vignol (✱), —
Le Naour (✱), pharmacien de 1^{re} classe.
Linard (✱), —
Lantier, —
Izambert, —
Fœrter, pharmacien de 2^e classe.
Breteau, —

Personnel de l'Ecole navale.

MM.

Perrin (O ✱, O I), capitaine de vaisseau, commandant,
Grout (✱), capitaine de frégate, commandant en second.

MM.

Ménard, aumônier de la marine.
Petit (✱), lieutenant de vaisseau (Canonage).
Isabey (✱), lieutenant de vaisseau (Calculs nautiques).
Jeannot (✱), lieutenant de vaisseau (Astronomie et navigation).
André (✱), lieutenant de vaisseau (Manœuvre).
Monier, lieutenant de vaisseau (Mousqueterie).
Brion, lieutenant de vaisseau (Canonage).
Paquet (✱), ingénieur de 1^{re} classe (Architecture navale).
Perret (✱), lieutenant de vaisseau (Calculs nautiques).
Pommelet (✱), lieutenant de vaisseau (Manœuvre).
Dupont (✱), lieutenant de vaisseau (Torpilles).
Sérieux (✱), lieutenant de vaisseau (Mousqueterie).
Bonhomme (✱), lieutenant de vaisseau (Astronomie et navigation).
Marguet (✱), lieutenant de vaisseau (Architecture navale).
Tissot (✱, ✱), lieutenant de vaisseau (Physique).
Ducorps, commissaire de 1^{re} classe.
Valence (✱, ✱), médecin principal.
Coquin, médecin de 2^e classe.
D'Aubert de Seyrelongue, médecin de 2^e classe.
Toquer (✱), mécanicien principal de 1^{re} classe (Machines).
Félix, ingénieur de 1^{re} classe du génie maritime (Machines).
Réveille, professeur d'hydrographie de 1^{re} classe (Analyse et mécanique).
Haudé (✱), professeur de 2^e classe, agrégé (Physique).
Douady, professeur de 3^e classe (Anglais).
Rebuffel (✱, ✱), professeur de 1^{re} classe (Analyse et mécanique).
Gourguechon, professeur de 1^{re} classe (Histoire).
Vallaux (✱), professeur de 3^e classe, agrégé (Géographie).
Lacoste, professeur de 1^{re} classe (Dessin).
Gouyet, professeur de 1^{re} classe, agrégé (Anglais et allemand).

Gendarmerie maritime.

MM.

Revol (*), capitaine, commandant.
Roux, sous-lieutenant, trésorier.
Prime, sous-lieutenant d'arrondissement.

Service de l'Inscription maritime.

M. Rougnon de Mestadier (O *), administrateur général, chef du service de l'Inscription maritime à Saint-Servan.

MM.

Brest. Mouëlo (O *), administrateur de 1^{re} classe
— Amiet (O *), trésorier des invalides,
— Jaffré, professeur d'hydrographie.
Le Conquet. De Bigault-Cazanove, administrateur de 2^e classe.
Camaret. Potigny (*, *), administrateur de 1^{re} classe.
Morlaix. Cadiou (*), administrateur principal.
— Morvan, trésorier des invalides.
Quimper. Dard (*), administrateur de 1^{re} classe.
— Macé (*), trésorier des invalides.
Concarneau. Boutelier, administrateur de 1^{re} classe.
Douarnenez. Dasse (*), —
Audierne. . . Miquel (*), —

Syndicats.

BREST

MM.

Masson, syndic de 2^e classe,
Jaouen, syndic de 1^{re} classe,
Podeur, syndic de 2^e classe,
Bloas, syndic de 1^{re} classe,
Gisserot, syndic de 3^e classe,
Breton, syndic de 1^{re} classe,
Quiviger, syndic de 3^e classe,

Brest.

—
Port-Launay.
Plougastel-Daoulas.
Le Faou.
Plouguerneau.
Plounéour-Trez.

MORLAIX

MM.

Ballot, syndic de 3^e classe, Morlaix (Est).
L'Hébrellec, syndic de 2^e classe, Morlaix (Ouest).
Prigent, syndic de 1^{re} classe, Plougasnou.
Fichoux, préposé de l'inscription maritime, Roscoff.

LE CONQUET

Le Pesqueux, syndic de 3^e classe, Ouessant.
Stéphan, syndic de 2^e classe, Porspoder.
Rolland, syndic de 2^e classe, Ile-Molène.
Le Hir, syndic de 1^{re} classe, Le Conquet,
Toulouse, préposé de l'inscription maritime, L'Aberwrach.

CAMARET

Cadiou, syndic de 3^e classe, Camaret.
Bothorel, syndic de 3^e classe, Crozon.

QUIMPER

Roudot, syndic de 1^{re} classe, Quimper.
Le Guen, syndic de 3^e classe, Pont-l'Abbé.
Le Drézen, syndic de 2^e classe, Guilvinec.
Le Calvez, syndic de 2^e classe, Penmarc'h.

CONCARNEAU

Druhais, syndic de 2^e classe, Concarneau.

DOUARNENEZ

Juhel, syndic de 2^e classe, Tréboul.
Bernard, syndic de 3^e classe, Douarnenez.

AUDIERNE

Lesvenan, syndic de 3^e classe, Audierne.
L'Hour, syndic de 3^e classe, Ile-de-Sein.

3^e Arrondissement maritime.

Le 3^e arrondissement maritime, dont le chef-lieu est à Lorient, s'étend depuis la rive droite de la rivière de Belon (Finistère), au nord, jusqu'au port de Laroche ou Etier-Dufresne, dans la baie de Bourgneuf (Loire-Inférieure).

Préfecture maritime.

MM.

MELCHIOR (O *), vice-amiral, commandant en chef, Préfet du 3^e arrondissement maritime.

Le Prieur (O *), capitaine de vaisseau, chef d'état-major du 3^e arrondissement maritime.

De Spitz (*), capitaine de frégate, sous-chef d'état-major du 3^e arrondissement maritime, chef de la 1^{re} section.

Carré (*), capitaine de frégate, chef de la 2^e section.

Mangin (*), commissaire de 1^{re} classe, chef de la 3^e section, secrétaire du conseil d'administration du port.

De Humbert (*), lieutenant de vaisseau, aide-de-camp. Paris de la Bollardièrre (*), capitaine d'infanterie coloniale, aide-de-camp.

D'Arcimoles (*), lieutenant de vaisseau, attaché à l'état-major de place forte.

Chardon (*), lieutenant de vaisseau, secrétaire de l'état-major de l'arrondissement.

Le Métayer, enseigne de vaisseau, chargé de l'observatoire et des cartes et plans.

Bertin, professeur d'hydrographie.

Bunel (*), capitaine de frégate, inspecteur des électro-sémaphores.

Place forte.

MM.

Janssen (*), général de brigade, adjoint au vice-amiral, commandant en chef, préfet maritime, gouverneur, commandant d'armes.

Lamy de la Chapelle (*), chef de bataillon d'infanterie, chef d'état-major de la place forte.

MM.

Waymel, capitaine d'infanterie breveté.
Bourguine, lieutenant d'infanterie breveté.
Bourrigault, officier d'administration de 2^e classe.

Gendarmerie maritime.

M. Molineri, capitaine, commandant.

Majorité générale.

MM.

Massenet (O *), contre-amiral, major général de la marine.

Costel (*), capitaine de frégate, aide-major, 1^{er} aide-de-camp.

Labarre (*), lieutenant de vaisseau, sous-aide-major, capitaine de la compagnie des gardes-consignes.

Le Pouesard (O *) mécanicien inspecteur, adjoint au major général.

Loux, mécanicien principal, 2^e adjoint au major général.

Bousicaux (O *) capitaine de frégate, directeur des mouvements du port.

De Kergrohen de Kermadio (O *), capitaine de vaisseau, major de la marine.

N..., commissaire principal, chef du service administratif de la flotte.

Circan (*), commissaire de 1^{re} classe.

3^e dépôt des équipages de la flotte.

MM.

Lallemand (O *), capitaine de vaisseau, commandant. Le Chapelain (*), capitaine de frégate, second.

Kergrohen (*), médecin-major.

Perrot (*), commissaire principal, trésorier.

Culerre, commissaire de 1^{re} classe.

Bardoul (*), lieutenant de vaisseau, capitaine de compagnie.

Bataillon des apprentis-fusiliers.

M. Goujon (*), capitaine de frégate commandant.

1^{er} régiment d'artillerie coloniale.

M. Richard (*), colonel d'artillerie, commandant les batteries d'artillerie.

Direction d'artillerie.

M. Marsat (*), colonel d'artillerie, directeur.
Allègre (*), chef d'escadron.

Commission de Gâvre.

MM.
Marsat (*), colonel d'artillerie, président.
Carmichael de Baiglie (*), capitaine de frégate, vice-président.

Contrôle de l'administration de la marine.

M. Merlant (O *), contrôleur général.

Génie maritime.

MM.
Henry (*), directeur des constructions navales.
Causseret (O *, *), ingénieur en chef de 1^{re} classe, sous-directeur.
Schwartz (*), ingénieur en chef de 1^{re} classe.
Robin (*), ingénieur en chef de 2^e classe.
Lejeune, ingénieur principal.
Boris, ingénieur de 1^{re} classe.
Barillon, —
Revol, —
Vallantin, —
Dufrénois, ingénieur de 2^e classe.
Castel, —
Bidart, —
Goudot, —
Marchal, —

Commissariat de la marine.

MM.

Manceron (O *), commissaire général.
Jouan (*), commissaire aux revues et aux armements.
Brassier, commissaire aux subsistances.

Fonds et prisons.

Jean-Pascal (*), commissaire.

Service de l'inscription maritime.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Quartier de Lorient.

MM.

Leïssén (*), administrateur principal de l'inscription maritime à Lorient.
Moreul, agent de 2^e classe de l'inscription maritime.
Eude, préposé à Port-Louis.
Le Déau, syndic à Hennebont.
Le Gall, syndic à Douëlan.
Le Montagner, syndic à Larmor.
Groix, syndic à Lorient.

Quartier de Groix.

MM.

Gourmelon, administrateur de l'Inscription maritime à Groix.
Guillaux, syndic de 1^{re} classe à Groix.

Conseil de santé.

MM.

Duchâteau (O *, O I), directeur, président du Conseil de santé.
Frison (*), médecin en chef, membre.
Nodier (*), médecin en chef de 2^e classe, membre.
Mercier (*), médecin en chef de 2^e classe.
Courtier (*), médecin de 1^{re} classe, secrétaire.

Direction des travaux hydrauliques.

MM.

Burger (*), ingénieur en chef des ponts et chaussées, faisant fonctions de directeur.
Verrière, sous-directeur.
Huet, adjoint-principal, faisant fonctions d'ingénieur.

ARMÉE DE TERRE

L'armée de terre a à sa tête le Ministre de la Guerre et les commandants de corps d'armée.

D'après la loi du 24 juillet 1873 et le décret du 28 septembre 1873, l'armée a été organisée en vingt corps d'armée; chacun des corps d'armée comprend, en principe, deux divisions et chaque division deux brigades d'infanterie.

Les divisions sont numérotées de 1 à 40 et les brigades de 1 à 80.

Les rapports du service parviennent aux commandants du corps d'armée en suivant la voie hiérarchique.

Le département du Finistère forme avec ceux de la Loire-Inférieure, de la Vendée et du Morbihan, la 11^e région de corps d'armée. Les troupes qui sont stationnées dans le Finistère et le Morbihan appartiennent à la 22^e division d'infanterie.

Le quartier général du XI^e corps d'armée est à Nantes, celui de la 22^e division d'infanterie à Vannes, celui de la 44^e brigade à Quimper.

Etat-major général.

MM.

Peloux (G O *), général de division, commandant en chef le XI^e corps d'armée, à Nantes.

Ambrosini (O *), général de division, commandant la 22^e division d'infanterie, à Vannes.

Lanrezac (O *), général de brigade, commandant la 43^e brigade d'infanterie et les subdivisions de région de Vannes et de Lorient, à Vannes.

Dennery (*), général de brigade, commandant la 44^e brigade d'infanterie et la subdivision de région de Quimper, à Quimper.

Etat-major de la 44^e brigade et de la subdivision de Quimper.

MM.

Dennery (*), général de brigade, commandant à Quimper.

De Lambilly, capitaine d'infanterie breveté, officier d'ordonnance à Quimper.

Pascal, officier d'administration de 3^e classe d'état-major à Quimper.

Etat-major du commandement de la subdivision de Brest.

MM.

Hermite (*), général de brigade, commandant à Brest, adjoint au commandant en chef, préfet du 2^e arrondissement maritime, gouverneur désigné de la place de Brest.

Béranger, capitaine d'infanterie breveté, officier d'ordonnance.

Champarnaud, officier d'administration de 1^{re} classe d'état-major à Brest.

Direction d'artillerie de Brest.

M. Guérin (*), colonel breveté directeur à Brest.

Direction du génie de Brest.

M. Boulet (O *), lieutenant-colonel, directeur à Brest.

Chefferie de Brest.

M. Mouy (*), chef de bataillon, chef du génie à Brest.

Sous-intendance militaire de Brest.

MM.

Pérotin (*), sous-intendant militaire de 2^e classe à Brest.

Moulet (*), officier d'administration de 1^{re} classe à Brest.

Sous-intendance militaire de Quimper.

- M. Dano (*), sous-intendant militaire de 2^e classe à Quimper.
Castel, officier d'administration de 3^e classe, à Quimper.

Manutention militaire de Brest (Recouvrance).

- MM. Maupas (*), officier d'administration de 1^{re} classe, comptable.
Daurade, officier d'administration de 3^e classe.

Bureau de recrutement de Quimper.

- MM. Maissonnet (*), chef de bataillon, commandant le bureau.
Langlet (*) capitaine adjoint.
Poindront, officier d'administration de 2^e classe de recrutement.

Bureau de recrutement de Brest.

- MM. Biermann (*), chef de bataillon d'infanterie hors cadre, commandant le bureau.
Joffret, capitaine adjoint.
Gallois, officier d'administration de 2^e classe.

Corps de troupe de la 44^e brigade.

- MM. Barret (*), colonel, commandant le 19^e régiment d'infanterie à Brest.
Circan (*), colonel, commandant le 118^e régiment d'infanterie à Quimper.

Gendarmerie nationale (11^e Légion).

- M. Le Ny (*), lieutenant-colonel, chef de légion, à Nantes.

Compagnie du Finistère.

- MM. Gandon (*), chef d'escadron, commandant la compagnie du Finistère.
Blondin (*), capitaine, commandant l'arrondissement de Quimper.
Minot (*), capitaine, commandant l'arrondissement de Brest.
Boutron, capitaine, commandant l'arrondissement de Morlaix.
Emond, capitaine, commandant l'arrondissement de Châteaulin.
Sapin, lieutenant, commandant l'arrondissement de Quimperlé.

(Voir les tableaux ci-après).

La gendarmerie du Finistère comprend 56 brigades, dont 25 à cheval et 31 à pied.

ARRONDISSEMENTS et OFFICIERS.	RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES		SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERES	
		A CHEVAL	A PIED	COMMANDANT LES BRIGADES.	
				NOMS.	GRADES.
QUIMPER — BLONDIN (*), capitaine.	Quimper	1	»	Schœttel	Adjudant.
	—	1	»	Bénigüé	Brigadier.
	—	»	1	Robin	Maréchal des logis.
	Audierne	»	1	Toumelin	Brigadier.
	Briec	»	1	Coulon	—
	Concarneau	»	1	Halléguen	Maréchal des logis.
	Douarnenez	»	1	Rousset	—
	Fouesnant	»	1	Le Caignec	Brigadier.
	Plogastel-St-Germain	»	1	Loyer	Maréchal des logis.
	Pont-Croix	1	»	Advenard	—
BREST. — MINOT (*), capitaine.	Pont-l'Abbé	1	»	Kerdavid	Maréchal des logis.
	Rosporden	1	»	Célibert	Brigadier.
	Brest	1	»	Furic	Maréchal des logis chfe
	—	»	1	Martinetti	Maréchal des logis.
	—	»	1	Euzen	Brigadier.
	Lambézellec	»	1	Clech	Maréchal des logis.
	Landerneau	1	»	N	—
	—	»	1	Ménard	Brigadier.
	Lesneven	1	»	Raze	—
	Daoulas	1	»	Bodiou	Maréchal des logis.
MORLAIX. — BOUSTRON, capitaine.	Saint-Renan	1	»	Reungoat	Brigadier.
	Lannilis	»	1	Géloux	Maréchal des logis.
	Plabennec	»	1	Bégouin	Brigadier.
	Ploudalmézeau	»	1	Quatrevaux	Maréchal des logis.
	La Martyre	»	1	Papiu	Brigadier.
	Le Conquet	»	1	Larvor	—
	Morlaix	1	»	Courjeau	Maréchal des logis chef
	—	»	1	Guizien	Brigadier.
	Plouigneau	1	»	Denis	—
	Landivisiau	1	»	Mahé	—
QUIMPERLÉ. — SAPIN, lieutenant.	Pleyber-Christ	1	»	Rault	—
	Saint-Pol-de-Léon	1	»	Scudeller	—
	Lanmeur	»	1	Guégan	Maréchal des logis.
	Plouescat	»	1	Jasselin	Brigadier.
	Plouzévéde	»	1	Lagrange	—
	Sizun	»	1	Touchard	—
	Taulé	»	1	Grolier	—
	Quimperlé	1	»	Joubert	Maréchal des logis chef
	—	»	1	Rocquier	Brigadier.
	Bannalec	1	»	Bille	—
A Reporter. . .	Scaër	»	1	Briand	—
	Pont-Aven	»	1	Le Cunff	Maréchal des logis.
	Arzano	»	1	Rodineau	Brigadier.
		17	26		

ARRONDISSEMENTS et OFFICIERS.	RÉSIDENTE des BRIGADES.	BRIGADES		SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERS COMMANDANT LES BRIGADES.	
		▲ CHEVAL.	▲ PIÉD.	NOMS.	GRADES.
CHATEAULIN. — EMOND, capitaine.	Report.....	17	26	Lecompte	Maréchal des logis chef Brigadier.
	Chateaulin.....	1	"	Dérouville.	"
	Argol.....	"	"	Loussouarn	"
	Carhaix.....	1	"	Morel	Maréchal des logis.
	Crozon.....	1	"	Guillard.	"
	Le Faou.....	1	"	Le Pavec.	Brigadier.
	Brasparis.....	1	"	Faro.	"
	Loctonan.....	1	"	Chevalier	"
	La Feuillée.....	1	"	Le Guillou.	"
	Châteauneuf-du-Faou.	1	"	Lemasson	"
	Huelgoat.....	1	"	Gotagner	"
	Coray.....	1	"	Lesage	"
	Pleyben.....	1	"	Vivier	"
		25	31		
		56			

ORDRE JUDICIAIRE

Le département du Finistère fait partie du ressort de la Cour d'appel de Rennes. Il comprend 5 Tribunaux de première instance, 3 Tribunaux de commerce et 43 Justices de paix. La Cour d'assises siège à Quimper ; les assises ont lieu en janvier, avril, juillet et octobre.

Premier Président de la Cour d'appel : M. MAULION.

Procureur général : M. ROUILLET.

Tribunal de première instance de Quimper.

Siège de la Cour d'assises du Finistère.

MM.	MM.
ALLARD, président.	Le Marchadour, procureur de la
De Baudre, juge suppléant	République.
chargé de l'instruction.	Caous, substitut.
Lignier, juge.	Brohan, —
Bray, —	Le Galles, greffier.
Chauvin, —	Vaillant, commis-greffier.
Le Scour (C), juge suppléant.	Le Poussin, —
	Guenec, —

JOURS D'AUDIENCE

- Audiences civiles, le mercredi et le jeudi, à midi 1/2.
— criées, le jeudi, à midi 1/2.
— correctionnelles, le mardi, à midi 1/2.

Tribunal de première instance de Brest.

MM.

SPIRE (O I), président.
Le Roux (☿), juge.
Chardon (☿), —
Greif, —
Le Ray, juge d'instruction.
Bonamy, juge suppléant.
Rougier, —

MM.

Denier (✕, ☿), procureur de la
République.
Sauty, substitut.
Pradère-Niquet, greffier.
Jacq, commis-greffier.
Laurent, —

JOURS D'AUDIENCE

Audiences civiles, merdredi et jeudi.
— correctionnelles, lundi et vendredi, à midi 1/2.
— criées, mercredi à une heure.

Tribunal de première instance de Morlaix.

MM.

PINCHON (O I), président.
Prigent, juge d'instruction.
Gouffon, juge.
Rossel, procureur de la Répu-
blique.

MM.

Godeau, greffier.
Le Tous, commis-greffier.
Rohan (O I), interprète de la
langue bretonne.

JOURS D'AUDIENCE

Audiences civiles, mercredi et jeudi, à midi.
— correctionnelles, vendredi à midi.

Tribunal de première instance de Châteaulin.

MM.

DE LA HOUSSAYE, président.
Picard, juge d'instruction.
Béziers-Lafosse, juge.
Halléguen, juge suppléant.
Fourcade, —

MM.

Cord (☿), procureur de la Ré-
publique.
Anthony, greffier.
Le Godec, commis-greffier.

JOURS D'AUDIENCE

Audiences criées et commerciales, mardi à une heure.
— civiles, mercredi à une heure.
— correctionnelles, jeudi à une heure.

Tribunal de première instance de Quimperlé.

MM.

HARDOUIN, président.
Cazier, juge d'instruction.
Havard, juge.
Lessard, juge suppléant.

MM.

Marinier, procureur de la Ré-
publique.
Marchais, greffier.
Combe, commis-greffier.

JOURS D'AUDIENCE

Audiences correctionnelles, mardi à une heure.
— criées, civiles et commerciales, mercredi à une heure.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER.			
Quimper.	Lucas.	Le Fur.	Mercredi, 1 h. et samedi, 10 h.
Briec.	Odey.	Falchier.	Vendredi, 11 heures.
Concarneau.	Le Guiner.	Surbled.	Lundi et vendredi, 10 heures.
Douarnenez.	Gaudin (☼).	Rivoal.	Vendredi, midi.
Fouesnant.	Cormier (☼).	Clorennec.	Jeudi, midi.
Plogastel.	Miroux.	Le Goff.	Vendredi, 11 heures.
Pont-Croix.	Le Bras (✱).	Le Berre.	Lundi midi et vendredi, 11 h.
Pont-l'Abbé.	Homery.	Maubras.	Jeudi et vendredi, 11 heures.
Rosporden.	Guichoux.	N.	Jeudi, 10 heures.
ARRONDISSEMENT DE BREST.			
Brest (1 ^{er} canton).	Foignet.	Bastit.	Mardi et samedi, 11 heures.
Brest (2 ^e canton).	Guérin.	Le Breton.	Lundi et vendredi, 11 heures.
Daoulas.	Launay.	Duchateau.	Mercredi et jeudi 10 heures.
Ile d'Ouessant.	Richard.	Bernard.	Lundi et jeudi, 10 heures.
Landerneau.	Le Bolay.	Clavier.	Mardi et vendredi, 10 heures.
Lannilis.	Bergot.	Conq.	Mercredi et jeudi, 10 heures.
Lesneven.	Freund.	Martin.	Mercredi et samedi, 10 heures.
Plabennec.	Loaec.	Le Nagard.	Samedi, 10 heures.
Ploudalmézeau.	Verger.	Rouquet.	Lundi et jeudi, 10 heures.
Ploudiry.	Le Bras.	Guillou.	Mardi et vendredi, 10 heures.
Saint-Renan.	Chuiton.	Jaouen.	Lundi, mardi et samedi 11 h.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX.			
Morlaix.	Bouriquen-Quénérdu.	Troadec.	Vendredi et samedi, 10 h.
Landivisiau.	Laurent.	Trémel.	Mercredi, 10 heures.
Lanmeur.	Oudot.	Cudennec.	Lundi, 10 heures.
Plouigneau.	Kernévez (☼).	Manhec.	Jeudi, 10 heures.
Plouescat.	Jaouen (☼).	Cojean.	Samedi, 10 heures.
Plouzévé.	Ceccaldi.	Huguen.	Mardi et vendredi, 10 heures.
St-Pol-de-Léon.	Robo.	Servet.	Mardi et vendredi, 10 heures.
Saint-Thégonnec.	Rabasse.	Le Coat de St-Haouen.	Mardi, 10 heures.
Sizun.	Le Roux.	Le Rouge de Rusunan.	Jeudi, 10 heures.
Taulé.	Ropers.	Floch.	Jeudi, 10 heures.
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN.			
Châteaulin.	Nardin (☼).	Launay.	Jeudi et vendredi, 11 heures.
Carhaix.	Féry.	Collobert.	Vendredi, 10 heures.
Châteauneuf.	Salaun (✱ ☼).	Le Guern.	Mercredi 10 h. et vendr. 1 h.
Crozon.	Rolland.	Rousseau.	Jeudi et samedi, 10 heures.
Le Faou.	Delaporte.	Glémarec.	Vendredi et samedi, 11 heures.
Huelgoat.	Saintagne.	Coquart.	Jeudi et vendredi, 10 heures.
Pleyben.	Collet (☼).	Rannou.	Mardi et samedi, 11 heures.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ.			
Quimperlé.	Le Rodallec (☼ ☼).	Lejeune.	Jeudi, vendredi et samedi, 10 h.
Arzano.	David (O ☼ ☼).	Richard.	Jeudi et samedi, 10 heures.
Bannalec.	Le Bris.	Chardon.	Mercredi et samedi, 10 heures.
Pont-Aven.	Le Falher.	Le Mestric.	Mercredi et samedi, 10 heures.
Scaër.	Toullec.	Grisol.	Mardi et samedi, 10 heures.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Arrondissement de Quimper.

MM.	MM.
Le Duc, conservateur des hypothèques, président.	Dalibot, notaire.
Verchin, avocat.	N...
Alavoine, ancien avoué.	Le Galles, greffier, secrétaire.

Arrondissement de Brest.

MM.	MM.
Lostis, avocat, président.	Robert, avoué.
Laboureur, receveur des actes judiciaires.	Le Calloch, avoué.
Lamarque, notaire honoraire.	Pradère-Niquet, greffier, secrétaire.

Arrondissement de Morlaix.

MM.	MM.
Hervé, ancien notaire, président.	Poumier, receveur de l'enregistrement.
Lefebvre (E), avocat.	Godeau, secrétaire.
Bienvenue, avoué.	

Arrondissement de Châteaulin.

MM.	MM.
Du Cleuziou, avocat, président.	Fénigan (*).
Gassis, avoué.	Descognets, receveur de l'enregistrement.
Riou, notaire.	

Arrondissement de Quimperlé.

MM.	MM.
Landormy, receveur de l'enregistrement, président.	Bouchard, avoué.
Piton, avoué.	Richard (E), ancien maire de Quimperlé.
Gachet, notaire.	Marchais, secrétaire.

NOTAIRES

Arrondissement de Quimper.

MM.	MM.	
Coubé,	Quimper	Moreau, fils, Audierno.
Dalibot	—	Morvan, —
Manière,	—	Donnard, Pont-Croix.
Jacq,	—	Hénaff, —
Jaouen,	—	Le Berre, Plogastel-St-Germain.
Moysan.	Fouesnant.	Le Nir, Plozévet.
Le Gualès,	Pleuven.	Salaün, Plonéour.
Révault,	Douarnenez.	Autret, Gustave, Peumerit.
Damey,	—	Couderc, Pont-l'Abbé.
Damey, Henri,	Plogonnec.	Le Moigne, —
Perrot,	Briec	Mauduit, —
Gautier,	—	Autret Guillaume, Rospenden.
Cottin,	Concarneau	Miessec, Elliant.
Schang,	Trégunc.	

Chambre de discipline.

MM.	MM.
Gautier, président.	Couderc, rapporteur.
Jacq, secrétaire.	Perrot, membre.
Coubé, syndic.	Hénaff, —
Cottin, trésorier.	

Arrondissement de Brest.

MM.	MM.	
Forgeot.	Brest.	Billotte, Brest.
Foucard,	—	Barué, —
Bodet,	—	Le Gall, Saint-Renan.
Lamarque,	—	Cheminant, fils, —
Vaillant,	—	Quentel, Lannilis.
Delorme,	—	Boullier, —

MM.		MM.	
Danguy des Déserts, fils, Daoulas.		Hérisson de Beauvoir, Le Conquet	
Goas,	Hanvec.	Jouanne,	Landerneau.
Le Corre,	Lesneven.	Robert,	—
Barjou,	—	Yzenic,	—
Soubigou,	—	Léon,	—
Tromeur,	—	David,	Ploudiry.
Fascoët,	Plounéour-Trez	Lavolée,	Plabennec.
Dilasser,	Plougastel-Daoulas.	Guermeur,	Bourg-Blanc.
Lorin, fils,	Guipavas.	Le Gall,	Plouguerneau.
Allain,	Ploudalmézeau.	Quentel,	Porspoder.
Corcuff,	—		

Chambre de discipline.

MM.		MM.	
Billotte, président.		Robert, trésorier.	
Barjou, rapporteur.		Jouanne, membre.	
Forgeot, secrétaire.		Boullier,	
Lamarque, syndic.			

Arrondissement de Morlaix.

MM.		MM.	
Sabot,	Morlaix.	Loaëc,	Plouescat.
Poilleu,	—	Matret,	Plounévez-Lochrist.
Poumeau de Lafforest,	—	Fauque,	Cléder.
Fleury,	—	Goasguen,	Plouzévédé.
Vérant,	—	Coursin,	Plouvorn.
Pouliguen,	Landivisiau.	Floc'h,	Sizun.
Quéménéur,	—	Bellec,	Commana.
Le Rouge de Rusunan, Guimiliau.		Moal,	Saint-Pol-de-Léon.
Allain,	Lanmeur.	Lavalou,	—
Le Coz,	—	Lozac'h,	—
Le Vaillant,	Plougasnou.	Cavellat,	Taulé.
Descognets,	Roscoff.	Bazin,	Guiclan.
Henry,	Plouigneau.	Le Blonsard du Bois de la	
Le Bougeant,	Plougonven.	Roche,	Saint-Thégonnec.
Le Barzic,	Guerlesquin.	Troussel,	Pleyber-Christ.
Bellec,	Plouescat.	Cozic,	Plounéour-Ménez.

Chambre de discipline.

MM.		MM.	
Le Barzic, président.		Henry, trésorier.	
Fauque, syndic.		Moal, membre.	
Lozac'h, rapporteur.		Bellec (Plouescat), membre.	
Poilleu, secrétaire.			

Arrondissement de Châteaulin.

MM.		MM.	
Le Lann,	Châteaulin.	Kervern,	Crozon.
Riou,	—	Traononéz, Ernest,	—
Crouan,	Quéménéven.	Jan,	Telgruc.
Le Doaré,	Plomodiern.	Traonouez,	Le Faou.
Lefeuvre,	Carhaix.	Cuzuguel,	Lopérec.
Lancien,	—	Bergot,	Huelgoat.
Guivarc'h,	—	Le Dilasser,	Scrignac.
Manhec,	Poullaouen.	Floc'hlay,	Pleyben.
Le Roux,	Châteauneuf.	Cévaër,	—
Guirriec,	—	Jaffrennou,	Brasparts.
Le Boulch,	Plonévez-du-Faou.	Le Masson,	Gouézec.
Crouan,	Coray.		

Chambre de discipline.

MM.		MM.	
F. Crouan, président.		Jan, trésorier.	
Cazuguel, syndic.		Le Masson, membre.	
Le Roux, rapporteur.		Floc'hlay, membre.	
Le Lann, secrétaire.			

Arrondissement de Quimperlé.

MM.		MM.	
Peyron,	Quimperlé.	Le Corre,	Melgven.
Gachet,	—	Guillou,	Scaër.
Peschard,	—	Danguy des Déserts,	—
Etchecopar,	—	Tréguier,	Querrien.
Sancéau,	Arzano.	Kerautret,	Pont-Aven.
Biger,	Bannalec.	Corelleau,	—
Tanguy,	—	Barbe,	Moëlan.

Chambre de discipline.

MM.
Peschart, président.
Corelleau, syndic.
Guillou, rapporteur.
Peyron, secrétaire.

MM.
Barbe, trésorier.
Danguy des Déserts, membre.
Tonal, membre.

AVOCATS

Arrondissement de Quimper.

MM.
De Chabre, bâtonnier.
Hémon, Louis.
Ponthier de Chamaillard, Henri.
Le Bail.
Delaporte.
Le Diberder.
Verchin.

MM.
Hamon.
de Beauchef de Servigny, secrétaire.
Griart de Kerstrat.
de l'Etang du Rusquec.
Trémintin.
Alizon.

Avocats stagiaires : MM. Durand et de Chabre, fils.

Arrondissement de Brest.

MM.
Dubois, bâtonnier.
Le Guen.
Maurer.
Feillard.
Isnard.

MM.
Lostis.
Bodet.
de Riverieux.
de Lanlay, stagiaire.

Arrondissement de Châteaulin.

M. Raison du Cleuziou.

Arrondissement de Morlaix.

MM.
Le Febvre (✳), bâtonnier.
Le Bolloc'h (O I).
Huet-Kerbriant.
Tilly-Kervenno.

MM.
de Parscau.
Henry.
Le Hire.
Bameule.

Arrondissement de Quimperlé.

M. Guyonvarc'h.

AVOUÉS

Arrondissement de Quimper.

MM.
Séné.
Soudry.
Joncour.
Le Ninivin.

MM.
Le Scour (✳).
Morel.
Lucas.

Arrondissement de Brest.

MM.
Rolland.
Colin.
Fournier (✳).
Anthony.

MM.
Robert.
Vichot.
Allain.
Le Calloch.

Avoué honoraire : M. Delobea (✳), sénateur.

Arrondissement de Morlaix.

MM.
Croissant.
Bienvenue.
Kernéis.

MM.
Barazer de Lannurien.
Belz.

Arrondissement de Châteaulin.

MM.
Baley,
Delaporte.

MM.
La Folie.
Gassis.

Arrondissement de Quimperlé.

MM.
Bouchard.
Ruban.

MM.
Piton.
Piédoye.

HUISSIERS

Arrondissement de Quimper.

Huissiers audienciers.

MM.
Jacques, syndic.
Cosquéric,

Quimper.
—

MM.
Centur,
Le Scouarnec,

Quimper.
—

Les huissiers de Quimper desservent les cantons de Briec et Fouesnant, et l'huissier de Concarneau dessert le canton de Ros-porden.

Huissiers ordinaires.

MM.
Autret,
Vauchel,
Lahuec,
Berrou, Guillaume,
Saint-Germain.

Pont-l'Abbé.
—
Douarnenez.
Plogastel-

MM.
Le Baud,
Berrou, Pierre,
Le Roch,

Pont-Croix.
—
Concarneau.

Arrondissement de Brest.

Huissiers audienciers.

MM. Feillard, Tangny, Tromeur, Causeur, à Brest.

Huissiers ordinaires.

ME.

Brenner, cantons de Landerneau
et de Ploudiry, résidence :
Landerneau.

Kervella, Daoulas.
Moullec, cantons de Lannilis et
de Plabennec, résidence, Lan-
nilis.

MM.

Lamballe, Lesneven.
Cariou, cantons de Saint-Re-
nan et d'Ouessant, résidence :
Saint-Renan.
Poumellec, Ploudalmézeau.

Arrondissement de Morlaix.

Huissiers audienciers.

MM. Prigent, Postollec et Kerjean, à Morlaix.

Huissiers ordinaires.

MM.

Postollec,
Lamballe,
Gestin,

Landivisiau.
Lanmeur.
Plouescat.

MM.

Le Garrec, Plouigneau.
Dupuy, Saint-Pol-de-Léon.
Grall, Saint-Thégonnec.

Le canton de Plouzévédé est desservi par l'huissier de Ploues-
cat, le canton de Sizun par l'huissier de Landivisiau et le canton
de Taulé par celui de Morlaix.

Arrondissement de Châteaulin.

Huissiers audienciers.

MM. Moré, Michel, à Châteaulin.

Huissiers ordinaires.

MM.

Le Graët,
Castéran,
Mareiller,
Le Gall,

Châteauneuf.
—
Carhaix.
Huelgoat.

MM.

Herrou,
Cadiou,
Rioual,
Léostic,

Pleyben.
—
Le Faou.
Crozon.

Arrondissement de Quimperlé.

Huissiers audienciers.

MM. de Cadenet, Le Quéré et Tamic.

Huissiers ordinaires.

M. Tanguy, Pont-Aven.

M. Fiche,

Bannalec.

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Tribunal de commerce de Brest.

MM.	MM.
Roland, Alexis, président.	Bouchier, juge suppléant.
Corrigou, Jean, juge titulaire.	Bastit, Charles, —
Crouan, Pierre, —	Thillet, Léonce, —
Salaun, Auguste, —	Ambroise, fils, greffier.
Berréhar, Eugène, —	Ambroise, père, commis-greffier.
Salaun, Désiré, juge suppléant.	

Tribunal de commerce de Morlaix.

MM.	MM.
Le Gac, Joseph, président.	Serrurier, Charles, juge suppléant
Servet, Olivier, juge titulaire.	Tanguy, Pierre, —
Hervé, Frédéric, —	Penther, Baptiste, —
Rouilly, Frédéric, —	Nicolas, Francis, —
Croissant, Eugène, —	

Tribunal de commerce de Quimper.

MM.	MM.
Georges, Emile (✂), président.	Le Moal, Gabriel, juge suppléant.
Alavoine, Joseph, juge titulaire.	Quiniou, Louis, —
Garnier, Octave, —	Thomas, Edouard, —
Nicolas, Socrate, —	Villard, Joseph, —
Le Page, Auguste, —	Le Bihan, greffier.

CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de commerce de Brest.

MM.	MM.
Fouché, Eugène.	Méhoulas, Aimé.
Lullien, Eugène.	Le Dépensier, Jules.
Marfille, Isidore (✂), président.	Abalan, Yves.
Levasseur, Hippolyte, vice-président.	Esnault, François.
Huau, Adolphe.	Massé, Charles.
Coatélant, Pierre.	Nicol, Théophile.

Chambre de commerce de Morlaix.

MM.	MM.
Puyo, Edmond, président.	Kérébel, Onésime, vice-président.
Falloy, Léon.	Le Gac, Paul.
Anthoine, Eugène (✂).	Briens, Léon (✂).
Préaucht, Jean-Marie.	Rolland, Edouard.
Croissant, Edmond.	Camus, Victor, trésorier.
Daniélou, Jean,	Grall, Ernest.

Chambre de commerce de Quimper.

MM.	MM.
Roulland (✂), président.	Moysan, Félix, père.
Alavoine, Joseph.	Delécluse, Emmanuel.
Béziars, René.	De Mauduit, Henri.
Bodolec, Ange, trésorier.	Rivière, Félix, fils.
Canet, Antoine (✂), vice-président.	

Conseil de prud'hommes de Brest.

PATRONS (1^{re} Catégorie).

MM. Briant, Charles, maître-menuisier.
Berthomié, Julien, maître-peintre.
Corre, Adolphe.
Dupuis, Joseph.
N...

PATRONS (2^e Catégorie).

MM. Barbelanne, Joseph, carrossier.
Gaïda, Pierre, cordonnier.
Reumont, Désiré, tailleur.
Uzel, Léon.
Moret, Henri.

OUVRIERS (1^{re} Catégorie).

MM. Le Tréhuidic, Jean-Marie, menuisier.
Le Coz, Guillaume, ébéniste.
Riou, Jean, maçon.
Le Moign, Paul, ébéniste.
Mével, Alexandre, couvreur.

OUVRIERS (2^e Catégorie).

MM. Fouquet, Jean-Baptiste, typographe.
Corre, Jules, ébéniste en fauteuil, vice-président.
Vastel, Jules, cordonnier.
Aubert, Victor, horloger.
Le Tauche, François, tailleur.

Conseil de prud'hommes de Morlaix.

PATRONS (1^{re} Catégorie).

MM. Le Noan, Guy.
Larvor, Yves.
Branelléc, René.

PATRONS (2^e Catégorie).

MM. Jean, Victor.
Adam, Georges, président.
Auzou, Louis-Pierre-Marie.

OUVRIERS (1^{re} Catégorie).

MM. Guyader, Yves, vice-président.
Le Moal, Charles.
Le Lay, François.

OUVRIERS (2^e Catégorie).

MM. Le Bouch, Gustave.
Daniellou, François.
Morvan, Antoine.
Prigent, Louis, secrétaire du Conseil de prud'hommes de Morlaix.

Courtiers maritimes.

MM.		MM.	
Jouve,	à Brest.	Cail,	à Landerneau.
Descamps,	—	Falloy,	à Morlaix.
Le Dépensier,	—	Serrurier,	—
Nicolas,	—		

Commissaires-Priseurs.

MM.		MM.	
Moy,	à Quimper.	Radenac,	à Brest.
Chevalier,	à Brest.	Serrurier,	à Morlaix.
Barbedienne,	—		

CONSULS ET AGENTS CONSULAIRES

DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

Italie. — M. le chevalier Rizzardo Rizetto, consul au Havre.

Angleterre. — M. Herbert Gye, consul de S. M. Britannique à Brest pour les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. — M. Bonard, vice-consul à Brest.

Autriche. — M. Le Pommellec, Édouard, vice-consul à Brest.

Belgique. — M. Réguron, Arthur.

Brésil. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest.

Chili. — M. Jules Feillet, consul à Brest. — M. Mallet, Gaston, agent commercial, suppléant,

Danemark. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest. — M. Radiguet, Isidore, vice-consul à Landerneau. — M. Miossec, vice-consul à Morlaix.

Espagne. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest. — M. Alexandre, vice-consul à Morlaix.

États-Unis d'Amérique. — M. Louis Goldschmidt, consul à Nantes. — M. Pittel, agent consulaire à Brest.

Grèce. — M. Édouard Kerros, consul à Brest.

Pays-Bas. — M. Édouard Kerros, consul à Brest. — De Lécluse-Trévoëdal, à Audierne.

Portugal. — M. Édouard Kerros, consul à Brest.

Russie. — M. Nicolas Komarow, consul général à Bordeaux. — M. Édouard Kerros, consul à Brest.

Suède et Norwège. — M. Édouard Kerros, consul à Brest. — M. Puyo, Marcel-Théodore, vice-consul à Morlaix. — M. Bonduelle (✱, ✶), vice-consul à Concarneau.

République Argentine. — M. Juanapp, vice-consul au Havre.

Équateur. — M. G. Gallegos de Campo, consul à Brest.

INSTRUCTION PUBLIQUE

ACADÉMIE DE RENNES

L'Académie de Rennes comprend sept départements, qui sont : les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure et le Morbihan.

MM. LARONZE (✱, O I), recteur de l'Académie de Rennes.

Bernaux (✶), inspecteur d'Académie, Quimper.

Salaun (O I), secrétaire d'inspection académique, Quimper.

Layne (O I), commis d'inspection académique.

Agostini (✶), —

Sabourdy, —

Conseil départemental de l'instruction publique.

MM. le Préfet du Finistère, président.

l'Inspecteur d'Académie, vice-président.

Le Bail,

Dubuisson (✶),

Briens (✶),

Maissin (O, ✶, ✶),

Chambord (✶), inspecteur primaire à Brest.

Chantclair (O I), — Quimper.

Gay (✶), directeur d'école normale.

M^{me} Ollivier (✶), directrice d'école normale.

MM. Canévet, instituteur public à Bénodet.

Mingam, — à Morlaix.

M^{me} Le Bourhis (✶), institutrice publique à Douarnenez.

M^{lle} Grall (✶), institutrice publique à Brest.

MM. Nicol, instituteur privé à Douarnenez.

Esvan, instituteur privé à Quimper.

Lycées & Collèges.

Lycée de Brest. — 800 élèves.

Administration.

Proviseur. MM. Dosimont, inspecteur d'A-
cadémie honoraire (O I).
Censeur Noël (O I).
Directeur du Petit Lycée Louis (O I).

Culte et enseignement religieux.

Aumônier catholique MM. l'abbé Thomas.
Pasteur protestant le pasteur Rambaud.

Enseignement et surveillance.

Sciences : Mathématiques (cours MM. Turmel.
de Saint-Cyr)

Mathématiques (cours de Na-
vale).

Classe de mathématiques. . . .

Mathématiques et dessin gra-
phique.

Béghin.
Fort.

Ballue (OI), Clausse (OI),
Dupeyrat, (M), Ad. Mas-
son, Parc, O I).
Méha, Pierre (M) Tha-
raux (M), Thomasset.

Galy, Lemoine, Delalande
(M), Messager.

Gautier.
Daganet.

Grall (M), Crouquebert,
Guérin, Legaret.

Assant, Bernard. Brun.
Gillon, Hébert (M), Mail-
lot (M), Noblanc.

Répétiteurs chargés de classes .

Physique, chimie et histoire
naturelle

Préparateur (délégué). . . .

Philosophie

Histoire et Géographie

Langues vivantes : Allemand. .

Anglais.

Lettres et Grammaire : Cours

de Navale. MM. Merlant.
Première A, B, C. Havel (M).
Première D. Merlant.
Seconde A, B, C. Dimoff.
Seconde D I. Merlant.
Seconde D II. Dimoff.
Troisième A et B II. Goett (M).
Troisième B I. Litalien,

Droit usuel : Troisième B I et
B II.

Quatrième A et B II. Bléry (M).
Quatrième B I. Litalien.
Cinquième A et B II. Blin (O I).

Histoire : Cinquième B II. Tanguy, répétiteur chargé
de classe.

Cinquième B I. Litalien.
Sixième A et B II. Le Comte (O I).
Sixième B I. Parc (O I).
Mécaniciens. Parc (O I).

Division élémentaire : Septième.

Huitième Gautrot (M), Gaucher.

Allemand Godeau (OI), Bernard.

Anglais. Gautrot (M).
Fardel, répétiteur chargé
de classe.

Division préparatoire : Seconde
année. Lestic (M).

Première année. Mongard (M B).

Classes enfantines Mmes Casamajor (M), Louis.

Dessin : Dessin d'imitation. . . . MM. Vié (M), Adam

Gymnastique. Guillou (M), Muracciole.

Cours divers : Description de ma-
chines et électricité pratique,
travaux manuels.

Musique vocale. Garnier (M).

Escrime. Allègre (O I).

Surveillant général. Blachère.

Répétiteurs : chargé des écritures
administratives. Aze (O I).

Novince (M),

Chargé de surveillance et d'écritures au Petit Lycée . . . MM. Lescellin.

Chargés de la direction du travail dans les études du Grand Lycée

Pierre (✱), Francès, licencié ès-lettres, Rolland, licencié ès-lettres, Fardel, Meha, Tanguy, licencié histoire, Rubis.

Chargés de la direction du travail dans les études du Petit Lycée

Mazurier (✱), Wilhelm, Thomasset, Tharaux (✱), Sirben (OI), Proust (✱), Denolle (✱).

Economat : Économe
Sous-Économe
Commis aux écritures
Délégué dans les fonctions de commis aux écritures

Quéré.
le d^r Vergniaud (✱, ✱),
d^r Piton (✱, ✱).
le d^r Aubineau (✱).
Tonnens.

Service médical : Médecins

Médecin oculiste
Dentiste

Surveillants de l'internat

Natalini, Mao, Lucas, Masson, Adrien, Chanvel, Louarn, Maignon.

Professeurs honoraires.

MM. Bonamy (OI), Langeron (OI), Delorme (OI), Vitasse (✱, OI).

Conseil d'administration.

MM. Bernaux (✱), inspecteur d'Académie.
Fontanès (✱), sous-préfet de Brest.
Aubert, maire de Brest.
Dosimont (OI), proviseur.
Le Goïc (✱, ✱), ancien adjoint au maire de Brest.
Berger (O ✱, OI), ancien maire de Brest.
Delobean (✱), sénateur.
Marfille (✱), président de la Chambre de commerce.
Vibert, premier adjoint au maire.
Rolland, président du Tribunal de commerce.

Lycée de jeunes filles de Brest. — 330 élèves.

Directrice : M^{lle} TROUBLEAU (OI). — Économe : M^{lle} Testart.
Aumônier : M. l'abbé Thomas.

Professeurs :

Sciences mathématiques M^{me} Francès.
Sciences physiques et naturelles . M^{lle} Louis.
Histoire et géographie M^{mes} Litalien, Gautrot (✱), Douady et M^{lle} Deracinois.
Langue et littérature françaises . MM Litalien, Gautrot (✱), Douady et M^{lle} Deracinois.
Anglais Douady et Hébert.
Coupe et couture M^{lles} Savary.
Dessin Cornéloup.
Chant Astier.
Gymnastique M^{me} Nicolas.
Maîtresses primaires M^{lles} Trellu, Giboudeau, M^{me} Haas, M^{lle} M. Troufleur, Gouriou, Gaudry et M^{me} Martinelli.
Maîtresses répétitrices M^{lles} Trischler, Ladet, M^{mes} Rolland, Fardel, Rubis.

Bureau d'administration.

MM. Bernaux (✱), inspecteur d'Académie, président.
Fontanès (✱), sous-préfet de Brest.
Aubert, maire de Brest.
Spire (✱), président du Tribunal.
Robert, conseiller municipal.
N. . .
M^{mes} Anner.
Raguet.
M^{lle} Troufleur (OI), directrice du lycée.

Collège de jeunes filles de Morlaix. — 157 élèves.

Directrice : M^{lle} DUPESAN (☞).
 Professeur de lettres M^{me} Scarabin (☞).
 Professeur de sciences M^{lle} Sarche (☞).
 Anglais M^{me} Lalande (☞).
 Chargées de cours de lettres . . M^{lles} Causel, Barbelenet.
 Maîtresses primaires M^{me} Sourimant, M^{lle} Gressier.
 Surveillance M^{lles} Cercel, Tanguy.
 Maîtresse chargée des cours de
 musique, couture, dessin . . . M^{lles} Guilbaud.
 Gymnastique Tanguy.

Bureau d'administration.

MM. Bernaud (☞), inspecteur d'Académie, président.
 Carles (☞, O I), sous-préfet de Morlaix.
 Kérébel, maire de Morlaix.
 Le Gac (☞), adjoint au maire.
 Briens (✕), conseiller général.
 le docteur Bodros (✕), conseiller municipal.
 M^{mes} Godel.
 Legras.
 M^{lle} Dupesan (☞), directrice du collège.

Lycée La Tour d'Auvergne, à Quimper. — 340 élèves.

Administration.

Proviseur MM. Aubril
 Censeur Frémin (O I).
 Aumônier l'abbé Thomas (☞).
 Econome Marchand (O I).
 Sous-Econome Desprès.

Service de santé.

Médecin principal MM. Coffec (✕, ☞).
 — adjoint Colin.
 Chirurgien-dentiste Troy.

Enseignement.

Mathématiques MM. Manon (☞), Quintric (☞),
 Rousselot (☞).
 Sciences physiques et naturelles. Philippon (O I), Cann (☞).
 Philosophie Cahour.
 Rhétorique Bouchy.
 Histoire Monlia (☞), Bertho (☞).
 Seconde Boucher.
 Troisième Labry.
 Allemand Boss.
 Anglais Lemaitre (☞), Mourlet.
 Quatrième Massonneau (☞).
 Cinquième Quesnel.
 Sixième Guillet (☞).
 Septième Beauduc.
 Huitième Gay.
 Préparatoire (2^e année) Quéau (☞).
 — (1^{re} année) M^{lles} Simon.
 Classe enfantine Salatin.
 Dessin d'imitation MM. Lemoine.
 Gymnastique Ripault.
 Solfège Thomas.
 Travaux d'atelier Lorit.
 Agriculture Soulière (☞, ☞), prof^r dépt^l.

Surveillance.

Répétiteurs MM. Villalard (☞), Parent, Do-
 holleau, Goulard, Pape,
 Kernéis, Layec.

Bureau d'administration.

MM. le Préfet du Finistère.
 Bernaux (☞), inspecteur d'Académie, président.
 Hémon, député du Finistère.
 Le Hars, maire de Quimper.
 Le Bail, député du Finistère.
 Cothureau (✕, O I), sous-préfet honoraire,
 Allard, président du Tribunal civil.

MM. Soudry, conseiller municipal.
Coffec (✱, ✱), médecin principal du lycée, conseiller municipal.
N..., proviseur du lycée.

Cours secondaires de jeunes filles de Quimper. 67 élèves.

M^{lle} DE BURINE, Directrice des Cours et professeur de Lettres.
Lettres et anglais. M^{lles} Tritschler.
Lettres et dessin. Pinot.
Sciences. Le Viavant.
Maîtresse primaire. Le Quéré.
Maîtresse primaire du cours élémentaire et préparatoire chargée de cours de couture. Manach.
Maîtresse répétitrice chargée du cours de solfège. M^{me} Pape.

Collège de Saint-Pol-de-Léon. — 230 élèves

Personnel.

Principal. MM. l'abbé Kerboul.
Sous-principal. l'abbé Le Pape.
Mathématiques. l'abbé Pondaven, Gabriel.
Physique. Roussin, Broc'h.
Histoire. Picard (✱).
Philosophie. Moreau.
Première. N...
Seconde. Bricet (✱).
Troisième. l'abbé Francis.
Quatrième. l'abbé Herry.
Cinquième. l'abbé Rohan.
Sixième. l'abbé Berthou.
Septième. Pierre.
Ecole primaire. Lazennec (✱).

Langues vivantes } Allemand. . . MM. Le Roux.
 } Anglais. Le Pautremat.
Dessin. Clech.
Musique. Dreyer.

Bureau d'administration.

MM. Bernaux (✱), inspecteur d'Académie.
le sous-préfet de Morlaix.
le comte A. de Guébriant, maire, conseiller général.
Chevalier, négociant.
de Kerdrel, conseiller municipal, adjoint-maire.
du Penhoat.
l'abbé Kerboul, principal.

Collège de Lesneven. — 278 élèves.

Personnel.

Principal. MM. l'abbé Gloanec.
Sous-principal. l'abbé Larher.
Mathématiques. Plessis.
Physique. Collen.
Histoire. Yven.
Philosophie. Daridon.
Première. l'abbé Steun.
Seconde. l'abbé Colin.
Troisième. Kéromnès.
Quatrième. l'abbé Bossennec.
Cinquième. l'abbé Le Vasseur.
Sixième. l'abbé Moënnier.
Septième. l'abbé Dujardin.
Huitième. Bernard.
Anglais. Métais.
Allemand. Huntziger.
Dessin. Dumont.
Musique. Huntziger.

Bureau d'administration.

MM. Bernaux (✱), inspecteur d'Académie.
le sous-préfet de Brest.

MM. Dr Odeyé, maire de Lesneven.
Nicol (☺), négociant.
Mesguen, docteur-médecin.
Francès, négociant.
Soubigou, conseiller général.
l'abbé Gloanec, principal du collège.

Collège de Morlaix. — 396 élèves.

Personnel.

Principal	MM. Le Gras (O I).
Aumônier	Pabbé Penven.
Mathématiques	Noizet (☺) et Vanschoor.
Physique et chimie	Rodallec (☺) et Juet.
Histoire et géographie	Lalande (☺).
Philosophie	Chenu (☺).
Rhétorique	André (☺).
Seconde	Briend (☺).
Troisième	Lucas (☺).
Quatrième	Carion.
Cinquième	Héon (☺).
Sixième	Colin (☺).
Septième	Provost (☺).
Huitième	Guyader (☺).
Cours d'allemand	Outredon.
Cours d'anglais	Le Rouge.
Dessin linéaire	Duquenne (☺) et Noizet (☺).
Cours français moderne	Scarabin (☺), Duquenne (☺), Chenu, Lefrançois, Noizet, Le Rouge et Outredon.
Primaire	Lédan et M ^{lle} Hamon.
Musique	Chauvin.
Dessin d'imitation	Duquenne (☺).
Agriculture	Le Loupp (☺).

Bureau d'administration.

MM. Bernaux (☺), inspecteur d'Académie.
le sous-préfet de Morlaix.

MM. Kérébel, maire de Morlaix.
Arthur, courtier.
Le Gac (☺), adjoint au maire.
Puyo, président de la Chambre du commerce.
le Dr Bodros (✕).
Le Gras (O I), principal du collège.

Ecole normale d'instituteurs de Quimper.

Personnel.

Directeur	MM. Gay (☺).
Econome	Castel (O I).
Professeurs	Arzur (O I), Lefebvre (☺), Faudry (☺), Laurent et Brinon.
Anglais	Lemaitre (☺).
Agriculture	Soulère (☺, ☺).
Horticulture {	
Musique vocale	Cuny.
Gymnastique	Ripault.
Dessin d'imitation	Lemoine.
Travaux manuels	Laurent.
Ecole annexe	Bourvéau.

Ecole normale d'institutrices de Quimper.

Personnel.

Directrice	M ^{mes} Olivier (☺).
Econome	Faucon-Dumont (☺).
Professeurs	Chantclair (☺), Lefebvre (☺), Agostini et Laurent.
Anglais	Floc'h (☺).
Dessin	Agostini.
Ecole annexe	M ^{les} Manach, N...
Musique	M. Cuny.

Conseil d'administration (pour les deux écoles).

MM. Bernaux (☼), inspecteur d'Académie, président.
 Le Hars, maire de Quimper.
 Cothureau (✱, ☼), conseiller municipal.
 Coffec (✱, ☼), docteur médecin.
 Le Bail, député du Finistère.
 Damey (☼), conseiller général.
 Louppe (✱, ☼), conseiller général.

Écoles primaires supérieures.

Douarnenez.

Directeur : M. Glâtre.
 Maîtres-adjoints : MM. Le Bihan, Auffret, Savina, Stéphan, Rivoal.

Concarneau.

Directeur : M. Lamballais (☼).
 Maîtres-adjoints : MM. Lepron, Caradec, Cozic, Bouette et Troalen.

Quimperlé.

Directeur : M. Brenneur (O I).
 Maîtres-adjoints : MM. Le Roux, Le Page, Lancien et Cottel.
 Professeurs spéciaux : } MM. Viaux (☼), agriculture,
 Le Floch, zootechnie.
 Directrice : M^{lle} Viault (☼).
 Professeurs : M^{lles} Goudeau et Tholomier.
 Maîtresses-adjointes : M^{lles} Gadaud, Goué et Rabaté.

Morlaix.

École annexée au Collège de garçons.

Directeur : M. Legras (O I), principal du collège.
 Maîtres-adjoints : MM. Capitaine, Le Rodallec, Mingam et Cal-larec.
 Surveillant : M. Taton.

École pratique d'industrie et de commerce de Brest.

Directeur : M. Daniel (O I).
 Professeurs : MM. Omont (☼), Hascoët (☼), Lobineau (☼), Dodu, Baudot, Briend, Tisserant, Ringard, Roussel, Fanjas, Le Goïc, Daniel (Jules) et Le Guénédal.
 Chef des travaux : M. Habert.
 Chef d'atelier : M. Calvez.
 Contremaîtres : MM. Thomas, Le Goff, Muller, Douarin, Qué-méner et Le Noan.
 Maître auxiliaire : M. Étienne.

Conseil de perfectionnement.

MM. le Maire de Brest, président.
 Fromageau (✱, ☼), inspecteur de l'enseignement industriel.
 Maisin (O ✱, ☼), ingénieur en chef, directeur de la pou-drerie nationale du Moulin-Blanc.
 L'hermite (☼), négociant, inspecteur de l'enseignement commercial.
 Rolland (☼), président du tribunal de commerce.
 Litalien, professeur au Lycée,
 Havel,
 Hascoët (☼), professeur à l'Ecole, } conseillers mnipaux.
 Ligonnière,
 Marfille (✱), président de la Chambre de commerce.
 Duhamet, conducteur des ponts et chaussées.
 Daniel (O I), directeur de l'Ecole.

École pratique d'agriculture du Lézardeau.

(PRÈS QUIMPERLÉ).

Directeur : M. Baron.
 Professeur de chimie et physique : M. Crochetelle (☼).
 Professeur et instructeur militaire : M. Viaud (☼).
 Maîtres : MM. Ligier et Jouanno.
 Chef de pratique : M. Thiboult (☼).
 Chef jardinier : M. Bervas (☼).
 Vétérinaire : M. Desjacques (☼).

Cours de navigation élémentaire et de pêche.

Les fonds poissonneux s'éloignent de plus en plus de nos côtes; aussi les marins doivent-ils, pour se soustraire aux dangers de la navigation au large, substituer à leurs procédés primitifs une navigation plus savante.

Il devenait utile de combler une lacune en créant des cours professionnels de navigation élémentaire et de pêche.

Grâce à la sollicitude du Conseil général et de M. le Ministre de l'Instruction publique, cette idée a pu être réalisée et des cours de navigation et de pêche ont été créés à Concarneau le 7 octobre 1901; à Douarnenez le 39 février 1904; à Audierne et à Camaret-sur-Mer le 12 avril 1905; à Tréboul et à l'Île-Tudy, en 1906.

Les marins ont compris l'utilité de ces cours. Aussi sont-ils assidûment fréquentés, non seulement par des jeunes gens, mais encore par des adultes patrons ou matelots qui suivent avec intérêt les cours qui y sont faits. Bon nombre d'entre eux tiennent à obtenir le certificat d'aptitude à l'usage des cartes marines et du sextant.

Ce diplôme leur est décerné après un examen qui a lieu tous les ans vers le mois d'avril.

Les cours ont lieu tous les jours. On y enseigne le cabotage aux élèves les plus avancés qui, plus tard, suivent les cours d'hydrographie pour le long cours.

Le programme de l'école comprend :

L'arithmétique, géométrie pratique, astronomie pratique, navigation, compas, lochs, cartes marines, détermination pratique du point à la mer, tables de navigation par l'estime; point estimé, usage du sextant; point astronomique, marées, notions de législation maritime; inscription maritime, police de la navigation et de la pêche côtière, connaissance et prévision du temps, baromètre, thermomètre, code des signaux, règlement sur les abordages, sauvetage, rapports de

mer, machines à vapeur, hygiène du marin-pêcheur, premiers soins à donner aux blessés, manœuvre, travail manuel; nœuds, épissures, confection de filets, ceintures de sauvetage, etc., etc.

École pratique de laiterie de Kerliver.

(PRÈS HANVEC)

Directrice : M^{lle} Couturier (☉, ☿).

Professeurs : { M. Soulière (☉, ☿).
M^{lle} Bohan (☉), le docteur Bouroullec.

Chef jardinier : M. Mével.

Inspection primaire du Finistère.

MM.
Chambord (☿),
Keryvel (☿),
Degé,

MM.	Brest.	Chanticleire (☿),	Quimper.
	Morlaix.	Le Hénaff,	Quimperlé.
	Châteaulin.		

DÉLÉGUÉS CANTONAUX

Arrondissement de Quimper.

CANTON DE BRIEC

- MM. Jaouen (✱, ✱), ancien conseiller général, propriétaire à Briec.
 Darcillon, René, propriétaire à Briec.
 Gouérou fils, propriétaire à Briec.
 Pennanéac'h, Hervé, à Landudal.
 Philippe, Pierre, propriétaire à Langolen.
 Le Page, Jacques, maire de Landudal.
 Jaouen, Hervé, propriétaire à Briec.
 Le Roux, hôtelier à Briec.
 Perot, Jean, notaire à Briec.

CANTON DE DOUARNENEZ

- MM. Damey (✱), conseiller général, maire de Plogonnec.
 Giffo ancien maire de Douarnenez.
 Béziers, négociant à Douarnenez.
 Andro (✱), ancien instituteur, négociant à Douarnenez.
 Gaudin (✱), juge de paix à Douarnenez.
 Le Jeune, gérant d'usine à Douarnenez.
 Le Hénaff (✱), ancien adj^t au maire de Guengat.

CANTON DE CONCARNEAU

- MM. Bonduelle (✱, ✱), ancien conseiller général à Concarneau.
 Roulland (✱), conseiller d'arr^{nt} à Concarneau.
 Guyot (✱), négociant à Concarneau.
 Le Crane, conseiller général, maire de Beuzec-Comq.

- MM. Lorentz (✱), industriel à Concarneau.
 Piriou (✱), à Trégunc.
 Péru, cultivateur à Trégunc.
 Quentel, maire de Trégunc.
 Sellin, adjoint au maire de Lanriec.
 Tournier, Guillaume, propriétaire à Concarneau.

CANTON DE FOUESNANT

- MM. Hémon, député, conseiller général.
 Héloret (✱), conseiller d'arrondissement.
 Clorennec, greffier de paix à Fouesnant.
 Kéroulin, maire de Fouesnant.
 Le Corre, ancien maire de Fouesnant.
 Merrien, maire de La Forêt-Fouesnant.
 Govin, Aug^{te} (✱), propri^{et} à Clohars-Fouesnant.
 Cosquéric, propriétaire à Pleuven.
 Nédellec (✱), maire de Bénodet.
 Berrou, René, propriétaire à Bénodet.
 Orseri, Justin (O I), ancien président du Tribunal de commerce de Quimper.
 Quinquis, Jules, propriétaire à Gouesnac'h.
 Weissemurger, docteur-médecin à Fouesnant.
 Kœchlin, Rodolphe (✱), propriétaire à Bénodet.
 Le Stunff, pharmacien à Fouesnant.

CANTON DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

- MM. Bourdon, négociant à Pouldreuzic.
 Le Bail, député, maire de Plozévet.
 Cabillic (✱), adjoint au maire de Plozévet.
 Droval, de Ponteyou, en Gourlizon.
 Andro fils, à Lanvern, en Plonéour.
 Audret, notaire à Peumerit.
 Prigent, Noël, propriétaire à Plogastel.
 Jégou, Daniel, propriétaire à Plogastel.

CANTON DE PONT-CROIX

- MM. Berriet, propriétaire à Cléden-Cap-Sizun.
 Hébert (✱), docteur-médecin à Audierne.
 Hénaff, notaire à Pont-Croix.

- MM. Piriou (☿), minotier à Plouhinec.
 Kersaudy (☿), maire de Pont-Croix.
 Marzin, adjoint-maire de Pont-Croix.
 Fenoux, conseiller général, juge à Brest.
 Dagorn, conseiller d'arrondissement, maire de Plogoff.
 Kersaudy, Guillaume, commerçant à Pont-Croix.
 Fitament, Maximilien, limonadier à Pont-Croix.
 M^{me} Alavoine, commerçante à Pont-Croix.
 MM. Denez, instituteur en retraite à Clédén-Cap-Sizun.
 Nouët, gouverneur honoraire des colonies, à Plouhinec.
 Mérop, docteur-médecin à Audierne.
 Marzin, gardien de phare à l'Île de Sein.
 Dubois, armateur à Audierne.
 Herpe, Jules, gérant d'usine à Audierne.
 Carpentier, receveur des douanes à Audierne.
 Autret, François, commerçant à Kervoazec, en Plouhinec.

CANTON DE PONT-L'ABBÉ.

- MM. le Docteur Cosmao-Dumenez, à Pont-l'Abbé.
 Moysan, père, négociant à Pont-l'Abbé.
 Couderc, notaire à Pont-l'Abbé.
 Le Guével, docteur-médecin à Pont-l'Abbé.
 Nicolas, Pierre, négociant à Pont-l'Abbé.
 Biger, Pierre, négociant à Loctudy.
 Le docteur Plouzané (☿, ☿), médecin à Pont-l'Abbé.
 Moysan, Félix, fils (☿), conseiller d'arrondissement à Pont-l'Abbé.
 Tranquille, Théodore, adjoint au maire de Pont-l'Abbé.
 Monot, Olivier, sellier à Pont-l'Abbé.
 Maubras, fils, entrepreneur à Pont-l'Abbé.
 Nicolas, Joseph, adjoint au maire de Pont-l'Abbé.
 Guizio, ancien maire de Penmarch.
 Maynard (☿), pharmacien à Pont-l'Abbé.
 Le Berre, receveur ruraliste à Guilvinec.
 Grall, pharmacien à Pont-l'Abbé.

- M^{me} Christ (☿), ex-directrice d'école à Pont-l'Abbé.
 MM. Christ (☿, ☿), maire de Pont-l'Abbé.
 Poirier, ancien maire de Penmarc'h.
 Séchez, maire de l'Île-Tudy.

CANTON DE QUIMPER

- MM. Le Hars, Théodore, maire de Quimper.
 Soudry, ancien avoué à Quimper.
 Coffec (☿, ☿), docteur-médecin à Quimper.
 Danion, adjoint au maire de Kerfeunteun.
 Le Roux (☿), propriétaire à Ergué-Gabéric.
 Le Lay, propriétaire à Pluguffan.
 Le Diberder, avocat à Quimper.
 Salaun (O I), instituteur en retraite à Quimper.
 Bodereau (☿), adjoint au maire de Quimper.
 Jacq, notaire à Quimper.
 Cornic (O ☿), vétérinaire à Quimper.
 Le Jollec (☿), médecin principal de la marine en retraite à Quimper.
 Cothureau (☿, O I), receveur des Finances en retraite à Quimper.

CANTON DE ROSPORDEN

- MM. Le Gac, conseiller d'arrondissement à Elliant.
 Le Meur, conseiller, général, maire d'Elliant.
 Quéméré (☿), maire de Rosporden.
 Richard, docteur-médecin à Rosporden.
 Le Dez, Yves, propriétaire à Tourc'h.
 Le Blanche, agent-voyer à Rosporden.
 Calvary, agriculteur à Tourc'h.
 Kernéis (O I), instituteur en retraite à Elliant.
 Le Guiner, docteur-médecin à Rosporden.
 Autret, notaire à Rosporden.
 Feunteun, fils, agriculteur à Saint-Yvi.
 Gourmelen, François, maire de Saint-Yvi.

Arrondissement de Brest.

1^{er} CANTON DE BREST

- MM. Delobea (☿), sénateur.
 Chabal, architecte à Brest.

- MM. Rouget, propriétaire à Brest.
 Rolland (✱), instituteur en retraite à Brest.
 Marfille, fils, à Brest.
 Bodet, avocat à Brest.
 Lhermitte, négociant à Brest.
 Artigou, percepteur du 2^e canton de Brest.

2^e CANTON DE BREST

- MM. Deshayes, Arthur, négociant à Lambézellec.
 Hautin, ancien maire de Lambézellec.
 Nicole (✱), pharmacien à Kérinou.
 Le Rumeur, directeur du Mont-de-Piété à Brest.
 Goasdoué (✱), agriculteur à Brest.
 Surre, propriétaire à Saint-Marc.
 Houdart (✱), docteur-médecin à Brest.
 Branellec (✱), conseiller d'arrondissement à Lambézellec.
 Sevré (✱), ancien maire de Lambézellec.
 Omnès (✱), entrepreneur à Brest.
 Péron, maire à Saint-Marc.
 Coatval (✱), agent-voyer d'arrondissement à Brest.
 Piton (✱), docteur-médecin, conseiller général à Brest.
 Mingan (O I), ancien directeur d'école publique.

3^e CANTON DE BREST

- MM. Carré, propriétaire à Brest.
 Géhin (O I), ancien administrateur de la *Dépêche de Brest*.
 Denouel, propriétaire à Brest.
 Coatélant, négociant à Saint-Pierre.
 Cousin, propriétaire à Saint-Pierre.
 Gestin, Robert, docteur en droit à Saint-Pierre.
 Le Goïc (✱, ✱), agent comptable de la marine en retraite à Brest.
 Le Docteur Allain (✱), conseiller général, directeur de la santé à Brest.
 Gélébart (✱), maire de Saint-Pierre.
 Brunelat (✱), propriétaire à Brest.
 M^{mes} Perrin, ancienne institutrice à Brest.
 Gestin, à Saint-Pierre-Quilbignon,

CANTON DE DAOULAS

- MM. Le Bras (✱), maire de Hanvec.
 Marhic (✱), maire d'Irvillac.
 Créach, instituteur en retraite à Plougastel.
 Picaud, Albert, négociant à Plougastel.
 Le Gall, conseiller d'arrondissement.
 Le Docteur Gouéz (✱), médecin à Plougastel.
 Daligaut, percepteur à Daoulas.
 Morvan, agent-voyer à Daoulas.
 Léon, 1^{er} adjoint au maire de Hanvec.
 Luguern, maire de Rumengol.
 Billiant, meunier, ancien instituteur à Daoulas.
 Duchateau, greffier de paix à Daoulas.

CANTON DE LANDERNEAU

- MM. Maissin (O ✱, ✱), conseiller général, maire du Relecq-Kerhuon.
 Chalmet, docteur-médecin à Landerneau.
 Jacq, docteur-médecin à Guipavas.
 Parc, négociant à Landerneau.
 Lorin, notaire à Guipavas.
 Traonouéz, minotier à Dirinon.
 Kermarec, docteur-médecin à Landerneau.
 Goux, conseiller d'arrondissement à Guipavas.
 Tattevin, percepteur à Guipavas.
 Le Grand, maire de Landerneau.
 Botgat, directeur de la banque brestoise à Landerneau.

CANTON DE LANNILIS.

- MM. Sagot (✱), docteur-médecin à Lannilis.
 Le Bot, docteur-médecin à Lannilis.
 Allard, percepteur à Lannilis.
 Morvan, ancien maire de Guissény.
 Glaizot, maire de Landéda.
 Le Breton, ancien maire de Saint-Frégant.
 Morvan, Auguste, propriétaire à Lannilis.
 Bénic, receveur de l'enregistrement à Lannilis.
 Tréguer (✱), lieutenant de vaisseau en retraite à Landéda.

MM. Lostis, conseiller général, maire de Lannilis.
Caraës, Jean, négociant à Lannilis.

CANTON DE LESNEVEN

MM. du Saussois du Jonc, percepteur à Lesneven.
Le Roux (✱), ancien maire de Ploudaniel.
Morvan (✱), maire de Goulven.
Nicol (✱), négociant à Lesneven.
Tromeur, huissier à Brest.
Vardon (✱), propriétaire à Plounéour-Trez.
Mesguen, docteur-médecin à Lesneven.
Inizan, Pierre (✱), propriétaire à Kernouës.
Yven, professeur au collège de Lesneven.
Baley, négociant à Lesneven.
Tonnens, propriétaire à Brignogan.
Branellec, docteur-médecin à Lesneven.
Uguen, propriétaire à Plounéour-Trez.
Docteur Kermarrec, de Kerlouan.

CANTON D'OUESSANT

MM. Le Roy, commerçant à Ouessant.
Gentil, conseiller d'arrondissement à Ouessant.
Richard, juge de paix à Ouessant.
Lanilis, 1^{er} maître fourrier en retraite à Ouessant.
Giboy, maître de phare à Ouessant.

CANTON DE PLABENNEC

MM. Piron, négociant à Plabennec.
Craveur, expert à Plabennec.
Le Feunteun, percepteur à Plabennec.
Sené, adjoint-maire de Plouvien.
Le Du, agent-voyer cantonal à Plabennec.
Poullaouec, fils, mécanicien au Drennec.
Bordais, receveur de l'enregistrement.
Fagon, propriétaire-agriculteur au Bourg-Blanc.
M^{lle} Moal, ancienne directrice d'école communale.

CANTON DE PLOUADMÉZEAU :

MM. Riou, docteur-médecin à Ploudalmézeau.
Le Gal, Laurent, rentier à Ploudalmézeau.
Jaouen, percepteur en retraite.

MM. Le Port, médecin, maire de Lanildut.
Le Roux (O ✱), maire de Saint-Pabu.
Cail, négociant à Ploudalmézeau.
Colin, propriétaire à Porspoder.
Macel, percepteur à Ploudalmézeau.

CANTON DE PLOUDIRY

MM. Le Roux, juge de paix à Sizun.
Berthelot, ancien instituteur à Ploudiry.
Fichou (✱), maire du Tréhou.
Morvan, cultivateur au Tréhou.
Lamarque, conseiller d'arrondissement à Brest.
Bazin, maire de La Roche.
Vally, architecte départemental.

CANTON DE SAINT-RENAN

MM. Cheminant (✱), conseiller général, maire de Saint-Renan.
Levasseur (✱), maire du Conquet.
Pethiot (✱), docteur-médecin au Conquet.
Lebousse, receveur-buraliste, île Molène.
Kérébel, maire de Lampaul-Plouarzel.
Kérigny (✱), ancien maire de Plougouvelin.
Abgrall, propriétaire à Ploumoguier.
Pitty (✱), propriétaire à Plougouvelin.
Berréhar (✱), ancien pharmacien à Saint-Renan.
Le Roy, adjoint au maire du Conquet.
Le Bihan, receveur des contributions indirectes à Saint-Renan.
Chuiton, docteur-médecin à Saint-Renan.
Quéinec, — — — — —
Delaporte, Jean-Baptiste, propriétaire à Saint-Renan.
Paul, Guillaume, instituteur en retraite à Saint-Renan.

Arrondissement de Châteaulin.

CANTON DE CARHAIX

MM. Gourdin, ancien maire de Saint-Hernin.
Nédélec (✱), ancien conseiller général à Carhaix.

MM. Henriet (☞), conducteur de travaux de chemin de fer à Carhaix.

Anthoine (☞), ancien maire de Carhaix.

Le Janne (✱), pharmacien à Carhaix.

Marchais, docteur-médecin à Carhaix.

Le Bellec (☞), maire de Poullaouen.

De Jaëgher, docteur-médecin à Carhaix.

Mélou, Théophile, commerçant à Carhaix.

Le Franc, Louis, —

Berny, commis des contributions indirectes à Carhaix,

Le Moine, pharmacien, adjoint au maire de Carhaix.

Mélou, Frédéric, commerçant à Carhaix.

Rouillard, maître-tailleur à Carhaix.

Martin, Edouard, négociant à Carhaix.

CANTON DE CHATEAULIN

MM. Hervieu (☞, ☞), conseiller d'arrondissement, maire de Quéménéven.

Gassis (☞), sénateur à Châteaulin.

Prat, percepteur à Châteaulin.

Fénigan (✱), ancien président du Tribunal civil de Châteaulin.

Maynil, entreposeur des tabacs à Châteaulin.

Lefloch, maire de Plonévez-Porzay.

Le Cuiller (☞), sous-ingénieur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Châteaulin.

Baley, père, docteur-médecin à Châteaulin.

Riou, notaire à Châteaulin.

Queneudec, docteur-médecin à Plomodiern.

Ladouce (☞), agent-voyer d'arrondissement à Châteaulin.

Halléguen (☞), député, maire de Châteaulin.

Nardin (☞), juge de paix à Châteaulin.

Massicot, conducteur des ponts et chaussées à Châteaulin.

Michel, Corentin, huissier à Châteaulin.

CANTON DE CHATEAUNEUF

MM. le docteur Dubuisson (☞), député, conseiller général, maire de Châteauneuf.

Rolland (☞, ☞), industriel à Châteauneuf.

Reux (✱), lieutenant de vaisseau en retraite à Châteauneuf.

Grouan (☞), conseiller d'arrondissement, maire de Coray.

Le Coquil, docteur-médecin, conseiller d'arrondissement à Châteauneuf.

Le Bihan, adjoint au maire de Plonévez-du-Faou.

Salaün (✱, ☞), juge de paix à Châteauneuf.

Le Page, percepteur à Châteauneuf.

CANTON DE CROZON

MM. Jamault, maire de Lanvéoc.

Landouar, médecin à Crozon.

De Goulhezre, conducteur des ponts et chaussées à Crozon.

Gilbert (✱), commissaire de la marine en retraite à Landévennec.

Houssé, pharmacien à Crozon.

Chevreuil, percepteur à Crozon.

Traonouëz, notaire à Crozon.

Le Bott, propriétaire à Morgat, en Crozon.

Le docteur Keranguyader, médecin à Crozon.

Pia, maître d'hôtel à Morgat, en Crozon.

Jan, notaire, maire de Telgruc.

Jacob, receveur des contributions indirectes à Crozon.

Badets, receveur de l'enregistrement à Crozon.

Aubert, Louis, gérant d'usine à Camaret-sur-Mer.

CANTON DU FAOU

MM. Caurant, ancien député au Faou.

le docteur Ely (O ✱), médecin en chef de la marine en retraite au Faou.

Traonouëz, notaire au Faou.

- MM. Louppe (✱, ✎), conseiller général, maire de Quimerc'h.
 Le Gall (✎), maire de Logonna-Quimerc'h.
 Quelmé, docteur-médecin au Faou.
 Quilliou (✎), maire de Rosnoën.

CANTON DE HUELGOAT

- MM. Fégean, conseiller général, maire de Huelgoat.
 Guyomarc'h, maire de Berrien.
 Ropars, maire de Bolazec.
 Bastit, docteur-médecin à Huelgoat.
 Collober, maire de Locmaria-Berrien.
 Guynament, maire de Scrignac.
 Bocher, conseiller d'arrondissement à Scrignac.

CANTON DE PLEYBEN

- MM. le docteur Le Borgne, conseiller général, maire de Pleyben.
 Creis (✎), instituteur en retraite au Cloître-Pleyben.
 Blanchard (✱, O I), lieutenant-colonel en retraite à Pleyben.
 Bourlès (✎), conseiller d'arrondissement, maire de Lannédern.
 Collet (✎), juge de paix à Pleyben.
 Baraër, propriétaire à Brasparts.
 Mary, Charles, percepteur à Brasparts.

Arrondissement de Morlaix.

CANTON DE LANDIVISIAU

- MM. Monfort, négociant à Landivisiau.
 Demelun, négociant —
 Grall (✎), —
 Herry, mécanicien à Lampaul-Guimillau.
 Docteur Loussot, à Landivisiau.
 Normand, percepteur à Landivisiau.
 Pochart, Ernest, propriétaire à Landivisiau.

- MM. Cadiou, tanneur à Landivisiau.
 Balcon, commerçant à Saint-Derrien.
 Tanguy, commis pharmacien à Landivisiau.
 Dabadie, percepteur de Plouzévédé, à Landivisiau.

CANTON DE LANMEUR

- MM. Swiney (✱), conseiller général, maire de Plouégat-Guerrand.
 Redou (✎), ancien maire de Plougasnou.
 Périou, Pierre (✎), maire de Guimaéc.
 Le Lay (✎), propriétaire à Lanmeur.
 Masson, fils, à Saint-Jean-du-Doigt.
 Jacob, ancien maire de Guimaéc.
 Cabon, propriétaire à Locquirec.
 Morvan, maire de Garlan.
 Le Coz (✎), maire de Lanmeur.
 Charles, propriétaire à Plougasnou.
 Guillemot (✎), docteur-médecin à Lanmeur.
 Cudennec, greffier de paix à Lanmeur.
 Le Berre, propriétaire à Locquirec.
 Troadec, propriétaire à Plouézoc'h.

CANTON DE MORLAIX

- MM. Kérébel, maire de Morlaix.
 Le Gac, Paul, négociant à Morlaix.
 Cloarec (✎), député, maire de Ploujean.
 Le Bolloc'h (✎), conseiller d'arrondissement à Morlaix.
 Legras (O I), principal du collège à Morlaix.
 Rohan (O I), ancien instituteur, maire de Saint-Martin.
 Bodros (✱), docteur-médecin à Morlaix.
 Artur (✎), courtier de commerce à Morlaix.
 Godel (✎), receveur des finances à Morlaix.
 Briens (✱), conseiller général à Morlaix.
 Adam, trésorier de la Société scolaire de bienfaisance de l'arrondissement de Morlaix.

CANTON DE PLOUESCAT

- MM. Jaouen (☼), ancien officier de marine à Plouescat.
 Madeleneau (O I), ancien instituteur à Tréfléz.
 Le Lann, ancien maire de Lanhouarneau, à Plougar.
 Drogou, maire de Lanhouarneau.
 Ollivier, propriétaire à Plounévez-Lochrist.
 Salmon (☼), receveur particulier en retraite à Plouescat.
 Bodénès, négociant à Plouescat.
 Pichon, Louis (✱), sénateur, maire de Tréfléz.
 Le Tallec, agent-voyer à Plouescat.

CANTON DE PLOUIGNEAU

- MM. Silliau, conseiller général à Plouigneau.
 Henry (☼), maire de Plouigneau.
 Barzic (☼), notaire à Guerlesquin.
 Docteur Quéré, maire de Guerlesquin.
 Le Bougeant (☼), maire de Plouégat-Moysan.
 Le Bougeant, notaire à Plougouven.
 Le Lay, propriétaire à Plougouven.
 Troadec (☼), conseiller d'arrondissement, ancien maire de Plougouven.
 Camus, négociant à Botsorhel.
 Tanguy, fils, négociant à Plouigneau.
 Le Fustec (☼), maire de Lannéanou.
 Manchec, maire de Plougouven.

CANTON DE PLOUZÉVÉDE

- MM. Mahé, minotier à Plouzévéde.
 Caill (O ☼), maire de Plouzévéde.
 Le Pape, propriétaire à Plouzévéde.
 M^{lle} Aubert, ancienne institutrice à Tréflaouénan.
 MM. Salaun, propriétaire à Cléder.
 Huguen, greffier de paix à Plouzévéde.

CANTON DE SAINT-POL-DE-LÉON

- MM. Le Gat, propriétaire à Roscoff.
 Le Dault, ancien maire de Roscoff.

- MM. Marce, percepteur à Saint-Pol-de-Léon.
 Morvan (☼), négociant à Saint-Pol-de-Léon.
 Plantec, propriétaire à Plouénan.
 Rosc, propriétaire à Plouénan.
 Paitel, ancien maire de Roscoff.
 Daniélou, —
 Copi, maître de port à Saint-Pol-de-Léon.
 Séjat, maître d'hôtel à Roscoff.

CANTON DE SAINT-THÉGONNEC

- MM. Rumeur, agent-voyer à Pleyber-Christ.
 Charles, propriétaire à Saint-Thégonnec.
 Léon (☼), conseiller d'arrondissement à Plounéour-Ménez.
 Dilasser, propriétaire au Cloître.
 Riquier, receveur de l'enregistrement à Saint-Thégonnec.
 Le Guerc'h, négociant à Pleyber-Christ.
 Berréhar, fils, propriétaire au Cloître.
 Quéguiner, maire de Loc-Eguiner.
 Ménez (☼), propriétaire-agriculteur à Plounéour-Ménez.
 Le Jeune (✱), chef de bataillon en retraite à Pleyber-Christ.

CANTON DE SIZUN

- MM. Quéinnec, ancien maire de Sizun.
 Pouliquen, propriétaire à Saint-Cadou.
 Pencréac'h (☼), propriétaire à Locmélar.
 Le Roux, propriétaire à Saint-Sauveur.
 Charreteur (O I), conseiller d'arrondissement, maire de Sizun.
 Martin (☼), maire de Communa.
 Caraës, docteur-médecin à Sizun.

CANTON DE TAULÉ

- MM. Pinchon (☼), propriétaire à Penzé, en Taulé.
 Préaucht (☼), propriétaire à Carantec.
 Le Bras (☼), maire de Guiclan.
 Quéinnec, Bernard, propriétaire à Guiclan.

MM. Le Tilly-Kervenno, avocat à Penzé.
Bazin, notaire à Penzé.
Poilleu, propriétaire à Carantec.
Le Febvre, Charles, propriétaire à Carantec.
Cavellat, notaire à Taulé.

Arrondissement de Quimperlé.

CANTON D'ARZANO

MM. Jégo (✱), conseiller général, maire d'Arzano.
Guyonvarc'h, ancien maire de Guilligomarc'h.
Pénobert, Sébastien, à Rédéné.
David, Sosthène (O ✱, ✱), juge de paix à Arzano.
Gallic, maire de Locunolé.
Gallic, Yves, à Guilligomarc'h.

CANTON DE BANNALEC

MM. Le Dérout (✱), conseiller général, maire du Trévoux.
Le Bihan (✱), conseiller d'arrondissement, maire de Bannalec.
Hervé, ancien maire de Bannalec.
Kerhervé, adjoint au maire de Bannalec.
Biger, notaire à Bannalec.
Kersulec, maire de Kernével.
Boëdec, Anatole, négociant à Bannalec.
Valégant, à Bannalec.
Le Corre, notaire à Melgven.

CANTON DE PONT-AVEN

MM. Coadic, propriétaire à Pont-Aven.
Coadic, conseiller municipal à Riec.
Tonal (✱), ancien maire de Nével.
Barbe, notaire à Moëlan.
Fauglas, propriétaire à Moëlan.
Carnet, receveur de l'enregistrement à Pont-Aven.
Le Bihan, adjoint au maire de Pont-Aven.
Le Mestric, négociant en vins à Pont-Aven.
Charrouin, chef de gare à Pont-Aven.
Berthou, Christophe, adjoint au maire de Riec.

CANTON DE QUIMPERLÉ.

MM. Lorans (✱), président honoraire du Tribunal, ancien maire de Quimperlé.
Richard (✱), notaire à Quimperlé.
Le Doze, docteur-médecin à Clohars-Carnoët.
Le Boëdec, maire de Baye.
Le Boëdec, Louis (✱), maire de Mellac.
Docteur Le Moaligou (✱), médecin à Quimperlé.
Treuttel, percepteur à Quimperlé.
Le Rodallec (✱, ✱), juge de paix à Quimperlé.
Audren, conseiller d'arrondissement, maire de Clohars-Carnoët.
Le Louédec (✱), conseiller général, maire de Quimperlé.
Gautier, instituteur à Quimperlé.

CANTON DE SCAËR

MM. James de Kerjégu (✱), député à Scaër.
Croissant, maire de Scaër.
Dupont, propriétaire à Scaër.
Pilorgé, ancien maire de Querrien.
Louis Yvon, conseiller d'arrondissement à Scaër.
Huon, conseiller d'arrondissement à Querrien.
Favennec, ancien maire de Querrien.
Lessart, suppléant du juge de paix à Scaër.
Le Clech, Adolphe, ancien notaire à Scaër.

Commission établie à Quimper pour l'examen des Aspirants et des Aspirantes aux brevets de capacité.

MM.

Bernaux (✂), inspecteur d'Académie, président.
Chanticière (OI), inspecteur primaire à Quimper.
Dégé, inspecteur primaire à Châteaulin.
Le Hénaff, inspecteur primaire à Quimperlé.
Gay (✂), directeur de l'école normale.
Moulin (✂), Lemaître (✂), Cuillet (✂), Cann, Rousselot (✂), professeurs au lycée.
Laurent, Faudry (✂), professeurs à l'école normale.

MM.

Lemoine, professeur de dessin.
Cuny, professeur de musique,
Salaun (OI), ancien directeur d'école publique.
Pouliquen (✂), directeur d'école publique.
Soulière (✂, ✂), professeur d'agriculture.
Ripault, professeur de gymnastique.
Chopin, instituteur privé au Guilly, en Poullaouen.

M^{lle} de Burine (✂), directrice des cours secondaires.

M^{mes} Ollivier (✂), directrice de l'école normale.

Lefebvre (✂), Chanticière (✂), Agostini, professeurs à l'école normale.

Commission établie à Brest pour les mêmes examens.

MM.

Litalien, professeur au lycée de Brest, président.
Vitasse (✂, OI), professeur honoraire.
Chambord (✂), inspecteur primaire à Brest.
Keryvel (✂), inspecteur primaire à Morlaix.

MM.

Bergot (OI) et Goaëc, instituteurs publics à Brest.
Jézégou, instituteur privé à Brest.
De Lorme (OI), professeur honoraire à Brest.
Bléry (✂), professeur au lycée de Brest.

MM.

Parc, Grall (✂), Gautro (✂), Bernard, Assant, Galy, Delalande (✂), Maillot (✂), Daganet, Guénin, Vié, Muraciale, professeurs au lycée de Brest.

MM.

Alègre (OI), et David (OI), professeurs de musique à Brest.
Le Louppe (✂), professeur d'agriculture à Morlaix.

M^{mes} Troufleur (OI), directrice du lycée de jeunes filles de Brest.
Francès, Savary, professeurs au lycée de Brest.
Ketterlin et Le Bivic, institutrices publiques à Brest.

Personnel des Instituteurs & Institutrices

DANS LE DÉPARTEMENT

Arrondissement de Quimper.

Canton de Brie.

BRIEC. — M. Tydel. — Mlle Faucon-Dumont.
LANDUDAL. — M. Louarn. — Mme Lautrou.
LANDRÉVARZEC. — M. Priol. — Mlle Le Port.
LANGOLEN. — M. et Mme Combot.

Canton de Concarneau.

CONCARNEAU. — M. Lamballais (☼). — Mlle Don-
val (☼). — Mme Hourmant.
BEUZEC-CONQ. — M. Coantic. — Mme Jan. —
M. Duquesne (Laboissière).
LANRIEC. — M. Gaillard. — Mlle Chabert.
LANRIEC (Le Passage). — M. Truel. — Mlle Michel.
TRÉGUNC. — M. Michel. — Mlle Richard. —
M. Le Baccon. — Mlle Petibon (Saint-Philibert).

Canton de Douarnenez.

DOUARNENEZ. — M. Boëté (☼). — Mme Le Bour-
his (☼). — Mlle Corric.
GUENGAT. — M. Le Bras. — Mlle Trividic.
LE JUCH. — M. Piriou. — Mme Lasbléis.
PLOARÉ. — M. Riou. — Mme Labat.
PLOGONNEC. — M. Batany. — Mlle Raoul.
POULDERGAT. — M. Honoré. — Sœur Le Pochet. —
M. Le Nouy et Mme Riou (Pouldavid).
POULLAN. — M. Lemaire. — Mme Huitric.
TRÉBOUL. — M. Nicolas (☼). — Mlle Le Tanter.

Canton de Fouesnant.

FOUESNANT. — M. Kernéis. — Mlle Goulard. —
M. Kervarec et Mme Alexandre (Le Quinquis).
ILES GLÉNANS. — MM. Le Nivès et Fêrec.
CLOHARS-FOUESNANT. — M. et Mme Goas.
GOUESNAC'H. — M. Morvan. — Sœur Le Quintrec.
LA FORÊT. — M. Bothorel. — Sœur Mahé.
BÉNODET. — M. Canévet. — Mme Nédélec. —
M. Quiniou (Perguet).
SAINT-ÉVARZEC. — M. et Mme Le Signe. —
M. Le Page (Ménez-Bras).
PLEUVEN. — M. Le Dant (☼). — Mlle Toulgoat.

Canton de Plogastel-Saint-Germain.

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN. — M. Blanchard. —
Mlle Ménardeau.
GOURLIZON. — Mme Layec.
GUILER. — M. Vazel.
LANDUDEC. — M. Boënnec. — Mme Stéphan.
PEUMERIT. — M. Hémery. — Mlle Ménardeau.
PLONÉOUR-LANVERN. — M. Le Doaré. — Mlle Jol-
livet. — Mme Le Borgne (Créac'hru).
PLONÉIS. — M. Palud. — Mlle Guibert.
PLOVAN. — M. Goragner. — Mme Lagadec.
PLOZÉVET. — M. Pouliquen. — Mme Cotten.
POULDREUZIC. — M. Quiguer. — Mme Curun.
TRÉOGAT. — M. Le Berre. — Mlle Le Berre.

Canton de Pont-Croix.

PONT-CROIX. — M. Jézéquel (☼). — Mlle Le Joncour.
AUDIERNE. — M. Le Mat. — Mlle Cornic (☼).
BEUZEC-CAP-SIZUN. — M. Kervarec. — Mlle Corric.
CLÉDEN-CAP-SIZUN. — M. Louarn. — Mlle Vavasseur.
ESQUIBIEN. — M. Michel (☼). — Mlle Hervé.
GOULIEN. — M. Le Goulach. — Mme Miossec.

MEILARS. — M. Griffon (Comfort). — Mme Gouzerh.
 PLOGOFF. — M. Castrec. — Mlle Priol.
 PLOUHINEC. — M. Kerné. — Mme Dénez. —
 M. Morvan et Mlle Donnart (Poulgoazec).
 PRIMELIN. — M. Lécuyer. — Mlle Le Goff.
 ILE DE SEIN. — M. Saoutic. — Mme Le Berre.

Canton de Pont-l'Abbé.

PONT-L'ABBÉ. — M. Loréal. — Mme Le Jollec (♂).
 — Mme Le Bras.
 COMBRIT. — M. Bothuon. — Sœur Pellicant.
 LOCTUDY. — M. Caugant. — Sœur Guyomard.
 PENMARC'H. — M. Lautérou. — Mme Le Tallec. —
 M. Coquelin et Mme Goudédranche (Kérity). —
 M. Daydé et Mlle Morvan (Saint-Guénolé).
 PLOBANNALEC. — M. Deschennes (♂). — Mlle Emeil-
 lat. — M. Arzel et Mme Le Griguer (Lesconil).
 PLOMEUR. — M. Salaün. — Mme Querné.
 GUILVINEG. — M. Le Louarn. — Mme Morizoo.
 SAINT-JEAN-TROLIMON. — M. Lenglet. — Mme Daniel
 (Kerbascol).
 TREFFIAGAT. — M. Cosquer. — M. et Mme Denest
 (Leschiagat).
 TRÉGUENNEC. — Mlle Pape.
 TRÉMÉOC. — M. et Mme Busson.
 ILE-TUDY. — M. Kerloch. — Mme Nicolas.

Canton de Quimper.

QUIMPER. — M. Ponliquen (♂). — M. Millour (♂). —
 Mlle Saleun. — Mlle Lelez (Gabrielle). — Mme Qué-
 léver.
 ERGUÉ-ARMEL. — M. Roignant. — Mlle Duigou. —
 M. Hémery et Mlle Boschet (Ménez-Bily).
 ERGUÉ-GABÉRIC. — M. Tanguy. — Mlle Rolland. —
 M. Godet et Mme Guédès (Lestonan).

KERFEUNTEUN. — M. Cariou. — Mme Stéphan.
 PENHARS. — M. Roudaut. — Mme Marot.
 PLOMELIN. — M. Gloaguen. — Mlle Le Coursonnois.
 PLUGUFFAN. — M. Le Bellec. — Mme Brenner.

Canton de Rosporden.

ROSPORDEN. — M. Prigent (♂). — Mlle Le Goc.
 ELLIANT. — M. Le Bris. — Mme Flatrès.
 SAINT-YVI. — M. et Mme Le Bras.
 TOURC'H. — M. et Mme Chalm.

Arrondissement de Brest.

BREST. — M. Cariou (♂). — M. Bars (♂). —
 M. Mescam. — M. Ponthou (♂). — M. Bergot (O I).
 — M. Goaëc. — M. Le Loupp. — Mlle Grall (♂). —
 Mlle Ketterlin. — Mlle Nau. — Mme Le Bivic. —
 Mme Cariou. — Mme Labadès. — Mme Rigubert. —
 Mme Julienne. — Mlle Couchouren. — Mme Richard.
 BOHARS. — M. Grall. — Mme Le Goaëc.
 GOUESNOU. — M. Coat. — Mme Moreau.
 GUILERS. — M. Bergot. — Mlle Maillet.
 LAMBÉZELLEC. — M. Mingam (♂). — Mme Jacq.
 — Mme Blanchard (au bourg). — M. Le Her. —
 Mme Sartre. — Mme Jaffrédou. (Kérinou). — M. et
 Mme Vilet (Penfeld). — M. Le Gac. — Mme Le Cap.
 — Mlle Grandmontagne (Pilier-Rouge).
 SAINT-MARC. — M. Le Gac. — Mme Boudou.
 SAINT-PIERRE-QUILBIGNON. — M. Le Hénaff. —
 Mlle Foricher. — M. Carré, Mme Boislin et Mme Gau-
 duchon (aux Quatre-Monlins).

Canton de Daoulas.

DAOULAS. — M. Loussouarn. — Mme Omnès.
 HANVEC. — M. Rosuel. — Mme Cadec. — M. Cleu-
 ziou et Mlle Bathany (Penarhoat).

IRVILLAC. — M. Coquil. — Mlle Jasson.
L'HÔPITAL-CAMFROUT. — M. Vignerou. — Mme Bernard.

LOGONNA-DAOULAS. — M. Emzivat. — Sœur Bizien.
LOPERHET. — M. Troadec. — Mlle Inizan.
PLOUGASTEL-DAOULAS. — M. Corre. — Mlle Lucas.
— M. Saliou et Mme Ropars (Saint-Adrien). — M. et
Mme Prémel (Sainte-Christine). — M. Labitte
(Pont-Callec).

RUMENGOL. — M. Gouriou. — Sœur Abalain.
SAINT-ÉLOI. — M. Le Page et Mme Bodénès.
SAINT-URBAIN. — M. et Mme Morvan.

Canton de Landerneau.

LANDERNEAU. — M. Cleuziou (O I). — Mlle Woir-
haye. — Mme Nicolas. — Mlle Letty et Mlle Balé.

DIRINON. — M. Le Bras. — Mlle Naas.

LA FORÊT. — M. Labory.

GUIPAVAS. — M. Salaün. — Mme Lautridou.

M. Le Verge et Mme Grall (Kermeur). — M. et
Mme Gandon (Coataudon).

PENCRAN. — M. Marc. — Mlle N...

POUÉDERN. — M. Le Roux. — Mme Daniel.

LE RELECQ-KERHUON. — M. Grandeau et Mlle
Quèdec.

SAINT-DIVY. — M. Guédon. — Mlle Le Guen.

SAINT-THONAN. — Mme Julien.

TRÉMAOUÉZAN. — M. Eliès.

Canton de Lannilis.

LANNILIS. — M. Jézéquel (✿). — Mlle Cariou.

GUISSÉNY. — M. Gradel. — Mlle Simon.

LANDÉDA. — M. Herry. — Sœur Créach.

POUGUERNEAU. — M. Nédélec. — Mme Labasque.
— Mme Prat (Le Grouanec). — M. Glémarec (Lilia).

SAINT-FRÉGANT. — M. et Mme Bernard.

Canton de Lesneven.

LESNEVEN. — M. Inizan. — Mme Lariven.

GOULVEN. — M. Paugam. — Mme Larhantec.

KERLOUAN. — M. Bihan. — Mlle Pichon. — M. Gro-
maire et Mlle Roseau (Saint-Égarec).

KERNOUËS. — Mlle Pont.

LE FOLGOËT. — Mme Sécard.

POUDANIEL. — M. Autier. — Mlle Queffurus.

POUIDER. — M. Le Roux. — Mme Breton.

PLOUNÉOUR-TREZ. — M. Jouve. — Mlle Messenger.
— M. et Mme Rannou (Brignogan).

SAINT-MÉEN. — M. Quémener.

TRÉGARANTEC. — Mme Laurans.

Canton d'Ouessant.

OUESSANT. — M. Morvan et Mlle Inizan.

Canton de Plabennec.

PLABENNEC. — M. et Mme Pérennez.

BOURG-BLANC. — M. Plouzenec. — Sœur Colliou.

COAT-MÉAL. — M. Omnès. — Mlle Pilven.

GUIPRONVEL. — M. Cloarec.

KERNILIS. — M. Cotty. — Mlle Francès.

KERSAINT-PLABENNEC. — M. et Mme Jannes.

LANARVILY. — M. Dilasser.

LE DRENNEC. — M. Runcoat. — Mlle Le Bris.

MILIZAC. — M. Dain. — Mlle Bonaventure.

POUVIEN. — M. Thébault. — Mlle Henry. — M. et
Mme Diligeart (Tariec).

Canton de Ploudalmézeau.

POUDALMÉZEAU. — M. N... — Mme Menez. —
M. Guéguen. — Mme Jaffrédu (Portsall).

BRÈLES. — M. Baron. — Mme Léost.

LAMPAUL-POUDALMÉZEAU. — M. Le Bec. — Sœur
Tranvouéz.

LANDUNVEZ. — M. Bleunven. — Mme Le Breton.
 LANILDUT. — M. Herlemont. — Mlle Liscoat.
 PLOUGUIN. — M. Euzen. — Sœur Le Gall.
 PLOURIN. — M. Thomas. — Mme Le Berre.
 PORSPODER. — M. Queulain. — Mme Homel. —
 Mlle Ommès (Melon).
 SAINT-PABU. — M. Borvo. — Mme Forner.
 TRÉGLONOU. — M. Jourdan. — Mme Vernalec.
 TRÉOUERGAT. — Mlle Le Sann.

Canton de Ploudiry.

PLOUDIRY. — M. Salaün. — Mlle Le Menn.
 LA MARTYRE. — M. Charteaux. — Sœur Bécam.
 LANNEUFRET. — Mme Emonnot.
 LA ROCHE. — M. Rolland. — Mme Lautrou.
 LE TRÉHOU. — M. Le Bot. — Mlle Pogam.
 LOC-EGUINER. — M. Labitte. — Mme Le Hénaff.
 TRÉFLÉVÉNEZ. — M. Huet. — Mlle Morvan.

Canton de Saint-Renan.

SAINT-RENAN. — M. Laot. — Mlle Corre.
 LAMPAUL-POUARZEL. — M. et Mme Herry.
 LANRIVOARÉ. — M. et Mme Kériel.
 LE CONQUET. — M. Barbier. — Mlle Le Chapel-
 lain.

LOC-MARIA-POUZANÉ. — M. Trividic. — Mlle
 Favennec.

ILE-MOLÈNE. — M. et Mme Guillermau.

POUARZEL. — M. Fily. — Mme Le Guillou. — M. et
 Mme Madic (Trézien).

POUGONVELIN. — M. et Mme Lorentz. — Mme Bert
 (Saint-Mathieu).

POUMOGUER. — M. Le Faou. — Mme Queffélec. —
 Mlle Holliet (Lambert).

POUZANÉ. — Mme Thomas. — Mlle Blanc (La
 Trinité).

TRÉBABU. — Mme Berdou.

Arrondissement de Châteaulin.

Canton de Carhaix.

CARHAIX. — M. Le Bras. — Mlle Gannat.
 CLÉDEN-POHER. — M. Ravallard. — Mlle Gallou.
 KERGOFF. — M. Briand. — Mlle L'Herrant.
 MOTREFF. — M. et Mme Rannou.
 PLOUGUER. — M. Marrec.
 POULLAOUEN. — M. Le Ménès (3). — Mme Autret.
 PLOUNÉVÉZEL. — M. Calmégane. — Mlle Lavanant.
 SAINT-HERINN. — M. Boënnec. — Mlle Gravot. —
 M. Chartaux et Mlle Le Goff (Hellan).
 SPÉZET. — M. Scouarnec. — Mme Lacorne.

Canton de Châteaulin.

CHATEAULIN. — M. Gouriou (O I). — Mme Le Gad.
 — Mlle Le Guillou.

CAST. — M. Lamendour. — Mlle Goalés.

DINÉAULT. — M. Dirou. — Mlle Nicolas.

LOCRONAN. — M. Gonidec. — Mlle Le Bras.

PLÔÉVEN. — M. Hémery. — Mme Michel.

PLOMODIERN. — M. Goasdoué. — Mme Kerloch.

PLONÉVEZ-PORZAY. — M. Roudot. — Sœur Jour-
 dren.

PORT-LAUNAY. — M. Clech. — Mlle Normant.

QUÉMÉNÈVEN. — M. Gestin. — Mme Le Gall.

SAINT-COULITZ. — M. Le Baud. — Mlle Pennec.

SAINT-NIC. — M. Larminier. — Mme Le Bris.

SAINT-SÉGAL. — M. et Mme Kervarec. — M. Keru-
 zoré. — Mme Bertray (Pont-de-Buis).

Canton de Châteauneuf-du-Faou.

CHATEAUNEUF. — M. Thomas (3). — Mme Gentil.

COLLOREC. — M. et Mme Appéré.

CORAY. — M. Dambrine. — Mme Daniélou.

LANDELEAU. — M. Morvan. — Mlle Piriou.

LAZ. — M. Pérès. — Mlle Derrien.
 LEUHAN. — M. et Mme Dirou.
 PLONÉVEZ-DU-FAOU. — M. Le Page (✿). — Mme Masseron.
 SAINT-GOAZEC. — M. Jestin. — Mlle Kervella.
 SAINT-THOIS. — M. Blanchard. — Mme Ollivier.
 TRÉGOUREZ. — M. Pöder. — Mme Kerloch.

Canton de Crozon.

CROZON. — M. Donard (✿). — Mlle Le Danzé. — M. Goulard et Mme Le Bris (au Fret). — M. et Mme Ollivier (Saint-Hernot). — M. Tamic et Mme Prémel (Saint-Laurent). — M. Bihan et Mme Autret (Kerloc'h).
 ARGOL. — M. Le Velly. — Mlle Treussart.
 CAMARET. — M. Edy. — Mme Lucas.
 LANDÉVENNEC. — M. Planet. — Mme Fidélia. — M. Riou et Mlle André (Kerdilès).
 LANVÉOC. — M. Cariou. — Mme Mazé.
 ROSCANVEL. — M. Berthou. — Mme Gourmelen.
 TELGRUC. — M. Besançon. — Mme Sévellec.
 TRÉGARVAN. — Mme Le Guillou.

Canton du Faou.

LE FAOU. — M. Hamon. — Mme Gouriou.
 LOGONNA-QUIMERC'H. — Mme Caër.
 LOPÉREC. — M. Martin. — Mme Guivarc'h. — M. et Mme Jouêtre (Kervez).
 QUIMERC'H. — M. Thomas. — Mme N...
 ROSNOEN. — M. Rolland. — Mme Jussaume.

Canton de Huelgoat.

HUELGOAT. — M. Launois. — Mme Pouliquen.
 BERRIEN. — M. Le Baud. — Mme Guillou.

BOLAZEC. — M. et Mme Daniel.
 BOTMEUR. — M. Goalès. — Mme Claude.
 LA FEUILLÉE. — M. Grall. — Mlle Lavanant.
 LOCMARIA-BERRIEN. — M. Douguet. — Mme Rioual.
 PLOUYÉ. — M. Le Goff. — Mme Kerbrat.
 SCRIGNAC. — M. Séven. — Mlle Cloarec.

Canton de Pleyben.

PLEYBEN. — M. Le Pichon. — Mlle Blanchard (✿). — M. et Mme Quéré (Quilliégou). — M. Scouarnec. et Mme Thomas (Pont-Coblant). — M. et Mme Quéré (Pont-Keryau).
 BRASPARTS. — M. Cléran (✿) et Mme L'Hostis. — M. Coroller (Saint-Rivoal).
 BRENNILIS. — M. Desprats. — Mlle Fer.
 ÉDERN. — M. Pille. — Sœur Georgeonnet.
 GOUZEC. — M. Stéphan. — Mme Normant.
 LANNÉDERN. — M. Luguern. — Mlle Diraison.
 LE CLOÏTRE. — M. Prouff. — Mme Beuzen.
 LENNON. — M. Dénez. — Sœur Pierre.
 LOQUEFFRET. — M. Duwez. — Mme Le Bec.
 LOTHEY. — M. et Mme Huon.

Arrondissement de Morlaix.

Canton de Landivisiau.

LANDIVISIAU. — M. Berthelot. — Sœur Le Vigou-roux et Sœur Séveno.
 BODILIS. — M. Kerhoas. — Sœur Aballain.
 GUIMILIAU. — M. Page. — Mme Le Hir.
 LAMPAUL-GUIMILIAU. — M. Corre. — Sœur Bernard.
 PLOUGOURVEST. — M. Pouillat. — Sœur Thoribé.
 PLOUNÉVENTER. — M. Jézéquel. — Mlle Emiry.
 SAINT-DERRIEN. — M. Lavergne. — Mlle Le Quen-trec.
 SAINT-SERVAIS. — M. Castel. — Mme Le Reste.

Canton de Lanmeur.

LANMEUR. — M. Le Léap. — Mlle Kerbiriou.
GARLAN. — M. Giloux. — M^{me} Le Balch.
GUIMÆC. — M. Coat. — Mlle Flamanc.
LOCQUIREC. — M. Lamil. — Mlle Dagort.
PLOUËGAT-GUÉRAND. — M. Eliès. — Mlle Le Goff.
PLOUËZOC'H. — M. Goarnisson. — Mme Miossec.
PLOUGASNOU. — M. Cudennec. — Mlle Piron. —
M. et Mme Meudec (à Mesgouéz). — M. et Mme Coat
(à Kérénot).

SAINT-JEAN-DU-DOIGT. — M. Le Fur. — Mme Tal-
légas.

Canton de Morlaix.

MORLAIX. — MM. Pinson (O I), Thoraval (✂), et
Glâtre (✂), Mme Dufour (✂), Mme Broustail (✂), —
Mlle Boustouler, Mme Le Gat, Mme Delozanne, Mme
Laleton.

PLOUJEAN. — M. Guillou. — Mlle Le Bras.
PLOURIN. — M. Floc'h. — Mlle Lautrou. — Mme
Cévaër (Quélern).

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. — M. Rohan. — Mlle
Callec.

SAINTÈ-SÈVE. — M. Le Garrec. — Mme Uguen.

Canton de Plouescat.

PLOUESCAT. — M. — Dizerbo (✂). — Mme Marec.
LANHOUARNEAU. — M. Dalle. — Sœur Crouton.
PLOUGAR. — M. Féat. — Sœur Le Coz.
PLOUNÉVEZ-LOCHRIST. — M. Le Ber. — Sœur Le
Bec.

TRÉFLEZ. — M. André. — Sœur Béon.

Canton de Plouigneau.

PLOUIGNEAU. — M. Thomas. — Mlle Manchec. —
M. et Mme Féat (à Lanleya). — M. Guillou et Mlle
Rumeur. (Saint-Eloi).

BOTSORHEL. — M. Rolland. — Sœur Ollivier.
GUERLESQUIN. — M. Quémener. — Sœur Autret.
LE PONTTHOU. — M. Rosec.
LANNÉANOU. — M. Rivoalen. — Mlle Kerharo.
PLOUËGAT-MOYSAN. — M. Bloch. — Mme Le Bars.
PLOUGONVEN. — M. Drapier (✂). — Mlle Caroff (✂).
— M. Vivier et Mme Le Guern (Sainte-Eutrope). —
M. Dœuff et Mlle Audren (à Kermeur).

Canton de Plouzévédé.

PLOUZÉVÉDÉ. — M. Lécuyer. — Mlle Jézéquel.
CLÉDER. — M. Pennec. — Mme Raoul des Essarts.
PLOUVORN. — M. Balay. — Sœur Bernard.
SAINT-VOUGAY. — M. et Mme Torillec.
TRÉFLAOUËNAN. — M. Quéré. — Mme Chossec.
TRÉZILIDÉ. — Mlle Giloux.

Canton de Saint-Pol-de-Léon.

SAINT-POL-DE-LÉON. — M. Raoul (✂). — Mlle Cu-
dennec.

ILE-DE-BATZ. — M. Le Roux. — Mlle Quémener.

MESPAUL. — M. Ficher. — Mlle Maguet.

PLOUËNAN. — M. Le Bras. — Mme Henry.

PLOUGOULM. — M. Le Cam. — Mlle Scarabin.

ROSCOFF. — M. Houdart. — Mlle Even (✂, ✂). —
Mme Le Gall. — M. Lorcy et Mme Cudennec (Santec).
— Mme Quéré (Ile de Sieck).

SIBIRIL. — M. Didou. — Sœur Le Brun.

Canton de Saint-Thégonnec.

SAINT-THÉGONNEC. — M. Le Coz. — Sœur Hérisson.
LE CLOÎTRE. — M. Dolley. — Mlle Le Roy.
LOC-EGUINER. — M. Castel. — Mme Piriou.
PLEYBER-CHRIST. — M. Vasseur. — Mlle Rosec.
PLOUNÉOUR-MÉNEZ. — M. Le Scanff. — Mme Fleury
— M. Quéré et Mlle Quémeneur (Le Relecq).

Canton de Sizun.

SIZUN. — M. Kerrien (☼). — Mme de Rusunan. —
M. et Mme Le Roux (Saint-Cadou).
COMMANA. — M. Andrieux et Mlle Bélégou.
LOCMÉLAR. — M. Rolland. — Mlle Cotten.
SAINT-SAUVEUR. — M. Pouliquen. — Mlle Le Menn.

Canton de Taulé.

TAULÉ. — M. Sévère. — Mlle Pouliquen.
CARANTEC. — M. Le Bars. — Mlle Brigant.
GUICLAN. — M. Guillerm. — Mlle Le Bihan. —
M. Merrer et Mlle Bohec (à Penzé).
HENVIC. — M. Trividic. — Mlle Pellen.
LOCQUÉNOLE. — M. et Mme Le Guillou.

Arrondissement de Quimperlé.

Canton de d'Arzano.

ARZANO. — M. Keruzoré. — Mlle Scordia.
GUILLIGOMARC'H. — M. et Mme Le Bars.
LOCUNOLÉ. — M. Jézéquel. — Mlle Véron.
RÉDÉNÉ. — M. Lozachmeur. — Mlle Le Quéré.

Canton de Bannalec.

BANNALEC. — M. Guédon. — Mlle Gloaguen. —
M. Salaün (l'Eglise-Blanche). — M. Meunier (Saint-
Cado). — Mme Braban (Saint-Jacques).
KERNÉVEL. — M. Bourveau (O I). Mlle Sauban.
— M. Laborde (Le Moustoir).
TRÉVOUX. — M. Prouff. — Mlle Touchard.
MELGVEN. — M. Le Louarn. — Sœur Fraval. —
Mme Kerviel (Cadol).

Canton de Pont-Aven.

PONT-AVEN. — M. Driart (☼). — Mme Bergé.
MOÉLAN. — M. Jan. — Mme Texier. — M. Gué-

guin (Brigneau). — M. et Mme Le Louarn (Saint-
Pierre). — M. Jézéquel (Saint-Thamec).

NÉVEZ. — M. Le Scoul. — Mme Danzé.
NIZON. — M. Floc'hlay. — Mme Jézéquel.
RIEC. — M. Chapalain (☼). — Mme Le Coant. —
M. Jan (Loyan). — M. Toulgoat (Lothan). — M. De-
bled (Saint-Gilles).

Canton de Quimperlé.

QUIMPERLÉ. — M. Brenneur (O I). — Mlle Viault (☼).
— Mlle Le Gac.
BAYE. — M. Olivo. — Mme Jan.
CLOHARS-CARNOET. — M. Banguion. — Mlle Daéron.
— M. Hascoet (Douélan). — M. Gilles (Saint-Maudet).
MELLAC. — M. Labadès. — Mme Gargam.
TRÉMÉVEN. — M. et Mme Eveno.

Canton de Scaër.

SCAER. — M. Rodallec (O I). — Sœur Le Postec. —
M. Tramcourt (Plascaër). — M. Loussaut (Saint-
Adrien). — Mme Cadiou (Saint-Paul).
QUERRIEN. — M. Chatel. — Mme Glémarec. —
M. Postic (La Clarté). — M. Mommoton (Belle-
Fontaine).
SAINT-THURIEN. — M. Jolais. — Mlle Kernéis.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

L'administration des contributions directes ressortit au Ministère des Finances, et a à sa tête un directeur général, assisté de deux administrateurs formant avec lui le conseil d'administration qu'il préside.

Il existe, dans chaque département, une direction des contributions directes composée d'un directeur, d'un inspecteur, d'un contrôleur-rédacteur, d'un nombre de contrôleurs proportionnés aux besoins du service et d'un surnuméraire au moins.

Le cadastre est attaché au service des contributions directes.

Personnel.

QUIMPER

- MM. DE LA BILLERIE, directeur, rue de l'Hospice, 2.
 Sabatier (✶), inspecteur, rue Neuve, 2.
 Rocher, contrôleur-rédacteur, rue de Brest, 7.
 Vincent (✶), contrôleur principal, quai du Stéir, 40.
 Guillonnet, contrôleur, rue de Brest, 29.
 Prat, contrôleur-adjoint.
 Saget et Sabatier surnuméraires.
 Le Gall, employé principal à la Direction.
 Bourlé, employé du cadastre à la Direction.

BREST

- MM. Bony, contrôleur principal, rue Amiral-Linois, 22.
 Milin, contrôleur, rue Amiral-Linois, 22.
 Thouet, contrôleur, rue Foy.

LANDERNEAU

- M. Créhalet, contrôleur.

MORLAIX

- MM. Michel, contrôleur.
 Douguédroit, contrôleur.

CHATEAULIN

- M. Bissaud, contrôleur.

CARHAIX

- M. Hecht, contrôleur.

QUIMPERLÉ

- M. Doudet, contrôleur.

CADASTRE

Les pièces cadastrales ne peuvent être déplacées des bureaux de mairies que pour les besoins de l'Administration des contributions directes, et leur communication aux particuliers ne doit avoir lieu qu'en présence du maire ou de son secrétaire. La lecture de ces pièces est seule autorisée dans les mairies, où l'on ne doit en prendre ni extraits ni copies. Le Directeur des contributions directes a seul qualité pour délivrer les extraits de plans et peut seul donner exactement les extraits de matrices, les documents déposés dans les mairies n'étant souvent pas à jour, notamment dans l'intervalle des tournées que font les contrôleurs. MM. les Maires doivent veiller à l'exécution de ces prescriptions réglementaires. Par arrêté de M. le Préfet du Finistère du 28 octobre 1823, art. 2, le tarif des copies de plans et d'extraits de matrices ou états de sections délivrés par le Directeur est réglé ainsi qu'il suit :

Copies de plans.

Pour dix parcelles et au-dessous réunies sur une même feuille. 2 fr. » c.

Pour tout nombre de parcelles excédant dix sur une même feuille, par parcelle. » 20.

Pour copie d'une section entière, par parcelle, ... » fr. 05 c.

Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle » 05

(Les mêmes copies en traits coloriés, motiés en sus des précédents).

Extraits des matrices cadastrales et d'états de sections.

(Pour dix parcelles et au-dessous, réunies en une même feuille) » fr. 50 c.

Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur même extrait, par parcelle » 05 c.

Rôles auxiliaires des fermiers.

Tout propriétaire ou usufruitier ayant plusieurs fermiers dans la même commune et qui veut les charger de payer à son acquit la contribution foncière des biens qu'ils tiennent à ferme ou à loyer, doit remettre au percepteur une déclaration indiquant sommairement la division de son revenu cadastral entre lui et ses fermiers. Cette déclaration doit être signée par le propriétaire et les fermiers.

Si le nombre des fermiers est de plus de trois, la déclaration est transmise au directeur des contributions directes qui opère la division de la contribution et porte, dans un rôle auxiliaire, la somme à payer par chaque fermier et établit des avertissements spéciaux.

Les frais d'impression et de confection de ce rôle et des avertissements sont payés par les déclarants, à raison de 5 centimes par article.

Payement des contributions.

Les contributions directes sont payables en douze portions égales, dont chacune est exigible le 1^{er} de chaque mois pour le mois précédent. Toutefois, en cas de déménagement hors du ressort de la perception, comme en cas de vente volontaire ou forcée, la contribution *personnelle-mobilière* est immédiatement exigible pour l'année entière.

Les contribuables sont invités à représenter leur avertissement au percepteur à chaque paiement qu'ils effectuent. Toute quittance, pour être valable, doit être délivrée sur un coupon que le percepteur détache de son livre à souche.

Responsabilité des propriétaires et principaux locataires.

Les propriétaires et principaux locataires des maisons sont tenus, un mois avant le déménagement de leurs locataires ou sous-locataires de se faire représenter les quittances de leurs contributions personnelle-mobilière, et des patentes, à peine d'en demeurer responsables. En cas de refus de la part du locataire ou sous-locataire de produire les quittances demandées le propriétaire ou principal locataire doit immédiatement en prévenir le percepteur et retirer de lui une reconnaissance par écrit de cette avertissement.

Réclamations.

Les réclamations sur contributions directes comprennent :

1^o Des demandes en décharge ou réduction ;

2^o Des demandes en remise ou modération.

Les demandes en *décharge ou réduction* doivent être adressées au Sous-Préfet, ou au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu dans les *trois mois* de la publication des rôles sauf dans le cas de faux ou de double emploi où le délai ne prend fin que *trois mois* après que le contribuable a eu connaissance officiellement des poursuites dirigées contre lui par le percepteur pour le recouvrement de la cote indûment imposée.

Les demandes en *remise ou modération* motivées, soit par des pertes causées par des événements extraordinaires, soit par des *vacances totales ou partielles de maisons ou par des chômages d'usines* doivent être présentés dans les *quinze jours* qui suivent ; dans le premier cas les événements extraordinaires et dans le second, l'année ou le trimestre d'inhabitation ou de chômage.

Pour les *maisons* le dégrèvement de l'impôt foncier n'est acquis que lorsque l'habitation a duré une année entière.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur.

Les demandes en décharge ou réduction doivent, si elles ont pour objet une cote égale ou supérieure à 30 francs, être inscrites sur papier timbré. Sont également soumises aux droits de timbre, dans les mêmes conditions, les demandes en remise ou en modération motivées par des vacances de maisons ou chômages d'usines. Les contribuables sont invités d'autre part, à joindre à toutes leurs réclamations l'avertissement ou un extrait du rôle.

Dégrèvement des cotes foncières de 25 francs et au-dessous (uniques ou totalisées).

Les contribuables désirant bénéficier pour 1906, des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 21 juillet 1897, relatif au dégrèvement des cotes foncières de 25 francs et au-dessous, partie de l'Etat, devront rédiger leur déclaration sur une formule imprimée qui leur sera délivrée gratuitement dans chaque mairie ou dans chaque bureau de perception.

Nulle déclaration ne peut être présentée *plus d'un mois* après la publication des rôles.

Loi du 21 juillet 1897.

ART. 1^{er}. — *Les remises* suivantes seront accordées sur la contribution foncière des propriétés non bâties (*part de l'Etat*) :

« Cotes de 10 francs et au-dessous, uniques ou totalisées, *remise totale* ; — cotes de 10 fr. 01 à 15 francs (*uniques ou totalisées*), *remise des trois quarts* ; — cotes de 15 fr. 01 à 20 francs. (*uniques ou totalisées*), *remise de moitié* ; cotes de 20 fr. 01 à 25 francs (*uniques ou totalisées*), *remise d'un quart*.

« Ces remises sont accordées aux contribuables français qui en font la demande en affirmant :

« 1^o Qu'ils ne sont pas inscrits au rôle de ladite contribution pour d'autres cotes ; 2^o que la part revenant

à l'Etat sur la contribution personnelle-mobilière à laquelle ils sont assujettis dans leurs diverses résidences ne dépasse pas 20 francs.

« Quiconque aura sciemment, au moyen d'une *fausse déclaration*, obtenu ou tenté d'obtenir une remise totale ou partielle de la contribution foncière sera passible d'une *amende de 100 à 200 francs*, qui pourra être portée *au double* en cas de récidive.

Déclaration dans les mairies.

Les demandes en décharge ou réduction peuvent être présentées sans frais ni formalités, sous forme de déclarations. Ces déclarations sont reçues à la mairie du lieu de l'imposition pendant le *mois* qui suit la publication des rôles. Si après examen, elles ne sont pas reconnues fondées, il en est donné avis au contribuable, qui conserve pendant *un mois* à partir de la notification de cet avis, ou en tout cas, jusqu'à l'expiration des délais généraux de réclamation, faculté d'introduire une demande par la voie ordinaire.

Le Directeur des contributions directes prononcera les dégrèvements ; il s'abstiendra toutefois de statuer sur les cotes ou portion de cotes qui lui auraient paru devoir être maintenues au rôle.

Les contribuables dont les déclarations n'auraient pas été portées ou maintenues sur l'état dont il s'agit et ceux sur la cote desquels le Directeur n'aurait pas eu à statuer, en seront avisés, et ils auront la faculté de présenter les demandes en dégrèvement dans les formes ordinaires, dans un délai d'un mois à partir de la notification, sans préjudice des délais fixés par les loi du 21 avril 1882, article 28 et du 29 décembre 1884, article 4.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent uniquement aux déclarations qui concernant des erreurs d'imposition en quelque sorte manifeste, peuvent être reconnues fondées à l'aide d'une vérification simplement sommaire. Les déclarations ne remplissant pas cette condition, serait donc susceptibles d'être écar-

tées, mais sans préjudice du droit attribué aux contribuables par l'article précédent de présenter une réclamation dans les formes ordinaires.

Il importe pour assurer aux déclarations un plein et entier effet, qu'il ne se produise aucune indécision tant en ce qui concerne l'objet de la déclaration qu'en ce qui touche l'identité des personnes comprises au rôle. En conséquence, les contribuables qui voudront user des droits conférés par la loi du 21 juillet 1897, sont expressément invités dans leur intérêt :

1° A déposer leur avertissement à la suite de leur déclaration ;

2° A préciser nettement la contribution ou taxe au sujet de laquelle ils réclament et l'étendue du dégrèvement qu'ils sollicitent (par exemple, décharge entière, réduction de *tant* sur les bases de cotisation) ;

3° A bien motiver leur demande.

Les déclarations ne peuvent être faites que pour les contributions ou taxes suivantes : Contributions foncières personnelle-mobilière, des portes et fenêtres, des patentes et taxes de prestations en nature et taxe militaire. Ne seraient pas recevables les demandes en remise ou modération pour vacances de maisons ou chômage d'usine, pour exemption temporaire d'impôts.

Les cotes ou portion de cotes qui seront reconnues former double emploi ou avoir été mal établies par suite d'erreurs matérielles d'écritures ou de taxation, pourront, en tout temps, être inscrites sur des états particuliers de cotes indûment imposées par le Directeur des contributions directes qui en prononcera le dégrèvement.

Ces dispositions ont pour but de simplifier, dans certains cas déterminés, la présentation, l'instruction, et le jugement des demandes en décharge ou réduction des quatre contributions directes et de la taxe des prestations en nature et de permettre, en tout cas et nonobstant les causes ordinaires de forclusion pour vice de forme de prononcer le dégrèvement des cotes ou de portions de cotes formant double emploi ou

d'imposition provenant d'erreurs purement matérielles.

Les contribuables qui adressent à l'administration des demandes en décharge ou réductions, etc..., ne doivent pas s'inquiéter des délais qu'entraîne l'instruction et croire que leur demande a été rejetée ou oubliée.

Les vérifications ne peuvent être faites que par les contrôleurs au moment de leur passage dans les communes. Or, ces agents ont à examiner plus de 5,000 réclamations, sans compter les autres affaires de leur service. Il est facile, dès lors, de comprendre que l'instruction d'une aussi grande quantité de demandes exige un temps aussi long.

Du reste, lorsque l'administration des contributions directes propose le rejet total ou partiel des demandes *en décharge* ou *réduction*, le dossier est déposé pendant 10 jours à la préfecture ou à la sous-préfecture et avis de ce dépôt est donné au réclamant afin qu'il puisse prendre connaissance des motifs du rejet et formuler de nouvelles observations écrites s'il le juge à propos. Dans ce même cas, le réclamant est prévenu du jour où sa demande doit être jugée par le Conseil de Préfecture, s'il a fait connaître l'intention de présenter à l'audience des observations orales, soit en personne, soit par mandataire.

Ces formalités sont remplies à l'égard des demandes en décharge ou en réduction, parce que la décharge ou la réduction est réclamée comme *un droit* par le contribuable. Mais elles ne sont pas prescrites quand il s'agit de demandes *en remise* ou *en modération*, attendu que la remise ou la modération constitue, non un droit, mais *une faveur*, et qu'elle est accordée, lorsqu'il y a lieu, par le Préfet, et non plus par le Conseil de Préfecture.

Extraits de rôles.

Les percepteurs sont tenus à délivrer, sur papier libre, à toute personne portée au rôle qui en fait la demande, l'extrait relatif à ses contributions ou tout

autre extrait du rôle ou certificat négatif. Ils ont droit à une rétribution de 25 centimes par extrait de rôle concernant le même contribuable. Lorsque la délivrance de l'extrait a pour objet une demande en dégrèvement, ils doivent, pour ladite somme, remettre autant d'extraits qu'il y a de nature de contribution donnant lieu à réclamation.

Constructions nouvelles.

Les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de constructions ne sont soumises à la contribution foncière que la troisième année après leur achèvement ; mais pour jouir de cette exemption temporaire, le propriétaire est tenu de faire, à la mairie de la commune où le bâtiment doit être élevé et dans les quatre mois à partir de l'ouverture des travaux, une déclaration indiquant la nature du bâtiment, sa destination et la désignation, d'après les documents cadastraux, du terrain sur lequel il doit être construit. Il en est de même lorsqu'un bâtiment rural est converti en maison ou en usine et lorsqu'un terrain vient à être affecté à un usage commercial ou industriel, chantier, etc.

Mutations foncières.

Le percepteur fait des mutations dans toutes les communes autres que celles où réside le contrôleur. Il peut se livrer à ce travail chaque fois que se trouvant dans la commune, il est à même, soit à l'aide de déclarations des propriétaires, soit à l'aide de documents officiels ou authentiques, de constater les changements survenus dans les propriétés. Toutefois, il est tenu de faire, en outre, même dans les communes où il a ainsi opéré, deux tournées spéciales dont les avis sont portés par le maire à la connaissance des habitants par les voies ordinaires de publication.

Il est du plus grand intérêt pour les contribuables, de faire auprès des percepteurs les démarches nécessaires pour assurer les mutations au fur et à mesure qu'elles se produisent.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Les attributions du service des contributions indirectes se composent de la perception des taxes ci-après :

1° Droits sur les vins, les cidres et hydromels, les eaux-de-vie et liqueurs à la circulation, à l'entrée des villes. — Droits sur les alcools dénaturés, huiles autres que minérales, droit de fabrication des bières, des cartes à jouer, du sucre indigène et du sucre de fécule, des huiles de schiste, bougies et cierges. — Droits sur les vinaigres. — Droit à l'extraction des sels. — Droits de garanties sur les matières d'or et d'argent, de tirages dans les argues nationales et particulières et de marque de fabrique sur le métal. — Droit de dixième du prix des places et du transport des messageries dans les voitures publiques et chemins de fer. — Droit de licence sur les établissements de fabrication ou de vente des objets ci-dessus ;

2° De la vente exclusive des allumettes chimiques, des tabacs, des poudres à feu et des papiers de points et moulages pour les cartes à jouer ;

3° Frais de casernement.

4° De la surveillance générale des octrois ;

Indépendamment de ces attributions, diverses dispositions législatives ont ordonné le concours des employés des contributions indirectes en matière de douanes, d'octroi, de délits de chasse, etc.

Direction du Finistère.

M. ROCHER (✶), directeur, rue de Brest, 7, à Quimper.

Bureau de la Direction.

M. Poy, commis principal, 1^{er} commis de direction, rue de Pont-l'Abbé, 15.

MM.	MM.
Le Sayec, commis principal de direction.	Pelloquin, commis principal de direction.
Guillant, commis principal de direction.	Cras, commis de direction.

Surnuméraire de direction : N...

Inspection départementale.

M. Le Berre, rue Jules-Noël, 25. | M. Morillon, r. du P^e-Firmin, 9.
M. Le Lan, rue de Douarnenez, 64.

1^{re} Subdivision administrative.

MM. *Arrondissement de Quimper.*

Peaudelu, receveur principal entreposé, quai de l'Odet, 46, à Quimper.	
David, receveur particulier sédentaire, rue Vis, 3,	—
Tarnat, contrôleur, place Saint-Corentin, 20,	—
Huet, commis,	—
Bodereau, commis,	—
Roux, commis,	—
Madec, commis,	—
N..., préposé du service mixte,	—
Goullier, receveur à cheval,	Quimper-Est.
Baron, commis principal,	—
Cointet, receveur à pied,	Concarneau.
Troadec, commis principal,	—
Arribard, receveur à pied,	Douarnenez.
Rouxel, commis principal,	—
Cointet, receveur à cheval,	Pont-Croix.
Huart, commis principal,	—
Briend, receveur à cheval,	Pont-l'Abbé.
Labadie, commis principal,	—
Le Corre, commis de 1 ^{re} classe,	—
Gouarin, receveur à cheval,	Rosporden.
Petit, commis principal,	—
Poulain, préposé en chef de l'octroi de Quimper.	

MM. *Arrondissement de Châteaulin.*

Pessartou, receveur-entreposeur,	Châteaulin.
Pensart, commis principal de 1 ^{re} classe, chef de poste,	—

MM.	
De la Haye, commis,	Châteaulin.
Tassel, receveur à cheval,	—
Burnouf, commis principal à cheval,	—
Guéguen, receveur à cheval,	Châteauneuf.
Eliot, commis principal,	—
Blanchard, receveur à cheval,	Pleyben.
Thomas, commis principal,	—

MM.	<i>Arrondissement de Quimperlé.</i>
Lebrun, receveur-entreposeur,	Quimperlé.
Balin, commis principal, chef de poste,	—
Stapfer, commis de 1 ^{re} classe,	—
Quilgars, receveur à cheval,	Quimperlé (banlieue).
Périer, commis principal à cheval,	—

2^e Subdivision administrative.

MM. *Arrondissement de Brest.*

Héfeut, sous-directeur,	Brest.
Jehan, commis principal de sous-direction,	—
Butault,	—
Jaffry, commis de sous-direction,	—
Roguez, commis de sous-direction,	—
Lemerrier, receveur principal,	—
Poumeau de Laforest, entreposeur des tabacs,	—
Le Bon, contrôleur de 1 ^{re} classe,	—
Duvar, receveur-particulier sédentaire,	—
Tridon de Rey,	—
Magord, commis principal, chef de section,	—
Loisy,	—
Facy, commis de 1 ^{re} classe,	—
Le Nouy,	—
Lalès,	—
Frelet,	—
Guéguinou,	—
Rannou, préposé de 1 ^{re} classe,	—
Guillermé, contrôleur de 2 ^e classe,	—
Moisson, commis hors classe,	—
Delahaye, commis de 2 ^e classe,	—
N...,	—
Kermarec, commis de 1 ^{re} classe,	—

MM.

Texier, receveur particulier sédentaire,
 Corseul, receveur particulier sédentaire,
 Roussel, contrôleur de 1^{re} classe,
 Le Glatin, commis principal de 1^{re} classe, chef de poste,
 Nandeau, commis principal de 3^e classe,
 Morvan, commis de 1^{re} classe,
 Vauder, —
 Guyard, —
 Riou, commis de 2^e classe,
 Coty, receveur à cheval
 Le Guen, commis principal,
 Gouriou, receveur à cheval,
 Kergal, commis principal,
 Le Souchu, receveur à cheval,
 Le Quinio, commis principal à cheval,
 Foucher, receveur à pied,
 Lescop, commis principal à pied,
 Pujol, commis de 1^{re} classe,
 Guyomar, receveur à cheval,
 Lanoë, commis principal à cheval,
 Petit, receveur à cheval,
 Mordellès, commis principal,
 Jacob, receveur à cheval,
 Battais, commis principal,
 Chapon, préposé en chef de l'octroi de Brest.

Recouvrance.
 Lambézellec.

Crozon.

Daoulas.

Landerneau.

Lannilis.

Lesneven.

Saint-Renan.

3^e Subdivision administrative.

MM.

Arrondissement de Morlaix.

Poineau, sous-directeur,
 Dors, commis principal de sous-direction,
 Boncors, commis de 1^{re} classe,
 N. . . , surnuméraire de sous-direction,
 Cabon, receveur principal,
 Louis, receveur particulier sédentaire,
 Bounhol, contrôleur,
 Poirier, commis de 1^{re} classe,
 Godec, —
 Allain, —
 Gotvallès, commis de 2^e classe,

Morlaix.

MM.

Renaudeau, receveur à cheval,
 Ruellan, commis principal à cheval,
 Fromal, receveur à cheval,
 Judeaux, commis principal,
 Cavaro, receveur à cheval,
 Moizeau, commis principal à cheval,
 Le Guyader-Desprées, receveur à cheval,
 Le Quémener, commis principal,
 Le Bail, receveur à cheval,
 Berny (M), commis principal,
 Reverchon, receveur à cheval,
 Le Maigre, commis principal à cheval,

Morlaix.

Landivisiau.

Lanmeur.

Saint-Pol-de-Léon.

Carhaix.

Huelgoat.

Surnuméraires du service actif.

M. Lesquibe.

Garantie.

Le département est divisé en deux circonscriptions qui dépendent des bureaux situés dans les villes ci-après, pour le contrôle de la garantie des matières d'or et d'argent, et où les bijoutiers sont obligés d'envoyer les objets qu'ils fabriquent pour être revêtus du poinçon légal, savoir :

Rennes : arrondissements de Brest et de Morlaix.

Nantes : arrondissements de Quimper, Châteaulin et Quimperlé.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

* L'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre forme une dépendance du Ministère des Finances ; elle a à sa tête un Directeur général chargé de la surveillance générale du service et du personnel.

Le Directeur général est le président du conseil d'administration, composé de trois administrateurs.

Dans chaque département, l'Administration est représentée par un directeur qui a sous ses ordres un inspecteur et un nombre de sous-inspecteurs en rapport avec les besoins du service.

Chaque direction est pourvue d'un receveur, qui prend le titre de receveur rédacteur, et d'un second agent, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

Les revenus dont la perception est confiée à l'Administration, sont encaissés par des comptables désignés sous le nom de receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, et de conservateurs d'hypothèques.

Quelques villes importantes sont pourvues d'employés spéciaux qui portent le nom de *receveurs contrôleurs*, et qui ont pour mission de rechercher les droits soustraits au Trésor.

Enfin, chaque département comprend un certain nombre de surnuméraires qui sont placés sous la direction des receveurs des chefs-lieux d'arrondissement pour acquérir les connaissances nécessaires avant d'être admis au bureau en qualité de titulaires.

Attributions de l'Administration.

Les attributions de l'Administration comprennent :
1° L'enregistrement des actes et la perception des droits et amendes y relatifs ;

2° La perception des droits de greffe ;

3° L'apposition du timbre, la débite des papiers tim-

brés, des formules de passeports et de permis de chasse, la perception des droits et amendes du timbre ;

4° La perception des amendes de consignation et le recouvrement des amendes de consignation en matière civile ;

5° La perception des droits de sceau et de chancellerie ;

6° La perception de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières ;

7° La conservation des hypothèques et la perception des droits auxquels donnent lieu les formalités hypothécaires ;

8 La régie des domaines et le recouvrement des produits domaniaux ;

9° Le recouvrement des produits accessoires des forêts, des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics ;

10° La recette des produits de quelques établissements spéciaux régis ou affermés pour le compte de l'Etat ;

11° La perception de l'impôt sur les opérations de bourse.

Personnel.

MM.

DALLOT, directeur, venelle de Kergos, 2, Quimper.

Théry, inspecteur, rue du Pont-Firmin, 12, à Quimper.

Rahier, sous-inspecteur, Brest, 13, rue Voltaire.

Fougerolle, sous-inspecteur, Morlaix.

Le Fer de la Motte, sous-inspecteur, Brest, 10, rue de l'Harteloire.

Roger, sous-inspecteur, avenue de la Gare, 27, Quimper.

Deschard, sous-inspecteur, Quimper, 4, rue Lenormand.

Auroux, receveur-rédacteur, Quimper, 26, rue du Parc.

Rio, garde-magasin du timbre, contrôleur de comptabilité, Quimper, 3, rue des Douves.

MM.

CONSERVATEURS

Le Duc, conservateur des hypothèques et receveur des domaines, Quimper, 16, rue du Quai.

Dugenet, conservateur des hypothèques, Brest, 2, rue Amiral Linois.

Robiou, conservateur des hypothèques, Morlaix.

MM.

Poitou-Duplessy, conservateur des hypothèques, Châteaulin.
Landormy, conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Quimperlé.

MM.

RECEVEURS

Chauchix, receveur de l'enregistrement et du timbre extraordinaire, rue de Douarnenez, 33, Quimper.
Talabardon, receveur, Concarneau.
Blanchet, receveur, Douarnenez.
Le Bolloc'h, receveur, Pont-Croix.
Ropert, receveur, Pont-l'Abbé.
Rabbe, receveur, Plogastel-Saint-Germain.
Boucher, receveur des actes civils, Brest, 29, rue de Paris.
Lagaint, receveur des successions, Brest, 56, rue du Château.
Létort, receveur-contrôleur, Brest, 56, rue du Château.
Ropert (S), receveur des domaines, Brest, 40, rue du Château.
Laboureur, receveur des actes judiciaires, Brest, 16, r. Amiral-Linois.
Courtin, receveur, Daoulas.
Jarno, receveur, Landerneau.
Bénic, receveur, Lannilis.
Ninier, receveur, Lesneven.
Jacquin, receveur, Saint-Renan.
Bordais, receveur, Plabennec.
De Chanton, receveur, Ploudalmézeau.
Juvén, receveur, Plouigneau.
Bernard, receveur, Landivisiau.
Causson, receveur, Lanmeur.
Cattey, receveur, Plouescat.
Mounot, receveur, Saint-Pol-de-Léon.
Riquier, receveur, Saint-Thégonnec.
Anglade, receveur, Châteauneuf-du-Faou.
Des Cognets, receveur, Châteaulin.
Séré, receveur, Huelgoat.
N..., receveur, Le Faou.
Badets, receveur, Crozon.
Moussaron, receveur, Pleyben.
Guétron, receveur, Carhaix.
Garnot, receveur, Bannalec.
Carnet, receveur, Pont-Aven.
Poumier, receveur, Morlaix.

SURNUMÉRAIRE

N..., à Quimper.

DOUANES

Les Douanes sont instituées pour seconder, dans une juste mesure, l'essor des forces productives de l'agriculture, de l'industrie et du commerce tout en procurant à l'Etat un revenu nécessaire.

Le service est investi de la mission de percevoir les droits sur les marchandises ou denrées étrangères destinées à la consommation nationale, d'en repousser quelques-unes dont l'Etat se réserve le monopole, et d'appliquer les dispositions résultant de la législation en matière de navigation maritime; il prête en outre au recouvrement des taxes locales et intérieures et à l'exécution de certaines mesures d'intérêt public, le concours que comporte son organisation spéciale. En dehors des ports et côtes et des frontières de terre où s'exerce sa surveillance, il fonctionne dans un certain nombre d'entrepôts, des gares, bureaux et établissements de l'intérieur, dûment ouverts à diverses opérations (Paris, Orléans, Lyon, Douai, Saint-Ouen, Lille, Valenciennes, Besançon, Saint-Etienne, Roanné, Chambéry, Toulouse, Tours, Limoges).

L'administration se divise en service sédentaire ou *de bureau* et en service actif ou *de brigade*.

Le personnel du service actif des douanes en France et en Algérie, entre dans la composition des forces militaires du pays. Il forme 36 bataillons sur le continent, 3 compagnies en Algérie et une en Corse.

PERSONNEL

Direction de Brest.

La circonscription de la Direction des Douanes de Brest s'étend depuis Redon (Ille-et-Vilaine) inclusivement, jusqu'à la limite des Côtes-du-Nord; la direction limitrophe de Saint-Malo com-

prend les départements des Côtes-du-Nord, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

M. DELAAGE DE BILLEFAYE (*), directeur à Brest.

MM. BUREAUX DE LA DIRECTION
Le Bourdon, 1^{er} commis.
Rolland, 2^e commis.
Breton, commis attaché.
Gresy, —
Le Pipe, —
Poder, surnuméraire.
Bescond, —
Olivier. —

PARTIE COMPRISE DANS LE FINISTÈRE

Inspection de Quimper.

M. Monnier, inspecteur divisionnaire à Quimper.

MM. BUREAUX DE PERCEPTION
Féval, receveur, Quimper.
Caroff, receveur, Quimperlé.
Carval, receveur-buraliste, Pont-Aven.
Salaün, receveur, Douarnenez.
Le Bars, vérificateur-adjoint, —
Dantec, commis, —
Tournan, —
Denès, receveur, Audierne.
Lecœur, receveur, Concarneau.
Courtay, commis principal, —
Toudic, commis, —
Nicolas, receveur, Pont-l'Abbé.

Officiers du service actif.

CAPITAINES		LIEUTENANTS	
MM.		MM.	
Trégret,	Quimper.	Baudet,	Concarneau.
Albertin,	Pont-Aven.	Vaugrande,	Pont-l'Abbé.
Caillot,	Douarnenez.	Lancin,	Douélan.
SOUS-LIEUTENANT			
M. Castell,		Audierne.	

Inspection de Brest.

M. Guilbart, inspecteur divisionnaire, Brest.

MM. BUREAUX DE PERCEPTION
Boucher de Crèvecœur, receveur principal, Brest.
Karuel de Meray, contrôleur, —
Merle, vérificateur, —
Perrodo, —
Blanchet, —
Casamajor, commis principal, —
Gestin, —
Le Gouez, commis, —
Le Moal, —
Ballot, receveur, —
Morvan, receveur-buraliste, Landerneau.
Ménard, receveur, Le Conquet.
Riou, receveur, Camaret-sur-Mer.
Port-Launay.

Officiers du service actif.

CAPITAINES		LIEUTENANTS	
MM.		MM.	
Barbin,	Brest.	Jean,	Le Conquet.
Beaubras,	Crozon.	Olivier,	Daoulas.
		Verheyde,	Brest.
		Bellec,	Camaret.

Inspection de Morlaix.

M. Labérotte, inspecteur divisionnaire, Morlaix.

MM. BUREAUX DE PERCEPTION
Carpentier, receveur principal, Morlaix.
Jacq, vérificateur, —
Le Febvre de la Paquerie, commis principal, —
Chicoyneau de Lavalette, commis, —
Beaudouard, receveur, Roscoff.
Kerdraon, receveur, L'Aberwrach'h.

Officiers du service actif.

CAPITAINES		LIEUTENANTS	
MM.		MM.	
Cercel,	Morlaix.	Troadec,	Portsall.
Couillet,	L'Aberwrac'h.	Tirel,	Plouescat.
De Roffignac (*),	Roscoff.	Touraine,	St-Jean-du-Doigt.

FINANCES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU FINISTÈRE

M. PROVENSAL, Trésorier-Payeur général à Brest.

Fondés de pouvoirs : MM. Deboissy, chef des bureaux, et Tocquin, chef du service de la comptabilité.

Caissier principal : M. Le Mao.

Chefs de bureau : MM. Jouin, service de la perception ; Cornec, service de la dépense.

Surnuméraires : M. Fournou.

Attributions du Trésorier général et des Receveurs particuliers. — Surveillance générale du service de la perception, des receveurs spéciaux et des caisses d'épargne. — Dette inscrite. — Caisse des dépôts et consignations. — Légion d'honneur. — Crédit Foncier de France et ville de Paris. — Placement de fonds à la Trésorerie générale. — Achats et ventes de rentes sur l'État. — Bons du Trésor. — Mandats sur le Trésor, les Trésoriers-Payeurs généraux et les divers comptables du département. — Cotisations municipales. — Produits départementaux. — Service des amendes et condamnations pécuniaires. — Recettes et dépenses du Trésor.

Receveurs particuliers.

Arrondissement de Quimper : M. DUCRUZEL.
Fondé de pouvoirs : M. MOURNAUD.

Arrondissement de Morlaix : M. GODEL (§§).
Fondé de pouvoirs : M. MAILLARD.

Arrondissement de Châteaulin : M. DEPROGE (§§).
Fondé de pouvoirs : M. CAER.

Arrondissement de Quimperlé : M. ALLAIRE.
Fondé de pouvoirs : M. FLÉCHER.

Receveurs municipaux spéciaux.

Brest : M. Richard.	Morlaix : M. Morin (§§).
Lambézellec : M. Mocaër.	Quimper : M. Le Bonzec.
Landerneau : M. Le Menn.	Pont-l'Abbé : M. Janvier.
Douarnenez : M. Pichon.	

PERCEPTIONS

Arrondissement de Quimper.

AUDIERNE (2^e classe). — 7 communes : Audierne, Cléden-Cap-Sizun, Esquibien, Goulien, Ile-de-Sein, Plogoff et Primelin. — M. LE CARGUET.

CONCARNEAU (2^e classe). — 4 communes : Concarneau, Beuzec-Conq, Lanriec et Trégunc. — M. E. Le BERRE.

DOUARNENEZ (1^{re} classe). — 8 communes : Douarnenez, Guengat, Le Juch, Ploaré, Plogonnec, Poullan, Tréboul, Pouldergat, — M. L'HUILLIER.

FOUESNANT (3^e classe). — 7 communes : Fouesnant, Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt, Bénodet, Pleuven, Saint-Évarzec. — M. ARRIGHI.

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (4^e classe). — 6 communes : Plogastel-Saint-Germain, Gourlizon, Guiler, Landudec, Plonéis et Plozévet, — M. CAUDAL.

PLONÉOUR-LANVERN (4^e classe), — 5 communes : Plo-

néour-Lanvern, Peumerit, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat. — M. NICOLAS.
 PONT-CROIX (3^e classe). — 5 communes : Pont-Croix, Beuzec-Cap-Sizun, Mahalon, Meilars et Plouhinec. — M. LE GUELLEC.
 PONT-L'ABBÉ (2^e classe). — 12 communes : Pont-l'Abbé, Combrit, Ile-Tudy, Locudy, Tréméoc, Plomeur, Guilvinec, Penmarc'h, Plobannalec, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec. — M. NICOLAS.
 QUIMPER (1^{re} classe). — 11 communes : Quimper, Penhars, Plomelin, Kerfeunteun, Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Briec, Langolen, Landudal et Landrévarzec. — M. LEVAVASSEUR.
 ROSPORDEN (4^e classe). — 4 communes : Rosporden, Elliant, Saint-Yvi et Tourc'h. — M. CABANIS.

Arrondissement de Brest.

BREST (hors classe). — M. LE SEIGNEUR.
 DAOULAS (3^e classe). — 5 communes : Daoulas, Logonna, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet et Plougastel. — M. DALIGAULT.
 GUIPAVAS (3^e classe). — 5 communes : Guipavas, La Forêt, Le Relecq-Kerhuon, Saint-Divy et Saint-Thonan. — M. TATTEVIN.
 IRVILLAC (3^e classe). — 5 communes : Irvillac, Hanvec, Rumengol, Saint-Éloi et Saint-Urbain. — M. CORILLON, en résidence à Hanvec.
 LAMBÉZELLEC (1^{re} classe). — 6 communes : Lambézellec, Bohars, Gouesnou, Guilers, Saint-Marc et Saint-Pierre. — M. ARTÉGOU.
 LANDERNEAU (2^e classe). — 12 communes : Landerneau, Dirinon, Pencran, Plouédern, Trémaouézan, Ploudiry, La Martyre, Lanneufret, La Roche, Le Tréhou, Loc-Éguiner et Tréflévénez. — M. ARRAGON.
 LANILDUT (4^e classe). — 6 communes : Lanildut, Bré-

lès, Lampaul-Plouarzel, Larret, Plourin et Porspoder. — M. FRIAUT.
 LANNILIS (2^e classe). — 5 communes : Lannilis, Landéda, Plouguerneau, Coatméal et Tréglonou. — M. ALLARD.
 LE CONQUET (3^e classe). — 6 communes : Le Conquet, Ile-Molène, Ouessant, Plougonvelin, Ploumoguier et Trébabu. — M. TROESTLER.
 LESNEVEN (2^e classe). — 6 communes : Lesneven, Kernouës, Le Folgoët, Ploudaniel, Saint-Méen et Trégartec. — M. DU SAUSSOIS DU JONG.
 PLABENNEC (3^e classe). — 8 communes : Plabennec, Bourg-Blanc, Le Drennec, Kernilis, Kessaint-Plabennec, Lanarvily, Loc-Brévalaire et Plouvien. — M. LE FEUNTEUN.
 PLOUDALMÉZEAU (3^e classe). — 7 communes : Ploudalmézeau, Guipronvel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Plouguin, Saint-Pabu et Tréouergat. — M. LE GOUÉZ.
 PLOUNÉOUR-TREZ (2^e classe). — 6 communes : Plounéour-Trez, Goulven, Guissény, Kerlouan, Plouider et Saint-Frégant. — M. DE VILLERMAY, en résidence à Lesneven.
 SAINT-RENAN (2^e classe). — 6 communes : Saint-Renan, Lanrivoaré, Locmaria, Milizac, Plouarzel et Plouzané. — M. MACEL.

Arrondissement de Châteaulin.

BRASPARTS (4^e classe). — 6 communes : Brasparts, Brednilis, Lannédern, Le Cloître et Loqueffret. — M. MARY.
 CARHAIX (2^e classe). — 9 communes : Carhaix, Clédén-Poher, Kergloff, Motreff, Plouguer, Poullaouen, Plounévezel, Saint-Hernin et Spézet. — M. MONTI.
 CHATEAULIN (banlieue) (2^e classe). — 12 communes : Châ-

teaulin, Cast, Dinéault, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Ségal, Quéménéven, Plomodiern, Locronan, Plœven, Plonévez-Porzay et Saint-Nic. — M. PRAT.
CHATEAUNEUF-DU-FAOU (3^e classe). — 4 communes : Châteauneuf, Collorec, Landeleau et Plonévez-du-Faou. — M. LE PAGE, H.
CORAY (4^e classe). — 6 communes : Coray, Leuhan, Laz, Trégourez, Saint-Goazec et Saint-Thois. — M. GERVAIS.
CROZON (2^e classe). — 8 communes : Crozon, Argol, Camaret-sur-Mer, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc et Trégarvan. — M. CHEVREUIL.
HUELGOAT (3^e classe). — 8 communes : Huelgoat, Berrien, Bolazec, Botmeur, La Feuillée, Locmaria, Plouyé et Scrignac. — M. JAUGEON.
LE FAOU (4^e classe) — 6 communes : Le Faou, Logonna-Quimerc'h, Lopérec, Quimerc'h et Rosnoën. — M. MUSTIÈRE.
PLEYBEN (3^e classe) — 5 communes : Pleyben, Édern, Gouézec, Lennon et Lothey. — M. LE BERRE.

Arrondissement de Morlaix

GUERLESQUIN (4^e classe). — 4 communes : Guerlesquin, Botsorhel, Lannéanou et Plouégat-Moysan. — M. HERBECQ.
LANDIVISIAU (2^e classe). — 8 communes : Landivisiau, Bodilis, Guimiliau, Lampaul, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien et Saint-Servais. — M. NORMAND.
LANMEUR (3^e classe). — 5 communes : Lanmeur, Garlan, Guimaëc, Locquirec et Plouégat-Guerrand. — M. BAUDOUIN.
MORLAIX (banlieue) (2^e classe). — 9 communes : Ploujean, Plourin, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Carantec, Guiclan, Henvic, Locquénolé et Taulé. — M. PAVIE.

PLOUESCAT (3^e classe.) — 5 communes : Plouescat, Lanhouarneau, Plougar, Plounévez-Lochrist et Tréfléz. — M. GÉLIN.
PLOUGASNOU (4^e classe). — 3 communes : Plougasnou, Plouézoch et Saint-Jean-du-Doigt. — M. LE CLECH (✱).
PLOUGNEAU (3^e classe). — 3 communes : Plouigneau, Plougonven et Le Ponthou. — M. COLLONNIER, en résidence à Morlaix.
PLOUZÉVÉDÉ (3^e classe). — 6 communes : Plouzévédé, Cléder, Plouvorn, Saint-Vougay, Tréflaouénan et Trézélidé. — M. DABADIE, en résidence à Landivisiau.
ROSCOFF (3^e classe). — 4 communes : Roscoff ; Ile-de-Batz, Plougoulm et Sibiril. — M. LE PAGE, E.
SIZUN (4^e classe). — 4 communes : Sizun, Commana, Locmélar et Saint-Sauveur. — M. PÉRÈS.
SAINT-POL-DE-LÉON (2^e classe). — 3 communes : Saint-Pol-de-Léon, Plouénan et Mespaul. — M. MARCE (✱).
SAINT-THÉGONNEC (3^e classe). — 5 communes : Saint-Thégonnec, Le Cloître, Loc-Eguiner, Pleyber-Christ et Plounéour-Ménez. — M. LÉPINARD.

Arrondissement de Quimperlé.

QUIMPERLÉ (banlieue) (2^e classe). — 9 communes : Quimperlé, Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Rédéné-Baye, Clohars-Carnoët, Tréméven et Mellac. — M. TREUTTEL.
BANNALEC (3^e classe). — 4 communes : Bannalec, Kérnével, Melgven et Le Trévoux. — M. CASTIES.
PONT-AVEN (3^e classe). — 5 communes : Pont-Aven, Moëlan, Névez, Nizon et Riec-sur-Bélon. — M. LE TANAFF.
SCAER (4^e classe). — 3 communes : Scaër, Querrien et Saint-Thurien. — M. CHARETTEUR.

Banque de France.

SUCCURSALE DE QUIMPER

(Avenue de la Gare).

MM. GENTY, directeur ; de Lonlay, caissier ; Durand, chef de comptabilité ; Troalen, garçon de recettes ; Le Guen, concierge, garçon de recettes

Conseil d'administration.

Administrateurs : MM. Béziers (René) ; Billette de Villeroche (Samuel) ; Bodolec (A.) ; Canet ; Roussin (Etienne) ; Soudry. Censeurs : MM. Alavoine (Joseph) ; de Lécluse-Trévoédal (E.) ; marquis de Ploëuc.

Huissier de la succursale : M. Jacques, 26, rue Keréon.

Opérations de la Banque. — La Banque de France ouvre, aux personnes qui en font la demande au Directeur de la succursale, des comptes courants simples, des comptes courants avec faculté d'escompte, des comptes courants d'avances et des comptes de dépôts de fonds.

Escompte. — Les titulaires de comptes courants avec faculté d'escompte peuvent escompter à la succursale les effets de commerce, warrants ou chèques sur Paris et les autres places bancables. Les effets ne peuvent avoir plus de trois mois d'échéance ; ils doivent porter trois signatures ; toutefois, la troisième signature peut être suppléée par un dépôt de titre.

Avances sur titres. — La Banque de France consent, au taux fixé par le Conseil général, sans commission de caisse ni autres frais, des avances sur titres au porteur et nominatifs. La proportion du prêt est de 80 0/0 sur les rentes, 75 0/0 sur les actions et obligations des chemins de fer, les obligations des villes et départements, et 60 0/0 sur les actions de jouissance des compagnies de chemins de fer.

Les avances sur titres sont de deux sortes :

Les avances simples et les comptes courants d'avances.

L'avance simple prend fin par le remboursement de la somme prêtée et le retrait des titres qui en est la conséquence.

Le compte courant d'avances fonctionne comme un véritable compte courant. L'intérêt court du jour du prélèvement et prend fin le jour du versement. Le remboursement des capitaux prélevés n'entraîne pas la fermeture du compte.

Dépôt des titres. — La Banque de France reçoit en dépôt les valeurs de toute nature, françaises et étrangères, moyennant un droit de garde annuel. Les arrérages peuvent être touchés sans frais à toutes les succursales et bureaux auxiliaires de la Banque.

Les titres et emprunts russes, *remboursables en or*, sont conservés gratuitement dans les caisses de la Banque de France, à Paris.

Ordres de bourse. — La banque se charge de faire exécuter, par l'entremise des agents de change de Paris ou de province, si la demande lui est faite, les ordres de bourse de ses clients.

Les bordereaux des agents de change sont remis aux clients, à l'appui de chaque opération.

Billets à ordre, chèques, virements. — La Banque délivre des billets à ordre, des chèques et des virements sur Paris, ses succursales et ses bureaux auxiliaires. La commission est de 025 00/00, avec un minimum de 0 fr. 25 c. Chaque portion de 200 francs au-dessus de 1,000 francs est compté pour 0 fr. 05 c.

Les comptes courants peuvent, dans un délai de 40 jours, disposer gratuitement du montant de leur escompte en chèques ou virements sur Paris ou les succursales et bureaux auxiliaires de la Banque.

AVIS. — Il est délivré à toute personne qui en fait la demande à la succursale de Quimper, des notices explicatives sur les diverses opérations de la Banque donnant la liste de ses succursales et de ses bureaux auxiliaires.

SERVICE DU CANAL DE NANTES A BREST

Au point de vue technique, le Service du Canal est confié à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Châteaulin qui, à cet égard, relève de l'Ingénieur en chef résidant à Vannes (Morbihan).

Le Canal de Nantes à Brest, dans le département du Finistère, emprunte les rivières l'Aulne, l'Hyères et le Kergoat. Cette dernière rivière est mise en communication, par la tranchée de Glomel, établie au faite séparatif, avec la rivière Le Doré qui se trouve sur le versant du Blavet.

Sa longueur, dans le département, est de 81.309 mètres de la limite des Côtes-du-Nord (Pont de Goariva) à l'écluse n° 236, à Châteaulin. A partir de ce dernier point, la voie navigable cesse d'être fluviale pour devenir maritime. Elle est bordée sur tout son développement d'un chemin de halage ensablé, en bon état d'entretien. — Le nombre total des écluses établies sur ce parcours est de 45, rachetant une pente totale de 96 m. 15 c. Le tirant d'eau normal du canal à l'étiage est de 1 m. 62 c. ; la largeur des écluses est de 4 m. 70 c. et leur longueur utile minima de 26 mètres.

Les principales localités desservies par le canal sont les suivantes :

Carhaix, à 5 kilomètres du canal, par le port de Kervennec ;

Châteauneuf-du-Faou, sur le canal même ;

Pleyben, à 5 kilomètres du canal, par le port de Pont-Coblanc.

Il existe en dehors de ces localités sur les rives du canal un grand nombre de ports et de lieux d'embarquement et de débarquement.

Les principales marchandises transportées consistent en combustibles, minéraux, matériaux de construction, engrais et amendements, bois à brûler et bois de service, machines, produits industriels, produits agricoles et denrées alimentaires, marchandises diverses.

Ingénieurs.

MM. LEBERT (✕), ingénieur en chef à Vannes.

Le Caillier (⊗), sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur à Châteaulin.

Conducteurs.

MM.
Sanson, à Châteaulin.
Perrennez, à Pleyben.

M,
Branellec, à Carhaix.

Commis.

MM. Morvézen et N. . . . à Châteaulin.

MINES

Le service des Mines est dans les attributions du Ministère des Travaux publics.

Le Ministre est assisté du Conseil général des Mines, composé des Directeurs du Ministère et des Inspecteurs généraux.

Les affaires concernant le service des Mines ressortissent à la Direction des routes, de la navigation et des mines.

La France est divisée en cinq inspections générales. Le service ordinaire dans les départements comprend 15 arrondissements minéralogiques.

Le service du département du Finistère est compris dans la répartition ci-après :

Division du Nord-Ouest, comprenant les arrondissements de Paris, Douai, Arras, Rouen et Le Mans.

— M. DELAFOND (O ✱, ☼), inspecteur général des mines, à Paris.

Arrondissement minéralogique du Mans, comprenant les sous-arrondissements du Mans et de Nantes.

— M. LECLÈRE (✱), ingénieur en chef des mines, au Mans.

Sous-arrondissement minéralogique de Nantes. — Départements : Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord, Morbihan et Finistère. — M. DE NANTEUIL, ingénieur des mines, à Nantes. — M. Baulard, contrôleur des mines, à Brest, est chargé de la surveillance des mines, carrières et appareils à vapeur et de l'examen des automobiles dans le département du Finistère.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES

Poudrerie nationale du Moulin-Blanc.

Cet établissement fabrique le coton-poudre et les pyroxyles sous diverses formes, dont peuvent avoir besoin les différents services consommateurs des départements de la Guerre, de la Marine, des Travaux publics et des Finances.

Le personnel administratif de la Poudrerie nationale du Moulin-Blanc est ainsi composé :

Personnel supérieur.

MM. LOUPPE, Albert (✱, ☼), ingénieur, directeur.
Chavasse-Fretaz, sous-ingénieur.
Derazay, sous-ingénieur.

Personnel d'exploitation.

MM. Tournier, commis de 3^e classe, agent spécial, comptable en finances.
Lanchou, commis principal de 3^e classe, comptable en matières.
Didier, commis de 3^e classe.
Thieffry, chef poudrier principal de 4^e classe, chef de fabrication.
Viala, chef mécanicien principal de 4^e classe.
Bouge, chef poudrier de 2^e classe, chef poudrier adjoint.
Pauvrasseau, chef poudrier de 4^e classe, chef poudrier adjoint.
Edern, concierge de 3^e classe.

L'établissement emploie, en outre, un nombre d'ouvriers et ouvrières auxiliaires variable selon les besoins du service et qui est compris entre 700 et 800.

Il y a à la Poudrerie une Société de secours mutuels, une école d'adultes, une Société coopérative et deux syndicats ouvriers.

Le personnel commissionné verse à la Caisse des pensions civiles et le personnel auxiliaire à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Le personnel administratif de la Poudrerie nationale du Pont-de-Buis est ainsi composé :

Directeur	MM. MAISSIN (O *, 5).
Sous-Ingénieur	Desmaroux.
Comptable en finances	Péron, Charles.
Comptable en matières	Le Coz, Louis.
Chef poudrier	Bouchard, Charles.
Chef mécanicien	Vermont, Adolphe.
Chef poudrier adjoint	Berri, Auguste.
—	Maynard, Georges.

Le personnel ouvrier comprend des ouvriers poudriers, des charpentiers, des manœuvres, des maçons, des forgerons, des ajusteurs, des chaudronniers, etc., en nombre variable, qui se règle sur les besoins de la fabrication des constructions et des réparations.

Le personnel administratif verse à la Caisse des pensions civiles et le personnel auxiliaire à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

La Poudrerie est affectée presque exclusivement à la fabrication des poudres de guerre.

Elle ne fabrique plus la poudre de mine, les poudres de chasse, la poudre de commerce intérieur, les entrepôts de contributions indirectes qui ressortissaient de sa circonscription, formée des 5 départements de la Bretagne, sont alimentés maintenant par la Poudrerie du Ripault (Indre-et-Loire).

Outre la fabrication des poudres de guerre, la Poudrerie du Pont-de-Buis est chargée de la fabrication des cordeaux détonants et des poudres pyroxylées types S_2 et M pour armes de chasse.

Par une disposition spéciale, les poudres pyroxylées fabriquées par la Poudrerie du Pont-de-Buis pour les usages de la chasse, sont expédiées à la Poudrerie de Sévran-Livry, près Paris, où elles sont soumises à des épreuves minutieuses de contrôle. C'est à la Poudrerie de Sévran-Livry que doivent être adressées par les entrepreneurs les demandes de poudre pyroxylée.

Ces poudres qui donnent, à charge égale en volume et moitié moindre en poids, une vitesse initiale et une force de pénétration égales, sinon supérieures, à celles que donnent les poudres noires, offrent sur ces dernières l'avantage de donner très peu de fumée et de ne pas encrasser les armes. Dans les conditions de tir indiquées ci-dessus, leur effet brisant n'est pas supérieur à celui des poudres noires.

Par circulaire n° 379, du 20 janvier 1900, la Direction générale des Contributions indirectes a fait connaître les conditions de vente de ces poudres, qui doivent être mises par les débiteurs à la disposition du public. Le prix du kilogramme est de :

	Grosses boîtes.	Petites boîtes.
Poudres { S_2	28 ^r » °	28 ^r 50 °
M.	30 »	30 50

Aucune distinction n'est faite, quant au mode de vente, entre les poudres pyroxylées et les poudres ordinaires.

PONTS & CHAUSSÉES

Organisation générale.

Le service des Ponts et Chaussées relève du Ministère des Travaux publics et notamment, en ce ministère des deux Directions des routes et de la navigation et des chemins de fer

Ce service est dirigé dans le département du Finistère par un ingénieur en chef qui réside à Quimper et dont les attributions comprennent :

1° Le service ordinaire portant sur la construction, la réparation et l'entretien des routes nationales, la police de la grande voirie, la surveillance des bacs et passages d'eau appartenant à l'État ;

2° Le service maritime, qui comporte la surveillance du littoral maritime, les études et travaux concernant l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des ports maritimes, phares et balises et enfin les questions de police se rattachant à la conservation de ces diverses parties du domaine public ;

3° Le service des chemins de fer d'intérêt général, qui se compose du contrôle de l'exploitation des voies ferrées du port maritime de Brest et du contrôle de la construction des lignes de chemins de fer de Carhaix à Châteaulin et du port à la gare de Morlaix.

Le service des Ponts et Chaussées est en outre chargé :

1° Pour le Ministère de l'Agriculture, de la surveillance de l'écoulement des cours d'eau non navigables ni flottables et de l'étude des questions qui s'y rattachent ;

2° Pour le département du Finistère, de la construction et du contrôle de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le service de la navigation du Canal de Nantes à Brest,

en amont du port maritime de Châteaulin, est confié à un ingénieur en chef spécial qui a la direction de ce même service dans les Côtes-du-Nord et dans le Morbihan et qui réside à Vannes, étant en outre chargé des service ordinaire et maritime du Morbihan. L'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, en résidence à Châteaulin, relève à la fois de l'Ingénieur en chef du Finistère pour le service ordinaire, le service maritime et le service des chemins de fer et de l'Ingénieur en chef du Morbihan pour le service du Canal de Nantes à Brest.

Les services des contrôles de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général de Rennes à Brest et de Nantes à Landerneau, avec les embranchements qui s'y rattachent, y compris les lignes allant de Carhaix à Rosporden et à Morlaix, font partie des attributions d'Ingénieurs en chef spéciaux ayant leurs bureaux au Ministère des travaux publics.

Le service des chemins de fer s'occupe des études et travaux de la ligne de Carhaix à Châteaulin et des raccordements de la gare de Morlaix avec les quais de cette ville.

Ingénieur en chef.

M. WILLOTTE (✱), ingénieur en chef de 1^{re} classe, à Quimper.

Bureau de l'Ingénieur en chef :

MM.	MM.
Chenet, conducteur de 1 ^{re} classe.	Peltier, commis de 2 ^e classe.
Grégoire, — principal.	N...
Retul, commis principal.	L'Hostis, — 4 ^e —
N...	

Arrondissement de Morlaix.

M. Léger, ingénieur ordinaire de 2^e classe, à Morlaix.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	MM.
Johnston, commis principal.	Guéguen, commis de 2 ^e classe.
Maillard, — de 1 ^{re} classe.	N...

MM.
 Subdivision de Morlaix . . . Lédan, conducteur principal.
 — . . . Le Morvan, conduct^r de 2^e cl.
 — St-Pol-de-Léon. Guéguen, s^s-ingén^r de 1^{re} cl.

Arrondissement de Châteaulin.

M. Le Cuillier (✱), sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Châteaulin.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

M.	M.
Bernard, conducteur de 1 ^{re} cl.	N. . .
	MM.
Subdivision de Carhaix . . .	Collet, conducteur de 2 ^e classe.
—	Branellec, — 2 ^e —
— Pleyben . . .	Perrennez, — 2 ^e —
— Châteaulin . .	Sanson, — 1 ^{re} —
— Crozon. . . .	de Goulhezre, cond ^r principal.

Arrondissement de Brest.

M. Vicaire (✱), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe, Brest.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	MM.
Huau, sous-ingénieur de 1 ^{re} cl.	Combrot, commis principal.
Nicôl, conducteur de 2 ^e classe.	Gouriou, — de 1 ^{re} classe.
Mollier, commis principal.	Le Moal, — 2 ^e —
Le Glais, commis principal.	Jaffrès, — 2 ^e —
Kerlidou, —	Brochard, — 3 ^e —
Subdivision de Brest 2 ^e . . .	Lecorvaisier, s ^s -ing ^r de 2 ^e cl.
— — 3 ^e et 4 ^e . .	Milon, —
— — 5 ^e . . .	Yvinec, conducteur principal.
Const ⁿ de la forme de radoub.	Boulanger, —
Subdivision de Landerneau . .	Le Forestier, s ^s -ing ^r de 1 ^{re} cl.
— d'Ouessant . . .	Heurté, conduct ^r de 2 ^e classe.
— de Lesneven . . .	Coquart (✱), cond ^r principal.
— de Brest . . .	Cronton, cond ^r de 4 ^e classe.

Arrondissement de Quimper.

M Willemin, ingénieur ordinaire de 2^e classe, à Quimper.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	MM.
Le Gent, sous-ing ^r de 2 ^e classe.	Alix, commis de 3 ^e classe.
Faucon-Dumont, cond ^r de 1 ^{re} cl.	Frégat, commis de 4 ^e classe.
Galès, conducteur de 3 ^e classe.	Roux, commis.
Floret, conducteur de 1 ^{re} classe.	
	MM.
Subdivision de Quimper . . .	Bourven, sous-ing ^r de 2 ^e classe.
— Douarnenez . .	Massicot, cond ^r de 3 ^e classe.
— Pont-l'Abbé . .	Seigneur, — —
— Audierne . . .	Cuzon, — —
— Concarneau . .	de Goulhezre, cond ^r de 2 ^e cl.
— Quimperlé . . .	Robin, conducteur principal.
Ligne de Pont-Aven à Concarneau.	Guillou, commis de 4 ^e classe.
Ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé	Oudiot, conducteur de 4 ^e cl.

Officier de port.

M. N. . . , lieutenant à Brest.

Maîtres de ports.

MM.	MM.
Gilbert, Brest.	Le Berre, Pont-l'Abbé.
Ellier, —	Sauban (✱), Concarneau.
Kerluen, Quimper.	Saget (✱), Camaret.
Le Cerf, Douarnenez.	Jestin (✱), au Fret.
Pesquer, Le Conquet.	Le Berre, Ile-Tudy.
Durand, Morlaix.	Copi, Roscoff.
Briand, Landerneau.	Stéphan, Ouessant.
Thobie, Port-Launay.	Le Deuff, Pont-Aven.
Daoulas, Audierne.	

Surveillants de Ports.

MM.	MM.
Fichou, Laber-Ildut.	Le Moigne, Penmarc'h.
Le Bousse, Molène.	Coënt, Guilvinec.
Marzin, Ile-de-Sein.	Le Moal, à Ty-Beuz.
Mestric, Bénodet.	Marec, à Douélan.
Caraës, L'Aberwrac'h.	Le Menn, au Faou.

Gardes de navigation et Éclusiers.

MM.	
Nicolas, éclusier de 1 ^{re} classe, faisant fonctions de chef à Morlaix.	
Guyomar, — 2 ^e — à Morlaix.	
Buzen, — 1 ^{re} — faisant fonctions de chef à Guily-Glas (Port-Launay).	
Derrien, — 1 ^{re} — à Guily-Glas (Port-Launay).	

Gardiens de phares.

Phare de l'Ile-de-Batz..	{ Le Saout, Joseph, gardien de 2 ^e classe.
Feux de Roscoff.....	{ Riou, — 4 ^e —
Feu de l'Ile-Noire.....	{ Le Bras, François, — 1 ^{re} —
— de l'Ile-Louët.....	{ Gourvil, Jean, — 1 ^{re} —
— de la Lande.....	{ Le Réguer, Louis, — 2 ^e —
— de Pontusval.....	{ Quideau, — 2 ^e —
	{ M ^{me} Messager, Marie-Perrine, gardienne hors classe.
Phare de l'Ile-Vierge...	{ Dupont, — gardien de 1 ^{re} classe.
	{ Théréne, — 3 ^e —
	{ Cazes, Auguste, — 2 ^e —
	{ Kerros, Yves, — 2 ^e —
Feu du Wrach.....	{ M ^{me} Kerros, gardienne hors classe.
— de Lanvaon.....	{ M ^{me} Le Borgne, — —
Feux de L'Aberwrac'h..	{ Caraës, René-M ^{ie} , gardien de 2 ^e classe.
Phare du Stiff.....	{ Malgorn, — 2 ^e —
	{ Cozan, Yves, — 2 ^e —
	{ Giboy, — maître de phare.
	{ Dupont, Aristide, gardien de 1 ^{re} classe.
Phare du Créac'h.....	{ Penaud, Jean-Marie, — 1 ^{re} —
	{ Masson, — 4 ^e —
	{ Le Borgne, — 3 ^e —
	{ Duchêne, — 2 ^e —

Phare du Four.....	{ Menou, — gardien de 1 ^{re} classe.
	{ Garo, François, — 1 ^{re} —
	{ Brézel, Jean, — 2 ^e —
	{ Brézel, A., — 2 ^e —
Laber-Ildut.....	{ Fichou, — surveillant.
Phare de Trézien.....	{ Lucas, — gardien de 1 ^{re} classe.
	{ M ^{me} Lucas, gardienne hors classe.
Feu du Corsen.....	{ M ^{me} Kerfriden, — —
Phare des Pierres-Noires	{ Kerfriden, — gardien de 3 ^e classe.
	{ Le Breton, — 3 ^e —
	{ Salaün, — 3 ^e —
Phare du Minou.....	{ Nicolas, F., — 2 ^e —
	{ M ^{me} Nicolas, gardienne hors classe.
Phare de Kermorvan...	{ Vénec, — gardien de 1 ^{re} classe.
	{ M ^{me} Vénec, gardienne hors classe.
Phare du Portzic.....	{ Guéna, — gardien de 1 ^{re} classe.
	{ Jézéquel, — 2 ^e —
	{ Alanou, — 1 ^{re} —
Phare de Saint-Mathieu	{ Kerfriden, — 3 ^e —
	{ Alanou, — 2 ^e —
Feux de Brest.....	{ Carval, — 1 ^{re} —
Feu de Quélern.....	{ Veuve Landrac, gardienne hors classe.
— de Camaret.....	{ Sévellec, — surveillant.
— de Toulanguet.....	{ Gloaguen, — gardien de 3 ^e classe.
	{ Bontonnou, — 3 ^e —
Phare d'Armen.....	{ Coquet, — 3 ^e —
	{ Quintric, — 4 ^e —
	{ Coatmeur, — 4 ^e —
	{ Marzin, Clet, — 1 ^{re} —
Phare de l'Ile-de-Sein..	{ Le Goff, J.-B., — 1 ^{re} —
	{ Cozan, — 3 ^e —
	{ Le Gall, — 4 ^e —
Phare de la Vieille....	{ Gaiffas, — 4 ^e —
	{ Kerninon, Alain, — 1 ^{re} —
Phare du Tévennec....	{ Quéré, — 2 ^e —
	{ M ^{me} Quéré, gardienne hors classe.
Feu de Rosmeur.....	{ Goyat, Louis, — surveillant.
— de l'Ile-Tristan.....	{ Signor, Pre-Jean, gardien de 1 ^{re} classe.
— du Miliner.....	{ Kerloch, J.-Guill ^{me} , — 5 ^e —
Feux d'Audierne.....	{ Kerisit, Yves-Marie, — 1 ^{re} —

Phare d'Eckmühl	Le Moigne,	maitre de phare.	
	Le Borgne,	gardien de 3 ^e classe.	
	Gloaguen,	—	2 ^e —
	Miliner,	—	2 ^e —
Feux du Guilvinec	Goyat,	—	2 ^e —
	Kerninon,	—	2 ^e —
	Coënt, Jean-Marie,	—	2 ^e —
	Guiziou,	—	2 ^e —
Feu de Locudy	Bourhis, Henri-M ^{ie} ,	—	2 ^e —
Phare de Combrit	Marteville, Alex ^{dre} ,	—	4 ^e —
Fanaux de Bénodet	Quéméré,	—	2 ^e —
Feu de l'Île-aux-Moutons	M ^{me} Quéméré,	surveillante.	
	Le Nivès, Gabriel, gardien de 1 ^{re} classe.		
Phare de Penfret	Quideau, Clet-M ^{ie} ,	—	2 ^e —
	Le Goff,	—	4 ^e —
Feu de La Croix et de Lan- riec	Monfort, J.-R.,	—	3 ^e —
Feu de Beuzec-Conq	Carrouër,	—	3 ^e —
Feu de Beg-ar-Véchen	Mézer,	—	2 ^e —
Feux de Douélan	Marec,	—	3 ^e —

PORTS MARITIMES

Notice sur les Ports du Département.

Le Port de Locquirec, situé dans une petite anse, à l'extrémité N.-O. de la baie de Toulanery (embouchure du Douron), est protégé par un môle de 118 mètres, construit de 1867 à 1871. Le mouvement commercial du port est nul ; il ne s'y fait ni embarquement ni débarquement de marchandises ; quelques pêcheurs viennent seulement s'y abriter. La profondeur est faible et ne dépasse pas 3 mètres en pleine mer de vive-eau ordinaire.

Le Port de Primel, situé dans l'anse de ce nom, possède un certain nombre de bateaux de pêche qui viennent y débarquer leurs produits. Les ouvrages de débarquement se composent de 2 cales en maçonnerie, construites dans le courant de 1897, de chaque côté de l'anse ; l'une de 60 mètres de longueur, au lieu dit Le Reprédou, l'autre de 56 mètres de longueur, près du vivier Saint-Prix. Ces cales ne sont accostables qu'à partir de la mi-marée.

Une station de sauvetage y a été inaugurée en juin 1902.

Le Port de Morlaix est situé au confluent du Jarlot et du Queffleut, petits cours d'eau qui descendent des montagnes d'Arrez ; il comprend :

1^o Un bassin à flot d'une longueur de 1,060 mètres ;

la largeur au niveau de la retenue normale, varie de 40 à 59 mètres, et la profondeur au-dessous de ce niveau de 3 m. 30 c. à 5 m. 66 c. de l'amont à l'aval. Il est revêtu de quais dans toute son étendue ;

2° Une gare d'évitage de 65 mètres d'amplitude, située à 25 mètres en amont du barrage de l'écluse ;

3° Un avant-port ou port d'échouage, qui communique avec le bassin à flot par une écluse de 16 mètres de largeur sur 72 m. 30 c. de longueur. Cet avant-port se compose d'un quai de 180 mètres de long, d'un platin de carénage et d'un quai aux engrais de 200 mètres de long sur la rive gauche ; sur la rive droite, d'un chemin de halage soutenu sur 760 mètres par un mur de quai qui sert au déchargement des engrais marins.

Le port est relié à la rade par un estuaire connu sous le nom de rivière de Morlaix, qui a 5 kilomètres de longueur. Les coudes de cette rivière ont été adoucis par la construction d'épis actuellement en cours. Un service de remorquage à vapeur facilite beaucoup la navigation en rivière.

En 1889 et 1890 on a exécuté des travaux ayant pour but la rectification et l'approfondissement du chenal, de manière à donner une augmentation de tirant d'eau de 0 m. 80 c. à l'entrée du port, qui reçoit aujourd'hui des navires de 750 tonneaux de jauge.

La rade, très sûre et bien abritée, a une surface totale de 800 hectares ; une partie seulement, 55 hectares environ, présente assez de profondeur en basse mer pour le mouillage des plus grands navires.

Les passes qui y conduisent sont éclairées par 3 feux et pourvues de nombreuses balises et d'amers de direction.

Le raccordement par voie ferrée du port à la gare des chemins de fer est en cours de construction.

Le Port de Térennez est situé au nord de l'anse

du même nom et à l'abri d'une presqu'île rocheuse ; le mouillage ainsi composé est assez restreint. Pour faciliter le débarquement du produit de la pêche aux marins qui ont pris ce port comme point d'attache, on a construit, en 1889, une cale en maçonnerie et une estacade en bois.

Rivière et Port du Dourduff. — La rivière du Dourduff, navigable jusqu'à 3 kilomètres environ de son embouchure, se jette à l'extrémité méridionale de la rade de Morlaix ; elle est exclusivement fréquentée par les bateaux chargés d'engrais marins qui pénètrent ainsi assez avant dans l'intérieur des terres.

Deux débarcadères pour ces engrais ont été établis dans la rivière. Ils se composent de petits murs à pierres sèches soutenant les terres-pleins d'une étendue assez restreinte.

Port de Carantec. — La commune de Carantec occupe la partie nord du canton de Taulé, entre la rade de Morlaix et la rivière la Penzé. Carantec possède un certain nombre de bateaux de pêche qui stationnent sur la grève de la Croix, véritable port de cette commune. On y a construit, en 1890, une estacade en bois de 75 mètres de longueur, pour faciliter le débarquement des produits de la pêche.

Le Port de Penzé est situé à l'extrémité de la partie maritime de la rivière de ce nom, immédiatement en aval du pont sur lequel la route nationale n° 169 traverse cette rivière. Il se compose d'un quai de 74 mètres de longueur sur la rive gauche de la rivière et sur la rive droite d'un terre-plein qui reçoit les sables et engrais marins. Le tonnage des navires qui fréquentent le port ne dépasse guère 40 tonneaux. Les engrais marins font le principal commerce du port.

Le Port de Pempoul, qui dessert la ville de Saint-Pol-de-Léon, dont il n'est distant que d'un kilomètre environ, est une anse naturelle formée par un long sillon de sable qui unit la terre du rocher Sainte-Anne. Un débarcadère construit au fond de l'anse en 1874 est le seul ouvrage d'art important qui ait été exécuté à Pempoul. Au sud du quai, deux débarcadères en maçonnerie à pierres sèches pour le débarquement du produit de la pêche. Le mouvement commercial du port est peu important. Il ne sert absolument qu'à l'approvisionnement de la ville de Saint-Pol-de-Léon et de ses environs. Neuf ou dix barques de pêche s'y abritent.

Le Port de Roscoff est formé par une petite anse demi circulaire, dont l'entrée, ouverte au nord, a 600 mètres environ de largeur. Un môle de construction ancienne, de 300 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur, ferme cette anse du côté de l'ouest, abritant ainsi une superficie de 4 hectares qui forme le port proprement dit. Bien que pouvant recevoir exceptionnellement des navires de 300 tonnes, le port n'étant jusqu'à présent accessible, en général, qu'aux navires de 3 m. 50 c. à 4 mètres de tirant d'eau, jaugeant de 150 à 200 tonnes. Une souille d'échouage dont la largeur varie entre 18 à 40 mètres, a été exécuté le long du môle et la passe a été déblayée vers l'est de façon à permettre aux navires entrant et sortant d'évoluer librement. Le plafond de cette souille est établi à la cote de 3 m. 42 c. au-dessus de zéro de cartes marines, de telle sorte que les navires y trouvent une hauteur d'eau de 3 mètres en pleine mer de morte-eau. Il assèche complètement à marée basse et ses accès sont difficiles, malgré les améliorations apportées dans ces dernières années, par la construction de nombreux ouvrages qui forment aujourd'hui un système complet de balisage. En dedans et au fond du port, 2 chaussées de débarquement servent aux petites embarcations et aux bateaux de pêche.

En dehors du port, une cale de débarquement de 50 mètres de long sur 6 mètres de large a été construite à la pointe rocheuse de Pen-ar-Vil qui ferme le port du côté de l'ouest.

Le Port de l'Île-de-Batz, formé par l'anse de Kernoc, ouverte au sud sur le canal qui sépare l'île de Roscoff, est en partie fermée par une jetée de 524 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur en couronne.

L'entrée du port, ouverte au S.-O. a 300 mètres de largeur. La superficie abritée est de 25 hectares environ et le tirant d'eau de 3 m. 50 c. en pleine mer de morte-eau et de 6 mètres en pleine mer de vive-eau ordinaire.

Le commerce y est à peu près nul et le port de l'Île-de-Batz n'est, à proprement parler, qu'un port de refuge, mais il ne reçoit guère en relâche plus de 10 navires chaque année. La pêche elle-même y est peu importante.

Port de l'île de Sieck. — Situé au S.-O. du chenal qui sépare l'Île-de-Batz de la côte du Finistère, l'île de Sieck offre un abri naturel aux navires que la violence des vents et du courant empêche de pénétrer dans ce chenal et de gagner le port de relâche de l'Île-de-Batz.

On y a construit, en 1883, un môle-abri composé d'un massif d'enrochement en pierres sèches, terminé par un musoir en maçonnerie de ciment.

Le Port de Muguérec est situé sur le littoral de la commune de Sibiril, à l'embouchure du Guillec. Il y existe une cale-débarcadère en maçonnerie de 61 m. 40 c. de longueur, construite en 1903, accostable à partir de la mi-marée. Il présente un fond de sable sur lequel les bateaux peuvent échouer.

Il abrite une vingtaine de barques de pêche de 3 à 4 tonnes chacun qui occupent environ 60 hommes.

L'Anse de Kernic, qui sert de port à Plouescat, est une baie sablonneuse qui pénètre profondément dans les terres, mais dont l'entrée, très difficile, est hérissée de rochers à fleur d'eau.

Le tirant d'eau en pleine mer y varie de 2 mètres à 4 m. 50 c.; mais le peu de largeur du chenal et les difficultés de l'entrée ne permettent guère l'abordage qu'aux navires de 60 à 80 tonneaux.

Il n'existe dans l'anse aucun quai ni ouvrage quelconque. Les déchargements se font au moyen de charrettes qui viennent ranger les navires à basse-mer.

L'envahissement progressif de l'anse par les sables rend, d'ailleurs, de moins en moins praticable ce petit port, qui ne sert qu'à l'approvisionnement du gros bourg de Plouescat.

Le Port de Pontusval, commune de Plounéour-Trez, est à 9 kilomètres de la ville de Lesneven, à laquelle il est relié par la route nationale n° 170; c'est une crique circulaire suffisamment abritée par les terres élevées qui l'entourent. Il peut recevoir des navires ayant un tirant d'eau de 4 m. 80 c. Il n'est fréquenté que par quelques caboteurs. La valeur des importations est insignifiante; les exportations sont nulles.

Le port de Pontusval ne possède, d'ailleurs, qu'une petite cale accessible à haute mer et destinée à faciliter l'embarquement ou le débarquement des marchandises.

L'Anse du Corréjou est situé sur le territoire de la commune de Plouguerneau, elle sert de port d'attache à 17 bateaux de pêche et quelquefois de refuge à un plus grand nombre.

Il est abrité par la terre de l'îlot de Pen-Enez contre les vents d'ouest et du nord-ouest en passant par le sud; mais lorsque les vents soufflent de l'ouest au nord, la

lame produit une agitation qui peut être dangereuse dans la partie de l'anse où se trouvent les bateaux.

Elle ne possédait, jusqu'en 1889, aucun ouvrage de protection; mais, à cette date, on y a construit une digue insubmersible pour abriter la partie de l'anse où stationnent les bateaux et pour faire communiquer la terre avec l'îlot d'Enez-Bihan, sur lequel se fait le débarquement des produits de la pêche.

Le Port de L'Aberwrac'h, situé à l'entrée de la rivière du même nom, est un des ports de relâche le plus important du Finistère.

La vaste rade qui le précède peut recevoir une très grande quantité de navires; le mouillage y est sûr et la profondeur d'eau dans le chenal à basse mer n'est pas inférieure à 10 mètres.

Malgré ces avantages si rares sur notre littoral, le port de L'Aberwrac'h n'a encore été doté, jusqu'à ce jour, que d'un môle-débarcadère construit en 1855 et d'une aiguade établie plus récemment.

Le port de L'Aberwrac'h, le seul accessible aux grands navires sur toute la partie du littoral qui s'étend de Brest à Morlaix est maintenant relié à Brest par la ligne départementale de chemin de fer à voie étroite qui dessert la région en passant par Plouvien, Plabennec, Gouesnou et Lambézellec.

Le système d'éclairage et de balisage de l'entrée du port et de la rade est aujourd'hui des plus complets.

Le Port de Paluden est situé sur la rivière de L'Aberwrac'h, à 4 kilomètres en amont de ce dernier port. Les cales de l'ancien passage d'eau, remplacées aujourd'hui par un pont suspendu, étaient jusqu'à ces derniers temps les seuls ouvrages du port.

Placé cependant au centre d'une riche contrée, le port de Paluden se trouve dans d'excellentes condi-

tions nautiques, étant accessible à toute heure de marée aux navires calant de 6 à 7 mètres d'eau. Des quais-débarcadères destinés à faciliter le chargement et le déchargement des navires, ont été construits sur les deux rives en 1883. Les importations tendent à augmenter à Paluden, mais, jusqu'ici, les exportations sont à peu près nulles.

Port de Laber-Benoît. — Il n'y a réellement pas de port à Laber-Benoît ; l'entrée de la rivière de ce nom sert quelquefois d'abri aux navires dont les embarcations servent pour atterrir les cales du passage d'eau. Il n'y a aucun mouvement commercial à Laber-Benoît, si ce n'est celui des engrais marins.

Le Port de Portsall, qui dépend de la commune de Ploudalmézeau, est à 4 kilomètres du chef-lieu de cette commune. Il est d'un accès difficile et assèche dans toute son étendue. Les navires de 3 mètres de tirant d'eau n'y peuvent entrer qu'en vives eaux et dans la mauvaise saison la violence du ressac y rend leur séjour dangereux, bien qu'il soit un peu abrité par un petit brise lames établi à la pointe de Bar-ar-Lann. La longueur de cet ouvrage, qui était de 63 m. 30 c., été porté à 83 m. 30 et sa largeur en couronne à 6 m. 50 c. Un terre-plein a été établi près de l'enracinement du môle. Deux autres cales existent dans l'anse, mais elles ne sont accostables que pour les embarcations et seulement à certaines heures des marées. Malgré ces inconvénients, le port de Portsall, qui est relié avec l'intérieur par la route départementale n° 6, est le siège d'un mouvement commercial assez important, consistant surtout en importation de houille, bois du Nord, vins, eaux-de-vie, etc. Les exportations, moins considérables, ne comprennent que des produits chimiques et du poisson. 120 bateaux de pêche dépendent

de Portsall. Ce port est maintenant relié à Brest par la ligne départementale de chemins de fer à voie étroite qui dessert la région en passant par Ploudalmézeau, Plourin, Lanrivoaré, Saint-Renan, Guilers et Lambézellec.

Le Port d'Argenton, situé sur la limite des communes de Landunvez et de Porspoder est très bien fermé et abrité de tous les vents. Il est défendu à son entrée par une digue de 75 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, qui n'est accostable ni pour les navires ni pour les embarcations. Une cale de 45 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, est établie sur le côté du port opposé à la digue. On a établi, en 1895, à l'extrémité de la presqu'île de Dolvez, un abri pour canot de sauvetage avec cale de lancement. Cette cale rend les plus grands services. Ce port assèche à toutes marées ; c'est un excellent point de relâche, mais l'entrée et la sortie n'en sont pas toujours faciles ; les importations et exportations sont peu considérables ; la pêche qui est à peu près la seule industrie du pays y occupe 220 bateaux.

Le Port de Melon, commune de Porspoder, est formé par une petite crique d'environ 300 mètres de largeur, qui s'étend de l'est à l'ouest entre l'île et le village de Melon. Il assèche à toutes les marées et ne possède aucun ouvrage pour l'accostage et le débarquement. Il n'est guère fréquenté que par les navires en relâche. Les bateaux de pêche y sont peu nombreux et le commerce de la soude y a seul quelque importance.

Le Port de Laber-Ildut est situé à l'entrée d'un estuaire qui s'enfonce dans les terres sur une longueur de 2 kilomètres ; il est précédé d'une rade qui présente un bon mouillage par les temps calmes. Le port pro-

prement dit est parfaitement fermé et abrité par une digue qui a 38 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur. Une cale de débarquement qui aboutit à la route départementale n° 6 bis, est le seul ouvrage d'art que possède le port. Les navires y échouent à chaque marée. Les exportations, assez considérables, consistent en sable à bâtir et en pierres de taille. Les importations sont à peu près nulles. Aucun bateau de pêche n'est attaché à ce port.

Port de Porspaul. — Ce port, situé entre L'Aber-Ildut et Le Conquet, n'a aucune importance. Il est relié, aux bourgs de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Saint-Renan par le chemin qui sert à transporter les engrais marins. Il possède une cale de 45 mètres sur 4 mètres de largeur, qui sert à l'accostage des bateaux.

Porspaul a un mouvement commercial à peu près nul ; c'est surtout une crique d'abri pour quelques bateaux de pêche et une sorte d'entrepôt d'engrais marins.

Le Port du Conquet est formé par un petit estuaire de 2 kilomètres de longueur qui s'ouvre à l'ouest-sud-ouest sur 400 mètres de largeur entre la pointe Sainte-Barbe au sud de la presqu'île de Kermorvan au nord ; à 400 mètres de l'embouchure, à droite de la pointe de Saint-Christophe, on a construit, en 1873-1876, un môle de 94 mètres de longueur, en arrière duquel se trouve le port proprement dit, la partie antérieure constituant une sorte d'avant-port. La longueur des quais de l'arrière-port est de 140 mètres, munis de 2 cales de 5 mètres de largeur. Le tirant d'eau devant les quais étant de 2 m. 37 c. en morte-eau et de 4 m. 12 c. en vive-eau.

L'anse du Conquet assèche dans presque toute son étendue, mais on trouve à l'entrée, vis-à-vis la pointe de Sainte-Barbe, des fonds de 3 à 4 mètres de profondeur au-dessous des plus basses mers.

Un projet pour la construction d'un môle-abri à l'entrée de l'anse, sur le massif des Pierres-Glissantes, a été approuvé par décision du 13 avril 1883. La dépense est évaluée à 90.000 francs. Sa construction est subordonnée au concours financier de la commune.

La Société centrale de sauvetage des naufragés a construit, en prolongement de la cale de lancement du canot de sauvetage, une plateforme en béton, qui permet de faire facilement rouler le charriot jusqu'à l'extrémité du môle.

Le port du Conquet est relié à Brest par le chemin de fer électrique qui dessert toute la côte de cette région.

L'île d'Ouessant ne possède, à proprement parler, qu'un seul port, appelé généralement Porspaul et situé au fond de la baie de Lampaul, dans une anse formant le débouché du principal cours d'eau de l'île. Ce port, qui assèche à toute marée, est abrité par un môle de 70 mètres de longueur. Il possède un quai de 85 mètres et une cale d'accostage de 30 mètres établie de 1861 à 1863. Le tirant d'eau du port ne dépasse pas 4 mètres dans les pleines mers de vive-eau ordinaire.

L'anse de Pen-ar-Roch, située à 2 kilomètres de Porspaul, a pris une certaine importance due au service de bateau à vapeur entre l'île et le continent.

Une cale y a été établie en 1882 ; elle est principalement utilisée lorsque l'état de la mer ne permet pas le débarquement à Porspaul.

Un môle de 75 mètres de longueur et une cale ont été établis en 1877 dans la baie d'Arland pour faciliter les communications entre l'île et le continent.

On trouve également dans la baie du Stiff, près de l'ancien port Ligoudou, une cale accessible aux embarcations à toute heure de marée.

Une décision ministérielle du 3 février 1903 a ap-

prouvé le projet de construction d'un môle et d'une voie d'accès dans la baie du Stiff, au nord de la cale de sauvetage. Les travaux évalués à 34.000 francs sont très avancés.

Le mouvement commercial ne comprend à l'importation que des objets et matériaux nécessaires à la consommation et à l'exportation des pommes de terre, de l'orge et des moutons. La pêche, peu active, peu fructueuse, à raison des difficultés de la navigation aux abords de l'île, n'occupe, en moyenne que 112 barques montées par 305 hommes.

Le Port de l'île Molène est précédé d'un avant-port, ouvert au nord, où les petits navires peuvent mouiller par des profondeurs de 2 à 3 mètres en basse mer d'équinoxe, sur fond de sable. Le port, qui assèche à toute marée, est situé entre l'île et un îlot nommé Lédénés de Molène, relié à l'île proprement dite par un sillon de galets qui couvre à mi-marée; il est protégé par un môle de 75 mètres de longueur, avec cale, construite de 1854 à 1867, il offre un tirant d'eau de 3 m. 50 c. en morte-eau et de 5 m. 50 c. en vive-eau. Il est assez sûr et l'entrée en est facile. Malgré le peu d'étendue de l'île et la pauvreté des habitants, le port de Molène n'est pas sans quelque importance et son trafic est même sensiblement plus considérable que celui d'Ouessant. La pêche occupe en moyenne 40 barques montées par 140 hommes.

Port de Brest. — Avant 1865, ce qu'on appelait à Brest le port marchand, consistait dans une certaine longueur de quais situés dans la partie aval de l'arsenal et formant le quai Jean-Bart sur la rive droite de la Penfeld et le quai Tourville sur la rive gauche.

Le commerce n'y disposait réellement pour les stationnements des navires que de 178 mètres de quais, dont la moitié du côté de Recouvrance.

Cette situation fâcheuse a donné naissance à de nombreux projets à étudier pour donner satisfaction au commerce spécial.

Le projet approuvé par décret du 17 mars 1859 et exécuté aujourd'hui en partie, comprenait deux parties distinctes : le port à marée et le bassin à flot.

Le port à marée est complètement terminé. Il embrasse une superficie d'environ 41 hectares, abrité à l'ouest et à l'est par deux jetées s'enracinant dans les terre-pleins et au sud par un brise-lames de 950 mètres, laissant à l'ouest une passe de 140 mètres et à l'est une de 120 mètres. La longueur des quais est de 2.300 mètres. Ces quais, disposés en éperon, forment une série de bassins, dont les trois premiers sont surtout destinés au commerce local; le quatrième est spécialement destiné aux grands navires de long-cours. Le cinquième est affecté en grande partie, au service de la Marine nationale, qui y abrite ses torpilleurs et un ponton-caserne. Sauf deux bassins où les navires échouent à mer basse, la profondeur d'eau est de 7 m. 50 c. en contrebas des plus basses mers. Ce port, desservi par un chemin de fer, est pourvu d'un platin de carénage de 120 mètres de long sur 45 mètres de large, d'une grue-mûre de la force de 20 tonnes et de deux grues fixes à bras.

Le bassin à flot, qui devait faire suite du côté de l'est au port à marée, a été définitivement ajourné par la loi du 5 avril 1883, qui lui a substitué une forme de radoub de 160 mètres de longueur.

Une décision ministérielle du 23 mai 1901 a pris en considération l'avant-projet de construction au port de Brest d'une forme de radoub de 200 mètres de longueur et 22 mètres de largeur au niveau du radier de l'écluse d'entrée. La dépense évaluée à 4.500.000 francs devait être répartie de la façon suivante : Chambre de commerce : 1 million; ville : 1 million.

Trésor { Ministère de la Marine. 2,000.000
— des Travaux publics. 500.000 } 2.500.000 f

Pour répondre aux exigences de la marine marchande et de la marine militaire, la longueur de l'ouvrage a été depuis portée à 225 mètres, sa largeur à 25 mètres, pendant qu'un approfondissement de 0^m 50 était prescrit. Les dépenses s'élèveraient ainsi à 5.700.000 francs. Les terrassements et maçonneries de l'ouvrage ont fait l'objet d'une adjudication restreinte le 31 janvier 1903. MM. Verjat et Combarelle, entrepreneurs à Ouistreham (Calvados), ont été déclarés adjudicataires moyennant un rabais de 0 fr. 002 par francs. Les travaux sont activement poussés ; la fondation de l'ouvrage peut être considérée comme terminée.

Un concours est ouvert entre les industriels pour la fourniture et l'installation des appareils d'épuisement destinés au service de l'exploitation de la forme de radoub.

Anse du Moulin-Blanc. — Située sur le littoral de la rade de Brest, à 4 kilomètres du Port de commerce, l'anse du Moulin-Blanc a été pourvue d'un débarcadère insubmersible qui comprend un terre-plein de 50 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur, limité par des murs maçonnés. Il est spécialement employé aux dépôts d'engrais marins que les cultivateurs des communes environnantes viennent prendre sur ce point.

Le Port de Landerneau est situé sur l'Élorn, à l'aval du pont de la route nationale n° 172. Les quais à partir du pont ont sur la rive gauche une longueur de 365 mètres. Ils sont pourvus de 6 cales de débarquement, dont 3 sur chaque rive. La rive droite possède, en outre, une grande cale dite de construction, qui a

40 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur. Le tirant d'eau moyen du port est de 4 m. à 4 m. 70 c. en pleine mer de vive-eau ordinaire. Le tonnage maximum des navires qui peuvent le fréquenter est de 500 tonnes.

Les quais de la rive droite, dont la largeur varie de 10 à 20 mètres, desservent presque tout le mouvement commercial du port. Ceux de la rive gauche sont à peu près exclusivement destinés aux dépôts des engrais marins.

Le port est précédé d'un chemin de halage de 1.300 mètres environ de longueur, qui se termine par une cale d'un accès facile et commode.

Port de Plougastel. — Dans la rivière de Landerneau, à 1.200 mètres de son embouchure, est un bac très fréquenté, connu sous le nom de Passage de Plougastel. La cale d'accès de la rive gauche est reliée à la terre par une chaussée derrière laquelle se trouve une petite crique que l'on appelle le port de Plougastel.

Cette crique, qui était complètement envasée et presque inaccessible, a été creusée et entourée de quais.

Les habitants de Plougastel font les transports de la rade de Brest : engrais de mer, matériaux d'empierrement, fagots et bois de chauffage, mais ils ont surtout une agriculture très développée et cultivent notamment les fraisiers, dont les exportations atteignent chaque année une valeur de plusieurs centaines de mille francs.

C'est pour l'embarquement de ces produits que divers ouvrages ont été établis sur le littoral de cette commune, notamment dans les anses du Caro, de Porsmeur et de Lauberlach.

Le Port de Lauberlach, livré à peu près exclusivement à la navigation batelière, mais qui n'en possède

pas moins un trafic assez important est situé au fond de l'estuaire qui porte le nom de rivière de Daoulas ; il consiste en un quai-débarcadère de 61 mètres de longueur, limité par un terre-plein de 25 mètres de largeur et pourvu d'une cale de 19 mètres. Le tirant d'eau au pied du quai est de 1 m. 50 c. en pleine mer de morte-eau et de 3 m. 50 c. en pleine mer de vive-eau ordinaire.

Le Faou est un port d'échouage situé à l'extrémité d'un petit estuaire qui débouche au fond de la rade de Châteaulin, vis-à-vis de la pointe de Landévennec.

Il est pourvu de quais qui mesurent 250 mètres de longueur. Le tirant d'eau est de 2 mètres en pleine mer de morte eau et de 4 mètres en vive-eau. Il donne lieu à un trafic assez important et le commerce des engrais marins y est considérable.

Il a été installé sur les quais deux candélabres surmontés chacun d'une lanterne munie d'une lampe à pétrole et d'un réflecteur, et distant l'un de l'autre de 290 mètres. Le feu d'amont est blanc et celui d'aval rouge. Ces deux feux déterminent l'alignement à suivre, pendant la nuit, pour entrer au port du Faou, en passant sur la vasière de la rive droite, de manière à éviter la vasière de la rive gauche sur laquelle les navires échouent assez fréquemment.

Une projet de balisage de la rivière du Faou est à l'étude.

Le Port de Ty-Beuz est situé sur la rivière du Dourduff, affluent de l'Aulne, près et en aval de la Poudrière du Pont-de-Buis. On y a construit, en 1877-1878, un quai de 48 mètres de longueur ; sa hauteur est de 4 m. 26 c., mesurée du fond de la rivière jusqu'au dessus de la tablette, placée au niveau des plus hautes mers d'équinoxe.

Un prolongement de 20 mètres en aval du quai actuel, a été approuvé par décision ministérielle du 28 mai 1904. Les travaux sont terminés, ce qui donne au quai une longueur totale de 68 mètres.

Ce port a un mouvement annuel de 300 à 400 barques, dont plus de la moitié apportent des engrais marins destinés à l'agriculture et il expédie des bois de chauffage et des céréales. C'est aussi le point de débarquement des houilles, alcools, etc., destinés à la Poudrière nationale du Pont-de-Buis.

Le Port-Launay, situé sur la rive droite de l'Aulne, à 31 kilomètres de son embouchure, dans la rade de Brest, était jadis un port d'échouage qui n'était accessible aux navires d'un certain tonnage que pendant les marées de syzygie.

Les travaux exécutés à Guily-Glas, à 1 kilomètre en aval du port et terminés en 1857, l'ont transformé en bassin à flot. Ces travaux consistent en une écluse de 33 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur à laquelle sont accolés un pertuis offrant 6 ouvertures de 2 mètres chacune et un déversoir de 65 mètres de longueur, ayant sa crête arasée à 5 m. 15 c. au-dessus du busc d'aval de l'écluse.

La rive droite du bassin à flot, qui est le lit même de l'Aulne, est garni de quais sur une longueur de 625 mètres ; le tirant d'eau en morte-eau ordinaire est de 3 m. 20 c. et de 3 m. 70 en vive-eau ordinaire.

L'écluse est reliée au port par une voie de 6 mètres de largeur. En aval de l'écluse, un chemin de halage large de 4 mètres en couronne s'étend jusqu'à l'embouchure de la rivière de Pont-de-Buis, située à 6 kilomètres plus bas.

Une échelle à poisson, du système « Caméré », a été établie, en 1903, au barrage de l'écluse maritime de Guily-Glas, pour faciliter la remonte des poissons mi-

grateurs. Divers travaux de grosses réparations, montant à la somme totale de 3.000 francs, ont été exécutés en 1905 aux portes de ladite écluse.

Le Port de Châteaulin forme l'extrémité amont du bassin à flot de Port-Launay, et il ne compte comme port maritime que depuis la construction de ce bassin, livré à la navigation vers la fin de 1857. Le creusement du chenal de la rivière, sur 15 mètres de largeur entre Port-Launay et Châteaulin, a rendu ce dernier port accessible à presque tous les bâtiments qui peuvent entrer dans ce bassin. Ils y trouvent un mouillage minimum de 3 m. 20 c. de profondeur, qui s'élève à 3 m. 70 c. pendant les marées de syzигie. Les quais, qui forment les seuls travaux du port, ont 260 mètres de longueur sur la rive droite et 266 mètres sur la rive gauche ; ils sont terminés sur chaque rive par une cale de 30 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur. Le mouvement commercial s'élève à 13.000 tonnes environ par an.

Le Port de Landévennec consiste en une simple cale de 78 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, construite sur la grève dite de Port-Maria, à l'embouchure de la rivière de l'Aulne. Cette cale est accostable aux embarcations à presque toute heure de marée.

Comme celui de Landévennec, **le Port de Lanvéoc** consiste en une simple cale, pour les embarcations ; cette cale qui a 74 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur, est abritée par la pointe de Lanvéoc contre les vents d'ouest ; mais les grands vents d'est et nord-est en rendent l'accostage difficile, malgré la construction récente d'une digue dans l'est de l'anse.

Le Port du Fret, bien plus complet que celui de Lanvéoc, dépend de la commune de Crozon. Situé

dans l'anse du Fret, entre la pointe de Lanvéoc, à l'est, et la presqu'île de l'Île-Longue, à l'ouest, il est d'un accès facile et abrité contre les vents du sud, de l'ouest et du nord-est. Il comprend une cale-débarcadère de 45 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur ; un quai de 98 mètres de longueur et enfin à l'ouest de la Roche-Noire, un débarcadère de mer basse, submersible à demi-marée, de 57 mètres de longueur, sur 3 mètres de large. Il serait à désirer que ce débarcadère pût être remplacé par un môle non submersible.

Le Port de Roscanvel consiste comme ceux de Landévennec et de Lanvéoc, en une simple cale de 53 mètres de longueur et de 6 mètres de largeur, accessibles aux embarcations presque à toute heure de marée. Cette cale est terminée au sommet par un terre-plein de 10 mètres de largeur. Le trafic du port de Roscanvel est presque nul et tout le mouvement se porte à Quélern, localité située à 3 kilomètres au sud de Roscanvel, où la Guerre a des établissements très importants. Une cale de débarquement, accessible à toute heure de marée, vient d'être construite au nord de l'anse de Quélern.

Le Port de Camaret est situé au fond de l'anse du même nom, entre la pointe du Goin et la presqu'île de Quélern. C'est une station de pêche très importante et, de plus, un port de relâche très fréquenté. Le port proprement dit est abrité au nord par un sillon naturel, qui présente un développement de 620 mètres, terminé par une cale du côté du port et qui est couronné par un mur de défense de 3 mètres de largeur sur 1 m. 20 c. de hauteur au-dessus du sol. De l'extrémité du sillon, par un môle de 87 mètres de longueur sur 4 m. 60 c. de largeur en couronne. Les quais, établis au sud du port, vis-à-vis de ce sillon, présentent un développement total

de 350 mètres et comprennent 4 cales de 25 mètres de longueur.

La Société centrale de sauvetage des naufragés exécute actuellement le prolongement, sur 10 mètres, de la cale de lancement du canot de sauvetage.

La superficie du port est de 15 hectares ; le tirant d'eau est de 3 m. 37 c. en pleine mer de morte-eau ordinaire et de 5 m. 15 c. en pleine mer de vive-eau.

Camaret est surtout important comme port de relâche ; de nombreux navires y mouillent chaque année, au large du môle, sur des profondeurs de 10 à 20 mètres d'eau ; malheureusement, ce mouillage n'est point abrité contre les vents du nord-ouest, et, pour éviter des sinistres, on a placé sur la rade des bouées d'amarrage et une grande chaîne traversière de 1.200 mètres de longueur reposant sur le fond, auquel elle est fixée par 8 ancres. Cette chaîne enveloppe le mouillage du côté de la terre et aucun accident n'est survenu depuis son installation.

Le Port de Morgat, qui dépend de la commune de Crozon, est situé sur la côte septentrionale de la baie de Douarnenez. Il est abrité par un môle de 200 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur moyenne en couronne et possède un quai de 238 mètres de longueur. Le port assèche à toute marée et il ne reçoit pour ainsi dire que des bateaux de pêche, dont 150 environ sont armés par des commerçants de l'endroit et du bourg de Crozon. Le mouvement de la navigation est insignifiant et la pêche forme à peu près la seule industrie des habitants.

Port de Douarnenez. — La ville de Douarnenez, située sur un plateau entre la baie du même nom et le bras de mer connu sous le nom de rivière de Pouldavid, possède deux ports : celui de Port-Rhu sur la rivière de

Pouldavid, qui sert aux opérations de chargement et de déchargement des navires de commerce, et celui de Rosmeur, sur la baie, à l'est de la ville, qui est exclusivement réservé aux barques de pêche.

Le port de Port-Rhu comprend, indépendamment de quelques cales et ouvrages construits et entretenus par des particuliers, pour le service de leurs usines de conserves, un petit môle et un quai de 400 mètres de longueur, qui offre aux navires des hauteurs d'eau de 3 mètres à 4 m. 50 c. en pleine mer de vive-eau ordinaire et de 5 m. 10 c. à 4 m. 60 c. en vive-eau d'équinoxe.

Le port de Rosmeur est abrité par un môle de 320 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, portant un fanal à son extrémité. Ses quais ont un développement de 290 m. Sept cales et des escaliers en facilitent l'accès.

La baie de Douarnenez, au fond de laquelle se trouve le port, a 24 kilomètres de longueur sur 15 kilomètres de largeur ; son entrée, entre le cap de la Chèvre et la pointe de Luguné, a une largeur de 8 kilomètres et demi ; il en résulte que la baie, trop largement ouverte à l'ouest, n'offre d'abri aux navires que dans la partie nord-ouest, qui est abrité par le cap de la Chèvre. La navigation dans la baie, qui est d'ailleurs d'un accès facile, ne présente aucun danger.

Le petit Port de Tréboul n'est, en quelque sorte, qu'une annexe à celui de Douarnenez. Il est formé par une anse de 400 mètres de longueur environ, de l'ouest à l'est, qui s'ouvre de la rive gauche de la rivière de Pouldavid, près de son embouchure. Il comprend deux cales de 30 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, reliées par un quai qui a un développement total de 312 mètres. A l'ouest de cet ouvrage se trouve une autre cale de 32 mètres de longueur, construite en pierres sèches. Un môle de 95 mètres de longueur situé à la pointe de Biron, abrite le port et facilite le débarquement.

Tréboul est exclusivement un port de pêche ; on y arme une centaine de chaloupes, montées par 500 marins.

L'Anse de Pors-Théolen, située dans la baie de Douarnenez, seul point où les cultivateurs de la vaste commune de Clédén-Cap-Sizun puissent prendre des engrais, était d'un accès difficile du côté de la terre, où se trouve une falaise presque à pic. Du côté de la mer, au contraire, l'entrée est commode, et comme l'anse offre un abri très sûr contre les vents du sud-ouest, elle sert de refuge aux bateaux de pêche surpris par les gros temps dans ces parages. On a amélioré cette situation en y construisant une rampe de 60 mètres de longueur, formant cale sur la grève et dont l'extrémité vient aboutir sur un rocher qui peut être accosté par les barques à toute heure de marée.

L'Anse de Brézellec, située à 2 kilomètres à l'est de la précédente, a beaucoup d'analogie avec cette dernière. Elle est même plus inabordable du côté de la terre, mais comme elle est complètement abritée contre les vents du sud-ouest, elle sert de port d'attache à 32 barques de pêche et quelquefois de refuge à un plus grand nombre.

Le fond y est de sable et les bateaux y sont exposés par les vents du nord et du nord-est à être jetés sur les rochers de la côte qui sont abrupts et élevés de quelques mètres au-dessus des niveaux des plus hautes mers.

Pour assurer la sécurité du mouillage des bateaux pendant la saison de la pêche et pour leur permettre d'hiverner dans l'anse de Brézellec, au lieu d'aller chercher un refuge à Douarnenez, on a mouillé une chaîne de fonds de 185 mètres de longueur, scellé dans le rocher à ses deux extrémités, au moyen d'organeaux

placés au niveau des basses mers. Cette chaîne est munie de 5 bouées d'amarrage, fixées au moyen de chaînes de 20 mètres de longueur et espacées entre elles de 25 mètres.

Cette amélioration a été complétée par la construction d'un petit débarcadère qui permet aux pêcheurs de débarquer sans trop de difficulté le produit de la pêche. Cet ouvrage a été mis en communication avec le sommet de la grève au moyen d'un escalier de 94 marches et d'une voie d'accès avec rampe de 0 m. 16 c. par mètre.

Le Port de l'Île-de-Sein est un port d'échouage, ouvert au nord et au nord-est. La mer y monte de 3 mètres en morte-eau et de 4 m. 50 c. en vive-eau. Il comprend une digue qui abrite le port au sud-est, une cale accostable à haute mer de morte-eau, une autre cale accostable à mi-marée et un débarcadère de mer basse dans l'avant-port. Un môle de 85 mètres de longueur et de 2 m. 50 c. de largeur en couronne vient d'être construit sur le plateau du Rohic. Le port est assez bien abrité et d'un accès facile. La digue de Kelaouron, au sud-est du port, a été restaurée en 1903.

La Société centrale de sauvetage des naufragés construit actuellement au nord du port une nouvelle station de sauvetage comportant un abri et une cale de lancement. Les travaux en cours d'exécution comprennent, en outre, la construction d'un môle accolé à la cale de Men-Brial. La pêche, qui est la seule industrie, est faite par 50 ou 60 bateaux de l'île, auxquels vient s'ajouter dans la belle saison un nombre à peu près égal de bateaux venant du Conquet et principalement de Paimpol. Les produits de la pêche sont assez considérables et s'expédient sur divers points.

L'anse de Bestrée. — Les pêcheurs qui fréquen-

tent le raz de Sein, parage dangereux exposé à tous les vents, sauf ceux de la partie nord-est n'ont pour refuge que les ports d'Audierne et de l'Île-de-Sein. Entre ces deux points éloignés l'un de l'autre de 22 kilomètres environ, et dont les entrées sont difficiles dans le gros temps, la côte est formée de falaises plongeant dans la mer et n'offrant aucun abri.

Seule l'anse de Bestrée peut rendre quelques services grâce à une pointe de rochers qui la couvre au sud-ouest et qui émerge en entier à mer basse. Mais, à haute mer, les lames pénètrent dans le banc de rochers et peuvent mettre dans une situation très critique les barques qui n'ont pu être mises à sec sur le rivage, dans la partie la plus abritée de la crique.

Pour remédier à cet inconvénient on a construit deux barrages ou môles en maçonnerie, destinées à fermer l'ouverture de deux bancs de rochers et une petite cale dans l'intérieur de la crique, au bas d'un sentier qui permet de gagner la falaise.

La Crique de Feunteun-Od est située à 4 kilomètres environ au sud de la pointe du Raz. Elle est protégée contre les vents du nord et de l'est par la côte qui est extrêmement escarpée et contre les vents d'ouest par la pointe dite de Feunteun-Od. Le mouillage y est excellent et les navires d'un fort tonnage y trouveraient même à marée basse un fond suffisant.

Un plan incliné a été établi sur ce point pour permettre de halier à terre les bateaux de pêche, notamment par les vents du sud, contre lesquels la crique n'est pas protégée.

La Crique de Pors-Loubous, située sur le littoral de la commune de Plogoff, à 6 kilomètres du port d'Audierne, sert de port d'attache à 18 barques de pêche, et, comme la précédente, peut servir de refuge à

un plus grand nombre qui serait surpris par la tempête. La commune a établi sur ce point une petite cale qui a été améliorée récemment. Cet ouvrage rend des services réels aux pêcheurs du littoral.

L'Anse du Loc'h est située à 8 kilomètres environ du port d'Audierne. Une station de sauvetage y a été établie par les Hospitaliers-Sauveteurs Bretons. Un môle doit y être construit pour abriter la partie de cette anse où se réfugient les bateaux. Un treuil y est installé pour hisser les embarcations au-dessus des hautes-mers, sur une plateforme.

La Crique de Pors-Tars, située à l'ouest de l'anse du Cabestan, sur le littoral de la commune de Primelin, est à l'abri des vents du nord par la côte, des vents d'est et d'ouest par une ligne de rochers dites Roches-Noires ; elle n'est donc ouverte que du côté sud.

On y a établi un ouvrage semblable à celui de Feunteun-Od, dans le but de préserver les bateaux d'une destruction certaine, lorsque les vents soufflent du sud.

Le Port de Landrivette est situé sur le littoral d'Esquibien, à peu de distance du port d'Audierne ; l'anse de Landrivette est le point le plus calme de la rade d'Audierne ; aussi la construction d'un débarcadère y est-elle décidée.

Le Port d'Audierne, sur la rive droite du Goyen, à 1 kilomètre de son embouchure, est très sûr, et la mer n'y est jamais mauvaise, mais l'entrée en est très difficile par suite de l'existence d'une barre élevée à l'embouchure de la rivière et du peu de fixité du chenal. On a amélioré cette situation par la construction d'un môle à la pointe du Raoulic. La barre a été abaissée et la passe a pris plus de fixité. Le môle a 210 mètres de longueur. Un chemin de halage de 675 mètres de lon-

gueur a été construit dans l'avant-port, sur la rive droite. Ce chemin de halage rend de grands services pour l'entrée et la sortie des navires; mais sa construction a eu l'inconvénient assez grave de produire un ressac gênant dans le port, en séparant du Goyen plusieurs anses qui formaient à la lame du large des criques d'épanouissement naturelles. Pour éviter ce ressac, le raccordement du chemin de halage avec le vieux môle, exécuté en 1894, a été fait par une passerelle métallique de 125 mètres de longueur.

Le port proprement dit se compose d'un quai de 460 mètres de longueur, avec plusieurs cales, situé sur la rive droite du Goyen. Il est protégé contre l'envahissement des sables par un vieux môle de 83 mètres de longueur, construit en 1796, à 200 mètres en aval. Un quai a été construit à Poulgoazec, sur la rive gauche du Goyen, en face d'Audierne.

Le Port de Pont-Croix est situé sur la rive droite du Goyen, à 5 kilomètres en amont d'Audierne. Il ne peut recevoir que des barques de 20 à 30 tonneaux, et le seul ouvrage utile à la navigation consiste en un terre-plein long de 70 mètres et large de 35 mètres, dans lequel sont engagés 2 cales pavées de 32 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur. La rivière du Goyen s'ensable de plus en plus et les sinuosités du chenal font obstacle à la navigation, il en résulte que le petit port de Pont-Croix qui était jadis assez important, se trouve aujourd'hui à peu près complètement abandonné.

La Crique de Pors-Poullan, dans la commune de Plozévet, est fréquentée par une trentaine de barques de pêche. Une plateforme avec treuil de hissage y a été installée pour y mettre les embarcations à l'abri des tempêtes.

Le Port de Saint-Guérolé, situé à l'extrémité de Penmarc'h, près de l'anse de la Torche, est un port de pêche qui paraît appelé à prendre une certaine extension. Il s'est formé sur ce point, depuis quelques années, une agglomération assez considérable. Le seul ouvrage qu'il contient est une cale grossièrement construite à pierres sèches, dont l'exhaussement a été terminé en 1884. On a exécuté à la même époque un barrage en maçonnerie destiné à fermer la dépression qui existait entre l'île Conq et la terre ferme et à protéger ainsi le port contre les vents du nord-est. Une station de sauvetage a été établie sur ce point en 1890.

L'élargissement de la passe sud-ouest a été terminé en 1901.

Le Port de Kérity-Penmarc'h, autrefois très florissant, est formé par une plage de sable, comprise entre la côte et les rochers de Villers-Bras, qui le protègent à l'ouest et au sud-ouest. La pêche, abondante dans les environs, lui a rendu une partie de son ancienne importance et on y a construit un môle de 117 m. 50 c. de longueur sur 6 mètres de largeur, dans le but unique de protéger les 30 ou 40 barques de pêche qui y sont attachées au port, car le mouvement commercial y est à peu près nul.

À l'ouest du précédent existe une petite crique portant le nom de port de Saint-Pierre, dans laquelle existe une cale-débarcadère qui a été mise en état récemment et une station de sauvetage établie en 1901.

Le Port de Guilvinec est formé par une anse profonde de 1,300 mètres de longueur sur 180 mètres de largeur moyenne, ouverte au sud-ouest. Il est d'origine récente et doit son importance à l'extension qu'a prise l'industrie de la pêche sur cette partie du littoral. Il ne comprenait autrefois qu'une ancienne cale qui servait

de débarcadère. On y a ajouté un mur de quai de 80 mètres de longueur, utilisé par les caboteurs, et une cale de 40 mètres de long sur 5 m. 50 c. de large qui permet aux bateaux d'accoster à toute heure. Un môle-abri de 180 mètres de longueur a été livré au public en 1900. Une cale a été établie le long du môle pour permettre le lancement du canot de sauvetage et l'accès de la grève aux voitures pour l'enlèvement des goëmons ; une station de sauvetage y est établie depuis 1902.

La pêche et la salaison des poissons sont les seules industries du pays ; elles y sont considérables. Ce port ne possède que 60 bateaux environ, mais tous les ans, du mois de mars au mois de juin, il est fréquenté par 300 à 400 bateaux étrangers qui viennent y pratiquer la pêche du maquereau.

Le Guilvinec, encore inconnu il y a quelques années, est devenu un des principaux ports de pêche du Finistère.

Le Port de Léchiagat, situé sur la rive droite de l'anse de Guilvinec, dans la commune de Treffiagat, ne possède que deux cales de débarquement, dont une seule est pratiquement utilisable pour l'accostage des barques de pêche. Un môle-abri de 90 mètres qui servira également au débarquement y est prévu.

Le Port de Lesconil, anse naturelle, située dans le voisinage immédiat du Guilvinec, paraît également appelé à prendre un développement assez considérable. Le nombre des bateaux de pêche y augmente d'année en année et il existe déjà une station de sauvetage et un sémaphore ; un brise-lames de 200 mètres de longueur y est prévu.

Le Port de Loctudy est situé sur la rive droite et à l'embouchure de la rivière de Pont-l'Abbé. Le mou-

vement commercial n'y a pris d'extension que depuis la construction d'un petit môle et d'un quai, au pied desquels les navires trouvent une hauteur d'eau de 4 m. 35 c. en vive-eau ordinaire et de 3 m. 13 c. en morte-eau.

Les chargements de pommes de terre, qui se faisaient autrefois à Pont-l'Abbé, se font aujourd'hui à Loctudy, dont l'accès est beaucoup plus facile pour les navires d'un certain tonnage.

Le prolongement du quai est à l'étude.

Le Port de Pont-l'Abbé est situé à l'extrémité de la partie maritime du cours d'eau qui porte le même nom, à 5 kilomètres en amont de Loctudy. Il comprend deux quais verticaux, l'un sur la rive droite, qui a une longueur de 300 mètres, avec deux cales de 28 mètres de longueur sur 4 et 5 mètres de largeur. C'est le seul point où peuvent accoster les navires d'un certain tonnage ; quant au quai de la rive gauche, il n'est autre chose que le mur de soutènement de la voie qui borde le port ; les barques seules peuvent y accoster.

Le quai de la rive droite est précédé d'un chemin de halage de près de 1.300 mètres de long, sur une largeur de 3 mètres en couronne, dont le prolongement est à l'étude.

Le port de Pont-l'Abbé a beaucoup perdu de son importance depuis la construction d'un quai à Loctudy, dont l'accès est beaucoup plus facile pour les navires d'un certain tonnage.

Le Port de l'Île-Tudy comprend une cale de 60 mètres de long sur 5 mètres de large, perpendiculaire au rivage et insubmersible sur une longueur de 20 mètres, et de deux petits quais de 17 à 40 mètres, établis l'un en retour de la cale, l'autre en prolonge-

ment de cet ouvrage. Une cinquantaine de bateaux de pêche sont attachés à ce petit port, où le mouvement de la navigation devient considérable.

La cale a été exhaussée en 1898 ; un projet est présenté pour le prolongement du quai vers le nord sur une longueur de 35 mètres.

Le Port de Bénodet est situé sur la rive gauche et près de l'embouchure de l'Odét ; il se compose d'un quai de 53 mètres de longueur sur 32 mètres de largeur, et d'une cale perpendiculaire à ce quai, de 66 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur. Bénodet offre un abri précieux aux navires surpris par les mauvais temps entre les Glénans et les rochers de Penmarc'h. Le mouillage y est excellent et on y trouve en certains endroits près de 10 mètres d'eau à mer basse.

Quelques bateaux y font la pêche côtière, principalement celle du congre et du homard.

Le Port de Quimper, est formé par le lit de l'Odét, à partir de son confluent avec le Stéir ; il s'étend sur une longueur de 750 mètres et sa largeur qui est de 25 mètres à l'amont, atteint 35 mètres à l'aval. Il est bordé de quais verticaux sur les deux rives ; mais le quai de la rive droite est seule utilisé par la navigation ; trois cales et deux escaliers sont affectés le long de ce quai à l'accostage des barques et des bateaux de plaisance ; le quai de la rive gauche, desservi également par deux escaliers, se termine par une cale de 20 mètres de long sur 8 mètres de large.

Le quai de la rive droite est précédé d'un chemin de halage qui cotoie le chenal sur une longueur de 2.583 mètres ; 21 escaliers y ont été aménagés et une cale-débarcadère y a été construite à 1.500 mètres environ de l'extrémité du port.

Le commerce du port de Quimper se fait par des caboteurs de 50 à 200 tonneaux.

Les navires de 4 mètres de tirant d'eau n'y peuvent remonter que dans les vives-eaux exceptionnelles ; ceux de 3 mètres remontent à toutes les marées de vive-eau.

L'Anse de La Forêt, située au fond de la baie du même nom, est abritée contre les vents, du large par une dune de sable de 500 mètres de longueur terminée par un rocher désigné sous le nom de Cap-Coz.

Le port comprend sur la rive droite de l'anse, à Stangalestrec, un quai insubmersible perpendiculaire au chenal, de 34 mètres de long sur 8 m.20 c. de large, flanqué de deux quais ayant chacun 15 mètres de longueur ; sur la rive gauche, près de Mesmeur, une cale de 30 mètres de long sur 8 de large, destinée au dépôt des engrais marins, qui font principalement l'objet du commerce du port.

Le Port de Concarneau, s'étend dans une anse de 750 mètres de longueur sur 550 mètres de largeur moyenne, ouverte au sud sur la baie de La Forêt et abritée à l'ouest par le promontoire sur lequel est bâtie la ville. Il est divisé en deux parties par l'îlot fortifié qui forme la ville close ; au sud de cet îlot sont l'avant-port et le bassin d'échouage ; au nord est l'arrière-port, fermé de tous côtés et communiquant avec l'avant-port et avec la rade par une passe de 201 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur, qui présente à mer basse des profondeurs d'eau de 4 à 8 mètres. L'avant-port et l'arrière-port découvrent dans les basses mers, sauf dans les parties qui avoisinent le chenal.

L'avant-port, abrité par un môle de 129 mètres de longueur totale, comprend un quai de 215 mètres de longueur, avec une cale à l'extrémité nord et un bassin d'échouage de 200 mètres de longueur totale, creusé dans le terre-plein en arrière du quai. Ce bassin com-

munique avec l'avant-port par deux passes, l'une de 10 mètres d'ouverture et la seconde de 5 mètres. Le développement totale des quais du bassin d'échouage est de 458 mètres.

L'arrière-port, au nord de la Ville-Close, a une superficie de 25 hectares, mais il est recouvert en grande partie par des dépôts vaseux, qui émergent à mer basse et les quais qui le bordent, sur une longueur de 343 mètres, ne sont guère accessibles qu'aux chaloupes. C'est là que débarquent les chaloupes d'engrais marins.

On a exécuté sur la grève de la Croix, pour faciliter le débarquement du produit de la pêche un môle-débarcadère, dont le prolongement est terminé. On a construit également une cale de débarquement près de la halle à la criée.

De plus, un projet d'amélioration du port de Concarneau est à l'étude.

Les îles des Glénans offrent un intérêt réel au point de vue de la pêche et de l'exploitation des varechs ; elles ne possédaient cependant jusqu'à ces derniers temps aucun ouvrage propre à donner de l'abri dans les criques et à faciliter le débarquement. En 1890, on a terminé à l'île de Penfret, la plus considérable du groupe, une cale de 30 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur.

L'île Saint-Nicolas est pourvue d'une station de sauvetage depuis 1882.

Vers la même époque, une chaîne traversière a été mouillée sur le point dit : Chambre des Glénans, pour faciliter la tenue des bateaux de pêche ou des caboteurs de faible tonnage qui mouillent sur ce point.

Le Port de Port-Manech, situé sur la rive droite, à l'embouchure de l'Aven, possède un débarcadère pour

faciliter l'enlèvement des produits de la pêche aux nombreux marins qui le fréquentent.

C'est un petit port de pêche, le commerce y est à peu près nul : cependant il expédie des céréales, des poteaux de mine et du bois de chauffage en faible quantité. Un môle de 36 mètres avec voie d'accès de 124 mètres va y être construit.

Le Port de Kerdrue est situé sur la rive droite de l'Aven, sur le littoral de la commune de Névez, en face du petit port de Rosbras ; il sert de point d'attache à 60 barques de pêche ; un quai avec voie d'accès y est prévu.

Le Port de Pont-Aven est formé par le lit de la rivière de l'Aven ; il est à 6 kilomètres de la mer. Les quais, situés sur la rive droite, ont une longueur accostable de 150 mètres ; deux cales de 21 à 30 mètres y sont engagées.

Ils sont précédés d'un chemin de halage de 170 mètres de longueur, dont la transformation en quai vertical a été terminée en 1899. Le mouvement du port de Pont-Aven ayant pris depuis quelques années une certaine importance, une cale de radoub a été établie.

Le Port de Rosbras est sans importance. Il est situé sur l'Aven, à 2 kilomètres de la mer. Il possède un quai de 62 mètres de longueur déterminant un terre-plein de 700 mètres ; une cale de 38 mètres sur 5 mètres y est engagée.

Ce petit port sert de point d'attache à 15 bateaux de pêche.

Le Port de Belon est situé à 2 kilomètres de l'embouchure de la rivière de ce nom ; il comprend un quai sur la rive droite et une cale-débarcadère sur la rive gauche. Cette dernière dont les travaux ont été

terminés en 1877, forme le prolongement du chemin vicinal aboutissant au bac établi sur ce point de la rivière.

Le mouvement commercial est peu important.

Le Port de Douëlan dépend de la riche commune de Clohars-Carnoët ; il est formé par une anse de 1.100 mètres de longueur et de 70 mètres de largeur moyenne. Cette anse, de même que les anses voisines de Brigneau et de Merrien, qui servent également d'abri à quelques bateaux de pêche, s'ouvrent dans les falaises généralement élevées de la région comprise entre les rivières l'Aven et la Laita.

Le port se compose uniquement de deux petits quais munis de cales, établis, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche.

Le mouvement commercial y est d'une certaine importance ; le port possède 72 chaloupes de pêche, auxquelles viennent s'ajouter, en été, un assez grand nombre de barques appartenant aux petits ports voisins de Merrien et de Brigneau.

Sur la rive droite, un môle d'abri à l'entrée a été construit en 1901. Sur la rive gauche un quai avec cale a été construit en 1902.

Le Port de Quimperlé est formé par le lit de la Laita, au point où ce cours d'eau prend naissance par la jonction de l'Ellé et de l'Isole. Les deux rives sont bordées de quais sur une longueur de 350 mètres sur la rive droite et 200 mètres sur la rive gauche. Le quai de la rive gauche est terminé par une cale de radoub de 45 mètres de long sur 11 mètres de large.

Il n'existe pas de chemin de halage. La traction des bateaux s'opère le long des prairies qui bordent la Laita, tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre, jusqu'à 4 kilomètres en aval du port.

Le mouvement maritime y est maintenant insignifiant, les bas fonds de la rivière ne permettant plus l'accès du port à des navires d'un tonnage supérieur à 20 ou 30 tonneaux.

Le petit Port du Pouldu, à l'embouchure et sur la rive droite de la Laita, est fréquenté par quelques rares caboteurs et possède 12 chaloupes de pêche. Il comprend uniquement un quai en pierres sèches de 50 mètres de longueur, avec une cale de 20 mètres, perpendiculaire au chenal.

L'entrée de la rivière est difficile, mais l'anse du Pouldu, dans laquelle débouche la Laita, présente un assez bon abri par certains vents. La tenue y est bonne par des fonds de 8 à 18 mètres et l'appareillage facile

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Mouvements maritimes pendant l'année 1905.

NOMS DES PORTS.	NOMBRE de NAVIRES à l'entrée.	NOMBRE de tonnes de 1000 k. Entrées	NOMBRE de NAVIRES à la sortie.	NOMBRE de tonnes de 1000 k. Sorties.
Morlaix	334	41.472	330	7.724
Roscoff	242	2.311	240	14.521
Laberwrac'h	82	2.918	70	509
Landerneau	509	23.986	515	6.482
Laber-Ildut	1.215	1.976	1.214	45.468
Brest	13.272	456.869	13.238	225.995
Ouessant	353	5.378	292	443
Molène	193	170	191	724
Ile-de-Sein	224	1.158	218	548
Le Conquet	244	2.693	235	2.240
Lanvéoc	306	2.239	292	1.185
Le Fret	419	3.405	420	1.800
Camaret	600	7.155	596	3.180
Le Faou	450	2.152	448	6.379
Port-Launay	379	14.490	363	5.693
Châteaulin	296	9.725	296	6.342
Ty-Beuz	127	4.039	127	1.500
Douarnenez	262	10.665	257	5.833
Audierne	319	8.608	315	5.619
Kerity et Saint-Guénolé	18	399	18	511
Guilvinec	32	721	34	455
Loctudy	250	2.614	250	14.417
L'Île-Tudy	157	1.089	160	386
Pont-l'Abbé	254	6.871	249	6.172
Quimper	352	15.204	353	9.135
Bénodet	318	497	309	2.421
La Forêt	8	83	8	172
Concarneau	183	8.275	182	4.955
Pont-Aven	557	6.538	523	3.506
Belon	19	317	19	81
Douélan	44	221	43	657
Totaux	22.023	644.238	21.811	386.063

Le chiffre des entrées ci-contre se décompose comme suit :

Navires en charge	18.471
— sur lest ou à vide	3.234
— en relâche ou réparation	153

Pour les sorties, la décomposition est la suivante :

Navires en charge	8.894
— sur lest ou à vide	11.650
— après relâche ou réparation	165

Les marchandises dont le tonnage est donné à ce tableau ne comprennent pas les engrais marins déchargés sur les quais des ports et dont le tonnage atteint pour quelques-uns un chiffre considérable.

Le tableau suivant fait connaître les quantités d'engrais marins déchargés dans les principaux ports pendant la même année.

DÉSIGNATION DES PORTS.	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE.
Morlaix	2.461	14.766
Roscoff	104	392
Laberwrac'h	1.660	3.320
Landerneau	26	875
Brest	»	»
Le Conquet	1	28
Lanvéoc	71	820
Le Fret	127	1.288
Camaret	554	2.151
Le Faou	529	5.296
Port-Launay	696	6.960
Ty-Beuz	170	1.700
Loctudy	123	1.084
Pont-l'Abbé	129	1.275
Quimper	685	8.744
Bénodet	170	1.020
La Forêt	878	10.196
Concarneau	857	8.750
A reporter	9.301	68.665

DÉSIGNATION DES PORTS.	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE
<i>Report.</i> . . .	9.301	68.665
Pont-Aven	1.210	11.800
Douélan	"	"
Châteaulin.	"	"
TOTAUX.	10.511	80.465

Depuis que le transport rapide des poissons est devenu possible, la pêche a pris une extension énorme sur le littoral du Finistère; aujourd'hui la pêche côtière emploie près de 5.000 chaloupes et rapporte en moyenne 15.600.000 francs aux pêcheurs. Le tableau suivant donne d'ailleurs le résumé sommaire des résultats de la pêche côtière pendant l'année 1905.

DÉSIGNATION des PORTS	VALEUR EN ARGENT pour les pêcheurs.	NATURE DES PRODUITS
Locquirec, Primel, Dourduff	549.255	Poissons divers.
Morlaix, Henvic, Carantec	217.516	" Id. crustacés.
Pempoul, Roscoff et Ile-de-Sieck. Plouescat, Cléder et Sibiril	182.855	" Id. , Id., sard.
Ile-de-Batz	7.425	" Id. , Id.
L'Aberwrach	3.209	" Id. , Id.
A reporter.	224.000	"
A reporter.	1.184.260	"

DÉSIGNATION des PORTS	VALEUR EN ARGENT pour les pêcheurs.	NATURE DES PRODUITS
<i>Report.</i>	1.184.260 f.	
Portsal	109.000	Poissons divers, crustacés.
Argenton	159.500	
Lampaul-Plouarzel	177.000	
Landerneau	698	Saumons, truites et poissons divers.
Brest	801.015	
Ouessant	59.000	
Molène	56.000	Crustacés.
Le Conquet	92.000	
Camaret	3.974.000	
Ile-de-Sein	259.500	Crustacés, sardines. Crustacés, poissons divers.
Morgat	203.000	
Le Fret	5.160	
Le Faou	28.500	Sardines, crustacés, maquereaux. Coquillages, poissons divers.
Douarnenez	4.187.751	
Audierne	4.248.392	
Saint-Guérolé	86.289	Sardines, maquereaux, crustacés et poissons divers.
Saint-Pierre	67.875	
Kerity-Penmarc'h	86.174	
Guilvinec	764.880	
Lesconil	192.375	
Ile-Tudy	16.050	
Loctudy	109.090	Crustacés, congres.
Bénodet et Sainte-Marine	114.750	
Concarneau et La Forêt	4.916.970	
Quimper	32.500	Crustacés, congres et poissons divers.
Rosbras et Port-Manech	127.500	
Brigneau	76.000	
Port-Merrien	49.250	
Douélan	80.500	
Bélon	136.200	
Pouldu	24.750	
TOTAL.	22.423.839 f.	

ÉTAT DES PHARES

Allumés dans le Département du Finistère.

RADE DE MORLAIX

- Ile Noire*, hauteur 14^m, blanc, avec secteurs colorés. — Portée 40 milles.
Ile Louet, hauteur 16^m, blanc, avec secteur vert. — Portée 10 milles.
La Lande, hauteur 87^m, blanc, avec éclat de 5" en 5". — Portée 21 milles.

PORT DE ROSCOFF

- Feu de Roscoff* (môle), hauteur 6^m 60, fixe blanc (feu de port). — Portée 7 milles 5.
Feu de Roscoff, hauteur 10^m 50, fixe rouge (feu de port). — Portée 7 milles.

ILE DE BATZ

- Ile de Batz* (partie ouest), hauteur 68^m, feu éclair, émettant toutes les 25" un groupe de 4 éclats blancs. — Durée des éclipses, 2" 75 dans les groupes et 15" 27 entre les groupes. — Portée 34 milles.

POINTE DE PONTUSVAL

- Beg-Pol*, hauteur 18^m, fixe blanc et rouge. — Portée 10 milles.

L'ABERWRACH

- Ile Vierge*, hauteur 77^m, à éclats réguliers de 5" en 5". — Portée 30 milles.
Ile Vrac'h, hauteur 18^m, fixe rouge. — Portée 4 milles 5.
Lanvaon, hauteur 52^m, fixe blanc. — Portée 11 milles 5.
La Palue, hauteur 9^m, fixe vert. — Portée 6 milles 5.
Anse Saint-Antoine, hauteur 15^m, fixe blanc. — Portée 7 milles 5.

CHENAL DU FOUR

- Corn-Carhai*, hauteur 16^m 50, groupes de 3 éclats émis à des intervalles pouvant varier de 8 à 13". — Portée 11 milles.

Le Four, hauteur 28^m, alternativement fixe blanc, présentant 8 éclats. Pourvu d'un appareil sonore pour les temps de brume. Portée 21 milles.

L'Aber-Ildut, hauteur 10^m 80, secteurs obscurs et colorés (feu de port). — Portée 11 milles 5 (secteur blanc), 9 milles (secteur rouge).

Pointe de Corsen, hauteur 31^m 70. — Portée : blanc 14 milles ; rouge 11 milles ; vert 9 milles. — Fixe rouge, blanc et vert.
Trézien, feu supérieur 84^m. — Portée 22 milles (fixe blanc).

OUESSANT

Le Stiff, hauteur 83^m, feu à éclats blanc et rouge de 20" en 20". — Portée 24 milles.

Le Créac'h, hauteur 68^m, feu électrique scintillant et caractérisé par des éclats blancs se succédant par groupe de deux toutes les 10". — Portée 35 milles. — Un appareil sonore pour les temps de brume est établi sur la galerie du phare.

ENTRÉE DE BREST

Les Pierres-Noires, hauteur 27^m 50, rouge à éclipse de 5" en 5". — Portée 20 milles.

Kermorvan (Le Conquet), hauteur 22^m, à éclats blancs toutes les 5". — Portée 21 milles 5. — Cloche pour signaux de brume.

Saint-Mathieu, hauteur 55^m 85, blanc, à éclipses de 30" en 30". — Portée 17 milles. Feu supplémentaire, hauteur 26^m, blanc, avec secteurs rouges et verts.

Le Petit-Minou, hauteur 32^m, fixe blanc, secteur rouge, couvrant la roche Mengam et la basse des Fillettes. — Portée 14 milles.

Mengam, hauteur 7^m 50, secteurs obscurs et colorés. — Portée 3 milles 5 (secteur rouge) et 3 milles (secteur vert).

Le Portzic, hauteur 56^m, blanc, avec éclats de 3' en 3'. — Portée 20 milles.

Jetée est du port de Brest (extrémité est), hauteur 6^m 25, fixe vert. — Portée 3 milles 5/10°.

Jetée ouest du port de Brest, hauteur 10^m, fixe blanc, avec secteur rouge de 90°, couvrant l'extrémité à démolir de la jetée sud du port de commerce. — Portée 9 milles 5/10°.

Jetée sud du port de Brest, à l'extrémité de la partie conservée de cette jetée, hauteur 10^m, fixe blanc, avec un secteur obscur de 145° couvrant la partie de la jetée sud du port de commerce,

à démolir, ainsi que la digue est de la rade abri. — Portée 9 milles.

Le Château, hauteur 17^m 75, à occultations régulières toutes les quatre secondes, éclairant : 1° en lumière verte, un secteur de 64° d'amplitude couvrant le port de commerce, la digue est de la rade-abri et les petits fonds y attenants ; 2° en lumière blanche, un secteur de 12° d'amplitude éclairant la passe ménagée entre les digues est et la rade-abri ; 3° en lumière rouge, un secteur de 36° d'amplitude couvrant l'extrémité de la digue sud de la rade-abri et du port privé de la Marine.

Rythme du feu : lumière 3 secondes ; occultation une seconde. Total 4 secondes. Portées : secteur blanc 11 milles ; secteur rouge 6 milles 5/10° ; secteur vert 6 milles.

Pointe de Quêlern, hauteur 63^m, fixe blanc. — Portée 11 milles 5.

Pointe de Toulanguet, hauteur 49^m, fixe rouge. — Portée 4 milles 5.

Feu de Camaret, hauteur 10^m 55, fixe vert (feu de port). — Portée : 3 milles 5.

DOUARNENEZ

Ile Tristan, hauteur 35^m, fixe blanc. — Portée 9 milles 5.

Feu de Rosmeur, hauteur 7^m, fixe rouge (feu de port). — Portée 4 milles 5.

Pointe du Millier, hauteur 34^m, secteur blanc et rouge. — Portée 14 milles et 10 milles.

RAZ DE SEIN

Le Trévennec, hauteur 28^m, fixe, secteurs rouge et blanc, — Portée du feu blanc, 11 milles.

La Vieille, hauteur 33^m, secteurs blanc et coloré. — Portée du feu blanc 17 milles 5.

Ile de Sein, hauteur 45^m, feu éclair à éclats blancs. — Portée 28 milles.

Armen, hauteur 28^m 80, feu à éclats blancs. — Portée 28 milles.

AUDIERNE

Môle du Raoulic, hauteur 11^m, fixe blanc, avec secteur rouge. — Portée 8 milles et 4 milles 5.

Feu d'aval, hauteur 19^m 50, fixe vert. — Portée 6 milles 5.

Feu d'amont, hauteur 44^m 10, fixe rouge. — Portée 4 milles 5.

Eckmühl, hauteur 60^m, feu éclair électrique, à éclats espacés de 5". — Portée 35 milles. — Une sirène de brume est installée sur la plateforme supérieure du phare.

Men-Hir, hauteur 16^m 50, à occultation de 4" à 6", secteur blanc et rouge. — Portée 6 milles.

GUILVINEC

Feu d'amont, hauteur 19^m 50, fixe rouge. — Portée 8 milles.

Feu d'aval, hauteur 8^m 95, fixe blanc. — Portée 7 milles. Avec secteur rouge couvrant les *Fourches et Ar-Guisty*. — Portée 4 milles 5.

RIVIÈRE DE PONT-L'ABBÉ

Loctudy, hauteur 10^m 70, fixe blanc, avec secteur rouge. — Portée 10 milles et 6 milles.

Feu de Lesconil, hauteur 7^m, fixe vert. — Portée 3 milles.

EMBOUCHURE DE L'ODET

La Pointe du Coq, hauteur 10^m, fixe rouge. — Portée 8 milles.

La Pyramide, hauteur 46^m, fixe blanc. — Portée 11 milles 5.

La Pointe de Combrit, hauteur 16^m 50, blanc, à occultations régulières toutes les 4". — Portée 11 milles 5.

LES GLÉNANS

Ile Penfret, hauteur 36^m, fixe, feu à éclat, à éclairs rouges réguliers de 5" en 5". — Portée 20 milles

Ile aux Moutons, hauteur 18^m, à occultations, fixe blanc avec faisceaux rouges et verts. — Portées 11 milles, 6 milles 5 et 6 milles. — Un secteur renfoncé blanc fixe. — Portée 20 milles.

CONCARNEAU

La Croix, hauteur 14^m, fixe blanc avec secteur rouge. — Portées 9 milles et 6 milles.

Beuzec, hauteur 54^m, fixe blanc. — Portée 16 milles. — Fixe de direction blanc.

Lanriec, hauteur 13^m, direction. — Portée 6 milles. — Feu permanent fixe rouge. — Hauteur 13^m.

ENTRÉE DE L'AVEN

Beg-ar-Véchen, hauteur 38^m, fixe d'horizon blanc, avec secteur vert et rouge. — Portées 8 milles, 5 milles et 4 milles.

DOUÉLAN

Feu d'aval, hauteur 25^m, fixe d'horizon blanc. — Portée 7 milles.

Feu d'amont, hauteur 36^m, fixe d'horizon blanc. — Portée 7 milles.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

MANUFACTURE DES TABACS DE MORLAIX

La manufacture des tabacs de Morlaix est pourvue d'un moteur à vapeur et des appareils mécaniques les plus perfectionnés en usage pour la fabrication des tabacs.

Le personnel des ateliers comprend : 6 chefs de section, 13 contremaîtres, 7 contremaîtresses, 12 surveillants et surveillantes, 912 ouvriers, dont 105 hommes et 785 femmes.

Les six sections de fabrication sont : 1^{re} celle des machines ; 2^{de} de la préparation générale et de la mise en œuvre ; 3^{de} des tabacs à priser ; 4^{de} des rôles et carottes ; 5^{de} des scaferlatis ; 6^{de} des cigares et cigarettes Ninas.

La manufacture de Morlaix est la seule qui fabrique des carottes en France.

Sa fabrication totale annuelle comprend :

Tabac à priser	860.000 ^k
{ menu-filés	30.000
Rôles { ordinaires	100.000
de troupe et d'hospice	6.000
Carottes	630.000
Scaferlatis	920.000
Cigares { à 0 fr. 10 c.	70.000
à 0 fr. 05 c.	66.000
Cigarettes Ninas	25.000

Total. 2.707.000^k

Pour cette fabrication, la manufacture dépense, en gages et salaires, 900.000 francs par an environ.

Il y a à la manufacture deux sociétés de secours mutuels et un bureau d'épargne. Dans toutes les manufactures de l'État, il est fait à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et pour le compte des ouvriers, des versements que l'Administration prend à sa charge.

Des pensions minima de 600 francs pour les hommes et de 400 francs pour les femmes sont assurées aux ouvriers âgés d'au moins 60 ans, et comptant au moins 30 ans de service.

De plus, les ouvriers comptant 20 ans de service, qui sont reconnus hors d'état de continuer leur travail, obtiennent, sans condition d'âge, une pension proportionnelle.

M. DUQUESNOY, directeur de la manufacture.

MM.
Lefebvre, contrôleur.
Tréal, 1^{er} commis.

MM.
Kervarec, commis de 1^{re} classe.
Gay, commis stagiaire.

EAUX ET FORÊTS

L'Administration des Eaux et Forêts ressortit au Ministère de l'Agriculture.

Ses attributions sont les suivantes :

Gestion des forêts domaniales.

Gestion des forêts communales et d'établissements publics soumis au régime forestier.

Police des bois particuliers au point de vue de défrichement (Loi du 18 juin 1859).

Destruction des animaux nuisibles.

Reboisement et gazonnement des montagnes (Loi du 4 avril 1882).

Fixation, entretien, exploitation des dunes du littoral maritime (Décret du 29 avril 1862).

Surveillance, police et exploitation de la pêche dans les cours d'eau navigables et flottables non canalisés qui ne se trouvent pas dans les limites de la pêche maritime ; surveillance et police de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables (Décret du 7 novembre 1896).

Pisciculture (Décret du 7 novembre 1896).

*Le département du Finistère fait partie du 15^e arrondissement.
Chef-lieu : Alençon.*

M. BARTET, conservateur à Alençon.

Inspection de Lorient.

MM. SANSON, inspecteur, chef de service à Lorient, pour les départements du Finistère et du Morbihan, et les arrondissements de Guingamp et Lannion (Côtes-du-Nord).

GUERLESQUIN, inspecteur-adjoint à Landerneau.

Lieutenants de l'ouveterie.

Quimper	MM. Bodolec, Charles, à Quimper.
Brest	Vacheront, à La Forêt-Landerneau.
	Glaizot, Gustave, à Landéda.
Morlaix	de Tonquédec, à Plougourvest.
Châteaulin	Hervieu, Alfred, à Quéménéven.
Quimperlé	Soret, Henri, à Lorient.

Service des forêts.

MM. Colazet (R), brigadier domanial à Quimperlé.	Forêts de Carnoët
Vincent (M), garde domanial à —	et de
Messenger, Jos ^h , — à Scaër.	Coatloch.
Creann. — à Plouharnel.	Dune de Quiberon
Messenger, Ollivier, brigadier domanial à Huelgoat.	Forêts
Morvan, garde domanial à Locmaria-Berrien.	d'Huelgoat
Hays, — à Poullaouen.	et
Kerdoncuff (R), brigadier domanial à Rumengol.	du Fréau.
Alléaume, garde domanial à Hancvec.	Forêts
Le Faou, — à Argol.	du Cranon
Guennou, garde domanial à St-Pol-de-Léon.	et de
Golhen, surveillant temporaire à Crozon.	Landévennec.
	Dune de Santec.
	Dunes de Dinan,
	Kerdreux
	et La Palud.

Service de la pêche.

MM. Maupetit, garde-pêche à Quimper.
Le Roux, — à Quimperlé.
Havouist, — à Pont-Aven.
Rolland, — à Penhars.
Talagas, — à Landerneau.
Burlot, — à Huelgoat.
N..., — à Bohars.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Les Postes sont un service public auquel la loi attribue le transport exclusif :

1° Des dépêches expédiées pour le service de l'État, à l'exception des avertissements des percepteurs aux contribuables de leur circonscription, des lettres de service transportées sous bande d'une poste à l'autre par les agents des douanes qui en ont reçu commission signée de leur chef, et des avertissements des receveurs de l'enregistrement, distribués ouverts et sans frais par les soins des maires aux redevables de cette administration, mais sans réciprocité de la part des destinataires ;

2° Des lettres particulières cachetées ou non cachetées et généralement de tout objet manuscrit, à l'exception des correspondances expédiées par exprès entre particuliers, des dossiers de procédures suivies devant un tribunal, des factures accompagnant des marchandises, des lettres de voiture et de correspondances de service des entrepreneurs de transports, ainsi que des notes leur donnant exclusivement commission de remettre ou de rapporter un article de messagerie ;

3° De tout imprimé tenant lieu d'une correspondance personnelle générale ;

4° Des ouvrages périodiques politiques ;

5° Des ouvrages périodiques non politiques, à moins qu'ils ne forment qu'un paquet pesant plus d'un kilogramme et qu'ils ne fassent partie d'un paquet de librairie excédant ce poids (loi du 25 juin 1856, art. 2, et à la condition d'être adressées et destinées à une seule personne.

La loi confère, en outre, au service des postes le transport, mais sans privilège exclusif, des échantillons sans valeur, des imprimés non soumis à son privilège, et la transmission effective ou par mouvement de fonds, également sans privilège exclusif, des va-

leurs, finances ou objets précieux sous forme d'articles d'argent (Règlement du 16 octobre 1827) et de valeurs déclarées (Loi du 4 juin 1859, art. 1^{er} et loi du 25 janvier 1873, art. 8) ; les abonnements aux journaux et le recouvrements des effets de commerce.

Enfin les agents des postes sont tenus de recevoir des fonctionnaires et des particuliers le prix des abonnements au *Bulletin des communes*, au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation*.

— Les receveurs des postes concourent également avec les receveurs des finances et les percepteurs des contributions directes, aux opérations des caisses d'assurance en cas de décès ou en cas d'accidents (Loi du 11 juillet 1868 et décret du 10 août suivant). Ils assurent également le service de la Caisse nationale d'épargne (Loi du 9 avril 1881).

Le département du Finistère est sillonné par 1,651 kilomètres de lignes télégraphiques ou téléphoniques supportant 6,793 kilomètres de fils conducteurs.

Il compte 118 bureaux télégraphiques.

1 non fusionné (Brest central).

72 bureaux mixtes.

7 desservis par des agents municipaux.

16 bureaux militaires : Quélern, La Pointe, Les Capucins. Le Corbeau, Le Dellec, l'Île-Longue, Kerviniou, Lanvéoc, Mengam, Le Minou, La pointe Espagnole, Le Portzic, Toulbroch, Crozon-Fort, Mont-Barey, Saint-Nicolas.

22 sémaphores desservis par des agents de la marine.

9 câbles atterrissent à ses côtes ;

5 qui relient les îles de Batz, d'Ouessant, de Molène, de Sein et Penfret au continent, et un câble entre Ouessant et Molène.

D'autres qui réunissent Brignogan à Penzance (Angleterre) ; Brest à Duxbury (Etats-Unis), par l'île de Saint-Pierre ; Brest au Cap Cod, posé par la Compagnie française du télégraphe de Paris à New-York ; Deolin à Penzance (Angleterre), et enfin Brest à Dakar, ce dernier exploité directement par l'Administration.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Service technique et d'exploitation.

MM. ROLLAND (M), directeur des Postes et des Télégraphes, à Quimper, chef du service dans le département.
 Mathorel, Godechou, Janvier, Aupinel, inspecteurs.
 Floch, rédacteur de direction.
 Carichon. —
 Hamel, —
 Le Roy, —
 Le Gac, —
 Blanchard, —
 Le Boucher, —
 Hylias, expéditionnaire.
 Pasturel, —
 Boutry, —
 Kerhardy, —
 Colas, —
 Martin, brigadier-facteur.
 Dieulaufet, —
 Morvan, gardien de bureau de direction.
 Salaun, mécanicien à Brest.
 Maupoint, — à Quimper.

Surveillance des lignes.

MM. Guérit, surveillant, chef d'ateliers à Quimper.
 Carré, surveillant, garde-magasin à Brest.
 Nédélec, ouvrier chef d'équipe à Quimper.
 Le Gallic, surveillant à Quimper.
 Clusan, surveillant à Brest.
 Heim, surveillant, chef d'équipe à Brest.

BUREAUX

Recette principale de Quimper.

M. Tanguy, receveur principal des Postes et des Télégraphes
 MM.
 Mathelier, commis principal. MM.
 Davaux, — Le Nogré, commis principal.
 Levavasseur, — Wimel, P.-M., commis.
 Bellanger, —

MM.		MM.	
Bernard,	commis.	Le Dé,	commis.
Chaffot,	—	Le Gallic,	—
Le Rouic,	—	Léost,	—
Wilmel, J.-M.	—	Cléro,	—
Corbé,	—	Donnart,	—
Le Roux,	—	Mercurin,	—
Meslin,	—	Nédélec,	—
Pédénau,	—	Masson,	—
Stéphan,	—	Serré,	—
Le Drézen,	—	Bertholom,	surnuméraire.
Compagné,	—	Beuillier,	—
Soulard,	—	Kerjean,	—
Morice,	—	Pérodeau,	—
Cieutat,	—	Pontet,	—
Le Scoarnec,	—	Scordia,	—

Bureaux de Brest.

Postes.

Schemel, receveur.	Rolland,	commis.
Jalinier, commis principal.	Bernable,	—
Goasdoué,	Dannic,	—
Savy,	Duclos,	—
Furic,	Le Bras,	surnuméraire.
Ancelle, commis.	Troadec,	—
Perrot,	Tozza,	—
Druet,	Le Goff,	—
Caroff,	Busard,	—
Boucher,		

Télégraphe et téléphone.

Tozza, receveur.	Cozanet,	commis.
Le Gall, commis principal.	Gourmelon,	—
Guiganton,	Uguen,	—
Lucas,	Quentel,	—
Chapel,	Madec, A.,	—
Silvil,	Cognard,	—
Labous, commis.	Coupu,	—
Lesperles,	Hylias,	—
Lairan,	Le Bescond,	—

MM.		MM.	
Henry,	—	Lenglé,	commis.
Madec, L.,	—	Letty,	—
Mérier,	—	Ferrec,	—
Kerbernès,	—	Giraud, E.-J.,	—
L'Hostis,	—	Riou-Kerangall,	—
Gourvenec, Victor,	commis.	Loupy,	—
Autret,	—	Renaud, Clémentin,	—
Barbe,	—	Renaud, P.-M.,	—
Masson,	—	Le Gall,	—
Lemaire,	—	Jaffrès,	—
Thibault,	—	Saleun,	—
Morillon,	—	Dominique,	—
Le Page,	—	Palot,	—
Percier,	—	Salomon,	—
Renault,	—	Culiole,	—
Roger, T.-L. (M),	—	Giraud, commis auxiliaire.	—
Hombron,	—	Le Saye,	téléphoniste.
Quéré,	—	M ^{lle} Salaün,	—
Courtois,	—	Poirot,	surnuméraire.
Deveau,	—	Kerbras,	—
Mignon,	—	Moreau,	—

Brigade réserve.

MM.		M.	
Le Méhauté,	commis.	Le Perron,	commis.
Quintel,	—		

*Poste électro-radiographique
d'Ouessant.*

	MM. Gourvenec, commis, chef de poste.
	Le Poupon, commis.
	Bernicot, —
Brest (Recouvrance, mixte) . . .	M ^{me} Hamon, receveuse.
Brest (Annexion, mixte) . . .	M ^{lles} Beullier, dame employée.
	H. Applemont, receveuse.
Audierne (mixte)	Février, dame employée.
	Aubry de Maraumont, re- ceveuse.
	Cotten, dame employée.
	Tanguy, —

Châteaulin (mixte)	M. Burlot, receveur.
	M ^{lle} Blaise, dame employée.
	M ^{me} Marzin, —
	M ^{lle} Gouriou, —
Douarnenez (mixte)	MM. Restuit (M), receveur.
	Bourveau, commis.
	Sainton, —
	M ^{lles} Barbanson, J.-E., dame em- ployée.
	Barbanson, dame employée
	M ^{me} Le Chat, —
	M ^{lle} Moalic, —
	M ^{me} Pennec, —
Landerneau (mixte)	M. Buffet, receveur.
	M ^{lle} Crenn, dame employée.
Concarneau —	MM. Bléas de Clos-Neuf, recev ^r .
	Le Rumeur, commis.
	M ^{lles} de Brossard, dame employée
	Baley, —
	Cotten, —
	Cariou, —
Morlaix —	MM. Dugré, receveur.
	Geffroy, commis principal.
	Tréal, commis.
	Broustail, —
	Savidan, —
	Le Berre, —
	Le Balch, —
	Bizien, —
	Le Bris, —
	Audigou, —
	M ^{lles} Troadec, dame employée.
	Kersalé, —
	Kerhoas, —
Pont-l'Abbé —	M. Lenouvel, receveur.
	M ^{lles} Le Duff, dame employée.
	Le Coz, —
	Le Berre, —
Quimperlé —	MM. Guillou, receveur.
	Le Goff, commis.

Quimperlé (mixte).	M ^{lles} Fargis, dame employée.
	Huzard, —
	Brodbecker, —
	M ^{me} Bertholom, —
Saint-Pol-de-Léon (mixte).	M. Camus, receveur.
	M ^{lle} Siohan, dame employée.
	M ^{me} Jacq, —

Recettes simples.

Argol.	M ^{lles} Houard.
Arzano.	Pennec.
Bannalec (bureau mixte).	Donval.
Bénodet, —	Le Guyader.
Brasparts —	M. Le Joliff.
Briec-de-l'Odet —	M ^{lles} Praval.
Camaret-sur-Mer —	Gicquello.
Carhaix —	M. Blaire, receveur.
	M ^{me} Blaise, dame employée.
Châteaun ^t -du-Faon —	M. Perrodo.
Cléder —	M ^{lle} Leclech.
Clohars-Carnoët —	M ^{mes} Morucci.
Conquet (Le) —	Cudioli.
Coray —	Martin.
Crozon —	Maximy.
Daoulas —	L'Helgoualch.
Faou (Le) —	Alexandre.
Fouesnant —	M ^{lles} Pérignon.
Guerlesquin —	Le Balch.
Guilvinec —	Nicole.
Guipavas —	Proux.
Huelgoat —	Delpeuch.
Lambézellec —	Le Clech.
Landivisiau	M ^{mes} Gibert.
Lanildut (bureau mixte).	Nicolas.
Lanmeur —	M ^{lle} Péron.
Lannilis —	M ^{me} Goursaud.
Lesneven —	M. Sanson.
Loctudy —	M ^{lle} Barrois.
Moëlan —	M ^{mes} Chevreuil.
Penmarc'h	Marzin.

Plabennec (bureau mixte).	M ^{lle} Bellanger.
Plonéour-Lanvern —	M. Bideau.
Pleyben —	M ^{me} Moré.
Pleyber-Christ —	M. Ballet.
Plogast-St-Germain —	M ^{lles} de Brossard.
Plomodiern —	Le Duff.
Plougonven	Pellerin.
Plouguerneau (bureau mixte).	Quennéhen.
Ploudalmézeau —	M ^{me} Lalgoualch.
Ploudiry —	M ^{lle} Villemin.
Plouescat —	M. Guiard.
Plougasnou.	M ^{lle} Fichoux.
Ploug ^{tel} -Daoulas (bureau mixte).	M ^{me} Cloarec.
Plouigneau —	M ^{lle} Le Gendre.
Plounéour-Trez —	M ^{me} Honoré.
Plounévez-Lochrist —	Droguet.
Plouzévédé —	M ^{lle} Mazé.
Pont-Aven —	M ^{me} Baton.
Pont-Croix.	M ^{lles} Carval.
Port-Launay (bureau mixte).	Le Roux.
Poullaouen.	M ^{me} Larue.
Quéménéven.	M ^{lles} Kernilis.
Riec (bureau mixte).	Goualin.
Roscanvel.	M. Pernelle.
Roscoff (bureau mixte).	M ^{lles} Martinée.
Rosporden —	Cantepie.
Scaër —	M ^{me} Louis.
Scrignac —	M. Cariteau.
Sizun —	M ^{lle} Le Gac, Ad.
Saint-Pierre-Quilbign ^{on} —	M ^{me} Jeannin.
Saint-Renan —	M. Caillaud.
Saint-Sauveur	M ^{lles} Lesteven.
Saint-Thégonnec (bureau mixte).	Jaouen.

Recettes auxiliaires..

Locronan (bureau mixte).	M. Robin.
--------------------------	-----------

Établissements de facteurs-receveurs.

Beuzec-Conq (mixte).	MM. Jaouen.
Carantec —	Didou.

Commana.	MM. Le Grand.
Dirinon.	Lejeune.
Elliant.	Le Scoul.
Feuillée (La).	Morvan.
Forêt-Fouesnant (La).	Le Corre.
Garlan.	Baron.
Gouesnou (mixte).	Toumen.
Guilers (Brest).	Quéménéur.
Hanvec.	Feunteun.
Ile-de-Batz.	N. . . .
Irvillac.	Louët.
Locquirec.	Quillien.
Lampaul-Guimiliau (mixte)	Férézou.
Lannédern.	Le Bras.
Locunolé.	Kervran.
Ploudaniel.	Toullec.
Ploujean.	Castrec.
Plouézoc'h (mixte).	Moreau.
Plounéour-Ménez.	Le Menn.
Plounéventer (mixte).	Tarquis.
Plounévez-du-Faou.	Jaouen.
Plourin-Ploudalmézeau	Jestin.
Plouvien.	Le Guillou.
Plözévet.	Palud.
Quimerc'h.	Le Tréis.
Relecq-Kerhuon (Le).	Quillien.
Roche-Maurice (La) (mixte).	Quillien.
Saint-Ségal.	Kerbrat.
Spézet.	Le Tréis.
Taulé-Penzé.	Carn.
Telgruc (mixte).	Péron.
Tréboul.	Pérennès.
Trégourez.	Bramoullé.
Tregunc.	Jaffrès.

361 facteurs sont attachés aux bureaux de poste.

Bureaux télégraphiques municipaux.

Landivisiau.	M. Baron, agent municipal
Plouvorn.	M ^{lle} Mével.
Pont-Croix.	M ^{me} Lardic.

Ile-de-Sein.	MM. Marzin, ch ^t -gard. du phare.
Brest (port de commerce).	N. . . ., gérant.
Penzé.	M ^{lles} Quéguiner, gérante.
Ile-Tudy.	Le Gall.

Postes sémaphoriques ouverts à la télégraphie privée.

Aberwrach (L').	Quessaut (Stiff).
Bec du Raz de Sein.	Penmarc'h.
Bec-Meil.	Pointe de Cersen.
Beg-Morg.	— de Créac'hmeur.
Camaret-sur-Mer.	— de Kerisoc.
Cap de la Chèvre.	— de Landunvez.
Ile-de-Batz.	— de Lervily.
Ile-de-Molène.	— des Pois.
Ile-de-Penfret.	— du Portzic.
Lesconil.	— de Primel.
Quessant (Créac'h).	— de Saint-Mathieu.

Le bureau télégraphique de Brest est ouvert le jour et la nuit.

Les bureaux de Quimper, de Brest-Annexion, de Brest-Re-couvance, de Morlaix, de Châteaulin, de Quimperlé, d'Audierne, de Douarnenez, de Concarneau, de Landerneau, de Pont-l'Abbé, de Guilvinec, de Saint-Pol-de-Léon et les sémaphores sont ouverts en été, de 7 heures du matin à 9 heures du soir; en hiver, de 8 heures du matin à 9 heures du soir.

Les bureaux de Saint-Renan et de Roscoff sont ouverts, la semaine, de 8 heures du matin à midi et de 1 heure à 7 heures. Les dimanches et jours fériés, de 8 heures à midi.

Dans les bureaux municipaux et municipaux mixtes, le service télégraphique est ouvert, les jours ouvrables, de 7 heures du matin en été ou 8 heures en hiver, à midi, et de 2 heures à 7 heures du soir; les dimanches et jours fériés, de 7 heures du matin, en été ou 8 heures du matin en hiver, à midi.

COURRIERS	ARRIVÉES	
	Heures d'arrivée.	Heures des distributions.
ARRIVÉE QUIMPER		
Douarnenez, Pont-l'Abbé, Brest, Pont-Croix, Morlaix.	8 25 soir.	7 » mat.
Paris à Rennes, Concarneau, Paris à Nantes, Paris à Brest, Lorient, Pontivy.	8 25 —	
Fouesnant, Bénodet, Plogastel-Saint-Germain.	9 05 mat.	10 30 —
Briec, Paris, Paris à Brest, Nantes, Morlaix, Carhaix.	9 25 —	
Rennes à Brest, Brest, Audierne, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Guilvinec, Morlaix.	11 45 —	1 20 soir.
Nantes à Quimper, Lorient, Quimperlé, Vannes, Nantes.	1 » soir.	
Brest, Châteaulin, Morlaix, Landerneau, Landivisiau.	2 30 —	5 50 —
Châteaulin, Brest, Landerneau, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Audierne, Douarnenez.	5 45 —	
Redon, Rennes, Vannes, Nantes, Paris au Mans, Paris.	5 45 —	
(1) En biver, 10 h. Distribution, 11 h.		
BREST		
Lannilis, Ploudalmézeau.	7 30 soir.	7 » mat.
Paris à Brest : 1° Saint-Brieuc, Toulon, Cherbourg, Vannes, Lorient, Quimper.	10 25 —	
Lambézellec.	5 10 mat.	9 » —
Paris à Brest : 2° Toulon, Cherbourg, Rennes, Saint-Brieuc, Lorient, Vannes, Nantes, Morlaix, Saint-Pierre 1°.	6 50 —	
Lannilis, Ploudalmézeau, Lambézellec 2°.	9 » —	10 30 —
Conquet, Saint-Pierre.	8 25 —	
Rennes à Brest, Nantes, Lorient, Quimper.	9 40 —	12 40 —
Rennes à Lorient, Quimper, Châteaulin.	12 40 —	
Lannilis, Ploudalmézeau.	1 35 —	6 30 —
Lannion, Morlaix.	1 45 —	
Nantes à Quimper, Cherbourg.	3 50 —	6 30 —
Rocheport, Lorient, Quimper.	5 20 —	
Paris au Mans, Paris, Morlaix.	5 35 —	
MORLAIX		
Lanmeur.	7 30 soir.	7 30 mat.
Brest, Carhaix, Quimper, Roscoff, Paris à Rennes, Guingamp, Lannion, Rennes, Saint-Brieuc.	9 15 —	
Paris à Brest, Rennes, Saint-Brieuc.	6 » mat.	9 45 —
Rennes à Brest, Lorient, Guingamp, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Carhaix, Roscoff.	8 15 —	
Lannion, Plouigneau, Brest, Quimper, Brasparts.	10 45 —	1 50 soir.
Rennes à Lorient, Brest, Châteaulin, Quimper, Roscoff.	1 15 soir.	
Paris au Mans, Lison à Lamballe.	12 20 —	5 » —
Brest à Rennes, Lannion, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Roscoff, Plougasnou, Nantes à Quimper.	4 15 —	

COURRIERS	DÉPART	
	Heures des levées de boîtes.	Heures de départ des courriers.
QUIMPER DÉPART		
Brest, Landerneau, Châteaulin, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Audierne.	10 30 soir.	6 05 mat.
Pontivy, Concarneau, Quimperlé, Rosporden, Lorient, Carhaix.	10 30 —	7 » —
Brest, Morlaix, Rennes, Châteaulin, Le Faou, Landerneau, Brasparts, Taulé, Saint-Thégonnec, Saint-Pol-de-Léon.	9 15 mat.	9 30 —
Quimperlé, Rosporden, Bannalec, Concarneau, Lorient, Gestel.	11 » —	11 15 —
Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Brest, Morlaix, Châteaulin, Landerneau.	12 15 soir.	12 30 soir.
Quimper à Nantes, Lorient à Rennes, Quimperlé, Lorient, Paris.	1 35 —	1 50 —
Fouesnant, Plogastel, Briec, Bénodet.	2 30 —	2 35 —
Bordeaux à Paris, Rennes à Paris, Lorient, Vannes, Nantes, Pontivy.	4 35 —	4 50 —
Pont-l'Abbé, Douarnenez, Audierne, Pont-Croix.	4 35 —	4 50 —
Morlaix, Landerneau, Brest, Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Renan.	7 45 —	8 » —
Lorient, Nantes, Vannes, Rennes.		
BREST		
Lambézellec, Saint-Pierre-Quilbignon.	5 05 mat.	5 20 mat.
Landerneau, Morlaix, Lannion.	5 30 —	5 45 —
Brest à Paris. — Ploudalmézeau.	6 30 —	6 45 —
Quimper, Vannes, Nantes, Lorient à Rennes.	7 40 —	7 55 —
Morlaix, Saint-Brieuc, Rennes, Laval, Cherbourg, Lamballe à Lison, Paris aux Pyrénées.	8 30 —	8 45 —
Ploudalmézeau.	9 20 —	9 35 —
Le Conquet, Saint-Pierre-Quilbignon.	10 50 —	11 05 —
Landerneau, Morlaix, Saint-Brieuc, Quimper à Nantes, Lorient.	10 50 —	11 05 —
Lannilis, Ploudalmézeau.	10 55 soir.	11 05 —
Quimper, Lorient.	1 45 —	2 » —
Brest à Rennes, Saint-Brieuc, Cherbourg, Toulon.	2 10 —	2 30 —
Châteaulin, Quimper, Lorient.	5 » —	5 15 —
Lannilis, Ploudalmézeau.	5 25 —	5 40 —
Landerneau, Morlaix, Lannion.	6 » —	6 15 —
Paris, Rennes à Paris, Cherbourg, Toulon.	7 40 —	7 55 —
Guingamp, Saint-Brieuc, Brest à Paris.		
MORLAIX		
Brest.	5 50 mat.	6 5 —
Rennes à Brest, Brest, Quimper, Carhaix, Ploujean, Plougasnou, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, Carantec.	7 10 —	7 40 mat.
Quimper à Nantes, Lamballe à Lison, Brest, Quimper, Landivisiau, Guingamp, Rennes, Saint-Brieuc.	9 45 —	10 15 —
Lannion, Plouaret, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon.	12 30 soir.	12 45 soir.
Brest à Rennes, Guingamp, Rennes, Saint-Brieuc, Carhaix, Brest, Quimper, Roscoff.	3 20 —	3 35 —
Brest à Paris, Guingamp, Lannion, Plouigneau, Brest, Quimper, Landivisiau, Saint-Thégonnec, Carhaix, Roscoff.	8 » —	8 25 —
Lanmeur.	9 » —	9 45 —

Contrôle des Installations électriques industrielles et Services techniques spéciaux.

1^{er} CIRCONSCRIPTION

M. RAMBEAU (*), Ingénieur en chef, 20, rue Oudinot, Paris (VII^e).

SUBDIVISION DE RENNES

Départements : Côtes-du-Nord, Eure-et-Loire, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.

M. N..., Ingénieur, Rennes.

La loi du 25 juin 1895 a chargé le Service des postes et télégraphes de la surveillance et du contrôle des lignes d'énergie électrique afin de prévenir les dangers et inconvénients qui peuvent résulter de l'établissement de ces lignes au double point de vue :

1° Du fonctionnement régulier des lignes télégraphiques et téléphoniques ;

2° De la sécurité des personnes et des bâtiments.

Lors de l'établissement des lignes d'énergie électrique, trois cas peuvent se présenter :

1° Lignes à établir en dehors des voies publiques et loin de toute ligne télégraphique ou téléphonique ;

2° Lignes à établir en dehors des voies publiques dans une zone de 10 mètres en projection horizontale de chaque côté d'une ligne télégraphique ou téléphonique ;

3° Lignes à établir au-dessus ou dessous des voies publiques.

Lorsque l'installation rentre dans le 1^{er} cas les propriétaires ou exploitants n'ont pas d'autorisation à demander, ni de déclaration à faire. Toutefois, leurs installations devront fonctionner de manière à n'apporter aucun trouble dans l'exploitation des lignes télégraphiques ou téléphoniques.

Les installations rentrant dans le 2^e cas ne doivent être réalisées qu'après entente avec l'Administration des postes et des télégraphes. Une déclaration, adressée au Préfet du département, servira de point de départ à cette entente.

(Un plan, une description détaillée de l'installation projetée et un état de renseignements n° 1, complété par un croquis du système de distribution, devront être joints à la dite déclaration.

Le dossier ainsi constitué est communiqué au service du contrôle, qui examine s'il y a lieu d'apporter des modifications dans l'établissement des conducteurs aériens.

Les installations d'énergie électrique, dont les conducteurs doivent emprunter les voies publiques supposent deux autorisations préalables :

L'un des services de voiries intéressés ;

L'autre relative aux conditions électriques dans lesquelles le courant peut circuler dans les conducteurs.

Pour obtenir cette dernière autorisation, les intéressés doivent adresser au Préfet du département une autorisation (sur papier timbré à 0 fr. 60 c.) accompagné des pièces suivantes :

1° Une description détaillée du projet d'installation ;

2° Un croquis sommaire ou diagramme du système de distribution ;

3° Un plan fait à une échelle suffisante et comportant tous les détails essentiels aux points importants,

tels que, croisement avec les lignes télégraphiques ou téléphoniques, voies ferrées, etc.;

4° Un état de renseignement n° 2.

Cet état de renseignement sera transmis aux intéressés sur leur demande, par l'Ingénieur des postes et télégraphes, en résidence à Rennes, avec une expédition de l'arrêté de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes en date du 3 juillet 1905 relatif aux conditions générales d'établissement de conducteurs d'énergie électrique.

Toute personne qui établirait des conducteurs d'énergie électrique sans avoir obtenu au préalable les autorisations sus-visées, pourrait être poursuivie conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 25 juin 1895.

POIDS ET MESURES

Un décret du 26 février 1873 a réorganisé le service de la vérification des poids et mesures et est revenu aux prescriptions de l'ordonnance de 1839 et en transportant au Ministre du Commerce le droit de nomination des agents de la vérification, droit que le décret du 25 mars 1842 avait délégué aux Préfets.

Aux termes du nouveau décret, le personnel du service se compose de vérificateurs en chef, de vérificateurs et de vérificateurs-adjoints ; les vérificateurs sont répartis en cinq classes.

Le service de la vérification est divisé en cinq circonscriptions régionales et un vérificateur en chef est chargé de l'inspection et du contrôle du service dans chaque circonscription.

Le département du Finistère fait partie de la 2° circonscription régionale, dont le chef-lieu est à Angers.

Le nombre des vérificateurs en chef est fixé à 5 ; celui des vérificateurs à 375 ; celui des vérificateurs adjoints est réglé selon les besoins du service. — Les vérificateurs ne peuvent être élevés d'une classe à une autre qu'après trois ans de grade.

L'entrée dans la carrière ne peut avoir lieu que par le grade de vérificateur adjoint ; l'admission à ce grade est subordonnée à un examen public, qui a lieu suivant les besoins du service et à l'époque fixée par un arrêté ministériel.

Personnel des Vérificateurs.

Brest	MM. Théréné.
Châteaulin	Bouchart.
Morlaix	Guillemin.
Quimper et Quimperlé .	Kerleroux.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Les prisons civiles existant dans les arrondissements judiciaires du département du Finistère sont au nombre de six. Elles sont situées à Quimper, Brest, Morlaix, Châteaulin et Quimperlé. Elles forment, avec celles des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, la circonscription pénitentiaire de Rennes administrée, sous l'autorité de quatre Préfets, par le directeur de la maison centrale de Rennes.

La loi de Finances de 1839 a mis à la charge de l'État les dépenses d'entretien, de nourriture, de vestiaire, de chauffage, d'éclairage, etc., des détenus et le traitement du personnel chargé de la surveillance des prisons. L'entretien des bâtiments est à la charge du département.

Directeur de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

M. Renard, directeur à Rennes.

Maison de justice de Quimper.

MM.
Coffec (✱, ✱), médecin.
Pichavant, aumônier.

MM.
Haby, gardien-chef
Pierre, gardien ordinaire.

Maison d'arrêt de Quimper.

MM.
Coffec (✱, ✱), médecin.
Pichavant, aumônier.
Mével, gardien-chef.

MM.
Renaud, gardien ordinaire.
Delanoue, —

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM.
le Préfet.
le Maire de Quimper.
le Président du Tribunal civil.

MM.
le Procureur de la République.
Soudry, ancien avoué.

Maison d'arrêt de Brest.

MM.
Caradec (✱), médecin.
Le Bihan, aumônier.
Couprie, gardien-chef.
Hanse, gardien, commis-greffier.
Dief, gardien ordinaire.

MM.
Fermont, gardien ordinaire.
Le Dantec, —
Bozec, —
Thomas, —

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM.
le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
le Maire de Brest.

MM.
Gestin, docteur-médecin.
Caroff, —
Daniel, pharmacien.

Maison d'arrêt de Morlaix.

MM.
Sanquer, médecin.
de Roquefeuil, aumônier.

MM.
Fanic, gardien-chef.
Clair, gardien ordinaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM.
le Sous-Préfet.
le Maire.
le Président du Tribunal civil.

MM.
le Procureur de la République.
Le Goff, négociant.
Puyo, Edmond.

Maison d'arrêt de Châteaulin.

MM.
Baley, fils, médecin.
Jézégou, aumônier.

M.
Favreau, gardien-chef.

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM.	MM.
le Sous-Préfet.	le Maire de Châteaulin.
le Président du Tribunal civil.	N...
le Procureur de la République.	de Kerlivio.

Maison d'arrêt de Quimperlé.

MM.	M.
Le Moaligou, médecin.	Loire, gardien-chef.
Salomon, aumônier.	

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM.	MM.
le Sous-Préfet.	le Maire de Quimperlé.
le Président du Tribunal civil.	N...
le Procureur de la République.	

MM. Brunelat et Lhermitte, à Brest, sous-traitants de M. Pelletier, à Paris, ont l'entreprise de toutes les fournitures pour le service des prisons.

Inspection du Travail dans l'Industrie.

Ce service dépend du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. L'Inspection du travail a été réorganisée par un décret du 10 mai 1902, rendu conformément à l'article 18 de la loi du 2 novembre 1892 et abrogeant le 3 décrets antérieurs.

Les Inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution des lois du 9 septembre 1848, du 2 novembre 1892, du 12 juin 1893 et du 29 décembre 1900.

Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes, et de celle du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

Enfin, ils sont chargés d'assurer l'exécution des articles 14 et 31 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

I. — La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, filles mineures et femmes employés dans les établissements industriels stipule que les enfants des deux sexes ne peuvent être employés dans les usines, manufactures, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, qu'à partir de 13 ans révolus.

Toutefois, les enfants qui possèdent le certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de 12 ans ; mais ils doivent, dans ce cas, être munis d'un certificat d'aptitude physique constatant qu'ils peuvent être employés sans inconvénient pour leur santé.

Tous les enfants de moins de 18 ans doivent être

munis d'un livret spécial. Ce livret destiné à établir l'âge de l'enfant, doit être délivré *gratuitement* par la mairie. La Préfecture fournit contre remboursement ces livrets aux communes qui en font la demande. La loi du 2 juillet 1890 a aboli les *livrets d'ouvriers*.

La loi stipule un maximum de durée de la journée de travail pour les jeunes garçons jusqu'à 18 ans et pour toutes les personnes du sexe féminin sans distinction d'âge. Cette durée est réduite à 10 heures depuis le 31 mars 1904 (Loi du 30 mars 1900, art. 1^{er}).

Le même maximum de la durée de la journée de travail est appliqué aux hommes de plus de 18 ans dans les établissements qui emploient dans les mêmes locaux des hommes de plus de 18 ans et des enfants, filles mineures ou femmes (Loi du 30 mars 1900, art. 2).

Elle interdit le travail de nuit (entre 9 heures du soir et 5 heures du matin) aux mêmes personnes.

Les chefs d'établissement employant des garçons de moins de 18 ans ou des femmes doivent afficher dans chaque atelier : 1° la loi du 2 novembre 1892 ; 2° les règlements d'administration publique relatifs à leur industrie ; 3° le tableau des heures de travail.

Les règlements d'administration publique dont il est question ci-dessus, sont : 1° le décret du 13 mai 1893 relatif aux travaux dangereux, insalubres, excédant les forces ou contraires à la moralité, *interdits* aux enfants, filles mineures ou femmes ; 2° le décret du 15 juillet 1893, complété par ceux du 26 juillet 1895, 29 juillet 1897, etc., qui accordent à un certain nombre d'industries, des tolérances en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit et le repos hebdomadaire.

Les chefs desdites industries ne doivent, dans aucun cas, user de ces tolérances, avant d'en avoir informé l'Inspecteur du travail ou, selon le cas, avant d'avoir obtenu de lui l'autorisation nécessaire.

II. — La loi du 9 septembre 1848 limite la durée de la journée pour les hommes de plus de 18 ans à 12 heures de travail effectif dans les « usines et manufactures ».

Il faut entendre par ces mots « usines et manufactures » : 1° les établissements occupant plus de 20 personnes réunies en atelier ; 2° ceux qui sont actionnés par un moteur mécanique, quel que soit le nombre de personnes occupées : les usines à feu continu.

Le décret du 17 mai 1851 a été abrogé et remplacé par le décret du 28 mars 1902 qui a déterminé les exceptions jugées nécessaires à la limite de durée du travail des adultes.

III. — La loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs employés dans les établissements industriels est applicable aux manufactures, fabriques, usines, chantiers et *ateliers*, quand même ces établissements n'emploieraient ni enfants ni femmes.

Cette loi a été modifiée par la loi du 11 juillet 1903, qui étend son application aux établissements commerciaux et aux petites industries de l'alimentation.

Elle reproduit, en les étendant à tous les établissements, les prescriptions d'hygiène, de salubrité et de sécurité déjà imposées par la loi du 2 novembre 1892 aux établissements où sont employés des enfants ou des femmes.

La loi du 12 juin 1893 modifiée a été complétée par le décret du 29 novembre 1904, et ceux des 29 juillet 1895, 14 juillet 1901, 18 juillet 1902 et 15 juillet 1904. Ces derniers décrets réglementent l'emploi de la céramique dans les ateliers de peinture. Le décret du 28 juillet 1904 réglemente les conditions de couchage du personnel.

IV. — La loi du 9 avril 1898 concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes

dans leur travail exige que les accidents survenus pendant le travail ou à l'occasion du travail soient déclarés à la mairie (art. 11). Les modèles des pièces à établir ont été publiés dans le *Bulletin administratif* (année 1899, n° 12).

La loi du 9 avril 1808 et les règlements d'administration publique relatifs à son exécution (décrets du 28 février 1899) doivent être affichés dans les établissements soumis à cette loi (art. 31).

La loi du 9 avril 1898 a été modifiée par la loi du 22 mars 1902 et la loi du 31 mars 1905.

V. — La loi du 29 décembre 1900 est relative au travail des femmes dans les magasins.

Un décret du 20 juillet 1906 a créé à Lorient une 7^e section d'inspection. Il en résulte que le département du Finistère se rattache à 2 sections : arrondissements de Quimper et Quimperlé, 7^e section, Lorient Arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix, 6^e section, Brest.

Inspecteur divisionnaire (7^e circonscription).

M. LE GOUIS, 23, avenue de Launay, à Nantes.

Inspecteur départemental de la 6^e section.

M. LAVOISIER, 125, rue de Paris, à Brest.

M. HOIZEY, 4, avenue du Faouëdic, Lorient.

SERVICE VICINAL

L'ensemble du réseau vicinal du département comprend :

72 chemins de grande communication qui ont un développement total de 2.465 kilomètres.

2.163 chemins de petite communication qui ont un développement de 4.613 kilomètres.

PERSONNEL

Ingénieur en chef, Agent-Voyer en chef.

M. WILLOTTE (✱), ingénieur en chef de 1^{re} classe, à Quimper.

Agent-Voyer en chef adjoint.

M. Proux, à Quimper.

Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Willemin, à Quimper.

C. Coatval (✱), à Brest.

Ladouce (✱), à Châteaulin.

Léger, à Morlaix.

Lavigne, à Quimperlé.

Bureau de l'Ingénieur en chef, Agent-Voyer en chef.

MM. F. Deville, agent-voyer d'arrondissement, chef de comptabilité.

Eildé, agent-voyer cantonal.

Douenne, commis-voyer principal.

Collet, commis-voyer.

Rannou, agent-voyer auxiliaire.

dans leur travail exige que pendant le travail ou à l'occasion déclarés à la mairie (art. 17) à établir ont été publiés (année 1899, n° 12).

La loi du 9 avril 1898 sur la répartition publique des archives départementales
28 février 1899
sements sous
La loi du 22 mars 1899
V. ont un
trav. ont un

VICINAL

— 323 —

sporden.
uesnant.
carneau.
udierne.

Brest.
nézeau.
sneven.

gneau.
orlaix.
Léon.

Delaville, Quéménéur, Kerloch, de Goulhezre,	Châteaulin. — Pleyben. Crozon.	MM. Rouxel, Le Rumeur, Collet,	Châteauneuf. Huelgoat. Carbaix.
---	---	---	---------------------------------------

Arrondissement de Quimperlé.

MM. Guyader, Salaun,	Quimperlé. Bannalec.	M. Alix,	Scaër.
----------------------------	-------------------------	-------------	--------

Commis-Voyers attachés aux bureaux des Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Nicolas, Tréguier,	Brest. —	M. Revaud,	Morlaix.
------------------------------	-------------	---------------	----------

Agents-Voyers auxiliaires attachés aux bureaux des Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Le Lay, Daniélou,	Quimper. Morlaix.	MM. Hamon, Linérac,	Quimperlé. Châteaulin.
-----------------------------	----------------------	---------------------------	---------------------------

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

M. BOURDE DE LA ROGERIE (✶), ancien élève de l'École des chartes, Archiviste, Inspecteur des archives communales et hospitalières, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Furcy, employé auxiliaire.

Les archives départementales ont été essentiellement constituées par la loi du 5 brumaire an V, qui prescrivit la réunion au chef-lieu de chaque département de tous les titres et papier appartenant à la République dans l'étendue du département. Ces documents se composaient alors : des titres de l'ancien domaine royal devenu domaine national ; des dossiers de toutes les institutions administratives et judiciaires abolies en 1790, parlements, baillages et sénéchaussées, présidiaux, maîtrise des eaux et forêts, amirautés, justices seigneuriales, intendances, subdélégation, etc., des papiers saisis chez les émigrés ; enfin des titres de tous les établissements religieux dont les biens avait été déclarés acquis à la Nation, évêchés, chapitres, abbayes, prieurés, églises et fabriques des paroisses.

Pour la période révolutionnaire de 1790 à l'an VIII, les archives départementales comprennent tous les documents relatifs à l'administration du département pendant cette période ; délibérations du directoire du département et des directoires de districts, correspondance avec le gouvernement central, arrêtés des représentants du peuple en mission, administration et vente des biens nationaux.

Enfin, depuis 1800, elles se composent des documents versés à intervalles déterminés par les diverses

administrations : préfectures et sous-préfectures, bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées, trésorerie générale, recettes particulières des finances.

La direction du service a été définitivement fixée par la loi du 10 août 1871 qui rend obligatoire le choix d'anciens élèves de l'École des Chartes comme archivistes des départements. Les fonctions de l'archiviste ont pour objet la conservation et le classement des documents qui lui sont confiés, la publication d'inventaires des séries les plus importantes et offrant le plus d'intérêt au point de vue historique. Il donne communication aux diverses administrations ou aux particuliers des pièces qui les intéressent et peut leur en délivrer des expéditions authentiques. Il a en outre, dans ses attributions, l'inspection des archives des sous-préfectures, des communes et des hospices du département. Les diverses parties du service sont rattachées à la préfecture sous la direction et le contrôle du ministère de l'Instruction publique.

Le tableau suivant qui reproduit dans ses dispositions essentielles le cadre de classement des archives départementales prescrit par la circulaire du 24 avril 1841, permet d'en comprendre l'organisation.

Première partie concernant les archives antérieures à 1790.

ARCHIVES CIVILES

Série A. — *Actes du pouvoir souverain et domaine public.* — Collection d'édits, lettres-patentes, ordonnances, etc. — Domaine royal, apanage ; au besoin famille royale.

Série B. — *Cours et juridiction.* — Présidiaux, Sénéchaussées et autres juridictions royales et seigneuriales, Maitrise des eaux et forêts, Amirautés, Consulat.

Série C. — *Administrations provinciales.* — Subdé-

légations, Élections et autres divisions administratives et financières, Bureau d'enregistrement et de contrôle.

Série D. — *Instruction publique.* — Collèges et écoles.

Série E. — *Féodalité, Communes, Bourgeoisie et Familles.* — Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et Tabellions, Communes et Municipalités, Corporations d'arts et métiers.

Série F. — *Fonds divers se rattachant aux archives civiles.*

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Série G. — *Clergé séculier.* — Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales, Séminaires, Églises collégiales, églises paroissiales et tréviales et leurs fabriques, Chapelles, Bénéfices, etc.

Série H. — *Clergé régulier.* — Ordres religieux d'hommes et de femmes (abbayes, prieurés et couvents, ordres militaires religieux, hospices et maladreries).

Série I. — *Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.*

Deuxième partie comprenant les archives postérieures à 1790 ou archives départementales proprement dites.

Série K. — *Lois, ordonnances et arrêtés.* — Moniteur et autres publications officielles, Registres des arrêtés des administrateurs de département, des préfets et des conseils de préfecture.

Série L. — Documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton, depuis la division de la France en départements, jusqu'à l'institution des préfectures en l'an VIII, Tribunaux, Comité de surveillance, etc.

Série M. — *Personnel et administration générale.* —

Personnel administratif, Elections ou nominations des députés, Membres du Conseil général, Membres des Conseils d'arrondissement, Elections communales, Police générale et administrative, Santé publique et salubrité, Subsistances, Divisions administratives, Population, Etat civil, Statistique, Agriculture, Industrie et Commerce.

Série N. — *Administration et comptabilité départementale.* — Delibérations du Conseil général, Délibération des Conseils d'arrondissement, Comptabilité générale du département, Immeubles et bâtiments départementaux, Mobilier départemental.

Série O. — *Administration et comptabilité communale.* — Agents salariés des communes, Biens communaux, Travaux communaux, Aliénations, Acquisitions, Dons et legs, Budgets et comptes, Octrois et revenus divers, Voirie urbaine, Voirie vicinale et cours d'eau non navigables.

Série P. — *Finances.* — Trésor public et comptabilité générale, Contributions directes, Contributions indirectes, Cadastre, Eaux et Forêts, Douanes, Postes,

Série Q. — *Domaines.* — Domaines nationaux, Administration et contentieux des domainès, Biens communaux vendus en 1813 au profit de la caisse d'amortissement.

Série R. — *Guerre et affaires militaires.* — Organisation et recrutement de l'armée, Remontes, Convois et subsistances militaires, Garde nationale, Gendarmerie.

Série S. — *Travaux publics.* — Ponts et Chaussées, Grande voirie, Cours d'eau et Usines, Navigation, Canaux, Ports, Mines et Minières, Dessèchements.

Série T. — *Instruction publique, sciences et arts.* — Instruction primaire, Instruction secondaire, Instruction supérieure, Bibliothèques, Sociétés académiques, Imprimerie et Librairie, Antiquités, Théâtres.

Série U. — *Justice.* — Tribunaux, Frais de justice, Dépenses de l'ordre judiciaire.

Série V. — *Cultes.* — Clergé catholique, Cures, Succursales, Chapelles, Annexes, Fabriques, Communautés religieuses, Pensions et Traitements ecclésiastiques, Cultes non catholiques.

Série X. — *Etablissements de bienfaisance.* — Administration des hospices et hôpitaux, Bureaux de bienfaisance, Comptabilité des hospices et hôpitaux, Bureaux de bienfaisance, Aliénés, Enfants trouvés, Aveugles et Sourds-Muets, Caisses d'épargne.

Série Y. — *Etablissements de répression.* — Maisons centrales, Prisons départementales, Dépôts de mendicité.

Série Z. — *Affaires diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.*

Extrait du Règlement général des Archives départementales, en date du 16 mars 1843.

COMMUNICATION ET EXPÉDITION DES PIÈCES

Art 11. — Les communications des pièces aux particuliers auront lieu sans frais et sans déplacement, et seulement au bureau en présence de l'Archiviste ou d'un employé.

En règle générale on ne doit communiquer à chaque personne, qu'un dossier à la fois.

Il ne sera perçu aucun droit pour la recherche des pièces.

Art 15. — Les demandes de recherches par les particuliers seront motivées et inscrites sur les bulletins qui devront être tout préparés. Les parties y porteront leurs noms, qualités et domiciles et les signeront. L'autorisation donnée, s'il y a lieu, par M. le Secrétaire général de la Préfecture, sera inscrite au bas de chaque bulletin.

Art 16. — Les pièces d'un intérêt privé seront communiquées seulement aux personnes qui justifieront qu'elles ont qualité pour en prendre connaissance. Le refus d'autorisation sera donné par écrit.

Art. 17. — La communication des documents personnels ou

de famille ne pourra être accordée que sur l'autorisation du Préfet.
Art. 24. — Les expéditions ou extraits de pièces déposées aux Archives ne seront délivrées au public par l'Archiviste que sur la demande écrite et d'après l'autorisation de M. le Secrétaire général. Ce dernier a seul qualité pour les signer. L'Archiviste aura soin, au préalable, de les viser pour collation. Les expéditions seront marquées au timbre de la Préfecture. Les frais et droit de délivrance, fixés conformément à la loi, seront relatés en marge.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Bâtiments départementaux.

MM. VALLY, Architecte départemental à Quimper.

Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission départementale des bâtiments civils est chargée d'examiner les projets des travaux intéressant les communes et des établissements publics.

Elle est ainsi composée :

MM. le Préfet du Finistère, président.
le Secrétaire général, vice-président.
l'Inspecteur d'Académie.
l'Ingénieur en chef du département.
l'Ingénieur ordinaire à Quimper.
Vally, architecte départemental.
Proux, Agent-Voyer en chef adjoint.
Le Hars, maire de Quimper.
Chantclair (O I), Inspecteur primaire.
Bourven, Sous-Ingénieur des ponts et chaussées à Quimper.
Faucont-Dumont, Agent-Voyer principal à Briecc.
Pairaud, Architecte à Quimper.
Eildé, Agent-Voyer cantonal.

ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS DU FINISTÈRE

Asile départemental de Saint-Athanase, à Quimper.

Le règlement comporte quatre classes de pension correspondant aux prix de 1,500, 1,000, 660 et 480 fr. par an.

Les placements sont opérés d'office par le Préfet du Finistère ou volontairement par les soins des familles. Dans ce dernier cas, il faut produire, au moment de l'admission du malade à l'Asile, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission avec engagement de solder les dépenses suivant telle classe déterminée ;

2° Un certificat médical constatant l'aliénation mentale et la nécessité du placement dans un asile ;

3° Une copie de l'acte de mariage ou de l'extrait de naissance ou de toute autre pièce propre à constater l'identité du malade.

Il est nécessaire que les deux premières pièces soient établies sur papier timbré et les signatures légalisées.

Pour tous autres renseignements les familles devront s'adresser à la Direction de l'Asile.

L'Asile est administré par un Directeur-Médecin en chef, sous l'autorité du Préfet du Finistère et sous la surveillance d'une Commission.

La perception des revenus, le paiement des dépenses et des services économiques de l'Asile sont confiés à un Receveur-Économe sous l'autorité et la surveillance du Directeur.

Administration de l'Asile Saint-Athanase.

MM.	MM.
Le Docteur MEILHON, médecin en chef, Directeur.	Le Guillou, sous-économé.
Le Docteur Lagriffe, médecin-adjoint.	Riolay, sous-secrétaire de la Direction.
Le Moan et Favennec, internes.	Bargain, expéditionnaire de l'économat.
Gillet, receveur-économé.	Plouzennec, surveillant-chef.
l'abbé Favé, aumônier.	Gouiffès, chef de culture.
Martin, secrétaire de la direction.	

Commission de surveillance.

MM.	MM.
Coffec (✱, ✱), docteur-médecin.	Bonduelle (✱, ✱), ancien conseiller général.
Jacq, notaire	Lignier, juge au Tribunal civil.
Le Scour, avoué (✱).	

Quartier des Femmes aliénées à l'Hospice de Morlaix.

A Morlaix, la division des femmes aliénées établie depuis 1833, forme une dépendance de l'hospice civil, recevant par abonnement les aliénés que lui confient les familles et l'Administration départementale. Il y a quatre classes de pension correspondant aux prix de 1,460, 1,022, 657 et 438 francs par an.

Les formalités à remplir pour les placements volontaires sont les mêmes que celles exigées pour l'admission à l'Asile Saint-Athanase.

M. le docteur BODROS (✱) dirige le service des femmes aliénées à l'hospice de Morlaix et y remplit les fonctions de préposé responsable, sous les auspices de la Commission administrative composée comme suit :

MM.	MM.
Le Maire, président.	Préaucht.
Hervé.	Joseph Le Gac.
Briens (✱).	E. Croissant.
Prigent.	

STATION AGRONOMIQUE DU LÉZARDEAU
et Laboratoire départemental de chimie agricole.

M. CROCHETELLE (✱), Directeur.

A l'école pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau, près Quimperlé, est annexé un *Laboratoire départemental de chimie agricole* pour l'analyse des engrais et des matières utiles à l'agriculture.

Tout fabricant, marchand ou agriculteur peut faire opérer, dans ce *Laboratoire*, l'essai chimique des engrais, amendements, sols, eaux d'irrigation dont il lui serait utile de connaître la composition.

Le tarif ci-après détermine les frais à payer pour chaque analyse par les fabricants ou marchands d'engrais.

Les analyses sont effectuées gratuitement pour les cultivateurs jusqu'à concurrence de la somme votée à cet effet par le Conseil général du département du Finistère, sous les conditions suivantes :

1° Ils doivent adresser au Directeur du Laboratoire une demande déclarant que l'engrais à analyser est destiné à leur exploitation agricole : *cette déclaration doit être approuvée par le Maire de la commune ;*

2° Ils font parvenir *franco* au Directeur du Laboratoire un échantillon d'environ 100 grammes de l'engrais ou matière à analyser, dans un sac, flacon ou boîte fermée ou cachetée, portant la signature, marque ou cachet du vendeur.

Lorsque la totalité de la somme affectée par le Conseil général, pour les frais d'analyses gratuites aux agriculteurs, aura reçu cet emploi, ces derniers

pourront faire analyser à leurs frais et jouiront alors d'une diminution de 33 0/0 du tarif ci-après. Ils devront, néanmoins, dans ce cas, remplir les mêmes formalités.

TARIF DES FRAIS D'ANALYSES

<i>Essai d'un noir animal</i> (détermination des matières insolubles et des phosphates)	5 ^r » c
<i>Essai d'un guano</i> (matières insolubles et phosphates)	5 »
<i>Essai d'une poudrette</i> (matières organiques, sables, phosphates)	5 »
<i>Essai d'un engrais mixte à base de noir animal</i>	5 »
<i>Essai d'un phosphate fossile</i> (matières insolubles et phosphatées, analyse exacte)	6 50
<i>Essai d'une charrée</i>	5 »
<i>Dosage d'azote d'un guano, d'une poudrette, d'un engrais mixte</i>	5 »
<i>Analyse qualitative d'une eau d'irrigation</i> (principes utiles ou nuisibles)	5 »
<i>Détermination d'une espèce minérale</i> (plâtre, chaux, marne), destinée aux besoins agricoles	5 »
<i>Analyse physique d'un sol</i>	15 »
<i>Analyse chimique d'un sol, détermination de trois éléments utiles</i> (phosphates, chaux et matières organiques)	10 »
<i>Analyse chimique d'un sol</i> (analyse complète et détaillée)	20 »
<i>Essai d'un soufre</i> (dosages des matières étrangères)	5 »
<i>Essai d'un sable calcaire</i> (carbonates de chaux, matières insolubles)	5 »
<i>Analyse exacte des phosphates dans un engrais phosphaté d'origine quelconque</i>	6 50

Recommandation spéciale aux cultivateurs.

Bien mélanger la matière et prendre l'échantillon en plusieurs endroits.

Exiger une facture signée du vendeur, spécifiant,

autant que possible, la désignation et surtout la composition de l'engrais vendu.

Donner, dans la demande d'analyse, les noms et domiciles des acheteurs et vendeurs.

NOTA. — Depuis la création du laboratoire, le nombre et la variété des engrais ont augmenté considérablement ; pour tout ce qui n'est pas compris dans le tarif primitif ci-dessus, il est compté pour chaque dosage d'acide phosphorique : 5 francs ; pour tout dosage autre que l'acide phosphorique (azote, potasse, chaux, etc.) : 3 fr. 50 c. Le Directeur prévient MM. les agriculteurs que le laboratoire se charge également des analyses des pommes, cidres, laits, beurres, fourrages, tourteaux, etc., c'est-à-dire toute substance agricole ou ayant un intérêt agricole.

ASSISTANCE ET HYGIÈNE PUBLIQUES

CONSEIL D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- MM. le Préfet du Finistère, président.
Louppe (✱, ✱), conseiller général, délégué du Conseil général.
le D^r Piton (✱), conseiller général, délégué du Conseil général.
le Médecin-Major du 118^e régiment d'infanterie.
le D^r Coffec (✱, ✱), médecin à Quimper.
le D^r Colin (✱), médecin à Quimper.
le D^r Meilhon, médecin-directeur de l'Asile départemental des aliénés à Quimper.
Decrop (✱), pharmacien à Quimper.
le Maire de Quimper.
Cornic (O ✱), vétérinaire délégué, faisant fonctions de chef du service sanitaire du département.
l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées.
l'Inspecteur d'Académie.
l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.
l'Architecte départemental.
le Chef de division à la Préfecture, chargé des services de l'hygiène.
Tostivint, pharmacien à Audierne.

COMMISSIONS SANITAIRES

En exécution de l'article 20 de la loi du 15 février 1902, le département du Finistère est divisé en six circonscriptions sanitaires :

1^{re} Circonscription. — Siège à Brest, comprenant les cantons de Brest Saint-Renan, Plabennec, Ploudalmezeau, Lannilis et Ouessant.

- MM. le Sous-Préfet de Brest, président.
Maissin (O ✱, ✱), conseiller général, Directeur de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis, délégué du Conseil général.
le Docteur Allain (✱), Directeur de la santé, à Brest.
Le Docteur Caradec (O I), médecin à Brest.
Le Bihan (✱), vétérinaire à Brest.
le pharmacien en chef de la marine.
Coatval (✱), agent-voyer d'arrondissement, à Brest.
Chaze, pharmacien de la marine en retraite.

2^e Circonscription. — Siège à Landerneau, comprenant les cantons de Landerneau, Lesneven, Daoulas et Ploudiry.

- MM. le Sous-Préfet de Brest, président.
Soubigou, conseiller général, délégué du Conseil général.
le D^r Chalmet, médecin à Landerneau.
Le Clech, François, vétérinaire à Landerneau.
le médecin militaire détaché à Landerneau.
le D^r Gouez, médecin à Plougastel-Daoulas.
Kerbrat, pharmacien à Landerneau.
N...

3^e Circonscription. — Siège à Châteaulin. Tout l'arrondissement.

- MM. le Sous-Préfet de Châteaulin.
Gassis (✱), sénateur, conseiller général, délégué du Conseil général.
Le Guillier (✱), sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Châteaulin.
Anthony (✱), vétérinaire à Châteaulin.
le D^r Baley fils, médecin à Châteaulin.
Louppe (✱, ✱), ingénieur des poudres et salpêtres, maire de Quimerc'h.

MM. Le Coquil, pharmacien à Châteauneuf.
le D^r Bouroullec, médecin au Faou.

4^e Circonscription. — Siège à Morlaix. Tout l'arrondissement.

MM. le Sous-Préfet de Morlaix, président.
Swiney (✱), conseiller général, délégué du Conseil général,
Kérébel, maire de Morlaix.
le D^r Prouff, médecin à Morlaix.
Baron, vétérinaire à Morlaix.
Herr, pharmacien à Morlaix,
Léger, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Morlaix.
Hervé, ancien pharmacien à Morlaix.

5^e Circonscription. — Siège à Quimper. Tout l'arrondissement.

MM. le Préfet du Finistère, président.
le D^r Plouzané (✱), conseiller général, délégué du Conseil général.
Olgiati, docteur-médecin à Quimper.
Cornic (O ✱), vétérinaire à Quimper.
l'Agent-Voyer en chef adjoint au directeur du service vicinal.
Lagriffe, médecin-adjoint à l'Asile départemental des aliénés.
Maynard, pharmacien à Pont-l'Abbé.
Le chef du bureau de l'hygiène à la Préfecture.

6^e Circonscription. — Siège à Quimperlé. Tout l'arrondissement.

MM. le Sous-Préfet de Quimperlé, président.
le Louédec (✱), conseiller général, délégué du Conseil général.
le D^r Moaligou, médecin à Quimperlé.
le D^r Guilbot, médecin à Pont-Aven.
Robin, conducteur des ponts et chaussées à Quimperlé.
Beaufrère, pharmacien à Quimperlé.
Crochetelle (✱), directeur du laboratoire départemental.
Le Floch, vétérinaire sanitaire à Quimperlé.

MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES

Arrondissement de Quimper.

M. Golin, médecin en chef pour l'arrondissement de Quimper.

M. Golin a la surveillance plus particulière des cantons de Quimper et de Brie.

M. Mével, médecin à Douarnenez, pour le canton de Douarnenez.

M. Weisemburger, médecin à Fouesnant, pour le canton de Fouesnant.

M. Le Cabon, officier de santé à Plogastel-Saint-Germain, pour le canton de Plogastel-Germain.

M. Hébert (✱), médecin à Audierne, pour le canton de Pont-Croix.

M. Le Guével, médecin à Pont-l'Abbé, pour le canton de Pont-l'Abbé.

M. Lucas, médecin à Concarneau, pour le canton de Concarneau.

M. Herland (✱), médecin à Rosporden, pour le canton de Rosporden.

Arrondissement de Brest.

M. Allain (✱), médecin en chef pour l'arrondissement de Brest.

M. Allain a la surveillance plus particulière des trois cantons de Brest.

M. Kervarec, médecin à Landerneau, pour le canton de Dfoulas.

M. Chalmet, médecin à Landerneau, pour le canton de Landerneau.

M. Sagot, médecin à Lannilis, pour le canton de Lannilis.

M. N..., médecin à Lesneven, pour le canton de Lesneven.

M. Mesguen, médecin à Lesneven, pour le canton de Plabennec.

M. Le Port, médecin à Lanildut, pour le canton de Ploudalmézeau.

M. N..., pour le canton de Ploudiry.

M. Pethio (✶), médecin au Conquet, pour les cantons de Saint-Renan et d'Ouessant.

Arrondissement de Châteaulin.

M. Baley, fils, médecin en chef pour l'arrondissement de Châteaulin.

M. Baley, a la surveillance plus particulière du canton de Châteaulin.

M. Quintin, médecin à Carhaix, pour le canton de Carhaix.

M. Le Coquil, médecin à Châteauneuf, pour le canton de Châteauneuf-du-Faou.

M. Landouar, officier de santé à Crozon, pour le canton de Crozon.

M. N..., médecin au Faou, pour le canton du Faou.

M. Bastit, médecin à Huelgoat, pour le canton de Huelgoat.

M. N..., médecin à Pleyben, pour le canton de Pleyben.

Arrondissement de Morlaix.

M. Prouff, médecin en chef pour l'arrondissement de Morlaix.

M. Prouff a la surveillance plus particulière des cantons de Morlaix, de Taulé, Saint-Thégonnec, Lanmeur, et les communes de Plouigneau et de Plougonven.

M. Tanguy, médecin à Plouescat, pour le canton de Plouescat.

M. Loussot, médecin à Landivisiau, pour les cantons de Landivisiau, de Sizun et de Plouzévédé.

M. Quéré, médecin à Guerlesquin, pour le canton de Plouigneau, sauf les communes de Plouigneau, et de Plougonven.

M. Servet, médecin à Saint-Pol-de-Léon, pour le canton de Saint-Pol.

Arrondissement de Quimperlé.

M. Le Moaligou, docteur en médecine pour l'arrondissement de Quimperlé.

SERVICE SANITAIRE

Direction de Brest.

La Direction de Brest comprend outre le département du Finistère :

Les deux départements :	{	Ille-et-Vilaine : 6 agences : <i>Saint-Malo</i> , agence principale.
		Côtes-du-Nord : 18 agences : <i>Paimpol</i> , agence principale.

MM.

Le Docteur Allain (✶), directeur de la santé.
Engrand, lieutenant de la santé.

MM.

Kernévez, garde-consigne.
Floc'h, garde de santé.

Service des Ports du Finistère.

AGENTS SANITAIRES

MM.

Aillet, à L'Aberwrac'h.
Le Bihan, à Argenton.
Thebaud, à Audierne.
Rio, à Bénodet.
Pennors, à Camaret-sur-Mer.
Le Pavec, au Guilvinec.
Tycos, à l'Île-de-Batz.
Madec, à Landerneau.
Blino, à Landévennec.
Leverge, à L'Aber-Benoît.
Le Barbier, à L'Aber-Ildut.
Guiriec, à Locquénolé.
Pleyber, à Melon.
Douarin, à Locludy.

MM.

Le Bihan, à Concarneau.
Masson, an Conquet.
Tandé, à Douarnenez.
Guyomar, à Douélan.
Thomé, à Dourduff.
Gautier, à Pempoul.
Péron, Passage de Plougastel.
Botuhua, à Penmarc'h.
Portier, à Plouescat.
Grall, à Pontusval.
Ehanno, à Portsall.
Loisel, à Roscoff.
Le Tutour, à Roscanvel.
Béliard, à Port-Launay.

Les bureaux de la Direction, situés à l'extrémité de la jetée *ouest* du port de Brest, sont toujours ouverts, *fêtes et dimanches*, le jour et la nuit, selon les nécessités du service.

Le lazaret de Trébéron, qui appartient à la marine, n'est accordé au provenance du commerce que *sur la demande du directeur de la santé, et lorsque le service de la flotte ne s'y oppose pas*.

Une étuve à désinfection par la vapeur sous pression, avec surfaces chauffantes, est installée sur l'îlot de Trébéron depuis 1887 ; elle appartient au Ministère de l'Intérieur et relève de la Direction de la Santé.

MÉDECINS-VACCINATEURS

Indication des centres de vaccination qu'ils desservent.

N° des cir- conscriptions	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
<i>Arrondissement de Brest.</i>		
1	Brest.	DE BÉCHON (*), doc- teur-méd à Brest.
2	Bohars, Guilers, Gouesnou, Lambé- zellec et Saint-Marc.	NICOLLE, officier de santé à Lambézellec.
3	Saint-Pierre-Quilbignon.	ABARNOU, docteur- méd. à St-Pierre- Quilbignon.
4	Daoulas, Hanvec, Mescam (en Han- vec), Irvillac, Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Rumengol, St- Eloy et Le Tréhou.	KERMAREC, docteur- médecin à Lan- derneau.
5	Loperhet, Plougastel-Daoulas, Dirin- non, Saint-Urbain, Penastère (en Plougastel)	GOUZÉ, docteur-mé- decin à Plougas- tel-Daoulas.
6	Landerneau, Pencran, Plouédern, St- Thonan, Trémaouézan.	Mme CÉLANIRE, sage- femme à Lander- neau.
7	Guipavas, La Forêt, Kersaint-Pla- bennec Saint-Divy, Le Relecq- Kerhuon.	JACQ, doct.-médecin à Guipavas.
8	Guissény, Landéda, Lannilis, Plou- guerneau, Kéribert (en Guissény), Tréménach (en Plouguerneau).	SAGOT, doct.-méde- cin à Lannilis.

N ^o des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
9	Goulven, Kernouës, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Saint-Méen, Trégarantec, Pont-du-Châtel (en Plouider), Saint-Eloy (en Ploudaniel).	MESGUEN, doct.-méd. à Lesneven.
10	Ile Molène, Ouessant.	PÉTHIOT (✚), doct.-méd. au Conquet.
11	Bourg-Blanc, Coat Méal, Guipronvel, Milizac, Plabennec, Plouvien, Tarec (en Plouvien), Saint-Jean (en Plouvien).	Mme ROUÉ, sage-femme à Plabennec.
12	Kernilis, Lanarvily, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Kerlouan, Plouneour-Trez, Saint-Frégant.	ONFRET, docteur-méd. à Lesneven.
13	Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez Ploudalmézeau, Portsall (en Ploudalmézeau), Plouguin, Locmazé, (en Plouguin), Keralouret (en Plouguin), Saint-Pabu, Tréglonou, Tréouergat, Brélès, Lanildut, Larret, Plourin, Penendreff (en Plourin), Porspoder, Laber (en Porspoder).	LE PORT, docteur-méd. à Lanildut.
14	La Martyre, Lanneufret, La Roche, Loc-Eguiner, Ploudiry, Tréflévenez	Mme LÉCONTE, sage-femme à Landerneau
15	Le Conquet, Lanrivoaré, Loc-Maria-Plouzané, Plouarzel, Trézien (en Plouarzel), Ploumoguier, Lambert (en Ploumoguier) Lampaul-Plouarzel, Plougonvelin, Plouzané, la Trinité (en Plouzané), Saint-Renan, Trébabu.	PÉTHIOT (✚), doct.-méd. au Conquet.

N ^o des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
	<i>Arrondissement de Châteaulin.</i>	
16	Carhaix, Cléden-Pohër, Kergloff, Motreff, Plouguer, Plounévezel, Poul- laouen, Saint-Hernin, Bellevue (St- Hernin), Spézet, St-Tudéec et St- Sébastien (en Poullaouen).	DE JAEGHER, docteur, médecin à Carhaix.
17	Locronan, Châteaulin, Saint-Coulitz, Dinéault, Saint-Ségal, Cast, Saint- Nic, Ploëven, Plomodiern, Port- Launay, Plonévez-Porzay, Qué- ménéven, Le Kergoat (en Quémé- néven), Pont-de-Buis (en Qui- merch), Kerlaz (en Plonévez-Por- zay).	Mme CARRÉ, sage- femme à Château- lin.
18	Collorec, Le Quilliou (en Plonévez), Landeleau, Plonévez-du-Faou, St- Herbot (en Plonévez).	LE COQUIL, docteur- méd. à Châteauneuf.
19	Châteauneuf, Laz, Saint-Goazec, St- Thois.	Id.
20	Coray, Leuhan, Trégourez.	Id.
21	Camaret, Kerdilès (Camaret), Landé- vennec, Lanvéoc, Roscaudel, Tala- groas (en Crozon).	LANDOUAR, officier de santé à Crozon.
22	Argol, Crozon, Saint-Hernot, (en Cro- zon), Saint-Fiacre (en Crozon), Telgruc, Trégarvan.	KERANGUYADER, doc- teur-méd. à Crozon.
23	Le Faou, Logonna-Quimerch, Lopé- rec, Kervez (Lopérec), Quimerch, Rosnoën.	Goas, docteur-méd. au Faou.
24	Berrien, Bolazec, La Feuillée, Huel- goat, Coat-Quéau (en Scrignac), Loc- Maria, Plouyé, Scrignac, Botmeur.	Mme Riou, sage-fem- me à La Feuillée.

N° des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
25	Brasparts, Frennilis, Lannédern, Loqueffret, Saint-Rivoal (en Brasparts).	GOURIOU, docteur-médecin à Pleyben.
26	Edern, Gouézec, Le Cloître, Lennon, Lothey, Pleyben, Quillégu (en Pleyben), Pont-Keryau (en Pleyben), Pont-Coblanc (en Pleyben).	LE BUANEC, docteur-médecin à Pleyben.
<i>Arrondissement de Morlaix.</i>		
27	Morlaix, Ploujean, Saint-Martin-des-Champs.	Mme MAUVIEL, sage-femme à Morlaix.
28	Henvic, Guiclan, Penzé (en Taulé), Sainte-Sève, Taulé, Carantec, Garlan, Locquéholé, Plouézoch, Plougasnou, St-Jean-du-Doigt.	SANQUER, docteur-médecin à Morlaix.
29	Kerfenté (en Saint-Thégonnec), Keravezen (en Pleyber-Christ), La Croix-Verte (au Cloître), Le Cloître, Le Relecq (en Plouneour-Ménez), Loc-Eguiner, Pen-ar-Quinquis (en Pleyber-Christ), Pleyber-Christ, Plouneour-Ménez, Plourin, Sainte-Brigitte (en Saint-Thégonnec), Saint-Thégonnec.	Id.
30	Ile-de-Batz, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon.	LE BIGOT, doct.-méd. à St-Pol-de-Léon.
31	Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Sibiril.	Id.
32	Commana, Guimiliau, Lampaul, Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun.	GUENNOG, officier de santé à Sizun.

N° des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
33	Bodilis, Landivisiau, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, Plougar, Plouvorn.	LOUSSOR, dr-médecin à Landivisiau.
34	Guimaëc, Lanmeur, Loquirec, Plouégat-Guérand.	SANQUER, docteur-médecin à Morlaix.
35	Botsorhel, Guerlesquin, Lannéanou, Plouégat-Moysan, Le Ponthou.	QUÉRÉ, doct.-méd. au Guerlesquin.
36	Lanleya (en Plouigneau), Plougouven, Plouigneau, Saint-Eutrope (en Plougouven).	CAMUS, doct.-méd. à Plouigneau.
37	Lanhourneau, Plouescat, Plounévez-Lochrist, Tréflex.	CARRÉ, doct.-méd. à Plouescat.
38	Plouzévédé, Cléder, Saint-Vougay, Tréflaouenan, Trézéhidé.	Id.
<i>Arrondissement de Quimper.</i>		
39	Ergué-Armel, Kerancloarec (en Kerfeunteun), Kerfeunteun, Penhars, Plomelin, Pluguffan, Quimper.	COLIN, docteur-méd. à Quimper.
40	Briec (bourg), Waterloo, Kerdraïn (en Briec), Landudal, Landrévarzec, Langolen, Ergué-Gabéric (bourg), la Croix-Saint-André, Lestonan (en Ergué-Gabéric).	COLIN, docteur-médecin à Quimper.
41	Bénodet, Clohars Fouesnant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Gouesnach, Pleuven, Saint-Evarzec, Perguet (en Bénodet).	WEISENBURGER; dr-méd. à Fouesnant.
42	Guengat, Plogonnec, Saint-Albin (en Plogonnec), Pouldergat, Pouldavid (en Pouldergat) Le Juch, Ploaré, Poullan, Tréboul et Douarnenez.	MÉVEL, docteur-méd. à Douarnenez.

N° des circonscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
43	Beuzec-Conn, Concarneau, Lannier, Trégunc.	LUCAS, docteur-médecin à Concarneau.
44	Audierne, Clédén-Cap-Sizun, Esquibien, Goulien, Plogoff, Primelin, Ile de Sein.	HÉBERT (E), dr-médecin à Audierne.
45	Pont-Croix, Mahalon, Meilars.	DAMEY, docteur-médecin à Pont-Croix.
46	Beuzec-Cap-Sizun, Plouhinec, Plouzévet.	MÉROP, doct-méd. à Audierne.
47	Gourlizon, Guiler, Lababan (en Pouldreuzic), Landudec, Plogastel-St-Germain, Saint-Germain (en Plôgastel), Plonéis, Pouldreuzic.	CARON, officier de santé à Plogastel
48	Elliant, Rosporden, Saint-Yvi, Tourn	LE GUINER, docteur-méd. à Rosporden
49	Combrit, Guilvinec, Ile-Tudy, Locudy, Penmarch, Plobannalec, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon.	LE GUÉVEL, docteur-médecin à Pont-l'Abbé.
50	Plomeur, Plonéour-Lanvern, Treflagat, Tréguennec, Tréméoc, Pomerit, Plovan, Tréogat.	Id.
<i>Arrondissement de Quimperlé.</i>		
51	Pont-Aven, Nével, Nizon.	GUILBOT, doct.-médecin à Pont-Aven.
51 bis	Melgven, Kernével.	RICHARD, doct.-médecin à Rosporden

N° des circonscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
52	Scaër, Saint-Thurien.	LE LONG, docteur-médecin à Scaër.
52 bis	Bannalec.	PLATEAU, doct.-méd. à Bannalec.
53	Clohars-Carnoët, Moëlan, Riec.	LE DOZE, doct.-méd. à Clohars-Carnoët.
54	Locunolé, Guilligomarch, Arzano, Rédéné.	MARTIN, docteur-médecin, à Quimperlé.
55	Baye, Le Trévoux, Mellac, Tréméven, Quimperlé, Querrien.	LE MOALIGOU (E), docteur-médecin à Quimperlé.

Liste générale des Docteurs en médecine, Officiers de santé,
Pharmaciens et Sages-Femmes du département.

Docteurs en médecine.

Arrondissement de Brest.

MM.	Brest.	MM.	Brest.
Bonain,	—	Piron,	—
Bouquet,	—	Alix,	—
de Béchon (✕),	—	Feillard,	—
Caradec (O I),	—	Vergos,	—
Foll (✕),	—	Gahinet,	—
Hébert,	—	Lemoine,	—
Jehanne,	—	Barret,	—
Mahéo,	—	Querre,	—
Yvinec,	—	Pouliguen,	—
Civel,	—	Vary dit Farvaque, Lambézellec.	—
Allain (✕),	—	Guyader,	—
Aubineau,	—	Kérébel,	—
Thielmans,	—	Hunaut,	—
Thésée,	—	Abarnou, St-Pierre-Quilbignon	—
Rousseau (✕),	—	Kerrien,	—
Le Noble,	—	Kermarec,	Landerneau.
Vaucel,	—	Chalmet,	—
Vergniaud,	—	Tanguy,	—
Guyot,	—	Quédec,	—
Landouaré	—	Le Bras,	Daoulas.
Négadelle,	—	Gouéz (✕), Plougastel-Daoulas.	—
Le Denmat,	—	Normant,	Relecq-Kerhuon.
Moran,	—	Jacq,	Guipavas.
Retière,	—	Galès,	—
Quelmé,	—	Bourdét,	—
Piton (✕),	—	Caraës,	Lannilis.
Normant,	—	Sagot (✕),	—
Kerbiriou,	—	Le Bot,	—
Houdard (✕),	—	Odeyé,	Lesneven.
Brédiam,	—	Mesguen,	—
Mignard,	—	Braneflec,	—
Chuiton,	—	Kermarrec,	Kerlouan.
Martin,	—	Le Port,	Lanildut.

MM.	Plabennec.	MM.	Saint-Renan.
Guégan,	—	Quéinnec,	Le Conquet.
Roué,	—	Péthiot (✕),	—
Riou,	Ploudalmézeau.	Légard,	Brélès.
Le Meur,	—	Le Clech,	Plougouvelin.
Lucas,	Saint-Renan.	Kaeffer,	—
Arrondissement de Châteaulin.			
Dubuisson (✕),	Châteauneuf.	Lancien,	Carhaix.
Le Coquil,	—	Humbert,	Camaret.
Le Gall,	—	Louboutin,	Crozon.
Le Clech,	Coray.	Keranguyader,	—
Baley, père,	Châteaulin.	Goas,	Le Faou.
Baley, fils,	—	Bouroullec,	—
Traonouéz,	—	Bastit,	Huelgoat.
Queneudec,	Plomodiern.	Le Buanec,	Pleyben.
Marchais,	Carhaix.	Le Borgne,	—
de Jaëgher,	—	Gouriou,	—
Arrondissement de Morlaix.			
Prouff,	Morlaix.	Quintin,	Plouescat.
Rolland,	—	Carré,	—
Sanquer,	—	Servet,	Saint-Pol-de-Léon.
Bodros (✕),	—	Bagot,	—
Dumarcet,	—	Le Bigot,	—
La Gamblin,	—	Lucas,	—
Lhos,	—	Guillemot (✕),	Lanmeur.
Le Juerneau,	—	Lecompte,	Locquirec.
Le Juval,	—	Quéré,	Guerlesquin.
Auffray,	Landivisiau.	Camus,	Plouigneau.
Loussot,	—	Quéré,	Pleyber-Christ.
Hily,	—	—	—
Barbier,	—	—	—
Arrondissement de Quimper.			
Coffec (✕, ✕),	Quimper.	Renault,	Quimper.
Meilhon,	—	Picquenard,	—
Giffo,	—	Gaumé,	—
Chauvel,	—	Tricard,	Kerfeunteun.
Colin (✕),	—	Néis,	Pont-Croix.
Pilven,	—	Damey,	—
Oligati,	—	Hébert (✕),	Audierne.
Jocet,	—	Mérop,	—

MM.		MM.	
Lucas,	Concarneau.	Cosmao-Dumenez, Pont-l'Abbé.	
Biérix,	—	Le Guével,	—
Dubois,	—	Plouzané (*, ()),	—
Dupouy,	—	Le Floch,	—
Weisenburger,	Fouesnant.	Caderas,	Guilvinec.
Cocheril,	—	Richard,	Rosporden.
Mével,	Douarnenez.	Le Guiner,	—
Jacq,	—	Bélin,	Briec.
Abbadie,	—	Caraës,	Plonéour-Lanvern.
Guinon,	Tréboul.		

Arrondissement de Quimperlé.

MM.		MM.	
Le Moaligou (()),	Quimperlé.	Le Louët,	Pont-Aven.
Martin,	—	Guilbot,	—
Le Stunff,	—	Le Doze,	Clohars-Carnoët.
Plateau,	Bannalec.	Le Long,	Scaër.
Ravallec,	Moëlan.		

Officiers de santé.

<i>Arrondissement de Brest.</i>		<i>Arrondissement de Morlaix.</i>	
Nicole,	Lambézellec.	Enoul de Livaudais,	Daoulas.
<i>Arrondissement de Châteaulin.</i>		<i>Arrondissement de Quimper.</i>	
Landouar,	Crozon.	Guennoc,	Siz-
		Duplan,	Tau.

Le Cabon, Plogastel-Saint-Germain.

Pharmaciens.

<i>Arrondissement de Brest.</i>		<i>Arrondissement de Morlaix.</i>	
Muller (()), r. de la Rampe,	Brest.	Grall, rue de Siam,	Brest.
André, Grand' Rue, 11,	—	Kermarec,	—
Le Bigot, J., rue Vauban,	—	Mocudé, rue de Paris,	—
Le Bail, place La Tour-	—	Perrussel, rue Saint-Yves,	—
d'Auvergne,	—	Verger, rue de Siam, 25,	—
Bourdeau (()), r. Traverse,	—	Pochart, rue de la Porte,	—
Collet, rue de Paris,	—	Charreteur, rue de la Mai-	—
Fontaine, rue Neuve,	—	rie, 48,	—
Good, rue de la Rampe,	—	Ramée, rue de Siam, 49,	—

MM.		MM.	
Pichaud, rue de Paris,	Brest.	Barteaue,	Kérinou.
Sourdès, Grand' Rue, 40,	—	Moreul,	Landerneau.
Corbé, rue de Paris,	—	Kerbrat,	—
Vallée, rue Bugeaud, 28,	—	Uguen,	Guipavas.
Gauthier, rue Saint-Yves,	—	Geffroy, Le Relecq-Kerhuon.	—
Bourriquen, rue de la Mai-	—	Thésée,	Lesneven.
rie, 59,	—	Roudaut,	—
Le Breton, rue Bugeaud,	—	Tostivint,	—
Guengant, rue de Siam,	—	Contant,	—
Renault, Grand' Rue,	—	Chauveau, Plougastel-Daoulas.	—
Edern, rue Saint-Louis,	—	Le Gouguec,	—
Retière, rue de la Porte,	—	Cheminant,	Saint-Renan.
Jarno, place Saint-Louis,	—	Lucas,	—
Grignoux,	—	Morvan,	Lannilis.
Jamet, Jacques,	—	Bossennec,	—
Nicole (()),	Lambézellec.	David, Saint-Pierre-Quilbignon.	—
Féret, rue de Paris, 2,	—	Le Bigot,	—
Crenn,	—	Olgiaï,	Ploudalmézeau.
Jamet, Pierre,	—		

Arrondissement de Châteaulin.

	Châteaulin.	Carour,	Crozon.
Lazennec,	—	Noury,	—
Lhostis,	—	Larvor,	Le Faou.
Le Janne (*),	Carhaix.	Le Gac,	Pleyben.
Le Moine,	—	Quéré,	Huelgoat.
Le Coquil,	Châteauneuf.		
Housse,	Crozon.		

Arrondissement de Morlaix.

	Morlaix.	Tostivint,	Saint-Pol-de-Léon.
Roger,	—	Blandin,	—
Gouriou,	—	Chapel,	—
Luzel,	—	Tostivint,	Plouescat.
Pirion,	—	Odéy,	—
Laizet,	—	Stéphan,	Roscoff.
Barbier,	—	Miroux,	Guerlesquin.
Coëff,	—	Rien,	Sizun.
Doualle,	Landivisiau.		

Arrondissement de Quimper.

MM.		MM.	
Clouard,	Quimper.	Tostivint,	Audierne.
Decrop (M),	—	Mahé,	Audierne.
Ladouce,	—	Guilloux,	Pont-Croix.
Picot,	—	Grall,	Pont-l'Abbé.
Méret,	—	Maynard,	—
Fichoux,	—	Laurent,	—
Le Moal,	—	Rustuel,	Guilvinec.
Laouénan,	—	Bertin,	Concarneau.
Le Quer,	Douarnenez.	Le Nouène,	—
Bréard,	—	Monteiller,	—
Tostivint,	—	Boulay,	Rosporden.
Le Stunff,	Fouesnant.	Jouvance,	Tréboul.

Arrondissement de Quimperlé.

	Quimperlé.		Pont-Aven.
Beaufrière,	—	Prioux,	Bannalec.
Guibourg,	—	Corven,	Scaër.
Habriol,	—	Kéréveur,	—

Sages-Femmes.

Arrondissement de Brest.

Mmes		Mmes	
V ^{ve} Le Cotonnec, née Guillou,	Brest.	V ^{ve} Le Roch, née Bouestel, Eu-	Brest.
Louise,	—	phrasie,	—
Daniélou, née Thomas, Elisa-	Brest.	V ^{ve} Hamel, née Moré, Marie,	—
beth,	—	Jacques, née Bourhis,	—
V ^{ve} Goulhezre, née Goulhezre,	Brest.	Kerloch, née Le Quéau, Ad ^{le} ,	—
Marie,	—	Créach, née Cheval, Gab ^{le} ,	—
Guilton, née Baron, Alice,	—	Nicolas, Marie-Louise,	—
Le Didaiier, née Leveder,	—	Quiniou, née Costéou, M ^{ie} -J ^{ne} ,	—
V ^{ve} Kerdraon, née Ogé, M ^{ie} l	—	Le Berre, Stéphanie,	—
Lallemant, née Olivier, A.,	—	Poder, née Bastard, Fran-	—
V ^{ve} Dagorn, née Ménez, Marie-	Brest.	cine,	—
Yvonne,	—	V ^{ve} Burel, née Picard,	—
Guichard, née Salaün,	—	Quéré, née Laurent, M ^{ie} -J ^{ne} ,	—
Chérec, v ^{ve} Brissard,	—	Balez, née Le Moyne, Cath ^{ne} ,	—
V ^{ve} Roué, née Mével, H ^{riette} ,	—	Chapelot, née Pilven,	—
Le Souchu, née Boulevard, Hen-	Brest.	Alix, née Kersalé, Jeanne,	—
riette,	—	Gallou, Marie-Anne,	Brest.

Mmes		Mmes	
Blain, née Pierre, Anna-Au-	Brest.	Guéganton, née Guéguen, Mar-	Landéda.
gustine,	—	celine,	—
Fournier, née Auffret, Amé-	Brest.	Simon, Marie-Anne, Plouguer-	neau.
lie,	—	François, née Le Scanff, Léo-	—
Hamon, née Mouden, José-	Brest.	cadie,	Plouguerneau.
phine,	—	Kerhornou, née Maguet, Marie-	—
Abgrall, née Créachcadec,	—	Anne,	Ouessant.
Riou, née Mazé, Marie, Lam-	—	Huon, née Penduff, Louise, Les-	neven.
bézellec.	—	V ^{ve} Guell, née Deniel, Catherine,	—
V ^{ve} Baron, femme Lestideau,	—	Lesneven.	—
Lambézellec.	—	Le Roux, née Le Lay, Jeanne,	—
Rolland, Marie-Françoise, Lam-	—	Lesneven.	—
bézellec.	—	V ^{ve} Morin, femme Primel, Plou-	—
Grall, née Créoff, Marie-Fran-	—	nécour-Trez.	—
çoise,	Lambézellec.	Briant, M ^{ie} -Yvonne, Le Folgoët.	—
Madec, Louise,	—	Abautret, née Le Breton, Marie-	—
Kervarec, née Rheun, Marie,	—	Augustine,	Kerlouan.
Saint-Pierre-Quilbignon.	—	Guell, Anne,	—
Cornen, née Kerscaven, Marie-	—	V ^{ve} Roué, née Hamon, Plabennec	—
Claudine, Saint-Pierre-Quil-	—	Donval, née Roudaut, Plabennec.	—
bignon.	—	V ^{ve} Abolivier, née Lichou, Mar-	—
Gilvestre, née Le Gac, Saint-	—	guerite.	Bourg-Blanc.
Pierre-Quilbignon.	—	Godec, Augustine,	Milizac.
Abgrall, née Liziard, Marie-	—	Cozian, née Le Guen,	—
Emilie, Plougastel-Daoulas.	—	Apamon, Gabrielle, Plouvien.	—
Le Fur, née Le Guen, Marie-	—	Hamon, Jeanne-Marie, Lanildut.	—
Louise,	Irvillac.	Milin, Marie, Ploudalmézeau.	—
Leconte, née Vaillant, Marie,	—	Riou, née Vigouroux, Conquet.	—
Landerneau.	—	Le Ru, née Kérébel, Philomène,	—
Célanire, née Le Guen, Marie-	—	Plouarzel.	—
Pauline,	Landerneau.	Bréhard, M ^{ie} -J ^{ie} , Plouzané.	—
Landren, née Auffret, Catherine-	—	Le Meur, née Le Ru, José-	—
Marie,	Guipavas.	phine, Saint-Renan.	—
Barcq, née Dilasser, Marie-Per-	—	Luguern, née Crenn, Ile-Mo-	—
rine,	Le Relecq-Kerhuon.	lène.	—
Lottrian, Marie-Louise, Guissény	—	Kerambloch, née Evanno, Ile-	—
Goarant, née Borvo, Marie-	—	Molène.	—
Anne,	Lannilis.	—	—
Apamon, Marie-Josèphe,	—	—	—

Arrondissement de Châteaulin.

M^{mes}
Le Jolu, Sophie, Carbaix.
Carré, née Picard, Marie, Châteaulin.
Guéguen, née Tromeur, M^{ie}, Châteaulin.
Lautron, née Brélivet, Cast.
Salaün, née Kerdoncuff, Marie, Plomodiern.
Guichoux, née Berréhar, Plonévez-du-Faou.
Morvan, Marie-Louise, Le Faou.
Désiré, Marie-Louise, —
Rannou, née Le Coz, —
Bauguion, Françoise, Argol.
Choquer, M^{ie}-Anne, Huelgoat.

Arrondissement de Morlaix.

Veuve Gillet, née Adèle Raphaël, Morlaix.
Tromeur, née Quéré, M^{ie}-Jeanne, Morlaix.
Mauviel, née Nicolas, Anne, —
Raffray, Hélène, née Bédasne, Morlaix.
Mesnildrey, née Le Guen, Marie-Yvonne, Landivisiau.
Le Breton, née Le Bars, —
Maded, Marie-Jeanne, —
Grall, Marie-Anne, Bodilis.
Lagadec, née Laurent, Cathérine, Plouneventer.
Léon, née Povy, Marie-Pauline, Plougasnou.
Veuve Baubras, Lanmeur.
Cadran, née Lozac'h, Marie-Victorine, Locquirec.
Soun, née Ven, Caroline, Lanhouarneau.

M^{mes}
Kernégues, Marie, Scrignac.
Emeillat, Marie-Jeanne, Botmeur.
Veuve Jézéquel, née Kerné, Laurente, Saint-Ségal.
Riou, née Lagadec, La Feuillée.
Hélias, née Keraudren, Crozon.
Baret, Joséphine, —
Le Goff, Anne-M^{ie}, Telgruc.
Maded, Annette, Brasparts.
Hémery, née Pouliquen, Francoise, Pleyben.
Le Bras, née Pouliquen, Locronan.

Dambiel, M^e, Plounevez-Lochrist.
V^{re} Bocher, née Herland, Jeanne, Guerlesquin.
Le Duff, née de La Houssaye, Anne-Marie, Plougonven.
Rideller, Marie-Perrine, Plouigneau.
Azou, née Goasguen, Marie, Plouescat.
Mear, née Grall, Plouzévédé.
Berrou, née Le Got, Marie-Jeanne, Cléder.
Postec, Marie-Françoise, —
Simon, née Monfort, Rosalie, Plouvorn.
Hénaff, née Déranton, Jeanne-Marie, Ile-de-Batz.
Fichez, née Jourden, Marie-Françoise, Mespaul.
Le Cam, née Abjean, Anne, Plougoulm.

M^{mes}
Le Guédès, née Abiven, Fanny, Roscoff.
Bizart, née Morin, Reine, Saint-Pol-de-Léon.
V^{re} Godec, née Huet, Philomène, Saint-Pol-de-Léon.
V^{re} Caroff, née Bobic, Victorine, Saint-Pol-de-Léon.
Georget, née Le Roy, Marie, Pleyber-Christ.
Quéré, née Prouff, Marie-L^{se}, Plonnéour Menez.
Paugam, née Chapalain, Saint-Thégonnec.

M^{mes}
Baron, Marie-Anne, Saint-Sauveur.
Bothorel, Marie-Perrine, veuve Hamon, Sizun.
Baron, Anasthasie, —
Moguérrou, née Gerbier, Marie-Françoise, Carantec.
Troadec, Marie-Anne, Guiclan.
Jourden, Marguerite, Henvic.
Bernard, née Jourden, Jeanne, Locquéolé.
V^{re} Croisier, née Nicolas, M., Taulé.

Arrondissement de Quimper.

Delorme, née Jan, M^{ie}-Julienne, Quimper.
Jan, Marie-Jeanne, —
Barré, Marie-Jeanne, —
Piton, née David, Aug^e, —
Saouter, née Douenne, Brie.
Fortin, née Desgardin, Concarneau.
Le Dœuff, Léocadie, Concarneau.
Le Meur, née Bolloré, Anne, Lanriec.
Régner, née Feschant, Césarine, Concarneau.
Le Quellec, née Guillerm, Trégunc.
Person, née Verrier, Marie, Fouesnant.
Le Moyne, M^{ie}-Jane, Douarnenez.
Le Bail, M^{ie}-Jane, —

Garnier, née Coz, Marie-Anne, Douarnenez.
Louboutin, née Prouff, Marie-Perrine, Plogonnec.
Bodénès, née Nicolas, Anne, Tréboul.
Manson, née Conan, Véronique, Tréboul.
Younéou, née Friand, Marie-Louise, Audierne.
Kersaudy, née Le Gall, Clédén-Cap-Sizun.
Gourmelen, Marie, Pont-Croix.
Kergoat, Henriette, Pont-l'Abbé.
Toullec, née Cariou, Catherine, Combrit.
V^{re} Rochedreux, née Le Dohér, Marie-Joséphine, Elliant.

Arrondissement de Quimperlé.

M^{mes}
Le Nagard, née Pensec, Quimperlé.
Querne, née Trévoux, Eugénie, Quimperlé.
Pivert, née Prigent, Camille, Bannalec.
Engel, née Le Bail, Jeanne-Marie, Bannalec.

M^{mes}
Choquer, Anne-Marie, Melgven.
Bernard, née Simonou, Françoise, Clohars-Carnoët.
Poder, Anne-Marie, Pont-Aven.
Le Lay, née Douenne, Marie, Scaër.

Cours départemental d'accouchement de Brest.

Directeur : M. le Docteur BOUQUET.

Professeur : M. le Docteur LEMOINE.

Le cours départemental d'accouchement, institué par arrêté du 20 mars 1854, est destiné à former des sages-femmes pour le département du Finistère. La durée des études se compose de deux cours de neuf mois chacun : *chaque cours s'ouvre le 1^{er} novembre.* L'enseignement comprend : pour la 1^{re} année, l'anatomie, la physiologie et la pathologie élémentaire ; pour la 2^e année, la théorie et la pratique des accouchements, la vaccination, la saignée, la connaissance des plantes usuelles particulièrement destinées aux femmes enceintes ou en couches. Le nombre des élèves sages-femmes admises à suivre les cours aux frais du département est fixé à onze. Elles sont nommées par la Commission départementale et choisies exclusivement parmi les femmes ou filles du département qui se destinent à l'état de sages-femmes, *particulièrement dans les communes rurales.* Elles doivent être âgées de 19 ans révolus au moins et de 35 ans au plus. Aucune femme enceinte n'est reçue comme élève au cours d'accouchement. Il n'y a pas d'élèves externes.

Tous les élèves devront avoir un correspondant à Brest.

Les communes qui désirent avoir une sage-femme doivent s'adresser à M. le Docteur BOUQUET ou à l'Administration départementale.

HOSPICES DU DÉPARTEMENT

Les hospices sont destinées à recevoir les malades et les aliénés indigents ou non indigents ; seulement les aliénés n'y sont admis que pour une période d'observation précédant leur internement à l'Asile départemental des aliénés à Quimper ou au quartier spécial des aliénées annexées à l'hospice de Morlaix. Les *Bureaux de bienfaisance* distribuent des secours à domicile aux pauvres qui n'ont pas de moyens d'existence. De plus il y a dans chaque commune, en exécution de la loi du 15 juillet 1893, un *bureau d'assistance* chargée d'admettre aux secours publics les personnes privées de ressources, atteintes par la maladie.

Quoique en général, les hospices ne distribuent pas de secours à domicile, il leur est permis d'affecter un cinquième de leurs ressources à l'assistance des vieillards laissés dans leur famille (art. 17 de la loi du 7 août 1851). On distingue les hospices communaux, les hospices départementaux et les hospices appartenant à l'Etat ; les bureaux de bienfaisance sont toujours au contraire, des établissements communaux. Un décret est nécessaire pour autoriser la création d'un hospice ou hôpital et *Bureaux de bienfaisance.* Ils sont créés après avis des conseils municipaux (loi du 5 avril 1884).

Les hospices, les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance sont administrés par des commissions composées du maire, qui a voix prépondérante et de six membres renouvelables, savoir : deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Préfet

(Loi du 5 août 1879). Exceptionnellement cependant et en raison de l'importance des établissements ou de circonstances locales, le nombre des membres peut être porté à plus de cinq par décret rendu en Conseil d'Etat. Chaque année un membre sort, et le Préfet nomme un membre nouveau, ou maintient le membre sortant. L'ordre de renouvellement est, pour la première fois, déterminé par un tirage au sort, et après les quatre premières années, c'est le plus ancien qui de droit est membre sortant. Le Préfet nomme les administrateurs, directeurs et receveurs des hospices sur la présentation de la Commission. Il n'y a lieu de nommer un receveur spécial qu'autant que le revenu de l'hospice excède 30.000 francs; au-dessous de ce chiffre, c'est le percepteur ou le receveur municipal qui fait fonction de receveur.

Les établissements publics (*hospices, bureaux de bienfaisance et bureaux d'assistance*) acceptent et refusent, sans autorisation de l'Administration supérieure, les dons et legs qui leur sont faits sans charges, conditions ni affectation mobilière.

Lorsque ces dons et legs sont grevés de charges, conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du Préfet si l'établissement bénéficiaire a le caractère communal ou départemental, et par décret du Conseil d'Etat s'il a le caractère national.

Toutefois les Conseils municipaux continueront à donner leur avis sur les dons et legs faits aux hospices et bureaux de bienfaisance qui auront le caractère communal, et en cas de désaccord entre la commune et l'hospice ou le bureau de bienfaisance sur l'acceptation ou le refus des libéralités, le Préfet statuera définitivement par arrêté motivé.

Les acquisitions, aliénations et échanges sont autorisés par le Préfet sans distinction.

Les dépenses d'entretien des malades indigents dans les hospices ou à domicile sont obligatoires pour les communes et les contingents respectifs de chaque commune sont centralisés dans la Caisse départementale en exécution de la loi du 15 juillet 1893.

L'admission des malades privés de ressources dans les hospices est prononcée par le maire, président de la Commission administrative du bureau d'assistance, sur le vu d'un bulletin médical constatant la nature de la maladie et déclarant que l'indigent ne peut pas être utilement soigné à domicile. Il rend compte de sa décision à l'Administration préfectorale.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

APPROUVÉES & SCOLAIRES

Secours mutuels n° 2, de Brest.

Secours mutuels Saint-François-Xavier, de Recouvrance-Brest.

Secours mutuels de bienfaisance, Lambézellec.

Société amicale d'émulation et de prévoyance de Morlaix.

Société de Saint-Joseph, Quimper.

Société de Saint-Joseph, Landerneau.

Société des instituteurs et institutrices du département, à Brest.

Société des sapeurs-pompiers, Quimper.

Société La Fraternelle, Morlaix.

Société de Notre-Dame du Bon-Secours.

Société des médecins du département, Quimper.

Société Saint-François-Xavier, Saint-Pierre-Quilignon.

Société des marins, Concarneau.
Société des médecins de l'arrondissement de Brest.
Société de secours mutuels Saint-Joseph, Lannilis.
Société de secours mutuels, Pont-l'Abbé.
Société des sapeurs-pompiers, Châteauneuf.
Société des sapeurs-pompiers, Quimperlé.
Société des sapeurs-pompiers, Brest.
Société des sapeurs-pompiers, Carhaix.
Société Sainte-Anne, Quimper.
Société des sapeurs-pompiers, Concarneau.
Société de secours mutuels, Châteaulin.
Société des Sapeurs-pompiers, Châteaulin.
Société des sapeurs-pompiers, Morlaix.
Société des sapeurs-pompiers, Douarnenez.
Société des marins, La Fraternelle, Douarnenez.
Société des tonneliers, Morlaix.
Société La Fraternelle, Landerneau.
Société des sapeurs-pompiers, Scaër.
Société des ouvriers, Douarnenez.
Société de secours mutuels, Les Travailleurs de Saint-Pierre-Quilbignon.
Société de secours mutuels des ouvriers du Moulin-Blanc, au Relecq-Kerhuon.
Société des sapeurs-pompiers de Bannalec.
Société Union des Travailleurs de Brest.
Société Sainte-Anne, Morlaix.
Société L'Amicale, Brest.
Société La Bienveillante de Morlaix.
Société La Scolaire (garçons), de Concarneau.
Société La Scolaire (filles), de Concarneau.
Société des sapeurs-pompiers de Tréboul.
L'Industrielle de Brest.
L'Union des syndiqués de Brest.
La Scolaire de l'Hôpital-Camfrout.
Saint-Corentin, Quimper.

Association des secrétaires et employés de mairie, Brest.
Union des Travailleurs, Morlaix.
La Scolaire, Irvillac.
Caisse des familles, Brest.
La Providence Bretonne (scolaire), Châteaulin.
Mutualité et Prévoyance scolaire, Brest.
La Prévoyante, Brest.
Le Sou de l'Orphelin, Quimper.
L'Orphelinat de l'enseignement primaire, Quimper.
La Solidarité, de Douarnenez.
La Fraternelle, Lampaul-Guimiliau.
La Prévoyante, Douarnenez.
L'Abeille armoricaine, à Brest.
La Scolaire de l'arrondissement de Morlaix.
La Prévoyante, à Tréboul.
La Scolaire du canton de Pont-Croix.
La Scolaire de la circonscription, à Quimperlé.
Caisse de secours des Travailleurs réunis, à Brest.
La Scolaire du canton de Pont-l'Abbé.
La Jeunesse mutualiste, à Brest.
La Prévoyante, à Audierne.
Employés de la Compagnie des Tramways électriques, à Brest.
Société des sapeurs-pompiers de Châteauneuf.
La Scolaire, de Douarnenez.
La Scolaire, de Quimper.
La Solidarité de l'Hôpital-Camfrout.
La Prévoyante Concarnoise.
Société de secours aux familles des employés du personnel des comptables de la Marine du port de Brest.
Caisse mutuelle de retraite de Saint-Urbain.
Caisse de famille du marin de Douarnenez.
La Jeunesse mutualiste de Pleyben.
Cantonniers de l'arrondissement de Châteaulin.

Cantonniers de l'arrondissement de Brest.
Cantonniers de l'arrondissement de Quimper.
Cantonniers de l'arrondissement de Quimper.
La Mutualité Quimperloise.
Amicale commerciale Brestoise.
La Prévoyante de Brest.
Cantonniers de l'arrondissement de Morlaix.
La Mutualité libérale de Brest.
L'École libre de Quimper.
Les Tailleurs d'habits de Pont-l'Abbé.
La Prévoyante des pêcheurs du Guilvinec.
La Solidarité de Lesconil.
La Plozévétiennne.
Caisse de secours mutuels en cas de décès du personnel de l'atelier des bâtiments en fer du port de Brest.
La Solidarité des pêcheurs de l'île de Sein.
L'Union des Travailleurs de Saint-Marc.
Caisse de famille de Sainte-Monique, à Saint-Marc.
La Prévoyante des pêcheurs de Penmarc'h.
La Fraternelle de l'île Tudy.
L'Armor, à Audierne.
La Jeunesse mutualiste de Concarneau.
Société d'assistance mutuelle du syndicat professionnel des patrons et marins-pêcheurs du quartier de Concarneau.
La Bretonne, société de prévoyance et de secours mutuels des ouvrières sardinières de Douarnenez.
Société de secours mutuels des employés de la grande brasserie de Kérinou.
L'Armoricaine à Douarnenez.
L'Union ouvrière à Landivisiau.
Mutuelle des employés et comptables de Quimper.
Les anciens sous-officiers des armées de terre et de mer à Brest.
La Mutuelle du Repos à Guilers-Brest.

Société de Secours mutuels libres.

Société de bienfaisance mutuelle, Brest.
Société de lithographes, typographes et relieurs, Brest.
Société La Prévoyante de L'Aberwrac'h, à Landéda.
Association mutuelle de prévoyance des marins du quartier de Quimper.
La garantie, association mutuelle de prévoyance des marins du quartier de Camaret.
Association mutuelle de prévoyance des marins de Concarneau.
Société l'Utile au Conquet.
Société La Solidarité, à Morlaix.
Société Le Sou du Marin au Faou.
Syndicat des marins-pêcheurs de la baie de Douarnenez.
Syndicat des marins-pêcheurs de Tréboul.
Personnel de l'atelier des machines du port, Brest.
Société scolaire l'Union fraternelle, à Saint-Pol-de-Léon.
La Mutuelle laïque du Finistère, à Brest.
Caisse des familles de Saint-Martin-des-Champs.
Société de secours mutuels libres des agents du réseau breton à Carhaix.
Société de secours mutuels de Lesneven.

Liste des Caisses d'épargne fonctionnant dans le Département.

Brest, Carhaix, Châteaulin, Concarneau, Morlaix, Quimper, Pont-l'Abbé et Quimperlé.

Beaux-Arts, Sciences, Archéologie.

MUSÉES

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ARCHÉOLOGIE A QUIMPER

M. Bourde de la Rogerie (✉), Archiviste départemental,
Conservateur.

NOTICE

La Société archéologique du Finistère date de 1845. Elle doit sa création à l'initiative des membres de l'Association bretonne, fondée à Vannes, deux ans auparavant.

Son fondateur et en même temps son premier président, fut M. le comte Aymar de Blois, déjà président de la classe d'archéologie de l'Association bretonne, l'un des membres délégués pour la formation des sociétés départementales et connu par ses travaux sur l'archéologie bretonne.

La nouvelle Société avait à peine une année d'existence, qu'elle demanda la création d'un Musée archéologique ou du moins un local affecté au dépôt des objets d'antiquités du département, qui avaient été trouvés dans les fouilles faites par les soins de la Société et pour y placer également de nombreux dons volontaires dus à la générosité des particuliers.

Au premier étage du collège de Quimper, la municipalité fit aménager une salle vacante, qui fut mise à

la disposition de la Société pour y installer ses collections.

Grâce au concours de collaborateurs aussi érudits que modestes et bien que de fondation récente, la Société d'archéologie du Finistère était en pleine prospérité et avait su se créer une position parmi les Sociétés savantes des départements lorsque sa chute fut amenée par l'arrêté ministériel du 12 avril 1859, qui ordonna la dissolution de l'Association bretonne.

Un département si riche en antiquités de tous genres, dans lequel des études historiques et archéologiques ont toujours été en faveur, ne pouvait pas rester longtemps sans une société qui réunit périodiquement les hommes d'études disséminés dans ces cinq arrondissements, pour échanger leurs idées et leurs observations, et se communiquer les résultats de leurs études et de leurs recherches, tant sur les nouvelles découvertes archéologiques que sur les questions intéressant l'ancienne province de Bretagne.

M. le Baron Richard, alors Préfet du Finistère, avait suivi avec intérêt les derniers travaux de la Société archéologique ; archéologue lui-même il avait pris une part active à ses différentes sessions, à Brest, Morlaix et Quimper, et il comprit qu'il était du devoir de l'administration d'encourager les louables efforts de ces hommes si préoccupés des intérêts des études historiques et archéologiques dans leur département. Le 16 août 1862, il prit donc un arrêté qui proposait au Conseil général la création à Quimper d'un musée d'archéologie et la formation d'une commission chargée d'étudier et de signaler les monuments et les antiquités de diverses natures existant dans le département.

Cette pensée fut accueillie favorablement et le Conseil fit l'acquisition de la vieille chapelle de l'abbaye de Kerlot pour y loger provisoirement le musée.

A peine cette acquisition était-elle faite, qu'un amateur éclairé et qui avait eu l'occasion dans sa longue carrière, d'acquérir et de rassembler une remarquable collection de gravures, de livres rares et de tableaux,

M. le comte de Silguy, légua à la ville de Quimper toutes ses collections à la condition pour cette dernière de construire un musée où elles seraient déposées.

Par un traité passé le 15 février 1869 entre le département du Finistère et la ville de Quimper, celle-ci abandonna à perpétuité au département la disposition entière des quatre pièces du rez-de-chaussée du musée actuel pour être affectées au musée départemental d'archéologie ; de son côté, le département abandonnait à la ville la propriété de l'abbaye de Kerlot et s'engageait, en outre, à lui verser une somme de 40.000 francs.

M. Le Men, nommé conservateur du musée en 1872, l'enrichit des produits des nombreuses fouilles opérées par lui en diverses parties du département ; de son côté, la Société archéologique du Finistère, reconstituée en 1873, n'a cessée depuis de s'intéresser et de contribuer largement au développement du musée.

En 1905, le Conseil général a autorisé le dépôt dans une partie du Jardin du Palais de Justice de Quimper des statues et objets longtemps déposés dans une des cours de l'Hôtel de Ville ; la Commission du musée y joindra les sculptures sur pierre et débris de monuments anciens qu'elle pourra se procurer.

MUSÉE ETHNOGRAPHIQUE

M. A. BEAU (✱, O I), Conservateur.

Au musée archéologique est annexé un musée ethnographique dans le pavillon vitré éclairé par en haut et situé à l'extrémité nord de la salle à gauche du rez-de-chaussée.

Dans ce musée l'on a recueilli les anciens costumes les plus originaux et les plus pittoresques des différents quartiers du Finistère, et aussi quelques-uns des plus remarquables du Morbihan. Ces costumes si variés, qui sont une des originalités les plus intéressantes de la Basse-Bretagne et des plus chères aux artistes, s'altèrent et disparaissent peu à peu, et le temps n'est pas éloigné où il eût été impossible de les re-

trouver ou de les reconstituer de mémoire sur des dessins souvent inexacts dans leur vérité et leur pureté primitive. Il était donc urgent de les réunir ou de les conserver, et c'est dans le Finistère, le plus riche sous ce rapport de nos départements bretons, c'est à Quimper, celle de nos villes où l'on voit encore, aux jours de foires et de fêtes, le plus grand nombre de paysans habillés selon les modes anciennes, qu'il convenait de former cette intéressante collection. Elle fait en quelque sorte revivre sous nos yeux, avec une perfection qui donne l'illusion de la réalité, un coin des plus curieux et des plus poétiques d'un passé qui s'éteint et qui s'évanouit.

Tous les mannequins sont de grandeur naturelle, articulés et représentant les attitudes et les mouvements les plus variés. Les différentes pièces de l'habillement ont été confectionnées par les tailleurs et tailleuses de campagne, sur les lieux et dans les communes dont elles reproduisent les types. On s'est attaché à figurer avec une exactitude rigoureuse les modes et les coupes les plus anciennes, sans souci des modifications modernes qui ont profondément altéré quelques types primitifs. Les personnages ont été disposés et mis en scène dans un des actes le plus important de la vie et qui se prête le mieux au déploiement de la richesse des toilettes : c'est le cortège joyeux d'une noce ou plutôt de deux noces de riches paysans sortant à la fois du porche de l'église où vient de s'accomplir la cérémonie religieuse. Autour de cette partie centrale de la composition, les scènes épizodiques abondent : sonneurs de binioù et de bombarde ; groupes formés sur le passage du cortège, personnages en prière près de la croix ; buveurs attablés à l'extérieur d'une auberge et savourant le cidre ou l'hydromel dans des chopines en faïence peinte de Locmaria ; marchands en plein vent étalant les menus objets en honneur dans les pardons ; mendiants dépeñaillés et joyeux enfants dispersés ça et là pour animer le tableau, vieille grand-mère à la lucarne de sa chaumière, faisant voir à sa petite-fille ébahie le bril-

lant cortège qui défile (la mère de l'enfant est sans doute la jolie filandière qui, sa quenouille au côté gauche, tourne son fuseau au seuil de l'habitation); rien n'a été oublié pour reproduire sous nos yeux avec une vérité saisissante, une scène, une fête vraiment bretonne, pas même le fond du tableau, qui est une vue lointaine sur les montagnes brumeuses de la Cornouaille.

Une remarque qu'il ne faut pas omettre, car elle est des plus importantes, c'est que les masques des personnages ne sont pas de vulgaires et insignifiantes figures de cire ou de carton, sans originalité ni valeur artistique ou scientifique, pouvant représenter aussi bien un normand ou un auvergnat qu'un breton; non, ce sont des types vrais, réellement bretons, observés et dessinés avec une exactitude scrupuleuse, dans les différentes parties du Finistère. Cette galerie a donc à la fois une valeur scientifique et artistique, ce qui en augmente singulièrement la valeur.

Le musée ethnographique de Quimper a été formé au moyen de fonds fournis par la municipalité, le Conseil général du département, la Société archéologique du Finistère et le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. L'élaboration en a été assez longue et a donné lieu à quelques hésitations et tâtonnements au début. La première idée et un commencement d'exécution appartiennent à M. Le Men, ancien archiviste du département et remonte à 1874 ou 1875. M. Le Men mourut en septembre 1880, laissant son œuvre très imparfaite. Elle fut reprise en 1881, sur un nouveau plan, plus rigoureusement scientifique et sous la direction d'une commission spéciale et aussi celle de la Société archéologique du Finistère.

M. A. Beau, conservateur du musée de peinture, et M. E. Foulquier, tous les deux artistes distingués et hommes de goût furent chargés de l'exécution et pendant quatre ans y donnèrent leurs soins avec une persévérance, une activité et un dévouement dignes de tout éloge et qui ont été couronnés par un plein succès,

La galerie des costumes bretons, nous le répétons, est à la fois une œuvre artistique, scientifique et patriotique. Elle a eu l'approbation générale, non seulement de nos compatriotes, mais aussi des nombreux étrangers qui l'ont visitée, comme des artistes et des savants de Paris, qui tous lui ont rendu ce témoignage que, ni au Trocadéro, ni au musée Grévin, ni ailleurs, ils n'avaient rien vu d'aussi réussi et d'aussi remarquable en ce genre.

Le musée ethnographique de Quimper, dont l'ouverture au public ne date que du 14 juillet 1884, est déjà très honorablement connu et apprécié du monde artistique et scientifique. Il aura des imitateurs, qui l'égalent peut-être, mais ne le dépasseront pas.

C'est une des principales curiosités de l'ancienne capitale de Cornouaille, — qui en a d'autres, — et sa valeur artistique ira toujours croissant avec les années, à mesure que nos vieux costumes disparaîtront.

C'est donc là une initiative qui fait honneur et à la ville de Quimper et aux promoteurs et organisateurs de l'œuvre, MM. Le Men, Beau et Foulquier.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE KERIOLET

Situé à Beuzec-Conn, près Concarneau.

MM. Bourde de la Rogerie (✶), Conservateur.

Paban (O l), Administrateur du domaine départemental, Conservateur-adjoint.

Le musée départemental de Keriulet, fondé par une donation, en date du 30 mai 1891, de M^{me} la comtesse de Chauveau, née princesse Zénéïde Narishkine, est installé au château de Keriulet.

Ce château s'élève non loin de la mer au milieu d'une propriété de 50 hectares environ, dans un parc magnifique planté d'arbres séculaires. Il a été bâti sur l'emplacement d'un petit manoir de la fin du x^v siècle par le comte et la comtesse de Chauveau qui lui ont donné le style des constructions de l'époque d'Anne de Bretagne. Ils ont voulu reconstituer l'habitation d'un seigneur breton contemporain des règnes de Charles VIII et de Louis XII. Cette somptueuse de-

meure, dont les différentes parties sont une œuvre successive, a été commencée en 1865 et achevée en 1880. Les édifices qui la composent ont été copiés dans leurs principaux motifs, sur des monuments des *xv^e* et *xvi^e* siècles, la plupart situés en Bretagne. Ils ont exigé une dépense de près d'un million 500.000 francs.

Les intentions de la donatrice étaient de faire de ce château et des objets d'art qu'il contient une sorte de musée artistique. Le public est donc admis à le visiter depuis 1894, époque à laquelle le département du Finistère en a pris possession effective.

Pour pénétrer dans les appartements du rez-de-chaussée, les visiteurs après avoir traversé une vaste cour d'honneur d'une jolie architecture, passent par une immense cuisine à l'ancienne mode, où le confortable moderne n'a cependant pas été négligé.

On y remarque, avec quelques instruments de cuisine anciens, une collection de vingt-trois bassinoires, richement ajourées en cuivre repoussé représentant des ornements variés, des bustes, des fleurs de lys et des armoires du *xviii^e* siècle.

On traverse ensuite un corridor, où l'on voit des peintures et des faïences anciennes, et l'on accède dans une vaste salle à manger du style Renaissance, décorée de cinq tapisseries des Flandres (Bruxelles), admirablement conservées, qui représentent des vues de châteaux et de parcs. Une collection de faïence de Rouen, de Sinceny, de Nevers, de Strasbourg, des porcelaines de Chine et du Japon, des terres cuites vernissées d'Allemagne, d'Italie, de Hollande, etc., sont renfermées dans des vitrines ou placées sur des crédences.

Dans le salon qui suit, du style Louis XIV, on remarque quelques portraits du temps de ce roi, notamment celui d'un commandant d'armée, vu à mi-jambe, portant l'armure et une écharpe bleu-clair. Au milieu se trouve une table du style Louis XV, dont le dessus est une seule pièce de bois de noyer ; le long des murs sont placées des crédences de style Louis XV et des meubles Louis XVI.

Dans la salle qui suit, dite salle d'Armes, avec des crédences gothiques, sont exposés quelques objets d'art anciens, des copies de pièces d'armures et les esquisses des bas-reliefs qui decoront la grande cheminée monumentale, en granit de Kersanton, du grand hall.

La salle des Gardes, où l'on pénètre ensuite, est une très vaste pièce, largement éclairée par des fenêtres ogivales ornées de dix vitraux, dont six représentent des rois de France et quatre les ancêtres du comte de Chauveau ; les murailles sont complètement couvertes par des tapisseries de haute valeur, dont plusieurs datent des *xvi^e* et *xviii^e* siècles ; six d'entre elles montrent les différentes phases d'une chasse au cerf sous François I^{er} ; d'autres représentent des scènes de l'Histoire ancienne ; mais la perle de cette collection est une tapisserie des Flandres des premières années du *xvii^e* siècle, représentant différentes scènes ayant trait à un mariage royal, peut-être celui de Louis XII et d'Anne de Bretagne. On voit encore dans cette salle des crédences gothiques supportant de nombreux objets d'art, des vitrines qui contiennent des objets précieux, des émaux de Limoges, des monnaies anciennes, dont une en or de 1327, à l'effigie d'Edouard III, des porcelaines rares de Chine et du Japon. Des chaises et des fauteuils de l'époque de Louis XIII et de Louis XIV sont recouverts de tapisserie intéressantes. Les coffres et les crédences qui ornent cette salle renferment une importante collection de monnaies antiques, de parchemins, de sceaux et d'autographes, dont quelques-uns remontent au *xii^e* siècle.

Cette collection comprend notamment 111 médailles en or et en argent (de 1327 à 1733), renfermées dans un coffre en bois de chêne ; on y remarque 8 pièces de monnaie (de 1591 à 1593), à l'effigie de Charles X, roi de la Ligue. Un carton contient 857 autographes de divers personnages politiques et autres du *xix^e* siècle. Un chartier, composé de 10 cartons, contenant ensemble 504 documents, dont 431 sur vélin et 69 avec sceaux de l'année 1137 à l'année 1824, est placé aussi

dans la salle des Gardes, où l'on remarque enfin, montés sur un tryptique en bois de chêne, 3 parchemins signés par Charles VII, Louis XII et Anne de Bretagne.

La chapelle est séparée de la salle des Gardes par un vestibule décoré de riches boiseries. Un maître-autel avec rétable, d'un style somptueux et imposant, y frappe tout d'abord les yeux. Un second autel, de moindre dimension, mais d'une véritable élégance, s'élève contre le mur de gauche. Ces deux autels, datent de l'année 1647. Ils proviennent de l'ancienne église de Névelz et ont été acquis par échange.

La voûte de la chapelle toute boisée en chêne, et un banc d'œuvre sculpté, sont le travail d'un artiste breton. On doit au même artiste l'escalier tournant, merveilleusement découpé, qui conduit aux tribunes. De vieilles bannières bretonnes et deux tapisseries Renaissance des Flandres représentant des sujets bibliques complètent la décoration de l'édifice. Les huit fenêtres de la chapelle sont ornées de verrières modernes dont les médaillons reproduisent les épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, de saint Charles, de sainte Bathilde, épouse du roi Clovis II, de saint Louis, de sainte Anne, du Christ et de la Sainte-Vierge.

Dans la sacristie sont exposés deux croix processionnelles en cuivre doré du ^{xv}^e siècle et une curieuse gravure de Jean Cousin, représentant le Jugement dernier. On y a placé un des meubles les plus précieux de la collection de Keriulet. C'est un rétable gothique à double vantaux et de style flamand. Il est orné, à l'intérieur, de cinq émaux de Limoges, dont deux du ^{xv}^e siècle, de bas reliefs en albâtre et d'un Christ en bois sculpté qui datent de diverses époques. Les scènes de l'histoire religieuse retracées sur les volets sont dans la manière de Memling et paraissent être l'œuvre de quelque artiste de son école.

On termine la visite du rez-de-chaussée, par une salle basse, dite salle Saint-Hubert, dont les murs sont tendus d'admirables tapisseries Renaissance des Flan-

dres; l'une d'elles représente, dans tous ses détails, un tournoi sous le règne d'Henri II; sa bordure est composée de vase de fleurs, figures allégoriques et médaillons, de paysages animés de personnages.

Au premier étage du manoir, il a été établi de grandes vitrines, dans lesquelles sont exposées les costumes anciens d'habitants de différentes localités du Finistère; cette collection qui doit être continuée, prendra une importance considérable étant donnée la grande variété des parures et des coiffes de femmes dans les cinq départements de la Bretagne. Déjà une galerie spéciale contenant des spécimens de toutes les coiffes du Finistère, a été installée, en 1903, dans l'une des salles du premier étage du château et se continue au deuxième étage. Cette collection sera successivement complétée.

On trouve également au premier étage la reconstitution d'une chambre d'une ancienne habitation. On y voit des meubles et des ustensiles de ménage de fabrication bretonne.

Enfin, une salle, dite chambre du Roi, renferme l'ameublement d'une chambre à coucher de l'époque de la Renaissance avec des tapisseries et des tentures brodées très intéressantes, mais d'époques différentes. Dans cette salle et quelques autres déjà indiquées, on remarque plusieurs bons portraits des écoles française (^{xv}^e, ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles), flamande (^{xvii}^e siècle), hollandaise, italienne et allemande.

L'ameublement des chambres occupées de leur vivant par le comte et la comtesse de Chauveau y a été laissé. On y voit leur portrait; celui de la comtesse a été peint par Dubuffe père.

Vers la fin de l'année 1902, M^{me} Bernier, de Bannalec, veuve du paysagiste éminent, ancien membre du Comité de surveillance de Keriulet, a offert au département une admirable collection de tableaux et de gravures, œuvres de son mari.

Le Conseil général, dans sa session d'avril 1903, a accepté, sur le rapport de M. Hémon, le don de M^{me} Bernier.

Camille Bernier mérite d'être placé entre les deux grands peintres Français et Daubigny. Il est né à Colmar en 1823. Ses premières toiles bretonnes datent de 1856. C'est vers cette époque qu'il est venu habiter le Finistère. Il y a acheté le domaine de Kerlagadic, en Bannalec, où il est mort en 1902.

Bernier a obtenu trois médailles aux salons de 1867, 1868 et 1869, une médaille de 2^e classe hors concours en 1878 (Exposition universelle), le grand prix en 1889 (Exposition universelle). Il a été nommé chevalier de la légion d'honneur en 1872 et officier en 1892. Il était secrétaire général de la Société des artistes français (Champs-Élysées).

Le musée Bernier est installé dans la tour de l'horloge. Il y occupe deux belles salles. Il a été inauguré le 23 août 1903 et ouvert immédiatement au public qui a le droit de le visiter tous les jours, excepté le dimanche, sans augmentation du prix d'entrée ordinaire.

Ce musée se compose de 38 peintures et études, représentant presque toutes des paysages bretons, de 20 dessins et de 6 héliogravures qui reproduisent des tableaux du maître.

On voit dans une des salles un buste de C. Bernier, par Franceschi, offert au département par ses neveu et nièce, et son portrait par Cormon. Une photographie le montre dans son atelier de Kerlagadic.

Suivant le désir exprès de la donatrice, les peintres munis d'une autorisation de M. le Conservateur-adjoint, peuvent faire des copies des tableaux de M. Bernier.

Le musée Camille Bernier a été provisoirement assuré pour 100.000 francs.

Les autres collections d'objets d'art de Keriolet ont été estimées en 1894 à 200.000 francs environ par M. Manheim, le célèbre expert parisien.

Beaucoup de nouvelles acquisitions ont été réalisées à l'aide d'une partie des fonds (5.000 francs) provenant des 17.000 francs environ de la première vente publique d'objets mobiliers sans caractère artistique, en

date du 1^{er} juillet 1894; d'autres achats ont été faits avec les revenus annuels du domaine.

On complètera ainsi, année par année, le mobilier artistique de toutes les salles de Keriolet.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'État est saisi, par application de l'article 53 de la loi de finances du 23 avril 1895, de la question de reconnaissance comme établissement d'utilité publique du musée départemental de Keriolet. Dès qu'elle sera obtenue, ce musée pourra recevoir légalement des dons et legs et participer aux libéralités de l'État. Ces nouvelles ressources seront très utilement affectées à l'enrichissement des collections artistiques.

Pour suivre fidèlement les intentions de la donatrice, les plus grandes facilités sont accordées aux artistes désireux de travailler dans le manoir ou dans le parc, qui renferme d'admirables paysages; mais ils doivent se pourvoir à cet effet d'une autorisation spéciale de M. le Conservateur, indiquant les conditions auxquelles elle peut être subordonnée suivant les circonstances.

Le Conseil général, dans sa séance du 12 avril 1904, a adopté diverses modifications au règlement intérieur du domaine, en vigueur depuis le 20 avril 1898. C'est ainsi qu'il a décidé que le représentant permanent de l'Administration préfectorale qui régit le domaine sous le contrôle d'un Comité de surveillance aurait désormais le titre d'administrateur.

Un Conservateur et un Conservateur-Adjoint sont chargés de l'entretien des collections artistiques.

Un catalogue du musée départemental de Keriolet a été rédigé en 1903 par M. le Conservateur-adjoint. On le trouve au château, où il est vendu 0 fr. 50 c. aux visiteurs.

On vend aussi au musée des vues photographiques intérieures et extérieures du château provenant des dépôts de M. Villard, jeune, de Quimper; de M. Laurent, de Port-Louis, etc.

En 1894, le nombre des entrées au musée n'était que de 2,917 et n'avait donné qu'une recette de 668 fr. 90 c.

En 1901 cette recette a atteint le chiffre de 1,797 fr. 70 c. avec 5,559 visiteurs ; elle s'est élevée, en 1902, à 1,803 fr. 05 c. avec 5,779 visiteurs. Elle surpassera cette somme en 1906. Cette progression rapide et constante montre la grande attraction que le musée exerce sur les visiteurs et particulièrement sur les touristes, qui sont très nombreux à Concarneau et dans les environs pendant la saison d'été.

On sait que le château de Keriölet n'est distant que de 1,500 mètres environ de la gare de Concarneau ; mais on peut abrégér notablement ce parcours en se rendant au domaine par la « *Poterne* », où il existe une maison de garde. Deux autres gardes habitent des petits bâtiments voisins du château.

Le musée de Keriölet est visible tous les jours, le lundi matin excepté, de 9 heures du matin à 5 heures du soir. Le prix d'entrée est de 50 centimes par personne ; le dimanche et les jours fériés après midi, il est seulement de 15 centimes pour permettre à tous la visite de cet intéressant manoir.

Des cartes d'abonnement, dont le prix varie de 5 à 15 francs suivant le nombre des bénéficiaires, sont mises par l'Administrateur à la disposition des personnes qui en font la demande ; elles sont valables pour trois mois, du 1^{er} juin au 1^{er} octobre et donnent droit de visiter le musée, le manoir et de se promener dans le parc.

MUSÉE DE QUIMPER

MUSÉE DE PEINTURE, SCULPTURE ET GRAVURE

M. A. BEAU (*, O I), Conservateur.

Le Musée de Quimper est ouvert au public tous les jours de midi à 4 heures, excepté le lundi.

MUSÉE DE BREST

PEINTURES, DESSINS, AQUARELLES, GRAVURES
SCULPTURES

M. Hombron (O I), Conservateur.

Acquisitions, dons et legs pendant la période 1906 à 1907.

Peintures.

N° 319. — Attribué à Théodore ROUSSEAU (Paris, 1812-1867). *Entrée d'un sous-bois. Personnages, fabrique et montagne dans le lointain*, toile. Acquis par la ville.

N° 320. — A. JOLY (Signé et daté 1869) *Lisière de forêt au Cranou, entre Quimerç'h et Le Faou (Finistère)*, toile. Acquis par la ville.

Gravures et lithographies données par le journal *l'Art* n'ayant pas été exposées jusqu'à ce jour.

N° 497. — *Écluse de la vallée d'Optevos* (Isère). d'après Daubigny, gravé par Ch. Chauvel.

N° 498. — *Irma Vesa*, d'après John Lavéry, par Chauvel.

N° 199. — *Tennis Party*, gravé par O. Mordant.

N° 200. — *La Sieste paternelle*, d'après Le Prince, gravure par Ch. Dunod.

N° 201. — *La Kermesse de Rubens* (Louvre), gravure par Ch. de Billy.

N° 202. — *La Vieille au ruban*, lithographie originale de P. Poscler.

N° 203. — *Fête galante*, d'après Peter, gravé par Champollion.

N° 204. — *La Balmava* à Villefranche, d'après M^{me} Nathaniel de Rothschild, gravé par Chauvel. — Legs Gouffé en 1906. nos 206, 207, 208, 209, 210. — Navires dessinés par Mayer, Lithographies : *Perte du canot de l'Algésiras* ; *Fuite de l'amiral Grivel des pontons espagnols* ; *Combat de La Surveillante et du Québec* ; *Bombardement d'Alger* ; *Flotte de l'amiral Roussin à l'entrée du Tage en 1831.*

Objets d'art.

Deux armures de guerre anciennes montées sur mannequins. Don de M^{me} de Rodellec du Portzic.

Deux vitraux de la chapelle du grand lycée de Brest, autrefois donnés par le prince de Joinville, lors de la construction dudit établissement et placés dans le couloir du rez-de-chaussée de la salle n° 1 du musée par suite de la désaffectation de cette chapelle.

Le musée est ouvert tous les jours, le lundi excepté, d'octobre à avril, de 9 heures à 4 heures, et du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, de 9 heures à 5 heures. Les fêtes et dimanches il n'ouvre qu'à 11 heures du matin.

MUSÉE DE MORLAIX

M. Edmond Puyo, Conservateur.

Le Musée de Morlaix a été fondé en 1873, en même temps que la bibliothèque de la ville installée dans le même local, l'ancienne église des Jacobins, dont les belles rosaces ont été restaurées. Quelques dons de tableaux et les collections de la Société d'études scientifiques ont formé le fond premier du Musée, que le legs de M. de Guernisac est venu enrichir. Aujourd'hui trois salles et une galerie ne suffisant plus à contenir les œuvres d'art et les collections pro-

venant des achats faits par la ville, des dons de l'Etat et de divers, deux salles nouvelles ont été ouvertes à la suite du déplacement de la bibliothèque de la ville ; elles sont déjà occupées par les tableaux, aquarelles et gravures, acquisitions de la ville et dons de divers.

BIBLIOTHÈQUES

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE QUIMPER

M. Le Guyader (O I), Bibliothécaire.

Avant l'an II de la République. la ville de Quimper ne possédait pas de bibliothèque publique ; mais à cette époque, les livres des communautés religieuses et des émigrés furent déclarés propriétés départementales et rassemblés au chef-lieu du district de Quimper.

On en plaça une partie au Collège, le reste fut entassé dans deux chambres incommodes et mal éclairées d'une maison sise sur le quai.

Les livres qui se trouvaient au Collège furent remis plus tard à l'école centrale jusqu'au 25 vendémiaire an XII (1804), époque à laquelle la Bibliothèque centrale fut concédée à la commune de Quimper.

L'Administration municipale fit transporter dans l'ancien couvent des Ursulines, aujourd'hui caserne de la garnison, la plus grande partie des livres de l'ancienne école centrale. Il resta au Collège un certain nombre d'ouvrages et le tout fut réuni à la bibliothèque communale le 29 mars 1866.

Le catalogue rédigé en l'an III de la République contenait plus de 20.000 volumes et le 21 novembre 1836, le bibliothécaire faisait connaître à la Commission de surveillance qu'il n'en existait plus lors de son arrivée que 3.500 ; tout le reste avait disparu par

suite d'une incurie qui a fait perdre non seulement la majeure partie, mais aussi la plus précieuse des richesses rassemblées en 1795.

M. Astor, colonel en retraite, nommé maire le 6 novembre 1836, s'occupa aussitôt du dépôt littéraire et scientifique que renfermait la bibliothèque et arrêta, de concert avec la Commission, les dispositions d'un règlement et décida qu'un catalogue contenant tous les ouvrages serait exécuté le plus tôt possible.

A partir de cette époque, l'accroissement des richesses littéraires et scientifiques fut considérable par suite des nombreux et beaux ouvrages obtenus de la munificence du Gouvernement, par la subvention annuelle du Conseil municipal qui est de 1.200 francs, et par les dons de quelques particuliers, au premier rang desquels il faut citer M. de Silguy, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, qui a légué à la bibliothèque de Quimper plus de 7,000 volumes parmi lesquels se trouvent un grand nombre de rares et belles éditions.

Au 1^{er} janvier 1906, la bibliothèque contenait 30,882 volumes ou fascicules et 83 manuscrits, dont le plus précieux est, à coup sûr, le célèbre Cartulaire de Landévennec, le plus ancien recueil connu des chartes sur l'extrémité occidentale de la péninsule; on peut aussi signaler une belle copie du XV^e siècle des lettres de saint Jérôme, et les papiers du chevalier des Roches, gouverneur des îles de France et de Bourbon, vers la fin du règne de Louis XV. Le fonds des manuscrits s'est enrichi de 12 mystères bretons provenant de la bibliothèque de M. Luzel.

Elle est ouverte au public tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures et le prêt des livres à l'extérieur et leur rentrée ont lieu de midi à 2 heures.

L'autorisation d'emporter des livres à domicile est donnée par M. le Maire auquel on en fait la demande

écrite; elle n'est accordée qu'aux personnes domiciliées dans la ville, qui sont responsables des volumes qui leur sont confiés.

BIBLIOTHÈQUE DE BREST

M. Delourmel, Bibliothécaire-Archiviste.
M. Challerie, employé.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours, excepté les dimanches, lundis et jours fériés de 10 heures du matin à 6 heures du soir, pendant les mois de juin, juillet et septembre; de 10 heures du matin à 5 heures et de 7 heures à 10 heures du soir pendant les autres mois. Au 1^{er} janvier 1906 la bibliothèque renfermait 59.142 volumes et 2.000 manuscrits.

BIBLIOTHÈQUE DU PORT DE BREST

M. Kernéis (*), Sous-Commissaire de la Marine en retraite, Conservateur.

La bibliothèque est ouverte toute l'année de 11 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, et de 7 heures à 9 heures du soir; elle est fréquentée par les officiers et assimilés des départements de la Marine et de la Guerre; elle renferme 22.417 volumes.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MORLAIX

M. Koscher (†), Bibliothécaire.

La bibliothèque communale installée à l'Hôtel-de-Ville compte 17.425 volumes dont 59 manuscrits, Elle est ouverte gratuitement au public trois fois par semaine :

1^o Service d'hiver (du 1^{er} octobre au 1^{er} avril); le

dimanche matin de 9 heures 1/2 à 11 heures 1/2 ; le mardi soir de 7 heures 1/2 à 9 heures ; le jeudi de 2 heures à 4 heures ;

2^e Service d'été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) : le mardi soir de 7 heures à 9 heures ; le jeudi, de 2 heures à 4 heures ; le samedi soir, de 7 heures à 9 heures.

La bibliothèque populaire est ouverte du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, le dimanche matin, de 9 heures à 11 heures ; le jeudi soir de 7 heures 1/2 à 9 heures ; et du 1^{er} mai au 1^{er} octobre : le samedi soir de 7 heures 1/2 à 9 heures ; le mardi soir, de 7 heures 1/2 à 9 heures.

Les donateurs, année 1906, sont : le Ministère de l'Instruction publique ; la Mairie de Morlaix ; A. Dagnet et J. Mathurin ; la Société des bibliophiles bretons ; Le Rouge ; Considère ; André Foulon de Vaulx ; Bournier, fils ; docteur Duval ; Louis Lombard ; Théodore Lefebvre ; Charles Lefebvre.

SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Présidents d'honneur : M. le Préfet du Finistère ; M^r l'Evêque de Quimper.

Président : M. P. du Chatellier (O I), membre du Comité des Travaux historiques, lauréat de l'Institut.

Vice-Présidents : MM. le Vicomte de Villiers du Terrage (O *), Inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite ; Trévéd, ancien président du Tribunal civil de Quimper ; l'abbé Peyron, chancelier-archiviste de l'Evêché ; le chanoine Abgrall (E), correspondant des Beaux-Arts.

Secrétaires : MM. l'abbé Favé, aumônier de l'Asile Saint-Athanase ; Bourde de la Rogerie (E), archiviste du département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Bibliothécaire-Archiviste : M. Bourde de la Rogerie (E)

Trésorier : M. Allier, ancien professeur du Collège de Quimper, impasse du Moulin-de-l'Odet, à Quimper.

Au mois d'avril 1873, les anciens membres du bureau de la Société archéologique, dont les travaux étaient interrompus depuis dix ans, provoquèrent une réunion à la mairie de Quimper, dans le but de réorganiser la Société et cette initiative fut favorablement accueillie.

M. de Blois fut nommé président. Malheureusement il ne put jouir longtemps du plaisir de voir le développement et l'essor que son intelligence et son savoir avaient donné à la nouvelle Société. Subitement enlevé à la science et à l'affection des siens, il fut remplacé par M. de Carné, membre de l'Académie française. La présidence de M. de Carné fut courte ; déjà très souffrant lors de sa nomination, il mourut au commencement de janvier 1875, et eut pour successeur M. le Vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Depuis 1873, la Société a continué à se développer ; chaque année le nombre de ses membres augmente et les travaux qu'elle publie dans son bulletin mensuel lui ont déjà valu souvent les suffrages flatteurs de nombre de savants distingués et les encouragements du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Par ces mêmes motifs elle a été reconnue, dans le courant de l'année 1889, comme établissement d'utilité publique.

Les séances se tiennent le dernier jeudi de chaque

mois, soit au Musée archéologique, soit dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Quimper.

Un bulletin mensuel est publié avant chaque séance outre l'ordre du jour de la prochaine séance, il comprend deux parties : 1° le procès-verbal de la séance précédente ; 2° les mémoires présentés à cette séance.

Le chiffre de la cotisation annuelle est de 10 francs.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DU FINISTÈRE

La Société d'études scientifiques du Finistère a été fondée à Morlaix en 1868 (la séance d'organisation est du 19 décembre 1868).

MEMBRES DU BUREAU

Président.	MM. Edmond Puyo.
Vice-Président . . .	LE GRAS (O I).
Secrétaire	HERVÉ.
Trésorier.	VICTOR CAMUS.

La Société d'études scientifiques du Finistère a pour objet (art. 2 des statuts), de concourir à une connaissance plus complète de la Bretagne et du Finistère en particulier, au point de vue des sciences naturelles, de l'archéologie, de la philologie et de l'histoire.

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE BREST

Fondée en 1858, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 16 août 1886, cette Société est établie dans le but de s'occuper de travaux scientifiques, littéraires, artistiques et historiques, de

ceux surtout qui concernent la ville de Brest et le département du Finistère.

Le nombre des membres résidents est de 200, celui des membres correspondants de 100.

EXERCICE 1905-1906.

Président : M. le docteur Hébert, à Brest.

Vice-Présidents : MM. de Lorme (O I), professeur au lycée de Brest, en retraite ; Goett (✳), professeur au lycée de Brest ; Gouyette, professeur à l'école navale.

Secrétaires : MM. Delourmel, bibliothécaire de la ville de Brest ; Docteur Thésée, à Brest ; Feillard, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste : M. Kernéis (✳), sous-commissaire de la marine en retraite, à Brest.

Trésorier : M. Collos (✳), commissaire en chef des colonies en retraite.

COMITÉ DE PUBLICATION

MEMBRES DU BUREAU

MM. Guéneau de Mussy, avocat.

Bourgeois (O ✳), lieutenant-colonel d'artillerie territoriale.

M. Lemoine (O ✳), pharmacien en chef de la marine en retraite, à Brest.

M^{me} Perdriel-Veissière.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BREST

Siège : rue de Siam, 27.

MM. Langeron (O I), président honoraire à Paris.
Baisnée, vice-président honoraire, rue de la Rampe, 55.

MM, Berget (O ✱, O I), président, rue de Paris, 51.
Lullien (✱), vice-président, Grand'Rue, 26.
Brunelat (✱), trésorier, rue d'Aiguillon, 34.
Maurer (O I), secrétaire, rue de Siam, 39.
N...
Farhner (✱), bibliothécaire-archiviste, à Saint-Marc.

Fondée le 18 mai 1832, sous le titre d'Académie de Brest, cette association a changé sa dénomination le 15 février 1834, jour où elle a arrêté ses statuts.

Son but est double : le premier est l'enseignement, se composant principalement de cours gratuits et publics en faveur des classes peu aisées.

Le second est d'offrir à ses membres des salons de lecture et d'agrément.

Le nombre des sociétaires est de 60.

ALLIANCE FRANÇAISE

Société dont le but est de favoriser l'étude et le développement de la langue française dans nos colonies et à l'étranger

COMITÉ DU FINISTÈRE

dont le siège est à Brest.

Président : N...

Vice-Présidents : MM. Brunelat (✱), président de la Société de bienfaisance des écoles laïques et Dosimont (O I), proviseur du lycée de Brest.

Secrétaire : N...

Secrétaire-adjoint : M. Désiré Lhermite, négociant.

Trésorier : M. Delalande (✱), professeur au lycée de Brest.

COMITÉ DE LANDERNEAU

Président : Le D^r Kermarec, à Landerneau.

Vice-Présidents : MM. Colomby, adjoint au maire ;
Le Forestier de Quillien, conducteur des ponts et chaussées.

Secrétaire : M. Cleuziou (✱), directeur d'école.

Trésorier : M. Le Forestier de Quillien (✱), rédacteur du Ministère de la Marine, en retraite.

COMITÉ DE MORLAIX

Président : M. Le Bolloch (✱), avocat à Morlaix.

Vice-Présidents : M. Le Gras (O I), principal du collège.

Secrétaire-Trésorier : M. Lalande, professeur au collège.

Société républicaine d'éducation populaire de l'arrondissement de Brest.

(Autorisée par arrêté préfectoral du 23 janvier 1882).

Le but de cette association est d'encourager et de développer l'histoire nationale et l'instruction laïque dans les campagnes, en créant des bibliothèques roulantes, en donnant des récompenses aux élèves les plus méritants, en complétant le matériel scolaire, en mettant à la disposition de MM. les Instituteurs des sujets de conférences, des appareils à projections avec vues, etc.

BUREAU D'HONNEUR

Présidents : M. Delobea (✱), sénateur, conseiller général du Finistère, commandeur de Saint-Stanislas de Russie ; M. Berger (O ✱, O I), ancien maire de Brest.

Président honoraire : M. Langeron (O I), professeur de l'Université en retraite, adjoint au maire du V^e arrondissement, Paris.

BUREAU ACTIF

Président : M. Lullien (☞), ancien adjoint au maire de Brest.

Vice-Présidents : M. Chambord (☞), inspecteur primaire ; M. Vardon (☞), délégué cantonal.

Secrétaire général : M. Rousseau, docteur-médecin.

Secrétaire-Archiviste : M. Berger (☞), directeur d'école.

Trésorier : M. Rolland (O I), directeur d'école en retraite.

Assesseurs : MM. Berréhar, ancien pharmacien à Saint-Renan ; Bodet, avocat ; Cleuziou (☞), directeur d'école à Landerneau ; Chuiton, docteur-médecin ; Daniel (O I), directeur de l'école pratique d'industrie et de commerce ; A. Deshayes, ancien négociant à Lambézellec ; le docteur Kerma-rec, Landerneau ; Le Breton, greffier de paix, Brest ; Marfille, fils, négociant ; Tonnens, président, de la section brestoïse des Tireurs bretons ; M^{me} Carriou, directrice d'école, Brest ; M^{me} Foricher, directrice d'école, Saint-Pierre-Quilbignon ; M^{lle} Ketterlin, directrice d'école, Brest.

**Société républicaine d'éducation populaire
de Quimper.**

Présidents d'honneur : MM. le Préfet du Finistère ; le docteur Le Batard, propriétaire à Poullan ; Sou-dry, avoué honoraire à Quimper.

BUREAU ACTIF

Président : M. Orseri, Justin (O I), ancien président du Tribunal de Commerce, conseiller municipal à Quimper.

Vice-Président : M. le docteur Colin (☞), médecin à Quimper.

Secrétaire : M. G. Salaün (O I), secrétaire de l'Inspection académique.

Secrétaire-Adjoint : M. Cariou, directeur d'école communale à Kerfeunteun.

Trésorier : M. J.-M. Salaün (O I), directeur honoraire d'école communale, conseiller municipal à Quimper.

Assesseurs : MM. Bernaux (☞), inspecteur d'Académie ; Chanticière (O I), inspecteur de l'enseignement primaire ; le docteur Weisenburger, médecin à Fouesnant ; M^{lle} Saleun, directrice d'école communale à Quimper.

**Association amicale des anciens élèves de l'Ecole
professionnelle de Brest.**

(Ancien cours complémentaire de l'Ecole pratique d'industrie et de commerce, fondée le 7 septembre 1896).

Présidents d'honneur : MM. le Maire de Brest ; le Sous-Préfet de Brest ; Berger, (O ✱, O I), ancien maire de Brest.

Membres d'honneur : MM. Omont (☞) et Hascoët, professeurs à l'école.

Président : M. Daniel (O I), directeur de l'école.

Vice-Président : M. Mériadec, caissier-comptable de la Compagnie des tramways électriques du Finistère à Brest.

Trésorier : M. Cauvin, administrateur-adjoint du journal « *La Dépêche de Brest* ».

Secrétaire : M. L. Riou, commis négociant, à Brest.

Bibliothécaire-Archiviste : M. Quoniam.

COMITÉ DE PLACEMENT DES ÉLÈVES

MM. Mériadec, caissier-comptable de la Compagnie des tramways électriques du Finistère à Brest.
Cauvin, administrateur-adjoint du journal « *La Dépêche* ».
Riou, commis négociant.

Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons

Siège social, rue de l'Horloge, 7, à Rennes.

Fondée à Rennes en 1873 par H. Nadault de Buffon, autorisée le 12 février 1874, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret de M. le Président de la République, du 20 août 1895.

Institution de sauvetage et de sauveteurs, de bienfaisance, de moralisation et d'encouragement au bien.

Cette Société, qui compte aujourd'hui 9.617 membres, possède plus de 180 stations de sauvetage et postes de secours avec baleinières ou bateaux, boîtes, engins et extincteurs.

La Société se compose de membres hauts-protecteurs, bienfaiteurs honoraires, titulaires et participants.

La cotisation annuelle est de 12 francs pour les membres titulaires et de 6 francs pour les membres participants.

CONSEIL SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATION

Président : M. A. Coignerai, (✱), chef de bataillon d'infanterie territoriale, avenue de la Gare, 45.

Secrétaire général : M. Léon Berthaut (O I), publiciste, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, avenue La Tour d'Auvergne, 17.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Section de Quimper. — *Président* : M. Willotte (✱), Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Sous-section de Brest-Portsall. — *Président* : M. le Capitaine de vaisseau Mathieu (C ✱).

Vice-Président : M. Ely-Labastire.

Sous-section de Morlaix. — *Président* : M. de Kerdrel, Conseiller général, Maire de Plouvorn. §

Sous-section de Quimperlé. — *Président d'honneur* : M. de Kerjégou (✱), *Député, Président du Conseil général.*

Président : M. A. de Bremond d'Ars (✱), *Conseiller général,*

Vice-présidents : MM. A. de Penguern, ancien Officier, et Édouard Liot, Capitaine des Sapeurs-Pompiers.

Sous-section de Pont-Aven. — *Président* : M. Joseph de Bremond d'Ars.

Vice-présidents : MM. Frédéric Satre, Maire de Pont-Aven et Jérôme Le Rouzic.

Secrétaire, M. Picot (✱), *Adjudant principal de la marine en retraite.*

Trésorier : M. Ernest Correlleau, Notaire à Pont-Aven.

Sous-section de Châteaulin. — M. Le Cuillier (✱), *Sous-Ingénieur, faisant fonctions d'Ingénieur ordinaire à Châteaulin.*

HARAS

3^e Arrondissement.

M. OLLIVIER (✱), inspecteur général du 3^e arrondissement à Nantes.

Dépôt d'étalons d'Hennebont.

Directeur : M. Clauzel (✱).

Sous-Directeur : M. de la Forest-Divonne (✱).

Surveillant : M. Tavernier (✱).

Vétérinaire : M. Desjacques (✱).

Les stations du département comprises dans la circonscription d'Hennebont sont :

Le Faou, Pleyben, Châteaulin, Châteauneuf, Carhaix, Quimper, Briec, Pont-l'Abbé, Melgven, Elliant Scaër, Quimperlé, Beuzec-Conq, Coray.

Dépôt d'étalons de Lamballe.

Directeur : M. Dupont-Auberville.

Sous-Directeur : M. Gaillard.

Surveillants : { M. de la Malène
 { M. de Gounéville.

Vétérinaire : M. Ruellaud.

Les stations comprises dans la circonscription de Lamballe sont :

Morlaix, Lanmeur, Plouescat, Saint-Pol-de-Léon, Plounéventer, Taulé, Lesneven, Ploudalmézeau, Saint-Renan, Lannilis, Guipavas, Lambézellec, Landerneau, Plougastel-Daoulas, et Guerlesquin.

HERD-BOOK BRETON

MM. le Préfet du Finistère président d'honneur.

le Préfet du Morbihan, président.

James de Kerjégu (✱), député du Finistère, vice-président.

Soulière (✱, ✱), professeur d'agriculture du Finistère, secrétaire.

David (O ✱, ✱), juge de paix à Arzano.

Dumoulin de Paillard, président de la Société d'agriculture de Vannes.

Gaget (✱), lauréat de la prime d'honneur du Morbihan, propriétaire à Ploëren.

Lanco (✱), vétérinaire départemental à Vannes.

Docteur Le Borgne, à Pleyben.

Le Floch (✱), président de la Société d'agriculture de Quimper, à Penhars.

Petit (✱), professeur départemental d'agriculture du Morbihan.

Raut, archiviste-trésorier, rue Fontaine, 49, à Vannes.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Professeur départemental d'agriculture : M. Soulière (✱, ✱).

Professeur spécial d'agriculture à Morlaix : M. Le Louppe (✱).

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE

Arrondissement de Brest.

1 ^{er} canton de Brest. . .	MM. Delobea (✱), sénateur.
2 ^e — de Brest. . .	Hautin, horticulteur à Lambézellec.
3 ^e — de Brest. . .	Jestin, agriculteur à Saint-Pierre-Quilbignon.
Canton de Daoulas . . .	N...
— de Landerneau..	Kermarec, à Landerneau.
— de Lannilis. . .	N...
— de Lesneven . . .	Nicol, Th. (✱), négociant à Lesneven.
— d'Ouessant . . .	Stéphan, Jean-Marie, ancien maire d'Ouessant.
— de Plabennec. . .	Chandora (✱), agriculteur à Plabennec.
— de Ploudalmézeau	Le Roux, Sylvere (O ✱), vétérinaire, maire de Saint-Pabu.
— de Ploudiry . . .	Le Roux, juge de paix à Sizun.
— de Saint-Renan.	Cheminant (✱), conseiller général, maire de Saint-Renan.

Arrondissement de Châteaulin.

Canton de Carhaix. . .	MM. Nédellec, François, président de l'association agricole de Carhaix.
— de Châteaulin. . .	Tirilly (✱), agriculteur à St-Ségal.
— de Châteauneuf.	Dubuisson (✱), député à Châteauneuf.
— de Crozon . . .	Le Moigne, propriétaire à Crozon.
— du Faou. . . .	Caurant, ancien député au Faou.
— du Huelgoat . . .	Guichoux, agriculteur, maire de Plouyé.
— de Pleyben. . .	Le Roy, père, agriculteur à Gouézec.

Arrondissement de Morlaix.

Canton de Landivisiau .	MM. Quéinnec, Alain, propriétaire à Plouneventer.
— de Lanmeur . .	Swiney, Paul (✱), conseiller général, maire de Plouégat-Guerrand.
— de Morlaix. . .	Le Lescot, Jonathas, propriétaire à Pleyber-Christ.
— de Plouescat . .	Drogou, Alain, maire de Lanhouarneau.
— de Plouigneau . .	Camus, Jean-Yves-Marie (✱), agriculteur à Lannéanou.
— de Plouzévédé..	Cail, Claude (✱), agriculteur, maire de Plouzévédé.
— de St-Pol-de-Léon	N...
— de St-Thégonnec.	Cam, Jean-François (✱), propriétaire à Saint-Thégonnec.
— de Sizun. . . .	Léon, Guillaume, commerçant à Sizun.
— de Taulé. . . .	Le Bras, François-Louis, propriétaire à Guiclan.

Arrondissement de Quimper.

Canton de Brie. . . .	MM. Jaouen (✱, ✱), propriétaire-agriculteur à Brie.
— de Concarneau .	Le Crane, agriculteur, maire de Beuzec-Connq.
— de Douarnenez .	Damey (✱), conseiller général, maire de Plogonnec.
— de Fouesnant. .	Cormier (✱), juge de paix à Fouesnant.
— de Plog-St-Germ.	Caradec (✱), maire de Peumerit.
— de Pont-Croix..	Brélivet, Eugène, agriculteur à Beuzec-Cap-Sizun.
— de Pont-l'Abbé.	Biger, Pierre, négociant à Locudy.
— de Quimper. . .	Le Floch (✱), expert, maire de Penhars.
— de Rosporden. .	Le Meur, conseiller général, maire d'Elliant.

Arrondissement de Quimperlé.

Canton d'Arzano. . . .	MM. Jégo (✱), conseiller général, maire d'Arzano.
— de Bannalec . . .	Le Dérout, conseiller général, maire de Trévoux.
— de Pont-Aven. . .	Fauglas, à Kerduel, en Moëlan.
— de Quimperlé. . .	David, Sosthène (✱, O ✱), juge de paix à Arzano.
— de Scaër. . . .	Baron, Arthur, directeur de l'école pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau.
	James de Kerjégu (✱), député, président du Conseil général du Finistère, à Scaër.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

Société d'agriculture de Quimper.

Fondée en l'an XII de la République.

Président	MM. Le Floc'h (✱), maire de Penhars.
Vice-Présidents.	Le Meur, maire d'Elliant, Bonduelle (✱, ✱) et Jaouen (✱), de Brie.
Secrétaire.	Soulière (✱, ✱), professeur départemental d'agriculture.
Secrétaire-adjoint.	Le Fur, greffier de paix, à Quimper.
Trésorier.	Tanguy Biger, propriétaire à Ergué-Armel.
Trésorier-adjoint.	Le Cœur, Pierre, agriculteur à Kerdaridec, en Penhars.

Nombre des associés : 101.

Société d'agriculture et d'horticulture de Brest.

Fondée le 31 décembre 1849.

Président de droit.	MM. le Sous-Préfet de Brest.
Président.	de Lesguern.

Vice-Présidents.	MM. Cudennec et Gillard de Keranflech
Secrétaire général.	Courtois.
Secrétaire-sténographe.	Kernéis.
Secrétaires.	Quentel, notaire à Lannilis ; André Bescond de Coatpont ; Augustin de Boisanger.

Trésorier.	Lallour.
Bibliothécaire.	Bidanel, Louis.
Archiviste.	Hautin, père.

Nombre des associés : 180.

Société d'agriculture de Morlaix.

Fondée le 21 décembre 1849.

Président honoraire.	MM. le Sous-Préfet de Morlaix.
Président.	le Comte de Gouyon-Beaufort, propriétaire à Ploujean.
Vice-Présidents.	Soubigon, de Plouneventer ; Comte de Guerdavid, maire de Botsorhel ; Henry, Pierre, de Plourin et Cazin d'Honninethun, conseiller général, maire de Taulé.
Secrétaire.	des Jars de Keranroué, propriétaire à Morlaix.
Vice-Secrétaires.	Guézennec, de Ploujean ; Robert de Lansalut, de Taulé.
Trésorier.	Fleury, notaire à Morlaix.

Nombre des associés : 125.

Société d'agriculture de Châteaulin.

Fondée en 1822.

Présidents honoraires.	MM. le Sous-Préfet de Châteaulin et Edouard Fénigan (✱).
Président.	Gassis (✱), sénateur, conseiller général, à Châteaulin.
Vice-Président.	Tirilly, conseiller d'arrondissement, à Saint-Ségal.

Secrétaire. MM. Le Han (☼), agriculteur à Châteaulin.
Trésorier. Bideau, secrétaire de Mairie de Châteaulin.

Nombre des associés : 124.

Société d'agriculture de Quimperlé.

Fondée en 1820.

Présidents honoraires. . . MM. le Sous-Préfet de Quimperlé.
David (O ☼, ☼), juge de paix à Arzané.
Le Rodallec, juge de paix à Quimperlé.
Président. Le Louédec (☼), conseiller général, maire de Quimperlé.
Vice-Présidents. Pérès, Guillaume, agriculteur à Bannalec et Viaud (☼), professeur au Lézardeau.
Secrétaire. Le Gall, agriculteur à Kernous, en Quimperlé.
Secrétaire-adjoint. Tamic, Louis, huissier à Quimperlé.
Trésorier. Etchécopar, notaire à Quimperlé.
Trésorier-adjoint. Daniélou, propriétaire à Nizon.
Bibliothécaire-archiviste. . . Hélou, propriétaire à Baye.

Nombre des associés : 170.

Société d'horticulture du Sud-Finistère.

Présidents d'honneur. . . MM. le Préfet du Finistère,
le Président du Conseil général.
le Maire de Quimper.
Président. Le Hars, maire de Quimper.
Vice-Présidents. Alavoine.
Govin.
Paugam.
Trésorier. Le Page fils.
Trésorier-adjoint. Soulière (☼, ☼).
Secrétaire général. Canet fils.
Secrétaire-adjoint.

COMICES AGRICOLES

Arrondissement de Quimper.

Comice de Fouesnant.

Fondé le 3 novembre 1867.

MM.
Président honoraire. . . Louis Hémon, député.
Président. Joseph Govin (☼), propriétaire à Clohars-Fouesnant.
Vice-Président. Ch. Héloret, cultivateur à Clohars-Fouesnant.
Secrétaire. Le Goas, Yves, à Clohars-Fouesnant.
Trésorier. Le Bris, propriétaire.

Nombre des associés : 120.

Comice de Plogastel-Saint-Germain.

Fondé en 1839.

MM.
Président honoraire. . . Comte de Saint-Luc, propriétaire à Landudec.
Président. de Chamillard, sénateur, à Quimper.
Vice-Présidents. Vicomte de Carné, propriétaire au Marc'hallach, en Plonéis et Guichaoua, maire de Pouldreuzic.
Secrétaire. Le Floch, cultivateur à Plogastel.
Trésorier. Guillou, François, propriétaire à Plozévet.

Nombre des associés : 202.

Nouveau Comice de Plogastel-Saint-Germain.

Fondé en 1896.

M.
Président. Georges Le Bail, député, maire de Plozévet.

MM.
Vice-Présidents. Caradec (✱), maire de Peumerit ;
Keravec, Pierre (✱), adjoint-maire
de Plozévet ; Jolivet, maire de
Plogastel ; Prigent, Noël, suppléant
du juge de paix ; Le Rest, Alain,
de Pouldreuzic ; Voquer, Louis,
de Pouldreuzic ; Andro, Joseph, à
Plonéour ; Plouhinec, Alain, à
Plovan.
Secrétaire. Autret, notaire à Peumerit.
Secrétaire-adjoint. Le Bars, Jean-Marie, à Plozévet.
Trésorier. Le Nir, notaire à Plozévet.
Trésorier-adjoint. Le Corre, Yves, de Landudec.

Comice de Douarnenez.
Fondé le 7 juillet 1839.

MM.
Présidents honoraires le Préfet du Finistère.
Tymen, François, à Kerdaëc, en
Ploaré.
Président Damey (✱), conseiller général, maire
de Plogonnec.
Vice-Présidents. Caradec, Henri (✱), propriétaire-cul-
tivateur à Ploaré et Poulhazan, V^r,
propriétaire-cultivateur à Ploaré.
Secrétaire. Béléguic, Jules, proprié^{re} à Poullan.
Secrétaire-adjoint. Tanguy, fils, à Pouldergat.
Trésorier Coadou, Jean-Marie, propriétaire-
cultivateur à Plogonnec.

Nombre des associés : 147.

Comice de Pont-Croix.
Fondé en 1838.

MM.
Président Le Bars, à Esquibien.
Vice-Présidents. Laouénan et Heurté, à Primelin.
Secrétaire. Moreau, fils, notaire à Audierne.
Trésorier Piriou (✱), minotier à Plouhinec.
Trésorier-adjoint. Autret, François, à Plouhinec.

Nombre des associés : 190.

Comice de Pont-l'Abbé.
Fondé le 6 mai 1838.

MM.
Présidents honoraires le docteur Cosmao-Dumenez, ancien
député et le doct^r Plouzané (✱, ✱),
conseiller général, à Pont-l'Abbé.
Président Biger, Pierre, négociant à Locudy.
Vice-Présidents Souron, Jean, maire de Plobannalec
et Poirier, Émile, ancien maire de
Penmarc'h.
Secrétaire. Pavec, négociant à Locudy.
Trésorier Riou, Pierre, à Plobannalec.

Nombre des associés : 150.

Arrondissement de Brest.

Comice de Daoulas.
Fondé le 9 juin 1855.

MM.
Président Danguy des Déserts, conseiller gé-
néral, maire de Daoulas.
Vice-Présidents. Marhic, J.-M., cultivateur à Irvillac
et Le Bras (✱), maire de Hanvec.
Secrétaires. Danguy des Déserts, fils, Thomas, à
Plougastel, et de Boisanger, fils, à
Saint-Urbain.
Trésorier Marhic, fils, maire d'Irvillac.

Nombre des associés : 150.

Comice de Lannilis.
Réorganisé le 4 août 1855.

MM.
Président d'honneur. Abgrall, ancien président du Co-
mice.
Président J. du Rusquec, à Lannilis.
Vice-Présidents. Cabon, maire de Plouguerneau, et
Morvan, ancien maire de Guissény.
Secrétaire. Bléas, Jean, Lannilis.
Trésorier Nicol, Joseph, Lannilis.

Nombre des associés : 188.

Comice de Lesneven.

Fondé en 1838.

MM.

Président honoraire. . . le Sous-Préfet de Brest.
Président. Bihan-Poudec, Louis, conseiller d'arrondissement, maire du Folgoët.
Vice-Président. Soubigou, Louis, conseiller général, à Lesneven.
Secrétaire. Inizan, Yves, propriétaire à Kernouës.
Trésorier. Perrot, Louis, à Ploudaniel.

Nombre des associés : 201.

Comice de Plabennec.

Fondé en 1847.

MM.

Président. de Blois (✕), conseiller général, maire de Coat-Méal.
Vice-Président. Cudennec, agriculteur.
Secrétaire. Briat, négociant,
Trésorier. Jestin, maire du Drennec.

Nombre des associés : 149.

Comice de Ploudiry.

Fondé le 3 avril 1859.

MM.

Président honoraire. . . le Sous-Préfet de Brest.
Président. de L'Etang du Rusquec, maire de de Tréflévénec.
Vice-Président. Jacob, Guillaume, de Ploudiry.
Secrétaire. Rohel, de Ploudiry.
Trésorier. de L'Etang du Rusquec, Henri, de La Martyre.

Nombre des associés : 33.

Comice de Landerneau.

Fondé le 11 juillet 1838.

M.

Présidents honoraires. . Le Grand, maire de Landerneau, et Jégou du Laz, propriétaire à Dirinon.

MM.

Président. Ameline de Cadéville, à Landerneau.
Vice-Présidents. Yves Pouliquen, négociant à Landerneau, et Boucher, Joseph, négociant à Landerneau
Secrétaires. Bidanel, Louis, de Landerneau, et Morvan, de La Forêt.
Trésorier. Caroff, Eugène, négoc^t à Landerneau.

Nombre des associés : 120.

Comice de Saint-Renan.

Réorganisé le 15 mai 1882.

MM.

Président honoraire. . . Le Sous-Préfet de Brest.
Président. du Buit, propriétaire, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Vice-Président. Cheminant (✕), conseiller général, maire de Saint-Renan.
Secrétaire-Trésorier. . . Kérébel, maire de Lampaul-Plouarzel.

Nombre des associés : 60.

Arrondissement de Châteaulin.

Association agricole de Carhaix.

Fondée le 1^{er} juillet 1856.

MM.

Président honoraire. . . Le Préfet du Finistère.
Président. Lancien, Fernand, conseiller général, maire de Carhaix.
Vice-Présidents. Cougard, François, Conan, Jean-Louis et Rivoal, Jean.
Secrétaires. Fréour et Postollec, Pierre.
Trésoriers. Gourlaouen, Paul et Cougard, Jean.

Nombre des associés : 156.

Comice de Châteauneuf.

Fondé le 7 novembre 1853.

M.

Président. Le Roux, Charles (✕), agriculteur, maire de Leuhan.

MM.

Vice-Président. Quéméré (✳), maire de Trégourez.
Secrétaire. Baudet (✳), secrétaire de la mairie
de Châteauneuf.
Trésorier. Le docteur Dubuisson (✳), député.
Nombre des associés : 70.

Comice de Crozon.

Fondé en 1851.

MM.

Président. Jamault, maire de Lanvéoc.
Vice-Président. Kervern, notaire à Crozon.
Secrétaire. Cariou, propriétaire à Crozon.
Trésorier. Ledour, propriétaire à Crozon.
Nombre des associés : 23.

Comice du Faou.

Fondé le 22 juin 1844.

MM.

Président honoraire. . . Caurant, ancien conseiller général au Faou.
Président. Louppe (✳, ✳), conseiller général,
maire de Quimerch.
Vice-Président. Quilliou (✳), maire de Rosnoën.
Secrétaire-Trésorier. . . Traonouez, notaire au Faou.
Nombre des associés : 82.

Comice de Huelgoat.

Fondé le 3 mai 1841.

MM.

Président. Fégean, conseiller général, maire de
Huelgoat.
Vice-Présidents. Le Foll, Jean, adjoint au maire de
Scrignac, et Guyomarc'h, maire
de Berrien.
Secrétaire. Guichoux, maire de Plouyé.
Trésorier. Salaun, maire de La Feuillée.
Nombre des associés : 80.

Comice de Pleyben.

Fondé le 5 août 1844.

MM.

Président. Le Borgne, ancien député, maire de
Pleyben.
Vice-Présidents. Berthélémy, Michel, maire de Lennon.
Secrétaire. Collet, juge de paix à Pleyben.
Trésorier. Pérennez, à Pleyben.
Nombre des associés : 62.

Arrondissement de Morlaix.

Comice de Lanmeur.

Fondé en 1857.

MM.

Président. Swiney (✳), conseiller général, maire
de Plouégat-Guerrand.
Vice-Présidents. Le Lay et Rédou.
Secrétaire. Férec et Le Léap.
Trésorier. Le Coz, notaire à Lanmeur.
Nombre des associés : 95.

Comice de Landivisiau.

Fondé le 1^{er} janvier 1846.

MM.

Président. de Tonquédec, maire de Plougourvest.
Vice-Président. A. Quéinnec, propr^{re} à Landivisiau.
Secrétaire. Louis Gogé, tanneur à Landivisiau.
Trésorier. Gabriel Pouliquen, notaire à Landi-
visiau.
Nombre des associés : 95.

Comice de Plouescat.

Fondé en 1852.

MM.

Président. de Dieuleveult, maire de Plounévez-
Lochrist.
Vice-Présidents. Séité, propriétaire à Plouescat, et
Drogou, à Lanhouarneau.
Secrétaire. Le Lann, à Plougar.
Trésorier. Le Corre, Jean-Marie, à Tréfléz.
Nombre des associés : 61.

Comice de Plouigneau.

Fondé le 15 juillet 1838.

MM.

Président Fournis, Yves.
Vice-Présidents Troadec, Jean, Cudennec, François,
et Crom, Yves.
Secrétaires J.-Y. Camus, Fustec et Kerboriou.
Trésorier Henri, notaire à Plouigneau.

Nombre des associés : 104.

Comice de Plouzévédé.

Fondé en 1853.

MM.

Président Comte de Kerdrel, conseiller général,
maire de Plouvorn.
Vice-Présidents de Kermenguy, Gaston, maire de
Cléder.
Secrétaires André, maire de Tréflaouénan.
Trésorier Troadec, Yves.

Nombre des associés : 129.

Comice de Saint-Pol-de-Léon.

MM.

Président de Kermoysan, à Saint-Pol-de-Léon.
Vice-Président N...
Secrétaires Péron, Jean.
Trésorier Moal, François-Marie, notaire à
Saint-Pol-de-Léon.

Nombre des associés : 69.

Comice de Saint-Thégonnec.

Fondé en 1843.

MM.

Président Quéinnec, Bernard, propriétaire à
Guiclan.
Vice-Président Breton, Jean-Pierre, propriétaire à
Saint-Thégonnec.

MM.

Secrétaire Le Blonsart du Bois de la Roche,
notaire à Saint-Thégonnec.
Trésorier Le Bras, Jean-Pierre, à Saint-Thé-
gonnec.

Nombre des associés : 90.

Comice de Sizun.

Fondé le 6 décembre 1867.

MM.

Président Boucher, Joseph, à Sizun.
Vice-Président Pouliquen, François, à Commana.
Secrétaire Crenn, Jean-François, à Sizun.
Trésorier Kérébel, François, à Sizun.

Nombre des associés : 60.

Arrondissement de Quimperlé.

Comice d'Arzano.

Fondé le 22 septembre 1867.

MM.

Président Jégo (✱), conseiller général, maire
d'Arzano.
Vice-Président Caëric, maire de Locunolé.
Secrétaire Hello, Jean-Marie, propriétaire à
Arzano.
Trésorier Esvan, propriétaire à Arzano.

Nombre des associés : 50.

Comice de Bannalec.

Fondé en 1836.

MM.

Président Rodallec, Henri, propriétaire à Ban-
nalec.
Vice-Président Pérès, à Bannalec.
Secrétaire Le Gall, René, à Bannalec.
Trésorier Vigot, à Bannalec.

Nombre des associés : 100.

Comice de Pont-Aven.
Fondé le 17 février 1864,

MM.

Président d'honneur. . . le Sous-Préfet.
Président. Comte A. de Bremond d'Ars (✱),
conseiller général.
Vice-Président. . . . Sâtre, maire de Pont-Aven, et
Boulic, Yves.
Secrétaire, ... Rodallec, Guillaume.
Secrétaire-adjoint. . . Carer, Jean-Marie.
Trésorier. Le Roux, Jean, commerçant à Riec.
Nombre des associés : 68.

Comice de Scaër.
Fondé en 1856.

MM.

Président. James de Kerjégu (✱), député, pré-
sident du Conseil général.
Vice-Président. . . . N...
Secrétaire. Lessart, Yves, propriétaire à Scaër.
Trésorier. Kersulec, Joseph
Nombre des associés : 53.

SOCIÉTÉS HIPPIQUES

Société hippique de Morlaix.

MM. le Baron Cazin d'Honinethun, conseiller général, maire de
Taulé, président.
de Tonquédec et Camus, vice-présidents.
E. Croissant, secrétaire.
H. Vérant, trésorier.

Société hippique de Saint-Pol-de-Léon.

MM. l'Inspecteur des Haras pour l'arrondissement de l'Ouest,
président honoraire.
le Comte de Guébriant, président.
le Baron Cazin d'Honinethun, vice-président.
Alfred de Kerdrel, secrétaire.
Lozach, trésorier.

Nombre des associés : 187.

Société hippique de Saint-Thégonnec.

MM. James de Kerjégu (✱), député, président du Conseil gé-
néral, président.
Quéinnec, François et Quéinnec, Alain, vice-présidents.
Guillou, Jean-Marie et Quéinnec, Auguste, secrétaires.
Guillou, François-Louis, trésorier.

Société hippique de Lesneven.

MM. le Préfet du Finistère,
l'Inspecteur général des Haras du } présidents d'honneur.
3^e arrondissement,
le Sous-Préfet de Brest.
le Directeur du dépôt d'étalons } vice-présidents d'honneur.
de Lamballe,
James de Kerjégu (✱), député, président du Conseil gé-
néral, président.

MM. Maissin, O  , vice-président du
Conseil général,
Bihan-Poudec, maire du Folgoët,
Gestin, conseiller d'arrondissement,
Jacob, — } vice-présidents.
Inizan, maire de Kernouës, secrétaire général.
Godebert, maire de Landunvez, } secrétaires-adjoints.
Baley, de Lesneven,
Nicol, Théophile, trésorier.
Morvan, maire de La Forêt,
Soubigou, de Kervern, en Ploudaniel, } trésoriers-adjoints.

Société hippique brestoïse.

MM. le Préfet maritime, } présidents d'honneur.
le Préfet du Finistère,
le Maire de Brest, président de droit.
Breton () , président.
Benoît, vice-président, chargé de la section des fêtes.
C. Lejeune, trésorier.
Bonamy, trésorier-adjoint.
Ch. Breton, secrétaire.

Société hippique de Quimper.

MM. le Préfet du Finistère,
de Kerjégu () , président du Conseil
général,
Le Hars, maire de Quimper,
le général Dennery (O ) , commandant
la 44^e brigade, } présidents d'hon
l'Inspecteur général des Haras,
le marquis de Plœuc, président.
Alavoine, Joseph, vice-président.
Gellion, Jules, trésorier.
Le Moal, vétérinaire, secrétaire.

COURSES DE CHEVAUX

Hippodrome de Cuzon, près Quimper.

COMMISSION

MM. le Préfet du Finistère,
le Général commandant la 44^e bri-
gade d'infanterie,
le Maire de Quimper,
l'Inspecteur général des Haras,
le Directeur du dépôt des Haras
d'Hennebont, } présidents honoraires.
Marquis de Plœuc, président.
Alavoine, vice-président.
Soulière () ) , secrétaire.
Nouvel de la Flèche, trésorier.
Alavoine, Joseph, } commissaires.
Comte de Vincelles,

Hippodrome de Pont-l'Abbé.

COMMISSION

MM. le Docteur Plouzané () ) , président.
Maubras, Félix, vice-président.
Nicolas, Louis, secrétaire.
Vauchel, Joseph, secrétaire-adjoint.
Maynard, Godefroy, trésorier.
Moysan, Félix, } commissaires.
Couderc, Georges,
Tranquille, Théodore,

Hippodrome de Morlaix.

COMMISSION

MM. le Comte de Kersauson, président.
de Bergevin () , Cornu et de Kertanguy, vice-présidents.
Bodet, notaire, secrétaire-trésorier à Morlaix.

Hippodrome de Carhaix.

COMMISSION

- MM. le Préfet du Finistère,
James de Kerjégu (✱), député,
président du Conseil général,
Lancien, Ange (✱), président.
le Sous-Prefet de Châteaulin,
le directeur du dépôt d'étalons
d'Hennebont, } présidents d'honneur.
Gourdin, propriétaire à Saint-Hernin, vice-président.
de Lézéleuc, Augustin,
Lancien Emile, } commissaires.
Charbonnier,
Guivarc'h, Jean-Baptiste, trésorier.
Docteur Marchais, secrétaire.

Hippodrome de Saint-Pol-de-Léon.

COMMISSION

- MM. le Vicomte Hervé de Guébriant, président.
Bozellec, vice-président.
Lozach, trésorier.
Morvan, secrétaire.

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

Association Sud du Finistère.

- MM. Floc'h (✱), maire de Penhars, président.
Jaouen (✱), ancien conseiller général,
Bonduelle (✱, ✱), ancien conseiller
général, } vice-présidents.
Le Meur, conseiller général, maire
d'Elliant,
Soulière (✱, ✱), professeur départemental d'agriculture,
secrétaire.
Le Fur, greffier de paix, secrétaire-greffier.
Tanguy Biger, propriétaire à Ergué-Armel, trésorier.
Le Cœur, Pierre, agriculteur à Kerdaridec.

Association Nord du Finistère.

Les primes allouées au concours d'animaux de boucherie Nord-Finistère sont distribuées, à tour de rôle, par les Sociétés d'agriculture de Morlaix et de Brest.

Concours de Carhaix.

- MM. le Préfet du Finistère, président honoraire
Lancien, Fernand, conseiller général, maire de Carhaix,
président.
Cougard, François, } vice-présidents.
Conan, Jean-Louis,
Rivoal, Jean,
Fréour et Postollec, Pierre, secrétaires.
Gourlaouen, Paul, trésorier.
Jean Cougard, vice-trésorier.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES

Un service vétérinaire permanent est organisé dans le département pour le service des épizooties, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après :

Inspecteur du service sanitaire de la région :

M. RABIAUX, au Ministère de l'Agriculture, à Paris.

NOMS des VÉTÉRINAIRES des Épizooties.	RÉSIDENTE	CANTONS compris dans la circonscription de chacun d'eux.
M. CORNIC (O ☼), vétérinaire délégué par intérim, chef du service sanitaire, à Quimper		
N...	Brest.	Les trois cantons de Brest.
Le Bihan (☼)	Brest.	Canton de Plabennec et les com- munes de Guipavas. Le Relecq- Kerhuon et Plougastel-Daoulas.
Le Roux (O ☼)	Le Tréhou.	Canton de Ploudalmézeau.
Jaouen.	Saint-Renan.	Canton de Saint-Renan.
Bergot.	Lannilis.	Lesneven.
Frances.	Lesneven.	Lannilis.
Le Clec'h, F.	Landerneau.	Canton de Landerneau (moins Guipavas et Le Relecq-Ker- huon); le canton de Daoulas (moins Plougastel-Daoulas); le canton de Ploudiry (moins Loc-Eguiner et Le Tréhou).
Robbe (☼).	Morlaix.	Cantons de Lanmeur et Morlaix.
Laizet.	Lesneven.	Canton de Plouescat.
Baron	Morlaix.	Cantons de Taulé, Saint-Thé- gonnec et Plouigneau.
Le Morvan.	St-Pol-de-Léon	Cantons de Plouzévédy et St-Pol- de-Léon.
Dubois	Landivisiau.	Cantons de Landivisiau et Sizun et les communes de Loc-Eguiner et Le Tréhou.
Anthony (☼).	Châteaulin.	Cantons de Châteaulin, Crozon, Le Faou et Pleyben.
Le Goff.	Carhaix.	Cantons de Carhaix, Huelgoat de Châteauneuf.
Cornic (O ☼)	Quimper.	Chargé de l'arrondissement de Quimper.
Le Floch.	Quimperlé.	Chargé de l'arrondissement de Quimperlé.

LISTE des Vétérinaires brevetés établis dans le département.

Arrondissement de Brest.

MM. Le Bihan, Henri (☼), à Brest.
Le Fur, à Brest.
Gautier, René-Elie, à Brest.
Grapin, Charles, à Brest.
Le Coz, Louis (O ☼), à Saint-Pierre-Quilbignon.
Bergot, Charles-Marie, à Lannilis.
Frances, Gustave, à Lesneven.
Le Clec'h, Basile, à Lesneven.
Hervé, Paul-Constant, Lesneven.
Jaouen, Jean-Baptiste, à Saint-Renan.
Demelun, Victor, à Landerneau.
Le Clec'h, François-Marie, à Landerneau.
Le Roux, Sylvère (O ☼), à Saint-Pabu.
Landouer, Léon, à Brest.

Arrondissement de Châteaulin.

Anthony, Louis (☼), à Châteaulin.
Le Goff, Gustave, à Carhaix.
Favro, François, au Faou.

Arrondissement de Morlaix.

Robbe, Jean-Charles (☼), à Morlaix.
Le Meltier, Georges, à Morlaix.
Baron, Jean-Julien, à Morlaix.
Dubois, Vincent, à Landivisiau.
Bellec, Jean-Claude, à Landivisiau.
Le Morvan, Abel-Louis, à Saint-Pol-de-Léon.

Arrondissement de Quimper.

Cornic, Jean-René (O ☼), à Quimper.
Le Moal, Toussaint, à Quimper.
Le Noac'h, à Concarneau.
Boëté, Joseph, à Douarnenez.
Le Corre, François-Marcel, à Pont-l'Abbé.
Kersulec, Henri-Louis-Joseph, à Rospenden.

Arrondissement de Quimperlé.

Le Floch, Jean-Guillaume, à Quimperlé.

LISTE

des Membres nommés par le Préfet pour faire partie des Commissions cantonales de statistique agricole, constituées conformément à l'article 13, § 2 du décret du 27 août 1902 (1).

La Commission cantonale du chef-lieu du département est présidée par M. SOULIÈRE, professeur départemental d'agriculture ; celle des chefs-lieux d'arrondissement par MM. les Sous-Préfets et celle des autres cantons par MM. les Juges de paix, à l'exception des cantons ci-après désignés, appartenant à l'arrondissement de Châteaulin, dont les présidents sont :

Pour le canton de Carhaix : M. Lancien, maire de Carhaix.

Pour le canton de Châteauneuf : M. Dubuisson, député, conseiller général.

Pour le canton du Faou : M. Caurant, ancien conseiller général.

Pour le canton de Pleyben : M. le docteur Le Borgne, conseiller général, maire de Pleyben.

ARRONDISSEMENT DE BREST

Canton de Brest.

MM. Marfille (*), président de la Commission mixte de réception et de ravitaillement.
Goasdoué, expert à Lambézellec.

(1) Aux termes de l'article 13, § 1^{er} du décret ci-dessus indiqué, les membres de droit des Commissions cantonales de statistique agricole sont :

Le maire du chef-lieu de canton ;

Le conseiller général du canton ;

Le juge de paix ;

Le commandant de gendarmerie du canton.

MM. Péron, maire de Saint-Marc.
Morvan, Jean-François, cultivateur à Lambézellec.
Gélébart, maire de Saint-Pierre-Quilbignon.
Le Coz, secrétaire de la mairie de Lambézellec.
Delourmel, archiviste de la ville de Brest.

Canton de Daoulas.

MM. Le Bras, maire de Hanvec président de la Commission de réception et de ravitaillement.
Le Gall, conseiller d'arrondissement à Plougas-tel-Daoulas.
Kernéis, maire de l'Hôpital-Camfrout.
Brenault, ancien maire de Saint-Eloy.
Nicolle, maire de Plougastel-Daoulas.
Morvan, agent-voyer cantonal.
Loussouarn, instituteur public à Daoulas.

Canton de Landerneau.

MM. Collomby, adjoint au maire de Landerneau, président de la Commission de réception et de ravitaillement.
De Lesguern, président de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Brest.
De Cadeville, président du Comice agricole.
Morvan, maire de La Forest.
Dornier, agent-voyer cantonal.
Le Guen, secrétaire de la mairie de Guipavas.

Canton de Lannilis.

MM. Briat, négociant, président de la Commission de réception et de ravitaillement.
Glaizot, maire de Landéda.
Abgrall, adjoint au maire de Plouguerneau.
Morvan, agriculteur à Guissény.
Parcou, agent-voyer cantonal.
Le Guen, secrétaire de la mairie de Lannilis.

Canton de Lesneven.

MM. Perrot, Joseph, président de la Commission de réception et de ravitaillement.
Bihan-Poudec, maire du Folgoët.
Le Roux, ancien maire de Ploudaniel.

- MM. Morvan, maire de Goulven.
Inizan, adjoint au maire de Kernouës.
Nicol, adjoint au maire de Lesneven.
Coquart, agent-voyer cantonal.
Abjean, secrétaire de la mairie de Lesneven.

Canton d'Ouessant.

- MM. Malgorn, Charles, à Lampaul.
Malgorn, Jean-Louis, au Parc-Tréhou.
Bernard, greffier de la justice de paix.
Gentil, conseiller d'arrondissement.
Le Roy, boulanger, délégué cantonal.
Morvan, instituteur public.

Canton de Plabennec.

- MM. de Blois (*), président de la Commission de réception et de ravitaillement.
Cudennec, agriculteur à Plabennec.
Guiziou, maire de Guipronvel.
Morvan, maire de Kersaint-Plabennec.
de Vincelles, maire de Lanarvily.
Favennec, instituteur public à Plabennec.
Roudaut, secrétaire de la mairie de Plabennec.

Canton de Ploudalmézeau.

- MM. Fortin président de la Commission de réception et de ravitaillement.
Le Roux, vétérinaire à Saint-Pabu.
Le docteur Riou.
Le Gall, Laurent, à Ploudalmézeau.
Godebert, maire de Landunvez.
Strilles, Guillaume, à Saint-Pabu.
Le Baud, agent-voyer cantonal.
L'Instituteur, public à Saint-Pabu.

Canton de Ploudiry.

- MM. Fichou, maire de Tréhou.
Fagot, maire de Loc-Eguiner.
Jacob, Guillaume, cultivateur à Ploudiry.
Pouliquen, Jérôme, à Ploudiry.
Cloarec, François, cultivateur à La Martyre.

- MM. Yvinec, adjoint au maire de La Martyre.
Salaün, instituteur public à Ploudiry.

Canton de Saint-Renan.

- MM. Cheminant (✳), président de la Commission de réception et de ravitaillement.
Levasseur, maire du Conquet.
Lareur, maire de Plouzané.
Abgrall, Jean-Marie, à Ploumoguier.
Kérébel, maire de Lampaul-Plouarzel.
Laot, instituteur à Saint-Renan.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

Canton de Carhaix.

- MM. Nédélec, François, cultivateur à Plouguer.
Gourdin, Ernest, propriétaire-agriculteur à Saint-Hernin.
Rivoal, Jean, propriétaire au Rest, à Spézet.
Carré, secrétaire de mairie à Poullaouen.

Canton de Châteaulin.

- MM. Cornec, Hervé, propriétaire-agriculteur, maire de Dinéault.
Hervieu (✳, ✳), propriétaire, maire de Quéménéven.
Le Han, propriétaire-agriculteur à Port-Launay.
Anthony, vétérinaire à Châteaulin.
Brissieux, Emile, minotier à Châteaulin.

Canton de Châteauneuf.

- MM. Le Roux, (✳), propriétaire-agriculteur, maire de Leuhan.
Le Bihan, propriétaire-agriculteur, maire de Plonévez-du-Faou.
Quéméré, propriétaire-agriculteur, maire de Trégourez.

MM. Rolland, Félix, (✶), industriel à Châteauneuf.
Crouan, maire de Coray.

Canton de Crozon.

MM. Madec, propriétaire, maire de Roscanvel.
Mérour, propriétaire maire de Trégarvan.
Boussard, propriétaire, ancien maire de Telgruc.
Traonouéz, notaire à Crozon.
Jamault, négociant, maire de Lanvéoc.

Canton du Faou.

MM. Le Guen, adjoint-maire de Quimerc'h.
Moré, propriétaire-agriculteur à Rosnoën.
Le Gall, propriétaire-agriculteur, maire de Logonna.
Le Guillou, propriétaire-agriculteur, maire de Lopérec.
Caurant, propriétaire au Faou.
Cazuguel, notaire, adjoint au maire de Lopérec.
Quilliou, maire de Rosnoën.

Canton de Helgoat.

MM. Guichoux, propriétaire-agriculteur, maire de Plouyé.
Guynament, propriétaire-agriculteur, maire de Scignac.
Salaün, propriétaire-agriculteur, maire de La Feuillée.
Guyomarch, fabricant de beurre, maire de Berrien.
Collober, propriétaire, maire de Locmaria.

Canton de Pleyben.

MM. Derrien, propriétaire-agriculteur, à Lennon.
Le Roy, Pierre, fils, propriétaire-agriculteur, à Gouézec.
Le Menn, propriétaire-agriculteur, maire du Cloître.
Bourlès (✶), commerçant, maire de Lannédern.
Masson, notaire, adjoint au maire à Brasparts.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Canton de Landivisiau.

MM. Quéinnec, Alain, propriétaire-cultivateur, à Plouneventer.
Pinvidic, Jean-Marie, cultivateur à Bodilis.
Bodros, Laurent, cultivateur à Guimiliau.
Caroff, François, négociant en grains à Landivisiau.
Favro, vétérinaire à Landivisiau.

Canton de Lanmeur.

MM. Coat, Pierre, cultivateur à Lanmeur.
Kerlirzin, Yves, agriculteur à Plouégat-Guérand.
Bohec, Yves, agriculteur à Lanmeur.
Le Berre, Yves, propriétaire à Locquirec.
Le Coz, Yves-Marie, notaire à Lanmeur.

Canton de Morlaix.

MM. Bellec, François, cultivateur à Plourin.
Bescond, Guillaume, cultivateur à Ploujean.
Paugam, Guillaume, fils, St-Martin-des-Champs.
Préaucht, Jean-Marie, propriétaire à Morlaix.
Silliau, Guillaume, employé de commerce à Ploujean.

Canton de Plouescat.

MM. Rosec, Ollivier, agriculteur à Plouescat.
Pinvidic, François, agriculteur à Trélez.
Le Lann, François, agriculteur à Lanhouarneau.
Séité, Paul, propriétaire à Plouescat.
Le Verge, minotier à Plounévez-Lochrist.

Canton de Plouigneau.

MM. Le Guern, Pierre, agriculteur à Plouigneau.
Ricou, Phillippe, agriculteur à Plouégat-Moysan.
Le Lay, Hervé, agriculteur à Plougouven.
Le Gall, Guillaume, propriétaire-agriculteur à Plouigneau.
Le Barzic, notaire à Guerlesquin.

Canton de Plouzévédé.

- MM. Palut, Guillaume, agriculteur à Plouzévédé.
Salaün, Jean-Claude, agriculteur à Saint-Vougay.
Mahé, Georges, minotier à Plouzévédé.
Salaün, Jean-François, propriétaire-agriculteur à Cléder.
Cornily, greffier de paix à Plouzévédé.

Canton de Saint-Pol-de-Léon.

- MM. Le Saint, Jean-Pierre, agriculteur à Saint-Pol.
Le Saout, Pierre, agriculteur à Plouénan.
Séité, Henri, cultivateur à Roscoff.
Séité, François, cultivateur à Roscoff.
Le Morvan, vétérinaire à Saint-Pol-de-Léon.

Canton de Saint-Thégonnec.

- MM. Le Bras, Jean-Pierre, propriétaire-cultivateur à Saint-Thégonnec.
Pouliquen, Yves, cultivateur à Pleyber-Christ.
Lozarch, Jean-François, propriétaire-cultivateur à Plounéour-Ménez.
Charles, propriétaire à Saint-Thégonnec.
Dilasser, Yves, propriétaire au Cloître.

Canton de Sizun.

- MM. Léon, Guillaume, propriétaire-cultivateur à Sizun.
Martin, Jean-François, propriétaire cultivateur à Commana.
Cam, Alain, propriétaire-cultivateur à Sain-Sauveur.
Pouliquen, Jean-Pierre, propriétaire-cultivateur à Saint-Cadou.
Pérès, percepteur à Sizun.

Canton de Taulé.

- MM. Kerbrat, Jean, cultivateur à Taulé.
Guillou, Louis, propriétaire-cultivateur à Guiclan.
Guéguen, Guillaume (✱), cultivateur à Carantec.
Floch, Jean-François, greffier de paix à Taulé.
Bazin, notaire à Guiclan.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Canton de Brie.

- MM. Jaouen (✱, ✱), ancien conseiller général, à Bdhenvel, en Brie.
Gouérou, Jean, au moulin de Keranroc'h, en Brie.
Le Foll, à Kerhò, en Brie.
Hémon, marchand de bœufs à Langolen.
Le Page, maire de Landudal.

Canton de Concarneau.

- MM. Caill, au Moros, en Lanriec.
Péru, Joseph, à Brézéhan, en Trégunc.
Le Crane, conseiller général, maire de Beuzec-Conq.
Pérès, René, au Treff, en Lanriec.
Quentel, maire de Trégunc.

Canton de Douarnenez.

- MM. Le Gonidec, à Trézulien, en Tréboul.
Belbéoc'h, Charles, à Kervern, en Pouldergat.
Caradec, à Kervillierm, en Ploaré.
Le Saout, horticulteur à Ploaré.
Andro (✱), négociant à Douarnenez.

Canton de Fouesnant.

- MM. Govin (✱), au Drennec, en Clohars-Fouesnant.
Héloret, agriculteur à Clohars-Fouesnant.
Cosquéric, maire de Gouesnac'h.
Calvez, maire de Saint-Evarzec.
Cosquéric, propriétaire à Kernévez, en Pleuven.

Canton de Plogastel-Saint-Germain.

- MM. Caradec (✱), maire de Peumerit.
Cabillic (✱), adjoint au maire de Plozévet.
Le Floc'h, ancien maire de Gourlizon.
Kéravec (✱), adjoint au maire de Plozévet.
Pernès, agriculteur à Ménéz-Bras, en Plonéis.

Canton de Pont-Croix.

- MM. Brélivet, à Beuzec-Cap-Sizun.
Le Bars, à Landuguentel, en Esquibien.
Olive, agriculteur à Pont-Croix.
Laouénan, Jean-Pierre, à Primelin.
Riou, Jean, à Goulien.

Canton de Pont-l'Abbé.

- MM. Maréchal, Yves, agriculteur à Kervran, en Plo-
meur.
Stéphan, Michel, à Bodillon, en Pont-l'Abbé.
Biger, Pierre, président du comice agricole, à
Loctudy.
Mauduit, président de la commission de réception
et de ravitaillement, à Pont-l'Abbé.
Volant, Louis, au Peuliou, en Plomeur.
Criou, André, négociant à Pont-l'Abbé.
Toulemont, maire de Loctudy.
Béhenec, Bastien, à Trébeoret, en Pont-l'Abbé.
Moysan, Félix (✶), conseiller d'arrondissement à
Pont-l'Abbé.

Canton de Quimper.

- MM. Le Floc'h (✶), maire de Penhars.
Danion, ancien maire de Kerfeunteun.
Feunteun, maire d'Ergué-Armel.
Le Roux, maire d'Ergué-Gabéric.
Le Dall, à Kerbabic, en Ergué-Armel.
Faucon-Dumont, président de la Commission de
réception et de ravitaillement, à Quimper.

Canton de Rosporden.

- MM. Le Meur, conseiller général, maire d'Elliant.
Feunteun, à Toulgoat, en Saint-Yvi.
Cotten, maire de Saint-Yvi.
Daoudal, fermier à Rosporden.
Rannou, adjoint au maire d'Elliant.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

Canton d'Arzano.

- MM. Hello, Jean-Marie, agriculteur à Arzano.
Guyonvarc'h, Joseph, agriculteur, maire de Guil-
ligomarch.
Caëric, Yves, agriculteur, maire de Locunolé.
Esvan, Pierre, trésorier du Comice agricole d'Ar-
zano.
Truel, instituteur à Arzano.

Canton de Bannalec.

- MM. Le Bihan, Louis, adjoint au maire de Bannalec.
Le Dérout, Christophe, maire du Trévoux.
Kersulec, maire de Kernével.
Morvan, Jean-Marie, secrétaire de mairie de
Bannalec.
Rodallec, président du Comice agricole de Ban-
nalec.

Canton de Pont-Aven.

- MM. Boulic, Louis, maire de Riec-sur-Bélon.
Fauglas, François-Louis, agriculteur à Moëlan.
Tonal, Jean-Marie, ancien maire de Nével.
Le Roux, trésorier du Comice agricole, à Riec-
sur-Bélon.
Driart, instituteur à Pont-Aven.

Canton de Quimperlé.

- MM. de Mauduit, président de la Commission de ré-
ception et de ravitaillement.
Boëdec, Louis agriculteur, maire de Mellac.
Baron, directeur de l'école d'agriculture du Lé-
zardeau.

Audren, Pierre, agriculteur, maire de Clohars-Carnoët.

Viaud, professeur d'agriculture au Lézardeau.

Liot, secrétaire en chef de la mairie de Quimperlé.

Canton de Scaër.

MM. Valégant, René, ancien maire de Saint-Thurien.
Huon, Allain, conseiller d'arrondissement à Querien.

Le Bihan, ancien maire de Scaër.

Kersulec, trésorier du Comice agricole de Scaër.

Rodallec, François-Louis, instituteur à Scaër.

ÉPOQUE DE LA TENUE DES FOIRES

D'APRÈS LE TABLEAU OFFICIEL (1)

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR COMMUNE

NOTA. — Les foires qui se rencontrent un dimanche ou un jour de fête gardée seront renvoyées au lendemain.

Arrondissement de Quimper.

Beuzec-Cap-Sizun, le lundi des Rogations.

Briec, le premier lundi de chaque mois.

Clohars-Fouesnant, le dernier lundi de mars et le lundi après le 1^{er} dimanche de juillet.

Confort (en Meilars), le 25 janvier, le 25 mars, et le 25 novembre.

Concarneau, le lundi qui suit le 11 février, 11 mai, 11 août, et 11 novembre.

Douarnenez, le deuxième vendredi de chaque mois.

Elliant, les 5 janvier, mars, avril et septembre, le 25 mai et le 1^{er} décembre.

Ergué-Gabéric, le lundi après le deuxième dimanche de septembre, à la chapelle de Kerdévet.

Fouesnant, le mercredi qui suit le troisième dimanche de juillet.

La Forêt, le mercredi de Pâques, le mardi de la Pentecôte et le deuxième lundi de septembre.

Guengat, le dernier lundi de février.

Guilvinec, le troisième lundi de mars, mai, septembre et novembre.

(1) Les foires non autorisées ne figurent pas dans ce tableau.

Landudec, le 10 de chaque mois.
Langolen, le 28 des mois de mars mai et septembre.
Lanvern (en Plonéour), le 1^{er} octobre.
Le Juch, le 9 mai.
Meilars, le 15 mai, le premier lundi de juillet, le 7 septembre.
Peumerit, le troisième mardi de chaque mois.
Ploaré, le troisième mercredi des mois de mars et de septembre.
Plogastel-Saint-Germain, le dernier lundi de chaque mois, à l'exception du mois de mai : le 28 du mois de mai, à Saint-Germain.
Plogonnec, le lundi qui suit le dimanche de la Passion et le dernier lundi de novembre.
Plomeur, le dernier lundi de mai.
Plonéis, le lundi de la Pentecôte.
Plonéour-Lanvern, le 13 de chaque mois.
Plouhinec, le deuxième lundi de septembre.
Plovan, le lundi qui suit le troisième dimanche de septembre.
Plozévet, le lundi de la Trinité.
Pont-Croix, le premier et le troisième jeudi de chaque mois.
Pont-l'Abbé, le premier jeudi de chaque mois.
Pouldavid (en Pouldergat), le premier vendredi de chaque mois.
Pouldreuzic, le dernier jeudi de chaque mois.
Poullan, le lundi après le premier dimanche de septembre.
Quimper, le troisième samedi de chaque mois, le 15 avril et le 2 mai.
Rosporden, le troisième jeudi de chaque mois, le 7 janvier et le 6 décembre.
Saint-Yvi, le 1^{er} janvier, le lundi après le deuxième dimanche après Pâques.

Toures'h, le 1^{er} avril et le lundi après le troisième dimanche de septembre.

Tréminou (Plomeur), le quatrième samedi de septembre.

Tréguennec, le premier vendredi après la Pentecôte.

Trégunc, le 5 janvier, le dernier mercredi de février, le deuxième mercredi d'avril et le premier mercredi de juillet, le premier mercredi de septembre et de novembre.

Tréméoc, le lundi qui suit le 2^e dimanche après Pâques et le 28 septembre.

Arrondissement de Brest.

Brélès, le 26 novembre.

Brest, le premier lundi de chaque mois, le mardi avant l'Ascension et le 6 octobre.

Le Conquet, le 10 mai et le 23 septembre.

Daoulas, le premier mercredi de chaque mois.

Dirinon, le troisième mercredi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Folgoët, le 9 janvier, le 5 mars, le 6 avril, le 23 juin, le 29 août et le 9 septembre.

Gouesnou, la veille de l'Ascension, le 25 octobre, le quatrième jeudi de janvier, février, mars, avril, juin, juillet, août, septembre, novembre et décembre.

Goulven, le 20 avril et le 2 juillet.

Guipavas, le second jeudi de chaque mois.

Guissény, le deuxième samedi des mois d'avril et d'octobre.

Hanvec, le second jeudi de chaque mois et le 20 juillet.

Hôpital-Camfrout, le premier lundi de janvier, mars, juin et septembre.

Iroillac, le quatrième mardi de chaque mois.

Lambézellec, le mardi qui précède le dimanche gras et le troisième mardi de chaque mois.

La Martyre, le 25 avril et le deuxième lundi de juillet.

Landerneau, le troisième samedi de chaque mois, le 29 septembre et le 25 novembre,

De plus il se tient à Landerneau des marchés francs pour la vente des bestiaux : le deuxième lundi des mois de janvier, mars, avril, octobre, novembre et décembre.

Landunvez, le 22 décembre.

Lannilis, le premier mercredi de chaque mois.

La Roche, le premier jeudi de chaque mois.

De plus il se tient à La Roche des marchés francs : le premier lundi de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Lesneven, le dernier lundi de chaque mois et le 25 juillet, le 2^e lundi de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Loc-Eguiner, le vendredi précédant le dimanche de la Trinité.

Plabennec, le deuxième mardi de chaque mois.

Ploudalmézeau, le lundi précédant le 20 de chaque mois.

Ploudiry, le premier lundi des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Plougastel-Daoulas, le dernier jeudi de chaque mois.

Plouguerneau, le troisième jeudi de chaque mois.

Plouguin, le premier jeudi de mars, juin, octobre et décembre.

Plourin-Ploudalmézeau, le premier jeudi de mai et d'octobre.

Porspoder, le dernier jeudi de mai.

Saint-Divy, le quatrième mardi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Saint-Eloy, le dernier jeudi de chaque mois, le

lendemain de la saint Jean (juin), le lendemain de la saint Laurent (août), le lendemain de la saint François (décembre).

Saint-Pierre-Quilbignon, le premier mardi de chaque mois.

Saint-Renan, le 1^{er} samedi de chaque mois.

Arrondissement de Châteaulin.

Argol, le lundi après le dernier dimanche d'août, le 19 septembre.

Berrien, le 4 décembre et le lundi après la Fête-Dieu.

Bolazec, le samedi qui suit l'Ascension.

Botmeur, le dernier vendredi des mois de mai, juillet et septembre.

Brasparts, le premier lundi de chaque mois, le lundi des Rameaux et le mardi de la Pentecôte.

Brennilis, le lundi après le quatrième dimanche de juillet.

Carhaix, les deuxièmes samedis de janvier et de février, le 13 mars, le premier jeudi après Pâques, la veille de l'Ascension, le 30 juin, le samedi qui suit les 9 et 28 août, 20 septembre, le 2 novembre (*dure huit jours*), 29 novembre. Marché franc d'animaux de boucherie, le mardi de chaque semaine.

Camaret-sur-Mer, le troisième mercredi des mois de janvier, juillet, août et octobre.

Cast, le lundi après le deuxième dimanche de mai, le lundi après le troisième dimanche de juillet.

Châteaulin, le premier jeudi de chaque mois, les 12 mars, 6 mai, 18 octobre (*dure huit jours*), le 23 novembre.

Châteauneuf, le 20 janvier, le 20 février, 3 et 20 mars, 23 avril, 15 mai, 11 juin, 20 août, 20 septembre, 15 octobre, 11 novembre et 20 décembre.

Cléden-Poher, le premier mardi de mai et le premier mardi d'octobre.

Le Cloître, le quatrième samedi de janvier et le quatrième samedi après Pâques.

Collorec, le vendredi après la Trinité, le troisième lundi des mois de mars, avril, mai et novembre, le lundi qui suit le troisième dimanche de juillet et d'octobre.

Coray, les 2 janvier, 2 et 25 février, 26 mars, 28 avril, 19 mai, 28 juillet, 1^{er} août, 14 septembre, 28 octobre, 29 novembre et le deuxième mardi de décembre.

Crozon, les 2 et 7 janvier, 3 février, le lundi gras, 26 mars, le samedi avant le 15 avril, les 28 mai, 30 juin, 22 juillet, 28 septembre et 9 décembre.

Dinéault, le 22 février et le 16 novembre.

Edern, le lundi après le troisième dimanche de Pâques.

Le Faou, le dernier samedi de chaque mois, le 17 janvier, 15 mars, 3 mai, 15 juin, 14 septembre et 10 octobre.

La Feuillée, le deuxième mardi de chaque mois, le 2 mai, le 23 juin et le 14 septembre.

Gouézec, le 29 janvier, le 29 juin et le 29 septembre.

Huelgoat, le troisième jeudi de chaque mois, le lendemain de la Purification, le premier jeudi du Carême, le lendemain de l'Annonciation, le jour de la saint Marc, les 19 mai, 25 juin, 16 août, 9 septembre, 28 octobre, 21 novembre.

Kergloff, le lundi qui suit le deuxième dimanche de septembre.

Landeleau, les 13 février, 30 avril, 22 juin, 22 juillet et 29 septembre.

Landévennec, le 15 juillet et le 24 septembre.

Lanvéoc, le 23 janvier, le mercredi de Pâques, le

lendemain de l'Ascension, le jeudi après la saint Michel, le 11 novembre et le 23 décembre.

Laz, le 31 mars, le 1^{er} mai, le 3 juin et le mercredi après le troisième dimanche de septembre.

Lennon, le lundi de la Trinité et le deuxième mardi de décembre.

Leuhan, le 18 avril et le lundi après le premier dimanche d'octobre.

Locmaria-Berrien, le lundi après le dimanche de la Trinité et le lundi après le dernier dimanche de septembre.

Locronan, le premier mardi de chaque mois.

Lopérec, le troisième mercredi d'avril et le 8 décembre.

Lôqueffret, le troisième vendredi de mars, le lundi qui suit le dimanche de la Trinité et le troisième vendredi de septembre.

Niver (en Edern), le lundi de la Pentecôte et le 8 septembre.

Pleyben, le troisième mardi de chaque mois, le premier mardi de janvier, mars, avril, juin, juillet, septembre, novembre et décembre, le 25 février, 29 mai 1^{er} août et 29 octobre.

Plomodiern, le 27 février, le 19 mai, et le lundi après le dernier dimanche de septembre.

Ménéhom (en Plomodiern), le 17 juin, le 16 août et le 9 septembre.

Plonévez-Porzay, le premier lundi de mars et d'octobre.

Plonévez-du-Faou, le 12 mai, le vendredi précédant la Trinité, le 25 janvier et le 6 décembre (la foire du vendredi précédant la Trinité se tient à la chapelle Saint-Herbot).

Plouyé, le lundi gras, le dernier mardi de mai et le troisième lundi de septembre.

Port-Launay, le 12 février et le 25 septembre.

Poullaouen, le lundi qui précède la Quinquagésime, le premier lundi de janvier, mars, avril, le 9 mai, le lundi qui suit le premier dimanche de juillet, le premier lundi d'août, de septembre et de novembre.

Quéménéven, le lundi des Rameaux, le 2 juillet et le 29 août (ces foires se tiennent au hameau de Ker-goat).

Quimerc'h, le 19 avril.

Roscanvel, le dernier vendredi de février, le premier vendredi de mai et de juin, et le lundi après le 14 septembre.

Sainte-Anne (en Lanvéoc), le vendredi qui précède la fête patronale de sainte Anne, qui a lieu, chaque année, le 26 juillet ou le premier dimanche qui suit cette date.

Sainte-Anne-la-Palue (en Plonévez-Porzay), le lundi qui suit le dernier dimanche d'août.

Saint-Fiacre (en Crozon), le 10 mai.

Saint-Hernin, le 1^{er} mars, le 15 juillet et le 1^{er} octobre.

Saint-Laurent (en Crozon), le 11 juin, le 11 août et le 27 octobre.

Saint-Nic, le 10 avril et le lundi après le deuxième dimanche d'octobre.

Saint-Rivoal (en Brasparts), le mardi après le 21 novembre.

Serignac, le 24 février, le premier mardi d'avril, (cette foire se tient à la Croix-Rouge), le mercredi de Pâques, le mardi qui suit le dernier dimanche de juin, le 1^{er} août, le premier mardi d'octobre, le 21 décembre.

Spézet, le 28 avril, le mardi de la Trinité, le mardi après le deuxième dimanche de juillet, le mardi après le premier dimanche de septembre et le mardi après le premier dimanche d'octobre.

Telgruc, les 18 mars, 12 octobre.

Trégarvan, le lundi après le premier dimanche de juillet.

Trégourez, le 24 juillet et le 29 septembre.

Arrondissement de Morlaix.

Berven (en Plouzévédé, le quatrième jeudi de chaque mois.

Cléder, le 28 janvier et le 18 novembre.

Le Clottre, le dernier jeudi de chaque mois et le lundi de la Trinité.

Communa, le dernier mardi de chaque mois.

Guerlesquin, le premier lundi de janvier, le lundi des Rameaux, le quatrième lundi de juillet et le premier lundi d'octobre.

Guiclan, le deuxième lundi de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Guimaëc, le mardi qui suit le premier dimanche de juillet.

Guimiliau, le troisième lundi de chaque mois.

Lampaul, le lundi après le premier dimanche de mai et le quatrième vendredi des mois d'octobre, novembre et décembre, janvier, février et mars.

Landivisiau, la foire de Saint-Mathieu, les 15 et 22 septembre, et le deuxième mercredi de chaque mois.

De plus il se tient à Landivisiau des marchés francs pour la vente des animaux de boucherie :

Le mercredi de chaque semaine pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Lankouarneau, les 25 avril, 6 mai, 11 juin, 17 juillet.

Lanmeur, le premier vendredi et le premier samedi d'octobre, le 9 décembre, le deuxième lundi du Carême, le 11 juin et le 6 mai.

Lannéanou, le dernier lundi d'août, les 25 mars, 24 juin et 26 décembre.

Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, le quatrième samedi de janvier, février, mars, avril, septembre et octobre.

Lochrist (en Plounévez), le 24 septembre,

Mespaul, le premier jeudi de chaque mois (ces foires se tiennent au hameau de Sainte-Catherine).

Morlaix, le deuxième samedi de chaque mois, le jeudi après la Pentecôte, le 4 juillet, les 15 et 16 octobre dite Foire-Haute, le 25 novembre dite Foire Sainte-Catherine.

Penzé (en Taulé), le premier lundi de chaque mois et le 29 septembre, dite foire de la Saint-Michel.

Pleyber-Christ, le quatrième lundi des mois de janvier, février, mars, novembre et décembre et le deuxième jeudi des mêmes mois.

Plouégat-Guérand, le 22 janvier, 20 juillet, 22 décembre.

Plouescat, le premier samedi de chaque mois, à l'exception d'août et d'octobre, le 10 août et le 18 octobre.

Plouézoc'h, les 17 janvier, 20 avril, 17 juillet et 27 décembre.

Plougonven, le deuxième mercredi de mars et le 18 mai.

Plouigneau, le deuxième lundi de janvier, mercredi des Cendres, le vendredi après l'Ascension le deuxième mardi de septembre, le lundi qui suit la Foire-Haute de Morlaix.

Plounéour-Ménez, le troisième mardi de chaque mois.

Plounévez-Lochrist, le troisième jeudi de janvier, mars, mai et novembre.

Plourin, le 13 octobre.

Ploworn, le dernier samedi de chaque mois, le 17 octobre. Quand cette dernière foire coïncide avec

un dimanche ou un jour férié, elle est renvoyée au dernier samedi du mois.

Le Ponthou, le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Le Relecq (en Plounéour-Ménez), les 1^{er} février, 24 mars, 14 août, 7 septembre et 7 décembre, le premier mercredi des mois de janvier, avril, mai, juin, juillet, octobre et novembre.

Saint-Eutrope (en Plougouven), le 30 avril et le 9 octobre.

Saint-Pol-de-Léon, le quatrième mardi de chaque mois.

Saint-Sauveur, le premier vendredi des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Saint-Thégonnec, foires aux bestiaux le premier mardi de chaque mois, foires aux chevaux le premier jeudi du Carême, le deuxième mardi de juillet, le 10 septembre, le jeudi précédant le premier vendredi d'octobre.

Sibiril, le 28 octobre, les 6 et 27 décembre.

Sizun, le troisième jeudi de chaque mois et le troisième lundi de novembre jusqu'à fin avril.

Arrondissement de Quimperlé.

Arzano, le premier mardi de chaque mois.

Bannalec, le deuxième mercredi des mois de janvier, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, et le premier mercredi des mois de février, mars et avril.

Guilligomarc'h, le lundi après le deuxième dimanche de juillet (Cette foire se tient au hameau de Saint-Eloy).

Kernével, le deuxième lundi de février, avril, juin, septembre, octobre et novembre.

Melgoen, le deuxième mercredi de février et de

mars, le lundi de la Trinité, le dernier lundi d'août, le premier mardi d'octobre et le 26 décembre.

Moëlan, le deuxième jeudi de mars, mai et juin et le premier jeudi de septembre.

Pont-Aven, le troisième mardi de janvier, le premier et le dernier mardi du Carême, le 6 mai, le 23 juin, le premier mardi des mois de juin, juillet et septembre, le mardi avant la Saint-Michel, le 1^{er} décembre et le mardi avant la Noël.

Querrien, le quatrième jeudi des mois de janvier, avril, juin et octobre.

Quimperlé, le lundi de la Passion, le Jeudi-Saint, le 24 juillet, le 10 août, le 29 septembre, les 17 et 28 octobre, le troisième vendredi du mois de janvier, février, mai, juin, novembre et le 24 décembre.

Riec-sur-Bélon, le troisième lundi du Carême, le lundi de la Trinité, le lundi après le 8 septembre et le troisième lundi de décembre.

Scaër, le 15 janvier, 15 février, 12 mars, 10 avril, 3 mai, le samedi après la Fête-Dieu, le 1^{er} juillet, les 1^{er} et 24 août, 7 septembre, 1^{er} octobre, 2 et 23 novembre et 16 décembre.

Saint-Thurien, le troisième mercredi des mois de février, avril, juin, septembre, novembre et décembre.

MARCHÉS PRINCIPAUX DU FINISTÈRE.

Quimper, le mercredi et le samedi. — *Audierne*, le mercredi et le samedi. — *Douarnenez*, le lundi et le vendredi. — *Concarneau*, le mardi et le vendredi. — *Pont-l'Abbé*, le jeudi. — *Pont-Croix*, le jeudi. — *Brest*, le lundi et le vendredi. — *Daoulas*, le mardi.

— *Landerneau*, le samedi. — *Lannilis*, le mercredi. — *Lesneven*, le lundi. — *Saint-Renan*, le samedi. — *Gouesnou*, le jeudi. — *Châtaulin*, le jeudi. — *Carhaix*, le samedi. — *Châteauneuf*, le mercredi. — *Crozon*, le lundi. — *Huelgoat*, le jeudi. — *Pleyben*, le mardi. — *Le Faou*, le samedi. — *Morlaix*, le samedi. — *Guerlesquin*, le lundi. — *Lanmeur*, le vendredi. — *Landivisiau*, le mercredi. — *Saint-Pol-de-Léon*, le mardi. — *Quimperlé*, le vendredi et la veille de Noël. — *Pont-Aven*, le mardi.

SYNDICATS PROFESSIONNELS

(Loi du 21 mars 1884).

Article 1^{er}. — Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du code pénal.

Les articles 291, 292, 293, 294 du code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels.

Art. 2. — Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, de métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3. — Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude de la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. — Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et à Paris à la Préfecture de la Seine. Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le Maire ou par le Préfet de la Seine au Procureur de la République.

Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

Art. 5. — Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude de la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Ces unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent.

Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice.

Art. 6. — Les syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.

Toutefois ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

Ils pourront sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, se constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils pourront être consultés sur tous les différents et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

Art. 7. — Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Toute personne qui se retire d'un syndicat conserve le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de pension de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

Art. 8. — Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 6, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité pourra être demandée par le Procureur de la République ou par les intéressés. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les im-

meubles seront vendus et le prix en sera déposé à la caisse de l'association.

Dans le cas de libéralités, les biens feront retour aux disposants ou à leurs héritiers ou ayants-cause.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du Procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 10. — La présente loi est applicable en Algérie. Elle est également applicable aux colonies de La Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'émigrants, ne pourront faire partie des syndicats.

LISTE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

constitués conformément à la loi du 21 mars 1884.

Syndicats patronaux.

Association et Syndicat de la Presse finistérienne.
Brest, rue de la Rampe, 25 (10 membres).

MM. Coudurier, président.
Diraison, vice-président.
Pellé, secrétaire.
Le Goff, de Châteaulin, trésorier.

Syndicat des Pharmaciens de la ville de Brest.
Rue de Siam, 49, à Brest (28 membres).

MM. Le Bail, président
Charreteur, secrétaire.
Ramée, trésorier.

*Syndicat des Négociants en vins et Spiritueux
de l'arrondissement de Brest.*
Rue de la Rampe, 10, à Brest (47 membres).

MM. Réguron, président.
Le Fraper, vice-président.
Lemaire, secrétaire.
Corrigou, trésorier.

Syndicat de la Meunerie de la région de Brest.
Aux Moulins Brestoï, à Brest (10 membres).

MM. A. Huau, directeur des Moulins Brestoï, président.
Traonouéz, minotier à Dirinon, vice-président.
E. Feillard, minotier à Bohars, secrétaire-trésorier.

*Syndicat professionnel des Tissus et Nouveautés
de Brest.*
Grand' Rue, 26, Brest (20 membres).

MM. E. Lullien (E), président.
L'Hostis, vice-président.
A. Salaün, secrétaire.
F. Cévaër, trésorier.

Syndicat médical de l'arrondissement de Brest.
Rue Saint-Yves, 37, Brest (23 membres).

MM. le docteur Civel, président.
le docteur Hébert, secrétaire-trésorier.

*Syndicat des Sages-Femmes de l'arrondissement
de Brest.*

Brest, 114, rue de Paris (40 membres).

M^{mes} Quiniou, présidente.
Le Souchu, vice-présidente.
Hamel, secrétaire générale.
Riou, trésorière.

*Chambre syndicale des Marchands-Forains réunis
du Finistère.*

Marché-aux-Toiles, 2, Brest (98 membres.)

MM. Nicolas, Guillaume, secrétaire
Loyer, Joseph, trésorier.

*Syndicat des Fabricants, Marchands de Bières
et Boissons gazeuses.*

Lambézellec (32 membres).

MM. Gourvennec, président.
Perrussel et Le Bos-Lespinoy, vice-présidents.
Guiraut, secrétaire.
Le Fraper, trésorier.

*Syndicats des Courtiers et Représentants de commerce
du département du Finistère.*

Place La Tour d'Auvergne, 8, à Brest (49 membres).

MM. Vesque, président.
Vivien, vice-président.
Le Pelvé, secrétaire.
Eis, trésorier.

Syndicat des Dentistes du Nord-Ouest de la France.

Rue du Château, 34, à Brest (56 membres).

MM. Hélot, Adolphe de Brest, président.
Vignols, Jules, de Saint-Brieuc, trésorier.

*Syndicat des Entrepreneurs du bâtiment
et des industries qui s'y rattachent de la ville de Brest.*

Hôtel-de-Ville (56 membres).

MM. Salaün, Désiré, président.
Mescam, Edouard, vice-président.
Corre, Adolphe, secrétaire.
Grall, maître-peintre trésorier.

*Syndicat professionnel des Marchands de bois
et charbons de la ville de Brest.*

Rue d'Algésiras, 9, Brest (33 membres).

MM. Le Houerf, président.
Péria, vice-président et trésorier.
Russaouen, secrétaire.

Syndicat des Patrons bouchers de Brest.

Hôtel-de-Ville (26 membres).

MM. Roussin, président.
Le Moal, vice-président.
Pioufle, secrétaire.
Floch, Théophile, trésorier.

Syndicat de la Boulangerie de la région de Brest.

Hôtel-de-Ville (23 membres).

MM. Guyader, président, rue de Paris, 1, Lambézellec.
Thomas, secrétaire.
Cariou, trésorier.

*Syndicat brestois du Commerce en détail des Vins
et Spiritueux.*

Rue de Créé, 22, à Brest (115 membres).

MM. Mouret, président.
Goureau, vice-président.
Pondaven, secrétaire.
Taillefer, trésorier.

*Syndicat des Maîtres menuisiers de la ville
et de l'arrondissement de Brest.*

Rue de Siam, 2, à Brest (20 membres).

- MM. Barnabas, Joseph, président.
Traon, vice-président.
Hamet, Jean-Marie, secrétaire.
Bodénès, Alexis, trésorier.

*Association syndicale et amicale des Dentistes et des
Mécaniciens-Dentistes du Finistère et des départe-
ments limitrophes.*

(12 membres).

- MM. Édouard Tonnens, président.
P. Tissier, vice-président.
Pitoy, secrétaire.
Gerbault, trésorier.

Syndicat des Marchands de grains du Finistère.

Landerneau (30 membres).

- MM. Chabé, négociant en grains, rue Amiral-Nielly,
Brest, président.
Boucher, Landerneau, vice-président.
Audrain, Landerneau, secrétaire.
Doaré, marchand de grains à Châteaulin, tré-
sorier.

*Syndicat des Entrepreneurs de transport
de la région Bretonne.*

Brest, rue de la Rampe, 27 (12 membres).

- MM. Le Beurrier, rue de la Rampe, 27, président.
Auger, quai de l'Ouest, Brest, vice-président.
J.-L. Le Cornec, rue du Chemin de fer, Brest,
secrétaire.
Le Guen, quai de la Douane, Brest, trésorier.

*Syndicat patronal des Fabricants-Marchands de
meubles, tapisseries et tissus d'ameublements de la
ville de Brest.*

(9 membres).

- MM. Ély-Labastire, président,
Labat, vice-président.
Fonferrier, secrétaire.
Moret, trésorier.

Syndicat du Commerce et de l'Industrie brestois.

Brest, rue Amiral-Linois, 2 (71 membres).

- MM. Lullien (☞), secrétaire,
Rolland (☞), trésorier.

Syndicat de la boulangerie de Landerneau.

Rue de la Fontaine-Blanche, 6 (13 membres).

- MM. Le Roy, président.
Kériel, vice-président.
Guen, secrétaire-trésorier.

Syndicat amical des Patrons-Pâtisseries de Brest.

Brest (13 membres).

- MM. Renaud, Edgard, président.
Bourdet, Paul, secrétaire.
Poitier, Valentin, trésorier.

*Syndicat du Commerce d'épicerie en gros de l'arron-
dissement de Brest et des Maisons de détail de
Brest entrepositaires d'octroi.*

Brest (50 membres).

- MM. Crouan, président.
Lefevre, vice-président.
Gelé-Abalan, secrétaire-trésorier.

*Syndicat des Architectes, Métreurs-Vérificateurs,
Géomètres et Experts de l'arrondissement de Brest.*

Brest (7 membres).

- MM. Salaun, rue de la Rampe, 42, président.
Corre, rue Duperré, 3, vice-président.
Dèneau, rue Victor-Hugo, 1, secrétaire-trésorier.

Syndicat des Hôteliers du Finistère.

Brest (24 membres).

- MM. Quénot, Hotel des Voyageurs, Brest, président.
Séjat, Hôtel des Bains, à Roscoff, vice-président.
Pia, Grand-Hôtel de Morgat, vice-président.
Gautier, Hôtel Continental, Brest, secrétaire.
Brannellec, Hôtel Moderne, Brest, trésorier.

*Syndicat patronal des Horlogers, Bijoutiers, Orfèvres
et les industries s'y rattachant, de la ville de Brest
et des environs.*

Brest, rue de Siam, 60 (18 membres).

- MM. Aubert, rue de Siam, 60, président.
Boulevard, rue de Siam, 43, vice-président.
Kerleroux-Pouliquen, rue de Paris, 122, secrétaire.
Jourdan, rue de Siam, 21, trésorier.

Syndicat des Loueurs en garnis.

Rue de Siam, 125, Brest (45 membres).

- MM. Boga, rue de Siam, 125, président.
Bellocil, rue de Siam, 90, vice-président.
Le Vourc'h, rue de l'Harteloire, 40, secrétaire.
M^{me} Banguion, rue de l'Harteloire, 7, trésorière.

*Chambresyndicale des Patrons Perruquiers-Coiffeurs
de Brest.*

Rue de Créé, 6, Brest (23 membres).

- MM. Coat, Alain, rue de Créé, 6, président.
Coen, rue Porstrein, 5, vice-président.
Samson, place Sanquer, 18, secrétaire.
Elard, Paul, rue de Paris, 33, trésorier.

Syndicat des Entrepreneurs de Peinture.

Rue de la Mairie, Brest, 22 (12 membres).

- MM. Berthomié, rue de la Mairie, 22, président.
Collignon, rue Saint-Yves, 11, vice-président.
Grall, rue du Château, 13, secrétaire.
Floc'h, Grand' Rue, 36, trésorier.

Syndicat des Loueurs de voitures de Brest.

Brest, rue de Siam, 6 (7 membres).

- MM. Holley, 6, rue de Siam, président.
Tartelin, 13^{bis}, rue de la Mairie, vice-président.
Jacq, Paul, 33^{bis}, rue du Château, secrétaire.
Pourpre, 6, rue Traverse, trésorier.

Syndicat des Patrons Cordonniers.

Brest, rue de Créé, 10 (10 membres).

- MM. Briand, Yves, 10, rue de Créé, président.
Le Bourhis, Phylogone, 45, rue Saint-Yves,
vice-président.
Le Gac, 27, rue de la République, secrétaire.
Peter, Charles, 1, rue Algésiras, trésorier.

*Syndicat professionnel des Patrons-Pêcheurs
de Camaret-sur-Mer.*

A Camaret-sur-Mer (37 membres).

- MM. Férec, François, président.
Mignon, Henri, vice-président.
Férec, Hervé, secrétaire-trésorier.

*Union syndicale du Commerce des grains et engrais
de l'arrondissement de Châteaulin.*

Châteaulin (43 membres).

- MM. Le Doaré, à Châteaulin, président.
N..., vice-président.
Le Séac'h, à Gouézec, secrétaire.
Kerbrat, à Pleyben, trésorier.

*Syndicat professionnel des Patrons marins-pêcheurs
de Morgat (Quartier de Camaret).*

Chez M. Antoine Bott, à Morgat (38 membres).

- MM. Laurent Drévilhon, président.
Moulin, fils, vice-président.
Nicolas, Corentin, secrétaire.
Antoine Bott, trésorier.

Union des Commerçants morlaisiens.

Hôtel-de-Ville, Morlaix (180 membres).

- MM. Adam Georges, président.
Le Porh, Louis, vice-président.
Lemarchand, Achille, secrétaire.
Pastol, Alban, trésorier.

Syndicat des Entrepreneurs du bâtiment à Morlaix.

Rue Saint-Melaine, 3 (45 membres).

- MM. Goardon, président.
Penther, vice-président.
Surel, secrétaire.
Petitgars, trésorier.

Syndicat de la Boulangerie de Morlaix.

Morlaix, rue de Paris, 20 (41 membres).

- MM. Guyomarch, maître-boulangier, rue de Paris,
président.
Guillierot, maître-boulangier, place Emile Sou-
vestre, vice-président.

- MM. Auzou, maître-boulangier, rue de Paris, secré-
taire-trésorier.

Prigent, maître-boulangier, rue Guernisac, se-
crétaire-adjoint.

*Syndicat des Négociants en vins et spiritueux
de l'arrondissement de Morlaix.*

Morlaix, 55, rue Gambetta (46 membres).

- MM. Person, F.-M., 5, rue Gambetta, à Morlaix, pré-
sident.

Laurent, à Landivisiau, vice-président.
Le Marchant de Trigon, à Morlaix, secrétaire.
Monfort, place Cornic, à Morlaix, trésorier.

*Chambre syndicale des Médecins du Sud-Finistère.
à la Mairie de Quimper (36 membres).*

- MM. le docteur Dubuisson (☞), président.
le docteur Colin (☞), syndic.
le docteur Gaumé, secrétaire.
le docteur Jocet, trésorier.

*Syndicat des Négociants en vins et spiritueux des arron-
dissements de Quimper, Quimperlé et Châteaulin.*

Hôtel-de-Ville de Quimper (55 membres).

- MM. Garnier, président.
Kerautret, vice-président.
Chauvel, —
Cuziat, —
Le Goyat, secrétaire,
Bolloré, Louis, secrétaire-adjoint.
Serreau, trésorier.

*Syndicat du bâtiment de Quimper.
Quimper, rue Verdelet (70 membres).*

- MM. N..., président.
Le Guével, Gabriel, vice-président.
Keralum, Adolphe, secrétaire.
Trévidic, Alphonse, trésorier.

Syndicat des Boulangers de Quimper.
Quimper, à l'Hôtel-de-Ville 33 (membres).

MM. Pennec, Jules, président.
N..., vice-président.
Chevalier, Eugène, trésorier.

Syndicat des Typographes du département.
Quimper, à l'Hôtel-de-Ville (22 membres).

MM. Leprince, imprimeur à Quimper, président.
Uzel, imprimeur à Brest, vice-président.
Beaufrère, imprimeur à Quimperlé, secrétaire-trésorier.
Hamon, imprimeur à Morlaix, secrétaire-adjoint.

*Syndicat des Maîtres-Boulangers du rayon
de Douarnenez.*
à Douarnenez (43 membres).

MM. Riou, Jean, président.
Crozon, Hervé, vice-président.
Le Gall, Jean, —
Orven, Louis, secrétaire.
Le Cléach, Henri, secrétaire-adjoint.
Queffurus, Noël, trésorier.

*Syndicat des Patrons-Boulangers du canton
de Pont-Croix.*
à Pont-Croix (20 membres).

MM. Marec, à Audierne, président.
Marzin, à Pont-Croix, vice-président.
Jadé, Hervé, à Audierne, secrétaire-trésorier.

Syndicat douarneniste des Fabricants de conserves.
Hôtel de France, Douarnenez (16 membres).

MM. Poriel, Michel, président.
Veuve Laurent, vice-présidente.
Béléguic, Joseph, secrétaire-trésorier.

*Syndicat patronal du bâtiment et des industries
qui s'y rattachent.*

Concarneau, place de la Mairie (15 membres).

MM. Bonduelle, Gustave (*), président.
Guillermé, Xavier, vice-président.
Guillou, Elie, secrétaire.
Morel, Clément, trésorier.

*Syndicat des Patrons Menuisiers-Ébénistes de Douar-
nenez, Tréboul, Pouldavid et Ploaré.*
Douarnenez, 1, rue Jean-Bart (26 membres).

MM. Lapoulot, président.
Guéguénat, Charles, vice-président.
Heydon, Anatole, secrétaire.
Bescond, Tréboul.

*Union syndicale des Patrons du bâtiment et des
industries qui s'y rattachent du canton de Douar-
nenez.*

Douarnenez, rue Haute-Sainte-Hélène (34 membres).

MM. Vigaud, Joseph, président.
Hélias, François, vice-président.
Gélot, Alain, secrétaire.
Jicquel, Émile, trésorier.

Syndicat médical de l'arrondissement de Quimperlé.
A Quimperlé (8 membres).

MM. le docteur Ledoze, président.
le docteur Le Louet, vice-président.
le docteur Moaligou (M), secrétaire-trésorier.

Syndicats Ouvriers.

Syndicat des Travailleurs réunis du port de Brest.
Brest, rue d'Algésiras, 5 (3.600 membres).

MM. Muller, secrétaire général.
Cras, secrétaire-adjoint.
Calvarin, trésorier général.

Chambre syndicale des Ouvriers Coiffeurs de Brest.
Bourse du travail (22 membres).

MM. Guyomarch, 2, rue Saint-Marc, président.
Cornic, 16, rue Monge, vice-président.
Le Grand, Georges, 17, rue du Pont, secrétaire.
Cévaër, Gabriel, 38, rue Bugeaud, trésorier.

Syndicat des Ouvriers de l'Ameublement de Brest.
Rue du Marché-aux-Toiles, 2 (72 membres).

MM. Corre, Jules, président.
Pelleteur, secrétaire.
Le Dren, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Maçons et professions
similaires de Brest.*
Rue du Marché-aux-Toiles, 2 (250 membres).

MM. Riou, Jean, président.
Le Gall, Alexandre, secrétaire.
Hascoët, secrétaire-adjoint.
Mével, trésorier.
Bloch, trésorier-adjoint.

*Syndicat des Ouvriers Charpentiers et Menuisiers
de Brest.*
Rue du Marché-aux-Toiles, 2 (126 membres).

MM. Tréhuidic, président.
Tréguier, secrétaire.
Le Dall, secrétaire-adjoint.
Auffret, trésorier.

*Syndicat des Artistes Musiciens de Brest
et du département.*
Rue de Pontaniou, 10 (41 membres).

MM. Couprie, président.
Forestier, vice-président.
Isler, —
Merlé, —

MM. Tartu, secrétaire.
Danguy, secrétaire-adjoint.
Duprez, trésorier.

*Syndicat des Employés aux écritures des ports
et établissement de la Marine.*
Rue Villaret-Joyeuse (140 membres).

MM. Cadeville, Yves, président.
Lucas, Auguste, vice-président.
Bécam, Auguste, secrétaire.
Le Goff, Auguste, trésorier.

*Syndicat des garçons de magasins de la ville
de Brest et des environs.*
Rue Lanouron, 19 (60 membres).

MM. Beuiller, président.
Pichon, vice-président.
Le Corre, secrétaire.
Le Nen, trésorier.

Syndicat des Ouvriers et des Employés du gaz à Brest.
Marché-aux-Toiles, 2 (16 membres).

MM. Le Dall, Mathurin, secrétaire.
Balcon, François, trésorier.

*Syndicat des Employés de commerce et de l'industrie
de la ville de Brest.*
Rue du Château, 50 (100 membres).

MM. Boutet (magasin des Bretons), président.
Doucen, Louis, secrétaire.
Roué, Louis, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers métallurgiques
et parties similaires de Brest.*
Marché-aux-Toiles, 2 (53 membres).

MM. Gestin, secrétaire.
Quémeneur, Henri, trésorier.

*Syndicat des Travailleurs en régie directe
du port de Brest.*

Rue Kléber, 1 (150 membres).

- MM. Le Borgne, secrétaire général.
Piriou, Jean-Pierre, secrétaire.
Madec, Louis, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers en régie du port
de Brest.*

Rue Lanouren, 19 (120 membres).

- MM. Le Page, Jean-Marie, président
Hervagault, Arsène, vice-président.
Lémeillat, Guillaume, secrétaire.
Le Berre, François, trésorier.

Chambre syndicale des Ouvriers Peintres de Brest.

Marché-aux-Toiles, 1 (55 membres).

- MM. Gentric, président.
Rosuel, secrétaire.
Plouhinec, trésorier.

Syndicat des Ouvriers sur métaux.

Marché-aux-Toiles, 2, à Brest (48 membres).

- MM. Aubert, président.
Cloirec, secrétaire.
Terrier, Corentin, trésorier.

Chambre syndicale des Ouvriers du Livre de Brest.

A la Mairie (42 membres).

- MM. Fouquet, président.
Le Gall, secrétaire.
Rolland, trésorier.
Jugant, bibliothécaire.

*Chambre syndicale des Ouvriers Boulangers
de la ville de Brest et des environs.*

Rue Lanouren, 19, Brest (150 membres).

- MM. Martin, président.
Testard, vice-président.
Danval, secrétaire.
Marchadour, secrétaire-adjoint.
Trollez, Jean, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Plâtriers de Brest.

Rue du Marché-aux-Toiles, 2 (85 membres).

- MM. Jouen, président.
Tacet, Édouard, secrétaire.
Cessou, Joseph, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Coupeurs-Tailleurs de Brest.

Rue du Marché-aux-Toiles (23 membres).

- MM. Darcillon, Gabriel, président.
Lousseau, Alexandre, secrétaire.
Giraudeau, trésorier.

Syndicat des Ouvriers et Garçons Charbonniers.

Rue Lanouren, 19 (19 membres).

- MM. Brenner, président.
Gargam, secrétaire.
Cloarec, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Déchargeurs réunis
de la ville de Brest.*

Rue Lanouren, 19, Brest (191 membres).

- MM. Le Goff, Lambert, président.
Rolland, Théophile, vice-président.
Lichou, Henri, secrétaire,
Mariette, trésorier,

*Syndicat des Ouvriers démolisseurs de navires
de Brest.*

Rue Lanouron, 49, Brest (41 membres).

- MM. Gargam, président.
Kerautret, vice-président.
Marzin, secrétaire.
Le Bescond de Coatpont, André, trésorier.

*Chambre syndicale des Employés des Tramways
Brestois.*

Marché-aux-Toiles, 2, Brest (105 membres).

- MM. Laurent, rue Bruat, 37, secrétaire général.
Bouteraon, Grand' Rue, 16, secrétaire-adjoint.
Dupont, rue Ernest-Renan, 1, trésorier-général,
Le Roux, à la Croix-Rouge, Lambézellec, trésorier.

*Syndicat Brestois des Artistes musiciens
professionnels.*

Grand' Rue, 19 (30 membres).

- MM. Guillermit, 7, Grand' Rue, président.
Rospabu, 11, rue Saint-Yves, secrétaire.
Rouis, 8, rue de la Rampe, trésorier.

Syndicat indépendant des Ouvriers du port de Brest.

Brest (837 membres).

- MM. Gouriou, président.
Piton, Félix, vice-président.
Glaziou, Louis, —
Lunven, Eloi, secrétaire.
Le Lann, Sulpice, secrétaire-adjoint.
Prigent, Charles, trésorier.
Le Goff, Jean, trésorier-adjoint.

Syndicat indépendant des Ouvriers du bois.

Brest (15 membres).

- MM. Le Men, rue d'Abouville, 14, président.
Le Guillou, rue Bruat, 28, vice-président.
Bihan-Faou, rue des Jardins, 5, secrétaire.
Sanquer, rue Richelieu, 19, trésorier.

Syndicat des Employés de l'Alimentation.

Brest (155 membres).

- MM. Mimeret, rue Latouche-Tréville, 4, secrétaire
général.
Boulic, route du Ruisan, 17, secrétaire-adjoint.
Kersall, rue Graveran, 10, trésorier.
Lévêque, boulevard Maritime, trésorier-adjoint.

*Syndicat des Ouvriers et Ouvrières des conserves
alimentaires de Brest.*

Brest (80 membres, 25 hommes, 55 femmes).

- M^{me} Desmeurs, Euphémie, rue Borda, 26, secrétaire.
MM. Le Borgne, rue Penfeld, 18, secrétaire-adjoint.
Kergoat, rue Vauban, 55, trésorier.
M^{me} Le Bras, Yvonne, rue Graveran, 25, trésorière-adjointe.

Syndicat des Ouvriers tapissiers de Brest.

Brest (22 membres).

- MM. Bothorel, 16, Grand' Rue, président.
Bodénez, 20, rue Saint-Yves, vice-président.
Loyer, 47, rue de la Rampe, 47, secrétaire.
Le Roux, 6, rue Victor-Hugo, trésorier.

*Syndicat indépendant des Ouvriers boulangers
de Brest et des environs.*

Brest (20 membres).

- MM. Moign, rue de Paris, 1, à Lambézellec, président.
Fourn, venelle du Bois-d'Amour, 5, Brest, vice-président.
Sergent, rue de Paris, Lambézellec, secrétaire.
Cariou, Yves, place Keruscun, Brest, trésorier.

*Syndicat des Marchands de journaux réunis
de la ville de Brest.*

Rue Marché-aux-Toiles, 2 (44 membres).

- M. Lazennec, rue Richelieu, 26, Brest, secrétaire.
M^{me} Magueur, rue de la Rampe, 41, secrétaire-adjointe.
M. Conan, rue Richelieu, trésorier.

Chambre syndicale des Ouvriers et Employés similaires des scieries de Brest et des environs.

Rue Marché-aux-Toiles, 2 (32 membres).

- MM. Courant, Auguste, rue Kerfautras, président.
Saillour, secrétaire.
Kervella, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers du cheval
et de la voiture.*

Marché-aux-Toiles, 2 (53 membres).

- MM. Bernard, Clet, rue Ernest-Renan, 1, secrétaire.
Le Verge, Louis, rue Duret, 8, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Tailleurs de pierres
de l'Hôpital-Camfrout et des environs.*

Hôpital-Camfrout (69 membres).

- MM. Le Guen, Jean, à Logonna-Daoulas, président.
Nédélec, Yves, à l'Hôpital-Camfrout, vice-président.
Guermeur, Vincent, secrétaire.
Mével, Claude, trésorier.

Syndicat des Garçons Marchands de vins de Brest.
Brest, Bourse du Travail (45 membres).

- MM. Le Bihan, Gabriel, rue Vauban, 54, secrétaire.
Chevance, Victor, rue Keravel, 17, secrétaire-adjoint.
Kersall, Guillaume, rue Graverand, 10, trésorier.
Le Goff, Louis, Grand'Rue, 72, trésorier-adjoint.

*Syndicat des Ouvriers du bâtiment et similaires
de Landerneau.*

Landerneau (25 membres).

- MM. Gourvès, François, ébéniste, secrétaire général.
Le Her, Yves, menuisier, secrétaire-adjoint.
Guillerm, Ernest, menuisier, trésorier.
Le Scan, Arthur, menuisier, trésorier-adjoint.

Syndicat des Employés de la Mairie de Brest.
(43 membres).

- MM. Rougelet, Charles, rue de Paris, 84, président.
Simon, Henri, rue de Brest, 175, vice-président.
Caselli, Léon, rue Vauban, 47, —
Podeur, Edmond, rue de Paris, 92, secrétaire.
Barbu, Yves, Grand'Rue, 25, secrétaire-adjoint.
Lucas, Louis-Abel, rue du Gaz, 13, trésorier.
Ziegler, Étienne, rue de Paris, 89, trésorier-adjoint.

*Syndicat des Tailleurs de pierres et Carriers
de Laber-Ildut.*

Laber-Ildut, en Lanildut (64 membres).

- MM. Gaubert, Eugène, secrétaire général.
Houssin, secrétaire-adjoint.
Lagalle, Henri, trésorier.
Perchoc, Martial, trésorier-adjoint.

Chambre syndicale des Inscrits maritimes de Brest.
Brest, 2, rue Marché-aux-Toiles (56 membres).

- MM. Colin, Amédée, rue de la Fontaine, 24, secr^{re} génér^l.
Omnes, 4, quai de la Douane, trésorier général.

Chambre syndicale des Ouvriers Cordonniers de Brest.
Brest, 2, rue Marché-aux-Toiles (44 membres).

MM. Tygréat, Hervé, rue Saint-Marc, 59, secrétaire.
Lezcoualc'h, Pierre, rue de la Fontaine, 3, secrétaire-adjoint.
Péron, Mathias, rue de Paris, 60, trésorier.
Breton, Théophile, cour Hollard, trésorier-adjoint.

Syndicat des Travailleurs et Employés municipaux de Brest.
Bourse du Travail (410 membres).

MM. Castel, Yves, 103, rue de Paris, secrétaire.
Jousselin, Victor, 47, Grand Rue, secrét^{re}-adjoint.
Jeannic, Joachim, 12, rue Haute-de-la-Tour, trésorier.

Syndicat des Travailleurs réunis de la Poudrerie du Moulin-Blanc.

Guipavas, maison Moré, au Palaren (200 membres).

MM. Lainé, à Kerangal, en Saint-Marc, secrétaire.
Lazennec, Yves, au Relecq-Kerhuon, trésorier.

Syndicat des Ouvriers du Pont-de-Buis.
Au Pont-de-Buis, en Saint-Ségal (230 membres).

MM. Kerhoas, président.
Lavaden, vice-président.
Marhic, —
Goas, secrétaire.
Péton, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Peintres de Morlaix.
Bourse du Travail (27 membres).

MM. Piriou, Jean-Marie, président.
Le Lay, François, vice-président.
Corlé, Pierre, secrétaire.
Laviec, Jean, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Boulangers et professions connexes de Morlaix et des environs.
Bourse du Travail (24 membres).

MM. Derrien, François, président.
Le Hénaff, Guillaume, vice-président.
Le Moigne, François, secrétaire.
Jaffré, Louis, trésorier.

Syndicat des Ouvriers et Ouvrières aux Tabacs de Morlaix.
(988 membres).

MM. Péron, Etienne, président.
Rey, Victor, vice-président.
M^{me} Guillou, veuve Gilquel, vice-présidente.
Veuve Derrien, secrétaire.
M. Eustec, Jean, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Tonneliers de Morlaix et environs.

Grande Venelle, à Morlaix (145 membres).

MM. Baud, Jean, président.
Guével, secrétaire.
Podeur, Joseph, trésorier.

Chambre syndicale des Ouvriers Menuisiers, Ébénistes et Charrons de Morlaix et des environs.
(120 membres).

MM. Saliou, Hervé, président.
Tanguy, Jean, vice-président.
Prigent, Yves, secrétaire.
Eléouet, Jean, trésorier.

Chambre syndicale des Corporations réunies du Bâtiment de Morlaix et des environs.
(59 membres).

MM. Dantec, Honoré, président.
Page, Guillaume, secrétaire.
Thomas, Pierre, trésorier.

*Syndicat des Préposés de la Manufacture des Tabacs
de Morlaix.*

Hôtel-de-Ville (27 membres).

- MM. Juvin, président.
Grenier, vice-président.
Rolland, secrétaire.
Maillard, trésorier.
Hervé, secrétaire-adjoint.

*Syndicat morlaisien du Livre.
Bourse du Travail (12 membres).*

- MM. Pochon, Henri, président.
Masson, Yves, secrétaire-trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Coupeurs, Tailleurs
de Morlaix.*
Hôtel-de-Ville (28 membres).

- MM. Morvan, Antoine, président.
Geffroy, Emile, secrétaire.
Morvan, Jules, trésorier.

Syndicat l'« Union des Tabacs » de Morlaix.
Rue du Mur, 20, Morlaix (29 membres).

- M^{mes} Réguer, née Pilvin, présidente.
veuve Guillou, née Morvanic, vice-présidente.
M^{lle} Coronel, secrétaire.
M^{me} Manach, trésorière.

*Chambre syndicale des Ouvriers du Livre
de Quimper.*
• Bourse du Travail (16 membres).

- MM. Le Lan, Pierre, président.
Bernard, Yves, secrétaire.
Cuzon, Louis, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de Quimper.
Bourse du Travail (200 membres).*

- MM. Quéré, Jules, secrétaire général.
Mignon, René, secrétaire général adjoint.
Audrain, Théophile, trésorier.

*Syndicat des Carrossiers, Selliers, Charrons,
Peintres en voitures.*
Place Saint-Corentin, 36 (36 membres).

- MM. Le Berre, Pierre, peintre en voitures, secrétaire.
Garin, Corentin, charroin, secrétaire-adjoint.
Guillou, Henri, sellier, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers ébénistes.
Bourse du Travail (19 membres).*

- MM. Collorec, Louis, secrétaire.
Tanguy, Joseph, secrétaire-adjoint.
Barré, Jean, trésorier.

*Syndicat des Potiers et Peintres sur faïences.
Bourse du Travail (32 membres).*

- MM. Louchouarn, Hervé, secrétaire.
Golhen, Alain, secrétaire-adjoint.
Stier, Hippolyte, trésorier.

*Syndicat des Cuirs et Peaux.
Bourse du Travail (22 membres).*

- MM. Lévénez, Jean-Noël, secrétaire.
Jaffré, Pierre, secrétaire-adjoint.
Pennarun, Yves, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvrières et Ouvriers-
Tailleurs et Couturières de Quimper.*
Bourse du Travail (58 membres).

- MM. Andro, secrétaire.
Simon, secrétaire-adjoint.
Le Friant, trésorier.
Boucher, trésorier-adjoint.

*Chambre syndicale des Ouvriers Ferblantiers-Bottiers
de Guilvinec.*

Guilvinec (66 membres).

MM. Cariou, Louis, président.

Le Brun, Joseph, vice-président.

Lucas, Corentin, secrétaire-trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvrières sardinières
et des Industries qui s'y rattachent de Douarnenez.*
Douarnenez, rue Duguay-Trouin (403 membres).

M^{mes} Caradec, née Mens, secrétaire générale.

Le Gall, née Nouy, Marguerite, secrétaire-ad-
jointe.

Cloarec, Laurent, née Pallue, rue Plomarch, 78,
trésorière.

M^{les} Jeanne Andro, rue Plomarch, 38, trésorière-
adjointe.

Émilie Guéguen, rue Laënnec, archiviste.

*Chambre syndicale des Ouvriers Soudeurs-Bottiers
de Douarnenez.*

Douarnenez, rue Jean-Bart, 31 (348 membres,
332 hommes et 16 femmes).

MM. Jean Le Blond, président.

Jacques Quéré, vice-président.

Yves Guichaoua, secrétaire.

Guinvarch, Vincent, secrétaire-adjoint.

Yves Jupin, trésorier.

Corentin Carn, trésorier-adjoint.

*Syndicat du Bâtiment et des Industries
qui s'y rattachent à Douarnenez.*

Rue Duguay-Trouin, 51 (800 membres).

MM. Louis Jézéquel, 1, rue de la Mairie, Douarnenez,
président.

Poquet, à Kérah, en Ploaré, vice-président.

Griffon, Pierre, à Ploaré, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers du Bâtiment et des Industries
qui s'y rattachent à Concarneau.*

6, rue Vauban (185 membres).

MM. Louët, secrétaire général.

Campion, Jean-Marie, secrétaire-adjoint.

Glémarrec, Pierre, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers du Bâtiment
et des Industries qui s'y rattachent à Guilvinec.*
Guilvinec (52 membres).

MM. Rolland, Pierre, secrétaire général.

Le Cléach, Yves, trésorier général.

*Chambre syndicale des Ouvriers du Bâtiment
et des Industries qui s'y rattachent à Pont-l'Abbé.*
Rue de Najac, n° 3 (215 membres).

MM. Le Cœur, Alain, secrétaire général.

Efflan, Isidore, trésorier général.

*Chambre syndicale des Ouvriers de l'Habillement
de Pont-l'Abbé.*

Rue Meur (48 membres).

MM. Le Drézen, A., secrétaire général.

Monot, Louis, secrétaire-adjoint.

Ségou, Pierre, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Bottiers
de Concarneau.*

Place de la Mairie, 3, Concarneau (350 membres).

MM. Binet, François, président.

N..., vice-président.

Le Flour, Jules, secrétaire.

Le Coz, Hervé, secrétaire-adjoint.

Le Clinche, Joseph, trésorier.

Criquet, Joseph, trésorier-adjoint.

*Chambre syndicale des Ouvriers Ferblantiers-Bottiers
de Saint-Guérolé (Penmarc'h).*

Saint-Guérolé, maison Guéguen (80 membres).

- MM. Kersalé, Yves, président.
Guérolé, Jean, vice-président.
Depierrois, Jules, secrétaire.
Le Rhun, François, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Boulangers de Douarnenez
et des environs.*
(30 membres).

- MM. Le Corre, Joseph, secrétaire.
Le Dem, Corentin, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Métallurgistes de Douarnenez.
Douarnenez, 44, rue Duguay-Trouin (48 membres).

- MM. Le Moigne, Georges, 13, rue du Champ-de-Foire,
secrétaire général.
Kersalé, François, 8, rue des Moineaux, trésorier
général.

*Chambre syndicale des Manœuvres, Terrassiers
et Journaliers de Pont-l'Abbé.*
Pont-l'Abbé (67 membres).

- MM. Guégaden, président.
Cornec, vice-président.
Dilosquer, trésorier.
Le Floch, trésorier-adjoint.
Le Gall, secrétaire.
Diquélou, secrétaire-adjoint.

*Chambre syndicale des Ouvriers Ferblantiers-Bottiers
d'Audierne.*

Quai, maison Mourrain (130 membres).

- MM. Vavasseur, Dominique, président.
Campion, Prosper, vice-président.
Sergent, Henri, secrétaire.
Charles, Alexandre, secrétaire-adjoint.

- MM. Bourdon, Pierre, trésorier.
Le Mat, Clet, trésorier-adjoint.

Syndicat des Menuisiers de Quimperlé.
Quimperlé (145 membres).

- MM. Daniélou, Bertrand, rue Ducouëdic, secrétaire.
Menou, Isidore, rue Ellé, 2, secrétaire-adjoint.
Maho, Pierre, rue Brouzic, 1, trésorier.
Joliff, Emile, rue Ducouëdic, trésorier-adjoint.

*Syndicat des Ouvriers du Livre de Quimperlé
(118^e section).*
Quimperlé (11 membres).

- MM. A. Trévoux, président.
Euzenat, trésorier.

Chambre syndicale des Travailleurs sur métaux.
Quimperlé (45 membres).

- MM. E. Corn, secrétaire.
Rica, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Maçons de Quim-
perlé.*
Quimperlé (57 membres).

- M. Le Maoût, secrétaire.

Syndicats mixtes.

*Syndicat mixte des Patronnes et Ouvrières en robes,
métiers similaires et professions connexes.*
56, rue du Château, à Brest (104 membres).

- M^{lle} Bonnain, présidente, 15, cours d'Ajot.
M^{lle} Thoreu, vice-présidente.
M^{lle} Caron, Thérèse, —
M^{lle} Dalstrom, secrétaire.
N..., trésorière.

Syndicat des Cordonniers brestois.

Rue Duquesne, 1 bis, à Brest (40 membres).

- MM. Tofolo, rue de la Mairie, 8, président.
Le Berre, rue Arago, 18, vice-président.
Guéguen, rue Duguesclin, 18, secrétaire,
Le Meur, rue Duguesclin, 12, trésorier.

Syndicat mixte des Patronnes et Ouvrières de l'aiguille, métiers similaires et professions connexes (dit : Sainte-Philomène).

Venelle de la Roche, 1, Morlaix (315 membres).

- M^{lles} Huet, président.
Cavalon, vice-présidente.
Bohic, secrétaire.
M^{me} Troadec, trésorière.

Syndicat professionnel des Patrons et Marins-Pêcheurs d'Audierne.

à Audierne (214 membres).

- MM. Perrot, Joseph, président.
Cariou, Michel, et Savin, François, vice-présidents.
Ropart, Henri, secrétaire.
Donnart, Clet, trésorier.

Syndicat professionnel des Marins-Pêcheurs du quartier de Concarneau.

à Concarneau (838 membres).

- MM. Poullou, Louis, président.
Le Gras, Henri, vice-président.
Gloux, Joseph, —
Quélennec, Pierre, secrétaire.

Syndicat professionnel des Patrons et Matelots marins-pêcheurs de Concarneau.

Concarneau, rue Fresnel, 2 (107 membres).

- MM. Caradec, Auguste, rue Fresnel, 2, président.
Niger, Adolphe, rue La Tour-d'Auvergne, vice-président.
Chacun, François, rue Tourville, vice-président.
Duot, Alphonse, rue Villebois-Mareuil, 91, secrétaire.
Modeste, Joseph, trésorier.

Syndicat des Patrons et Marins-Pêcheurs du Guilvinec.

Au Guilvinec (33 membres).

- MM. Le Pape, Pierre-Jean, président.
Garo, Ambroise, vice-président.
Moullec, Louis, —
N..., secrétaire-trésorier.

Syndicat professionnel maritime de N.-D. de la Joie.
St-Guénolé, en Penmarc'h, Hôtel de Bretagne (69 membres).

- MM. Jégou, Jean, président.
Floc'h, Bernard, vice-président.
Calvez, Denis, —
Scuiller, Jacques, secrétaire.
Stéphan, Isidore, trésorier.
Garrec, Guillaume, syndic.

Syndicat professionnel des Marins-Pêcheurs du quartier de Penmarc'h.

St-Guénolé, en Penmarc'h, maison Ruau (57 membres).

- MM. Kérisit, Auguste, président.
Auffret, Louis, vice-président.
Lelgouarch, Adolphe, —
Riou, Sébastien, secrétaire.
Durand, Jean, trésorier.

Syndicat des Marins-Pêcheurs de l'Île-Tudy.
Île-Tudy (86 membres).

- MM. Joncour, Félix, président.
Campion, Jean-Marie, vice-président.
Toularastel, François, —
Campion, Joseph, secrétaire.
Nicolas, Eugène, —
Teurtroy, Alexis, trésorier.
Le Reun, Marc, trésorier-adjoint.

*Syndicat professionnel des Marins-Pêcheurs
de la baie de Douarnenez.*
Rue Jean-Bart, à Douarnenez (840 membres).

- MM. Poriel, Raphaël, président.
Carn, Ambroise, vice-président.
Tournier, Eugène, —
Guillou, Hippolyte, secrétaire.
Féchant, Charles, trésorier.

*Syndicat professionnel des Marins-Pêcheurs
du quartier de Douarnenez.*
Douarnenez (1,133 membres).

- MM. Kervennal, François, président.
Droalen, Guénolé, vice-président.
Urien, Jacques, —
Bernard, secrétaire.
Guyader, François, secrétaire-adjoint.
Stéphan, Herlé, trésorier.

Union syndicale des Marins-Pêcheurs de Tréboul.
A Tréboul (363 membres).

- MM. Marec, Guil'aume, président.
Urcun, Eugène, vice-président.
Perhérim, Joseph, —
Nouy, Eugène, secrétaire.
Quéré, Laurent, trésorier.

Syndicats agricoles.

Syndicat agricole de l'arrondissement de Brest.
13, rue Duguay-Trouin, à Brest (309 membres).

- MM. Cudennec, président.
Comte de Lesguern, à Pencran, vice-président.
Quentel, secrétaire.
Milin, à Brest, trésorier.

Syndicat horticole de Brest.

13, rue Duguay-Trouin, à Brest (31 membres).

- MM. Hautin, Frédéric, président.
Gestin, vice-président.
Le Borgne, —
Hautin, fils, secrétaire.
Le Bian, trésorier.

Syndicat agricole de Daoulas.
Daoulas (140 membres).

- MM. Thomas, Mathieu, adjoint-maire de Plougastel-
Daoulas, président.
Léon, adjoint au maire de Hanvec, vice-président.
Marhic, maire d'Irvillac, —
Kernéis, maire de l'Hôpital-Camfrout, —
de Boisanger, à Saint-Urbain, secrétaire.
Boantric, à l'Hôpital-Camfrout, —
Le Gall, François, conseiller d'arrondissement,
trésorier.

*Syndicat agricole de Ploudaniel, Trégarantec
et Saint-Méen*
à Ploudaniel (75 membres).

- MM. Croc, Pierre, président.
Abjean, Pierre, vice-président.
Broudin, Yves, secrétaire.
Lichou, Jacques, trésorier.

*Syndicat des Cultivateurs de la commune
du Relecq-Kerhuon.*

au pont du Relecq-Kerhuon (34 membres).

- MM. Nicol, Jean-Marie, président.
Cloarec, Jean-Marie, vice-président.
Nicol, Henri, secrétaire.
Hernot, Joseph, trésorier.

Syndicat agricole du Folgoët.

au bourg du Folgoët (75 membres).

- MM. Thomas, Jean, président.
Le Hir, François, vice-président.
Bihan-Poudec, Louis, secrétaire-trésorier.

*Syndicat cantonal agricole du canton
de Ploudalmézeau*

à Ploudalmézeau (157 membres).

- MM. Caroff, Auguste, président.
Gaudebert, François, vice-président.
Gourvennec, François, secrétaire-trésorier.

Syndicat des Cultivateurs de la commune de Gouesnou.

Mairie de Gouesnou (11 membres).

- MM. Quentel, Michel, président.
Gélébart, Jean-Marie, vice-président.
Kerjean,
Crouan, Pierre, secrétaire.
Le Guen, trésorier.

*Syndicat de la Vallée du Canal de Nantes à Brest
(Côtes-du-Nord, Finistère).*

Rue du Sel, à Carhaix (353 membres).

- MM. du Laz, président.
Le Huërrou-Kérisel, vice-président.
Le Berre,
Perrien et de Lézeleuc, secrétaires.
Coïc, Pierre, trésorier.

*Syndicat agricole des cantons de Pleyben
et de Châteaulin.*

Grand' Rue, 20, à Châteaulin (869 membres).

- MM. Raison du Cleuziou, président.
N..., vice-président.
L'Haridon, Jean, secrétaire.
Avan, Guillaume, trésorier.

Syndicat agricole de Châteauneuf-du-Faou.

A Châteauneuf (15 membres).

- MM. Dubuisson (☉), député, président.
Le Roux (☉), vice-président.
Baudet (☉), secrétaire-trésorier.

Syndicat agricole paroissial de Berrien.
(15 membres).

- MM. Le Dizès, président.
Le Cousse, secrétaire.
De Penguern, trésorier.

Syndicat agricole de Saint-Ségal.

Au bourg (22 membres).

- MM. Morvan, Yves, président.
Guédès, Jean-François, } vice-présidents.
Guédès, Louis, }
Nédélec, François, secrétaire-trésorier.

Syndicat agricole des cantons de Sizun et de Ploudiry.
(70 membres).

- MM. Boucher, Gabriel, président.
Giroud, vice-président.
Riou, Louis, secrétaire.
Rannou, François, trésorier.

Syndicat agricole de la commune de Plourin-Morlaix.

Plourin (25 membres).

- MM. Lazennec, Guillaume, président.
Grall, Ollivier, vice-président.
Grall, Jean-Marie, secrétaire.
Caroff, Alain, trésorier.

Syndicat agricole de Brieç.

A Brieç (52 membres).

- MM. Croissant, Michel, fils, président.
Rolland, Jean, vice-président.
Gouérou, Yves, secrétaire.
Mahé, Jean, trésorier.

Syndicat agricole de Douarnenez.

A Douarnenez, rue du Pont (240 membres).

- MM. Halna du Frétay, président.
Bourhis, Pierre, vice-président.
Le Guillou de Penanros, vice-président.
Béléguiç, Jules, secrétaire.
Tymer, trésorier.

Syndicat agricole du canton de Fouesnant.

Clohars-Fouesnant (20 membres).

- MM. de Cheffontaines, président.
Quéméré, à Trégare, en Fouesnant, vice-président.
Jean, Louis, au Welen, en Fouesnant, vice-président.
Cloarec, à Pleuven, secrétaire.
Tallec, à Lanjulien, en La Forêt, trésorier.

Syndicat professionnel agricole de Penmarc'h.

(8 membres).

- MM. Le Calvez, Jacques, président.
Loussouarn, Pierre, vice-président.
Le Pape, Marc, secrétaire.
Tanneau, Jean-Marie, trésorier.

Syndicat des agriculteurs de l'arrondissement de Quimperlé.

(228 membres).

- MM. Hertel, président.
Le Boëdec, vice-président.
Viaud (✶), secrétaire-trésorier.

Unions de Syndicats.

Union syndicale des travailleurs de Brest.

(22 syndicats).

Bourse du travail, Brest (1,800 membres).

- M. Louis Tournier, secrétaire général.

Union des syndicats commerciaux, industriels et agricoles de l'arrondissement de Brest.

Brest (17 syndicats).

- MM. Huau, administrateur des Moulins Bretois, président.

Piriou, négociant, rue de Siam, 18, secrétaire.

Union ouvrière des Syndicats indépendants Bretois.

Brest, 38, rue d'Aiguillon (900 membres).

- MM. Gouriou, rue Traverse, 23, secrétaire,
Beuillier, rue de Gasté, 12, secrétaire-adjoint.
Le Menn, rue d'Abboville, 10, trésorier.
Brenner, rue Massillon, 10, trésorier-adjoint.

*Fédération syndicale des Marins-Pêcheurs
du Sud-Finistère.*

(11 syndicats).

Douarnenez, 8, rue du Centre).

- MM. Droalin, Guénolé, président.
Niger, Adolphe, vice-président.
Bernard, Herlé, secrétaire.
Gloaguen, Jacques, trésorier.

**Sociétés d'assurances mutuelles contre
la mortalité du bétail.**

*Caisses d'assurances mutuelles contre la mortalité
de l'espèce chevaline de Gouesnou.*

Mairie de Gouesnou (43 membres).

- MM. Quentel, à Kergroas, président.
Gélébart, à Kerdidrun, vice-président.
Keranflech, au Bois, —
Crouan, au bourg, secrétaire.
Le Guen, à Kergaradec, trésorier.

*Caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité
de l'espèce chevaline de Lambézellec.*

Lambézellec (36 membres).

- MM. Goasdoué, président.
Trébaol, Pierre, vice-président.
Gestin, Jean, —
Hautin, Henri, secrétaire.
Jestin, Antoine, trésorier.

*« La Quilbignonnaise », Société d'assurances mutuelles
contre la mortalité de l'espèce chevaline.*

Mairie de Saint-Pierre-Quilbignon (52 membres).

- MM. Gélébart, maire, président.
Gestin, vice-président.
Leizour, Joseph, secrétaire.
Ferellôc, Hervé, trésorier.

*Caisse de secours mutuels de la commune de Guipavas
contre la mortalité chevaline.*

Mairie de Guipavas (126 membres).

- MM. Guéguen, maire, président.
Boulic, Jean-François, vice-président.
Le Guen, Jean, secrétaire.
Goux, A., père, trésorier.

*« La Forestoise » Caisse d'assurances mutuelles contre
la mortalité de l'espèce chevaline de La Forêt.*

La Forêt (29 membres).

- MM. Vacheron, Athanase, président.
Morvan, Yves, vice-président.
Jestin, secrétaire.
Billant, F., trésorier.

*« La Relecquoise-Kerhuonnaise », société d'assurances
mutuelles contre la mortalité de l'espèce chevaline
du Relecq-Kerhuon.*

Pont du Relecq (26 membres).

- MM. Nicol, J.-M. président.
Cloarec, J.-M., vice-président.
Nicol, Henri, secrétaire.
Pouliquen, Yves, trésorier.

« La Mutuelle-Chevaux » de Plounéour-Trez.

Mairie de Plounéour-Trez (58 membres).

- MM. de Trobriant, président.
Jacq, François, vice-président.
Prigent, Yves, —
Noël, Yves, secrétaire.
Ollivier, Jean-Marie, trésorier.

« *Mutuelle-Bétail* » de Ploudalmézeau.
Ploudalmézeau (72 membres).

MM. Caroff, Auguste, président.
Lostis, Yves, vice-président.
Cardaliaguet, René, secrétaire.
Gourvennec, François, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Saint-Urbain.
au bourg (20 membres).

MM. Grondel, Jean, président.
Bervas, Claude, vice-président.
de Boisanger, Augustin, secrétaire.
Glinec, trésorier.

Caisse de secours mutuels de la commune de Kernilis
contre la mortalité des chevaux.
au bourg (13 membres).

MM. Cabon, Jean, président.
Le Roux, Pierre, vice-président.
Cotty, Nicolas, secrétaire.
Mazé, Vincent, trésorier.

Société d'assurances mutuelles de la commune de Ker-
saint-Plabennec contre la mortalité des chevaux
et des bêtes à cornes.
au bourg (85 membres).

MM. Morvan, Jean-Marie, président.
Masson, Jean-Pierre, vice-président.
Guézennec, Yves, secrétaire.
Guillou, Jean-M., trésorier.

« *Mutuelle-Bétail* » de Lampaul-Ploudalmézeau.
au bourg (62 membres).

MM. Bouzelec, Jean-Yves, président.
Godebert, François, vice-président.
Stéphan, Jean-Marie, secrétaire.
Morel, Prigent, trésorier.

« *Mutuelle-Bétail* » de Plouguin.
au bourg (125 membres).

MM. Tournellec, maire, président.
Trébaol, adjoint au maire, vice-président.
L'Her, vicaire, secrétaire.
Rivoalen, trésorier.

« *Mutuelle-Bétail* » de Saint-Pabu.
au bourg (14 membres).

MM. Ollivier Bégoc, président.
G. Jaouen, vice-président.
Fer, secrétaire.
J.-M. Bégoc, trésorier.

Caisse de secours mutuels contre la mortalité
du bétail de Châteauneuf-du-Faou.
A Châteauneuf (15 membres).

MM. Dubuisson (☞), député, président.
Le Roux (☞), vice-président.
Baudet (☞), secrétaire-trésorier.

Caisse de secours mutuels contre la mortalité et les
accidents des animaux de ferme de la commune de
Braspars.

Braspars, à la mairie (98 membres).

MM. Louis Baraër, président.
Rest, vice-président.
Fichant, —
C. Cléran, secrétaire.
J. Hétet, trésorier.

Caisse de secours mutuels contre la mortalité des ani-
maux de ferme de la commune de Berrien.
Berrien (30 membres).

MM. Guyomarch, Louis, président.
Créoff, adjoint-maire, vice-président.
Grall, Pierre, —
Le Baud, Jean, instituteur, secrétaire-trésorier.

Mutuelle-Bétail de Locmaria-Berrien.

Locmaria-Berrien (95 membres).

- MM. Collober, Emile, président.
Séac'h, Jean-Marie, vice-président.
Duigou, Alain, instituteur, secrétaire.
Guenver, Jean-Marie, trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Saint-Ségal.*

Au bourg (67 membres).

- MM. Tirilly, maire de Saint-Ségal, président d'honneur.
Germain Tirilly, président.
François Nédélec, vice-président.
Kernéis, —
Quintin, —
Le Goff, —
Kervarec, secrétaire-trésorier.

*Caisse de secours mutuels contre la mortalité des animaux
de ferme de la commune de Lennon.*

Mairie de Lennon (36 membres).

- MM. Berthéléme, maire de Lennon, président.
Chaussy, Yves, vice-président.
Le Menn, Jean, secrétaire.
Henry, Jean-Louis, trésorier.

Mutuelle-Bétail de Bodilis.

Au bourg (76 membres).

- MM. Troadec, président.
Ollivier, vice-président.
Menguy, secrétaire.
Pinvidic, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Carantec.

Mairie de Carantec (83 membres).

- MM. de Kermenguy, président.
Le Duc, Jean, vice-président.
Tréminin, Jacques, secrétaire.
de Kergrist, François, trésorier.

*Caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité
de l'espèce chevaline de la commune du Cloître-
Saint-Thégonnec.*

Mairie du Cloître (23 membres).

- MM. Saout, Jean-Yves, président.
Dilasser, vice-président.
Kervern, —
Berréhar, fils, secrétaire.
Berréhar, Jean, trésorier.

*Caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de Garlan.*

Mairie de Garlan (60 membres).

- MM. Morvan, Alexis, président.
Bodros, Jean-Baptiste, vice-président.
Giloux, François, secrétaire.
Morvan, Jean-Marie, trésorier.

*« La Lampaulaise », association de prévoyance mutuelle
contre la mortalité du bétail.*

Mairie de Lampaul-Guimiliau (34 membres).

- MM. Boucher, Laurent, président.
Kérouanton, secrétaire.
Pouliquen, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Lanmeur.

Mairie de Lanmeur (60 membres).

- MM. Barazer, président.
Pohen, Pierre, vice-président.

MM. Barazer, Vincent, vice-président.
Léon, Jules, secrétaire.
Allain, Paul, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Pleyber-Christ.
Mairie de Pleyber-Christ (45 membres).

MM. Guillou, président.
Rivoal, Michel, vice-président.
Lozach, Yves, —
Le Rumeur, Victor, secrétaire.
Coat, Bernard, trésorier.

*Caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Plougasnou.*
Mairie de Plougasnou (194 membres).

MM. Férec, Guillaume, président.
Tournier, Guillaume, vice-président.
Rédou, secrétaire.
Charles, Jean-Marie, trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Plouigneau.*
Mairie de Plouigneau (30 membres).

MM. Henry, président.
Tanguy, François, vice-président.
Jaouen, secrétaire.
Kerboriou, Yves, trésorier.

*Caisse de secours mutuels contre la mortalité du bétail
de la commune de Ploujean.*
Mairie de Ploujean (165 membres).

MM. Cloarec (O ) , député, maire de Ploujean, président.
Bescond, vice-président.
Laviec, —
Guézennec, secrétaire.
Silliau, trésorier.

*Syndicat du bétail de la commune de Saint-Jean-
du-Doigt.*

Mairie de Saint-Jean-du-Doigt (67 membres).

MM. Masson, Jean-Marie, président.
Le Lay, Fiacre, vice-président.
Moal, secrétaire.
Coat, trésorier.

*Syndicat du bétail de la commune de Saint-Martin-
des-Champs.*

Mairie de Saint-Martin (65 membres).

MM. de Langle, président.
Le Duc, Hervé, vice-président.
Rohan (O I), maire de Saint-Martin, vice-président.
Briand, Jean, secrétaire.
Castel, François, trésorier.

*Caisse de secours mutuels contre la mortalité cheva-
line dans le canton de Saint-Pol-de-Léon.*
à Saint-Pol (66 membres).

MM. de Guébriant, président.
Audic, vice-président.
Quémeneur, secrétaire-trésorier.
Quéré, François, membre du bureau.
Péron, Jean, —

Mutuelle-bétail de Tréflez.

Mairie de Tréflez (169 membres).

MM. Pichon (✱), sénateur, président.
Grignou, vice-président.
Madeleneau (O I), secrétaire.
Abbé Ségalen, trésorier.

*Caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de Guiclan.*

Bourg de Guiclan (15 membres).

- MM. Le Guillou, François-Louis, président.
Le Bras, François-Louis vice-président.
Guillerm, Jean, secrétaire-trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Guerlesquin.*

Guerlesquin (45 membres).

- MM. Quéré, maire, président.
Nicol, adjoint, vice-président.
Touche, Joseph.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de Plourin-Morlaix.*

Plourin (20 membres).

- MM. de Lannurien, président.
Bellec, vice-président.
Bloch, secrétaire.
Martin et Marrec, trésoriers.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Sizun.*

- MM. Boucher, président.
Guillerm, vice-président.
Le Bras, Yves, secrétaire.
Le Barzic, trésorier.

Syndicat du bétail de Plouézoc'h.

Plouézoc'h (87 membres).

- MM. Troadec, Jean-François, président.
Clech, Jean et Troadec Rolland, vice-présidents.
Bescam, secrétaire.
Costa de Beauregard, trésorier.

Syndicat du bétail de Taulé.

Taulé (98 membres).

- MM. Cazin d'Honinethun, président.
de Lansalut et Le Duc, vice-présidents.
Bellec, Jean-Marie, secrétaire.
Cornec, Denis, secrétaire-adjoint.
Le Traon, Christophe, trésorier.
Floch, Jean-François, trésorier-adjoint.

*Syndicat du bétail de la commune de Plozévet et des
communes limitrophes : Pouldreuzic, Landudec,
Guiler, Mahalon et Plouhinec.*

Plozévet (95 membres).

- MM. Georges Le Bail, député, conseiller général,
président.
Le Nir, Jean, vice-président.
Kéravec, Pierre (✱), —
Cabilic, Jean (✱), —
Le Guelllec, Alain, —
Le Berre, Guillaume, —
Guillou, Jean, secrétaire-trésorier.

Mutuelle-Bétail «La Peumeritoise».

(30 membres).

- MM. Caradec (✱), président.
Berrivin, vice-président.
Loch, Alain, secrétaire.
Guenec, Noël, trésorier.

Syndicat du bétail de Plogastel-Saint-Germain.

Plogastel (38 membres).

- MM. Jolivet, J.-P., à Plogastel, président,
Guégen, Yves, vice-président.
Loussouarn, Pierre, —
Prigent, Noël, —
Cornec, Joseph, greffier de paix, trésorier.
Blanchard, J.-M., instituteur, secrétaire.

*Syndicat agricole et Caisse de secours mutuels
contre la mortalité du bétail de Plonéour-Lanvern.*
(80 membres).

MM. Daniel, maire de Plonéour, président.
Failler, Sébastien, vice-président.
Carval, Jean-Marie, —
Le Bihan, Jean-Marie, secrétaire.
Guichaoua, Jean-Louis, trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Pleuven.*
A la Mairie (28 membres).

MM. Govin, Joseph (✱), président.
Cosquéric, Guillaume, vice-président.
Cosquéric, Pierre, —
Thomas, Alain, —
Nédélec, Daniel, —
Clorennec, Alain, —
Le Dant, Edmond (✱), instituteur, secrétaire-
trésorier.

*Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Loctudy.*
Au bourg (200 membres).

MM. Toulemont, Louis, président.
L. Le Calvez, vice-président.
L. Guichaoua, —
J.-P. Briec, —
J. Toulemont, secrétaire-trésorier.

*Syndicat du bétail de la commune de Saint-Jean-
Trolimon.*
A la Mairie (49 membres).

MM. Tanneau, Pierre-Jean, maire, président.
Méhu, Isidore, adjoint-maire, vice-président.
Le Rhun, Yves, propriétaire, secrétaire.
Lagadic, Corentin, trésorier.

*Société d'assurances contre la mortalité du bétail
de Plovan.*
Bourg de Plovan (35 membres).

MM. Goanec, Alain, président.
Burel, Michel, vice-président.
Le Berre, instituteur-adjoint, secrétaire-trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Pouldergat.*
Mairie de Pouldergat (20 membres).

MM. Belbéoc'h, Pierre, président.
Quideau, Hervé, vice-président.
Le Brun, Guillaume, secrétaire.
Bourhis, Jean, trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Tréméven.*

MM. Caëric, président.
Béreau, vice-président.
Eveno, secrétaire-t

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Querrien.*
Bourg de Querrien (34 membres).

MM. Pilorgé, Lucas, président.
Péron, François, vice-président.
Huon, Alain, —
Châtel, Louis, instituteur public, secrétaire-
trésorier.

*Société d'assurances mutuelles contre la mortalité
du bétail de la commune de Saint-Thurien.*
Saint-Thurien (64 membres).

MM. Miniou, président.
Péron, secrétaire.
Favennec, trésorier.

Société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail de la commune de Clohars-Carnoët.

Mairie de Clohars (27 membres).

MM. Audren, conseiller d'arrondissement, maire de Clohars-Carnoët, président.

Brangoulo, vice-président.

Portier, —

Even, —

Richard, —

Bauguion, secrétaire de mairie, secrétaire-trésorier.

Société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail de la commune de Moëlan.

Mairie de Moëlan (42 membres).

MM. Le Cloa, Jean-Marie, président.

Le Scoazec, Louis, vice-président.

Orvoën, Joseph, —

Caëric, Martial, secrétaire-trésorier.

Sociétés coopératives de Production et de Consommation.

SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

Union des Tonneliers de Morlaix, Belle-Vue de la gare.

L'Ameublement et le Bâtiment, rue de Brest, 32, à Morlaix.

L'Union des Ouvriers Couvreurs, Grande-Venelle, 7, à Morlaix.

Le Travail, travaux de menuiserie à Morlaix.

La corderie *La Morlaisienne*, à la Madeleine, à Morlaix.

La Fraternelle, les Plâtriers du Finistère, à Morlaix, quai de Tréguier, 8.

La Laborieuse, entreprise de peinture, à Morlaix.

Les Maçons réunis de Morlaix, rue de Brest, 23.

L'Abeille, entreprise générale du bâtiment et de travaux publics, à Pont-l'Abbé.

La Quimpéroise, entreprise de couverture, crépisage, badigeonnage, etc., à la Santé (Champ-de-Foire).

Société coopérative des Patrons-Pêcheurs et Armateurs de Concarneau, achat de rogues, farines, engins de pêche, filets, cordages, etc.

SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION

La Fraternelle, rue Du Couëdic, 4, à Brest.

L'Alliance des Travailleurs n° 1, rue Lanouron, 19, à Brest.

L'Alliance des Travailleurs n° 2, rue Navarin, 49, à Brest.

L'Égalité, rue Saint-Yves, 79, à Brest.

Société du Personnel de la Poudrerie du Moulin-Blanc, au Relecq-Kerhuon.

L'Ouvrière, à Kerhuon.

La Solidarité, rue de Penfeld, 18, à Lambézellec.

La Quilbignonnaise, rue Neuve, 2, à Saint-Pierre-Quilbignon.

Société des Ouvriers du Pont-de-Buis, à Quimerc'h.

La Ménagère, quai de Tréguier, 15, à Morlaix.

ORDRES ÉTRANGERS

LISTE des personnes résidant dans le département du Finistère qui ont été autorisées à porter des décorations étrangères.

JAPON

Ordre du Soleil Levant (4^e classe).

(Décoration portée à la boutonnière).

M. ROUSSIN, Étienne-Pierre-Marie, ancien directeur de l'arsenal de Yokohama, domicilié au château de Kerdour, en Plomelin.

RUSSIE

Ordre de Saint-Stanislas (Chevalier).

Décoration portée à la boutonnière (le ruban ne doit pas être porté sans la croix réglementaire).

M. MOGNIAT, Marc-Noëmi, Ingénieur civil, à Brest.

Ordre de Sainte-Anne de Russie (Chevalier de 2^e classe avec brillants).

(Décoration portée en sautoir).

M. MAISSIN, Ingénieur en-chef de 1^{re} classe, Directeur de la Poudrerie Nationale du Pont-de-Buis.

ANNAM

Chevalier du Dragon de l'Annam.

M. JAN, notaire à Telgruc.

SAINS-SIÈGE

M. Anatole-Marie-Joseph, comte de BREMOND D'ARS, marquis de Migré, Conseiller général du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, de Malte et de Saint-

Sylvestre, nommé par bref pontifical du 25 septembre 1896, Commandeur de l'ordre de Pie IX, a été autorisé à porter cette décoration par décret de M. le Président de la République, en date du 3 juin 1897.
Cette décoration se porte en sautoir.

Ordre de Pie IX (Chevalier).

(Décoration portée à la boutonnière).

M. le comte DE LA BARRE DE NANTEUIL, Auguste-Louis-Joseph, propriétaire au château de Néchoat, par Ploujean.

Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand (Chevalier).

Décoration portée à la boutonnière (le ruban ne doit pas être porté sans la croix réglementaire).

M. ROBERT, Georges-Louis-Marie, avoué-licencié, à Brest, 12, rue Saint-Yves.

BULGARIE

Ordre du Mérite civil (Chevalier avec couronne).
(Décoration portée à la boutonnière).

M. DELAUNAY-BELLEVILLE, Pierre-Louis-Auguste, propriétaire 24, rue du Parc, à Quimper.

TUNIS

Ordre du Nicham-Iftikhar.

Décoration portée à la boutonnière (le ruban ne doit pas être porté sans la croix réglementaire).

(Officier de 3^e classe).

M. DELAUNAY-BELLEVILLE, Pierre-Louis-Auguste, propriétaire, à Locudy.

(Chevalier de 1^{re} classe).

M. SOUVESTRE, Allain, négociant à Morlaix.

CHEMINS DE FER

RÉSEAU D'ORLÉANS

- MM. HEURTEAU** (O ✱), Directeur de la Compagnie, à Paris, 8, rue de Londres.
Carlier, Secrétaire général de la Compagnie, chef de la comptabilité générale et des finances.
Cazavan (O ✱), Ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur conseil de la Compagnie.
Pader (O ✱), Ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de l'exploitation, à Paris.
Mange (✱), chef-adjoint de l'exploitation, à Paris.
Bloch (✱), Ingénieur en chef, adjoint au chef de l'exploitation (Services commerciaux).
Hérard (✱), Ingénieur en chef, adjoint au chef de l'exploitation (Services technique).
A. Dubois, sous-chef de l'exploitation.
Leverve, Ingénieur attaché au service central de l'exploitation.
Mocquery (✱), Inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de la direction du contrôle, à Paris, 244, boulevard Saint-Germain.
de Lavenne (✱), Inspecteur principal de l'exploitation, à Nantes.
Huot de Longchamp, Inspecteur de l'exploitation, à Nantes.
Liébaux, Ingénieur du 5^e arrondissement de la voie, à Nantes.

Personnel des stations de Landerneau à Quimperlé.

- | | |
|----------------|--------------------------------|
| Dirinon..... | MM. Raitière, chef de station. |
| Daoulas..... | Le Fur, — |
| Hanvec..... | Le Hir, — |
| Quimerc'h..... | Leduc, — |

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| Pont-de-Buis..... | MM. Jans, chef de station. |
| Châteaulin..... | Roger, — |
| Quéménéven..... | Boisdron, — |
| | Le Roux, chef de gare. |
| Quimper..... | Marzin, chef de section. |
| | Cantonny, commissaire de surveillance |
| | Bruneau, chef de station. |
| Rosporden..... | Delassalle, — |
| Bannalec..... | Thomas, chef de gare. |
| Quimperlé..... | Banne, chef de station. |
| Concarneau..... | M ^{me} Vendre, receveuse. |
| La Boissière..... | MM. Thomas, chef de station. |
| Guengat..... | Kerhoas, — |
| Le Juch..... | Aligond, — |
| Douarnenez..... | Roger, — |
| Pont-l'Abbé..... | Lossouarn, — |
| Combrit-Tréméoc... | Conan, — |
| Pluguffan..... | |

Contrôle de la voie et des bâtiments.

- MM. Le Troquer**, Ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.
Maillard, Conducteur des ponts et chaussées, à Nantes.
Fouché, Conducteur principal des ponts et chaussées, à Nantes.
Guillet, Auguste, Conducteur des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.
Guillet, Pierre, Contrôleur des comptes, à Nantes.
Sigas, Commis des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.

RÉSEAU DE L'OUEST

- MM. DE LARMINAT** (O ✱), Directeur de la Compagnie, rue de Rome, 20, à Paris.
Bonnet (✱), sous-directeur de la Compagnie, rue de Rome, 20, à Paris.
Faulcon (✱), secrétaire de la direction, rue de Rome, 20, à Paris.
Berthelier (✱), chef de l'exploitation, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.
Homolle (✱), chef-adjoint de l'exploitation, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.
Colin de Verdière, sous-chef de l'exploitation, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.

Service du contrôle de l'exploitation des Chemins de fer de l'Ouest.

NOTA. — Les lignes à voie étroite d'intérêt général, dites du centre de Bretagne, sont concédées à la Compagnie de l'Ouest et font partie de son réseau. Elles sont exploitées pour le compte de la Compagnie de l'Ouest, par la Société générale des chemins de fer économiques, dont M. Veilhan, Ingénieur de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, est le chef de l'exploitation et qui a ses bureaux à Morlaix, à la sortie de la gare de ce nom.

M. Meunier (*), Inspecteur général des ponts et chaussées, Directeur du contrôle; — Bureaux : Ministère des Travaux publics, à Paris.

§ 1^{er}. — Contrôle de la voie et des bâtiments.

MM. Bresse (*), Ingénieur en chef de 1^{re} classe des ponts et chaussées, 8, rue de l'Université. Paris (VII^e arrondissement); — Bureaux : Ministère des Travaux publics.
Rezeau, Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 19, quai Lamartine, à Rennes, chargé du 5^e arrondissement.
Rigaud (✱), conducteur des ponts et chaussées, 7, quai Lamennais, à Rennes.
Caraës (✱), conducteur principal des ponts et chaussées, 6, rue Kléber, à Saint-Brieuc.
Enaudeau, contrôleur-comptable, Nantes.

§ 2. — Contrôle de l'exploitation technique.

MM. Lecornu (*), Ingénieur en chef de 1^{re} classe des Mines, 3, rue Gay-Lussac, à Paris (V^e arrondissement); — Bureaux : Ministère des Travaux publics.
Bellanger, Ingénieur ordinaire des Mines, au Tribunal, au Mans, chargé du 3^e arrondissement.
Chevreul, sous-ingénieur des Mines, 4, rue du Chalais, à Rennes (pour l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, jusqu'à Plœrmel).

MM. Masset, contrôleur des Mines, rue de Gouëdic, à Saint-Brieuc (pour les Côtes-du-Nord et le Morbihan jusqu'à Pontivy).
Baulard, contrôleur des Mines, 96, rue de Paris, à Brest (pour le Finistère et le Morbihan). Ligne de Carhaix à Rospenden.
Goureau, contrôleur-comptable, Le Mans.

§ 3. — Contrôle de l'exploitation commerciale.

MM. Villain (*), directeur du contrôle commercial pour tous les réseaux; bureaux : au Ministère des Travaux publics.
Chavardès (O ✱), contrôleur général de l'exploitation du réseau de l'Ouest, à Paris; bureaux : au Ministère des Travaux publics.
de Beaurepaire de Berrien, inspecteur principal de l'exploitation, 5, villa Camus, à Saint-Maur-les-Fossés (Seine).
Brisard, inspecteur particulier de l'exploitation au Mans.

§ 4. — Contrôle du travail des agents de chemins de fer.

MM. Mussat (O ✱), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de 1^{re} classe, chef du service pour tous les réseaux; bureaux : au Ministère des Travaux publics.
Bellanger, ingénieur ordinaire des Mines, au Tribunal au Mans, chargé de la région de Bretagne.
Guiller, contrôleur du travail pour la région de Bretagne, au Mans.

Surveillance administrative.

MM. Colin de la Conterie, commissaire de surveillance à Vitry.
Pigeat et Hertlein, commissaires de surveillance à Rennes.
Petit, — — à Saint-Malo.
Viel, — — à St-Brieuc.
Marcheix, — — à Guingamp.
Labrousse (*), — — à Brest.

Personnel des gares de Brest à Plouigneau.

Brest.....	{ MM. Richard, chef de gare principal. Labrousse (✱), commissaire de surveillance.
Kerhuon.....	Le Saout, chef de gare.
Landerneau.....	Simon, —
Landivisiau.....	Mangonot, —
Saint-Thégonnec....	Le Roux, —
Pleyber-Christ.....	Le Cann, —
Morlaix.....	{ Savary, — N..., commissaire de surveillance.
Plouigneau.....	Bivic, chef de gare.
Taulé.....	Laurent, —
Plouénan.....	M ^{me} Bourdellès, receveuse.
Saint-Pol.....	MM. Ponty, chef de gare.
Roscoff.....	Hentz, —

RÉSEAU BRETON

Ligne de Carhaix à Morlaix.

Plougonven-Plourin .	M ^{mes} Blaise, receveuse.
Le Cloître-Lannéanou	Poher, —
Scrignac-Berrien . .	MM. N..., chef de gare.
Huelgoat-Loctmaria .	Devaux, —
Poullaouen.....	M ^{mes} Le Meur, receveuse.
Plounévezel.....	Messager, —
Carhaix.....	M. Jouanjean, chef de gare principal.

Ligne de Carhaix à Rosporden.

Port-de-Carhaix	M. Le Gac, chef de gare.
Motreff.....	M ^{me} Bannier, receveuse.
Scaër.....	M. Feulié, chef de gare.
Coatloc'h.....	M ^{mes} Argouarc'h, receveuse.
Kernével.....	Ruellan, —

Ligne de Carhaix à Châteaulin-ville.

St-Hernin-Cléden . . .	M ^{mes} Roudot, receveuse.
Spézet-Landeleau . . .	Bouder, —
Plonévez-du-Faou . . .	Cornec, —
Châteauneuf-du-Faou . .	M. Sauvage, chef de gare.
Langulet	M ^{mes} Fouquat, receveuse.
Lennon.	Morice, —
Pleyben.	M. Castel, chef de gare.
Saint-Ségal	M ^{mes} Ollivier, receveuse.
Port-Launay.	Guéna, —
Châteaulin-ville. . . .	Laurent, chef de gare.

Compagnie des Chemins de fer départementaux DU FINISTÈRE

Conseil d'administration.

Président : M. Beldant, Paul (✱).
Administrateurs : MM. Beldant, Edmond ; Baërt ; Kernéis et Michau.

Direction et Administration centrale

3, rue Neuve-Foisy, Le Mans.

MM. Bariller, directeur.

Durand, chef du service central et secrétaire du Conseil d'administration.

SERVICE DE L'EXPLOITATION

RÉSEAU DU NORD

Lignes de Brest à Portsall, de Brest à L'Aberwrac'h, de Landerneau à Brignogan, de Plabennec à Lesneven et de Plouider à Plouescat.

Sous-directeur : M. Magnol (✱).

Agent principal de l'exploitation : M. Cotin.

Chef de dépôt : M. Jonanne.
Piqueur (voie et bâtiments) : M. Hamon.

Personnel des gares.

1^o Ligne de Brest à Portsall.

Brest. M. Le Duff.
Lambézellec. M^{me} Léoquet.
Le Rufa. M. Ollivier.
Bohars. M^{lles} Bergot.
Guilers. Le Moigne.
Saint-Renan. M. Hamon.
Lanrivouaré. M^{lle} Floch.
Plourin. M^{me} Mingam.
Ploudalmézeau. M^{lle} Colin.
Portsall. M. Jézéquel.

2^o Ligne de Brest à L'Aberwrac'h.

Gouesnou. M^{me} Leroux.
Plabennec. M. Quéménéur.
Plouvien. M^{mes} Lecoz.
Lannilis. Briant.
L'Aberwrac'h. M. Grimaux.

3^o Ligne de Landerneau à Brignogan.

Landerneau. le Chef de gare de la C^{ie} de l'Ouest.
Trémaouézan. M^{mes} Ulvoas.
Ploudaniel. Riou.
Lesneven. MM. Tournès.
Plouider. Biance.
Goulven. M^{mes} Bourhis.
Plounéour-Trez. Pouliquen.
Brignogan. Pellé.

4^o Ligne de Plabennec à Lesneven.

Le Drennec. M^{mes} Cessou.
Le Folgoët. Fouasnou.

5^o Ligne de Plouider à Plouescat.

Tréfléz. M^{mes} Saoût.
Plounévez-Lochrist. Corre.
Plouescat. M. Legros.

RÉSEAU DU SUD

Lignes de Douarnenez à Audierne et de Quimperlé
à Pont-Aven.

Agent principal de l'ex-
ploitation. M. Méhu, à Douarnenez.

Personnel des gares.

1^o Ligne de Douarnenez à Audierne.

Douarnenez. le Chef de gare de la C^{ie} d'Orléans.
Poullan. M^{lle} Berrezay.
Pont-Croix. MM. Le Bars.
Audierne. Pierre.

2^o Ligne de Quimperlé à Pont-Aven.

Quimperlé. le Chef de gare de la C^{ie} d'Orléans.
La Forêt-Clohars. M^{mes} Millour.
Moëlan. Rannou.
Riec-sur-Bélon. Auffret.
Pont-Aven. M. Tessier.

Compagnie des Tramways électriques du Finistère.

LIGNE DE SAINT-PIERRE-QUILBIGNON AU CONQUET

Conseil d'administration.

MM. Marfille (✕), président.
Coatélant, E. Deshayes, Lullien, A. Rolland, membres.

Administration.

(36, rue de Siam, à Brest).

MM. Marfille (✕), administrateur délégué.
Mériadec, caissier-comptable.

Exploitation.

Gare de Saint-Pierre-Quilbignon.

MM. Boislin, directeur.
Pérès, chef de dépôt à l'usine de Ponrohel.
Tinturier, contrôleur.

Personnel des gares.

MM. Colas, chef de gare à Saint-Pierre.
Moëtz, — au Trez-Hir.
Corouge, — au Conquet.

Service.

La ligne ouverte au service des voyageurs, bagages et marchandises en grande vitesse, comporte, en dehors des gares, 17 arrêts en pleine voie, à proximité des plages si pittoresques du Goulet et de la baie de Bertheaume.

Les départs ont lieu toutes les heures, sauf à midi — Durée du trajet : 1 heure 20.

NOTA. — La Compagnie procèdera incessamment au prolongement de sa ligne de Saint-Pierre jusqu'à Brest, avec un embranchement formant ligne directe entre Brest et Sainte-Anne du Portzic.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS L'ANNUAIRE

A

	Pages.
Administration départementale.	45
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissement.	122
Administration pénitentiaire	316
Agents-Voyers	323
Agriculture (Société d')	398
Aliénés (Etablissement d')	331
Alliance française (Société l')	388
Architectes du département	330
Archives départementales.	325
Armée de mer.	127
— de terre.	140
Assistance judiciaire.	152
— et hygiène publiques	336
Association amicale des anciens élèves de l'Ecole professionnelle de Brest.	391
Attributions des bureaux de la Préfecture.	50
Avocats.	156
Avoués.	157

B

Banque de France (succursale de Quimper).	238
Bâtiments départementaux	330

Beaux-Arts et Archéologie.	366
Bibliothèques	381
Bureaux de la Préfecture.	48

C

Caisse d'épargne.	365
Calendrier pour 1907	5
Canal de Nantes à Brest (Service du)	240
Chambres consultatives d'agriculture	396
Chambres de commerce.	161
Chemins de fer.	496
Collèges { de Lesneven.	173
de Morlaix	174
de Saint-Pol-de-Léon	172
de jeunes filles de Morlaix	170
Comices agricoles.	401
Commissaires de police	49
— priseurs	163
Commissions de statistique cantonales agricoles	418
Commission départementale	68
Commission départementale des bâtiments civils	330
Commission des examens pour le brevet de capacité	196
Commissions sanitaires	336
Communes du département dans l'ordre alphabétique	110
Communes { Arrond ^t de Quimper.	73
du département par { — de Brest.	81
arrondissement { — de Châteaulin	91
et { — de Morlaix	99
par canton. { — de Quimperlé	107
Concours d'animaux de boucherie.	415

Conseils d'arrondissement.	69
Conseil départemental de l'Instruction publique.	165
Conseil de Préfecture.	47
Conseils de Prud'hommes.	162
— d'hygiène.	336
Conseil général.	66
Consuls et agents consulaires.	164
Contributions directes.	212
Contributions indirectes	221
Cours de navigation élémentaire et de pêche.	178
Cours départemental d'accouchement.	358
Cours secondaires de jeunes filles de Quimper.	172
Courses de chevaux (hippodromes).	413
Courtiers maritimes	163

D

Décorations étrangères.	494
Délégués cantonaux.	180
Députés du département.	43
Distances légales (Tableau des).	110
Douanes	229

E

Eaux et Forêts.	298
Ecole normale d'instituteurs.	175
— d'institutrices.	175
Ecole pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau.	177
Ecole pratique de laiterie de Kerliver.	179
— d'industrie et de commerce de Brest	177

	Pages.
Ecoles primaire supérieures.	176
Enregistrement, domaine et timbre. . . .	236
Enseignement agricole.	395
Epidémies (Service des).	339
Epizooties (Service des).	416
F	
Foires et marchés.	429
Forêts (Administration des Eaux et). . . .	298
G	
Gardes de navigation et éclusiers	250
Gardes-pêche.	299
Gardiens de phares.	250
Gendarmerie nationale.	143
H	
Haras (Administration des).	394
Herd-boock breton.	395
Hospices civils.	359
Huissiers.	158
I	
Ingénieurs des Ponts et Chaussées.	247
Inscription maritime (Quartier de l')	134-139
Inspecteurs primaires	179
Inspection des enfants assistés	65
Inspection du travail dans l'industrie	319
Instituteurs (Personnel des)	198
Institutrices (Personnel des)	198
Instruction publique. — Personnel	165
J	
Justice de paix	150

	Pages.
L	
Laboratoire de chimie agricole.	333
Légion d'honneur. — Grande chancellerie. .	42
Louveterie (Lieutenants de).	299
Lycées { de Brest.	166
de Quimper	170
de jeunes filles de Brest	169
M	
Maires et adjoints (Tableau des)	73
Maîtres de ports.	249
Marées (Tableau des)	17
Marine nationale	127
Médecine (Liste du personnel médical). . . .	350
Médecins des épidémies	339
Mines	242
Ministres.	42
Musées.	371
Mutuelles-bétail.	480
N	
Notaires	153
Notice du département.	31
O	
Officiers de ports.	249
— de santé	352
Ordres étrangers. — Liste des personnes ré- sidant dans le département du Finistère, qui ont été autorisées à porter des déco- rations étrangères.	494
Ordre judiciaire	147
Organisation militaire.	140

	Pages.
P	
Percepteurs (Personnel des)	233
Phares et fanaux	292
Pharmaciens	352
Poids et mesures	315
Ponts et chaussées	246
Ports maritimes	253
Postes et Télégraphes	300
— (heures de départ des courriers)	309
— Contrôle des installations électriques industrielles et services techniques spéciaux	312
Postes sémaphoriques	309
Poudreries nationales { Moulin-Blanc	243
{ Pont-de-Buis	244
Préfecture	45
Préfectures maritimes	127-136
Prisons (Administration des)	316

R	
Receveurs municipaux spéciaux	233
Receveurs particuliers des finances	233
République Française. — Gouvernement	42

S	
Sages-femmes	354
Sapeurs-Pompiers	124
Sénateurs du département	43
Service sanitaire	341
Service vicinal	323
Société académique de Brest	386
Société archéologique	384
Sociétés coopérative de production et de consommation	492
Société d'agriculture	398

	Pages.
Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail	480
Société d'émulation de Brest	387
— d'études scientifiques du Finistère	386
— républicaine d'éducation populaire de l'arrondissement de Brest	392
— républicaine d'éducation populaire de Quimper	389
— des Hospitaliers Sauveteurs Bretons	392
— de courses	413
— hippiques	411
— de secours mutuels	361
Sous-Préfectures	48
Station agronomique du Lézardeau et Laboratoire départemental de chimie agricole	333
Surveillants de ports	250
Syndicats professionnels	442
Syndics de gens de mer	134

T	
Tabacs (Administration des)	296
Tramways électriques du Finistère	503
Travail dans l'industrie (Inspection)	319
Trésorerie générale	232
Tribunaux civils	147
Tribunaux de commerce	160

V	
Vaccine (Service de la)	343
Vétérinaires	417

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

